This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

a39015 01802705 5b

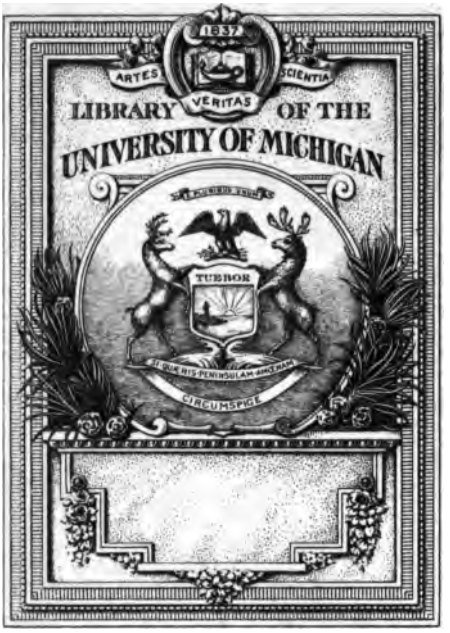
1837
ARTES
VERITAS
SCIENTIA
LIBRARY OF THE
UNIVERSITY OF MICHIGAN
TUEBOR
SI QUÆRIS PENINSULAM AMŒNAM
CIRCUMSPICE

DC
33
.D4
188

LES

SENTIMENTS MORAUX

AU XVII SIÈCLE

PAR

ALBERT DESJARDINS

PROFESSEUR À L'ÉCOLE PRATIQUE DES HAUTES ÉTUDES

PARIS

A. DURAND ET PEDONE-LAURIEL, ÉDITEURS

G. PEDONE-LAURIEL, SUCCESSEUR

13, RUE SOUFFLOT, 13

1887

LES

SENTIMENTS MORAUX

AU XVIe SIÈCLE

OUVRAGES DU MÊME AUTEUR

Les Moralistes français au XVIe siècle, 2e édit. 1870, in-12 4 »
Ouvrage couronné par l'Institut.
Essai sur les plaidoyers de Démosthène, 1862, in-8 (Epuisé) » »
De jure apud Franciscum Baconum (thèse), 1862, in-8.... 2 »
De la compensation et des demandes reconventionnelles dans le droit romain et dans le droit français ancien et moderne, 1864, in-8 (Epuisé)..... » »
De l'Enseignement du droit, d'après Bacon, 1865, in-8.... 2 »
Extrait de la *Revue historique de droit français et étranger.*
De l'Histoire critique des lettres, 1866, in-8..... 1 »
De l'Action Præscriptis verbis, 1866, in-8..... 1 »
Extrait de la *Revue historique de droit français et étranger.*
Les deux Formules des actions Depositi et commodati, 1867, in-8..... 1 »
Extrait de la *Revue historique de droit français et étranger.*
Recherches sur l'origine de la règle : Donner et retenir ne vaut. 1868, in-8..... 2 »
Extrait de la *Revue critique de législation.*
Le pouvoir civil au Concile de Trente, 2e édit. 1870, in-8. 1 50
Extrait de la *Revue critique de législation.*
La Liberté des Pères au Concile de Trente, 1870, in-8.... 1 »
Extrait de la *Revue critique de législation.*
Projet de loi sur l'ivresse publique. Rapport déposé au nom de la commission de l'Assemblée nationale, 1872, in-8... 1 »
Etudes sur l'inamovibilité de la magistrature, 1880, in-12. 1 50
L'inamovibilité de la magistrature dans l'ancienne France, 1880, in-8..... 1 »
Extrait de la *France judiciaire.*
Le Juge d'instruction et le ministère public dans le nouveau code d'instruction criminelle. 1883, in-12 (Epuisé)..... » »
Traité du vol dans les principales législations de l'antiquité et spécialement dans le droit romain, 1881, in-8..... 8 »
Les cahiers des Etats Généraux en 1789 et la législation criminelle, 1883, in-8..... 8 »

Éléments de droit pénal : — Pénalités, Juridictions, Procédure, suivant la science rationnelle, la législation positive et la jurisprudence avec les données de nos statistiques criminelles, par J. Ortolan. 5e *édition*, revue, complétée et mise au courant de la législation française et étrangère, par M. Albert Desjardins, 1886, 2 vol. in-8.. 18 »

LES

SENTIMENTS MORAUX

AU XVIE SIÈCLE

PAR

ALBERT DESJARDINS

PROFESSEUR A LA FACULTÉ DE DROIT DE PARIS

PARIS

A. DURAND ET PEDONE-LAURIEL, ÉDITEURS

G. PEDONE-LAURIEL, Successeur.

13, RUE SOUFFLOT, 13

1887

Transfer to
G. S. Stanford
10-21-68

INTRODUCTION

Après avoir étudié les doctrines morales chez ceux qui ont écrit en France au seizième siècle,[1] nous voulons étudier les sentimens moraux chez ceux qui ont vécu et qui ont agi dans le même pays et dans le même temps.

Un travail de ce genre ne consiste pas seulement à rassembler des faits, pour apprendre comment s'est conduite telle personne, ou des sentences, pour apprendre comment a pensé ou comment s'est exprimée telle autre. En tout temps, les hommes ont fait un certain nombre de bonnes et de mauvaises actions ; il n'est pas de siècle un peu cultivé où ils n'aient, soit trouvé, soit reproduit certaines idées, vraies ou fausses, faites pour élever ou pour abaisser, pour attirer ou pour repousser. Mais ces faits, ces idées, est-ce au siècle qu'il faut les attribuer, ou ne convient-il pas de les laisser avec toute la responsabilité qu'ils entraînent, avec l'honneur ou la honte qu'ils méritent, à ceux qui ont agi ou parlé ? Leurs actes ne constituaient-ils pas

[1] *Les Moralistes français du seizième siècle*, ouvrage couronné par l'Académie des sciences morales et politiques. Paris, Didier et Cie, 1870.

360257

des exceptions, leurs paroles des protestations? De ce qu'un trait d'héroïsme ou de ce qu'un crime a été accompli, faut-il conclure que tous les contemporains ont été des héros ou des criminels? A-t-il suffi que telle idée fût exprimée, pour qu'elle obtînt sur-le-champ l'assentiment général? Assurément non; l'individu, par sa conduite comme par sa pensée, n'engage ni son temps ni son pays. Mais le temps et le pays peuvent s'approprier et cette conduite et cette pensée. Tel acte est-il plus fréquent dans un siècle que dans un autre? Que pensent de celui qui en est l'auteur ceux qui en sont les spectateurs? Provoque-t-il cet étonnement, qui s'appelle l'admiration, quand il s'agit de la vertu, et l'indignation, quand il s'agit du crime? Nous aurons une haute idée du siècle qui sera assez familiarisé avec la vertu pour la trouver toute naturelle, et une médiocre de celui auquel le crime ne causera aucune surprise. C'est aux impressions d'un siècle qu'il est possible de reconnaître ses sentimens et de mesurer sa responsabilité morale. Ces impressions, d'ailleurs, se traduisent souvent en théories, et les théories montrent mieux encore quels sont les points où porte et les limites où s'arrête cette responsabilité.

I

Au seizième siècle, la morale religieuse perd de son autorité, en même temps que la foi religieuse perd de sa force. Fait essentiel, qu'il est impossible de

contester, quoiqu'il soit difficile de n'en être pas surpris au premier abord. Comment la foi aux vérités religieuses peut-elle devenir moins ferme, comment l'obéissance aux préceptes religieux peut-elle devenir moins exacte dans un temps qui semble entièrement livré aux querelles et aux guerres de religion? On ne croit pas seulement les témoins qui se font égorger; on est encore disposé à croire ceux qui s'égorgent les uns les autres; l'intolérance fait du moins présumer la sincérité; la lutte, et la lutte jusqu'au sang, jusqu'à la mort, semble prouver le zèle.

De tout temps, le joug de la morale évangélique a paru lourd à la faiblesse humaine. Pour se décider à le porter docilement, à le reprendre avec humilité quand on l'a secoué, il ne faut pas moins qu'une foi profonde, que l'autorité de l'exemple.

L'unité religieuse, après avoir triomphé au moyen-âge des nombreuses attaques dont elle avait été l'objet, succomba au seizième siècle sous les efforts des réformateurs. La diversité de religion, en s'établissant pour la première fois, porta un coup sensible aux croyances dans un grand nombre d'âmes. Une autre cause venait en même temps détacher de la foi les esprits d'élite, la classe des gens lettrés. La Renaissance n'allait certainement pas jusqu'à chercher des fidèles pour le paganisme, mais elle jetait un certain discrédit sur le christianisme. Ces hommes dont on admirait les actions ou les ouvrages n'avaient pas connu Jésus-Christ; ce n'était pas pour eux que le fils de Dieu était

mort sur la croix, et cependant les uns avaient été ces héros, les autres ces génies qu'on se proposait pour modèles ; les grands écrivains n'avaient pas seulement atteint les sommets de l'éloquence et de la poésie ; ils avaient encore enseigné les doctrines les plus pures. Avait-il fallu une révélation divine pour que la Grèce produisît Thémistocle, Rome Cincinnatus ? A quoi bon, pensait-on souvent et disait-on quelquefois, à quoi bon saint Paul quand on a Sénèque ? L'humanité a su, par ses propres forces, trouver l'héroïsme et la vertu ; pourquoi ne se contenter pas des leçons qu'elle nous a données ? Ces leçons suffisent pour les situations les plus difficiles, et elles peuvent alors nous élever au-dessus de nous-mêmes, mais elles ne nous demandent de si grands efforts que dans les cas où ils sont vraiment nécessaires ; pour la vie ordinaire, elles sont appropriées à notre nature et mesurées à nos forces ; sans s'attacher servilement à aucun maître, on empruntera autant à la philosophie d'Horace qu'à celle de Sénèque.

Le corps ecclésiastique, dont le devoir était de donner le bon exemple, y manquait trop souvent. Il y avait un contraste choquant entre la manière dont se conduisait un grand nombre de ses membres et la vie qu'il était chargé de prescrire aux autres. Comment ne pas croire irréalisables les préceptes que les maîtres eux-mêmes n'observaient pas ?

Ainsi l'on était amené, d'une part, à douter que la religion eût et eût seule le droit auquel elle avait pré-

tendu et prétendu exclusivement, de dicter aux hommes une règle de conduite ; on se demandait, d'autre part, si ses préceptes n'étaient pas trop sévères pour pouvoir être suivis, si l'idéal qu'elle ne se contentait pas de proposer aux fidèles, qu'elle déclarait leur imposer, n'était pas chimérique, et si un enseignement qui demandait trop à l'homme devait être pris au sérieux. On alla plus loin, quand on vit pendant de longues années commettre des crimes au nom de la religion ; on l'accusa de donner des leçons funestes, trop faciles, celles-là, à mettre en pratique et trop bien écoutées. On se dit qu'il fallait chercher en dehors d'elle l'équité, la tolérance, l'humanité, le respect du pouvoir social et des droits individuels ; elle ne semblait propre qu'à faire des fanatiques ; la douceur des mœurs et la sécurité même des relations semblaient subordonnées à cette condition que, les croyances religieuses devenant moins solides, on se bornât à une philosophie indulgente, formée par les observations que nous fournit la vie de chaque jour et par les pensées que nous avaient laissées les anciens.

Les dispositions du siècle inspirèrent naturellement les écrivains, Montaigne en particulier ; leur morale fut indépendante dans toute la force du terme, car elle ne dépendait pas plus d'un système philosophique que d'une foi religieuse. Le siècle donna naissance à l'école, et, comme il arrive toujours, l'école agit sur le siècle. Les hommes qui ne mettent pas tout-à-fait leur moralité d'accord avec leur morale cherchent vo-

lontiers à rétablir l'harmonie en conformant leur morale à leur moralité. Il est agréable de ne se croire pas obligé à ce qu'on se dispense de faire, et l'on aime à se débarrasser de croyances qui donnent encore des scrupules, quand elles n'imposent plus de frein. D'ailleurs, il n'est pas nécessaire de supposer un parti-pris ; c'est tout naturellement qu'on se laisse aller à de nouvelles idées, soit philosophiques, soit religieuses, où l'on trouve moins de gêne ; on y est incliné par l'habitude ; on penche à ne pouvoir comprendre qu'il soit mal d'agir comme on agit couramment ; il répugne de considérer comme des coupables des personnes pour lesquelles on éprouve de la sympathie, que l'on voit estimées de tout le monde, qui ont le prestige de la grâce et du succès. On demande à ce qu'on ne cesse pas encore de regarder comme la vérité d'abord de transiger avec la nécessité, puis d'abdiquer en faveur d'une autre vérité.

Mais on ne rompt pas facilement avec des traditions plus de dix fois séculaires ; la religion demeure encore puissante sur ces âmes qui voudraient bien se passer d'elle. La foi s'affaiblit, mais elle ne s'éteint pas ; la règle est violée plutôt que méconnue ; on la critique ou l'on s'y soustrait plutôt qu'on ne la nie. La vue du danger, les coups du malheur, l'approche de la mort ramènent vers le Dieu qu'on a oublié dans la plénitude de la santé, dans l'enivrement de la force, de la lutte et de la victoire. On n'attend même pas toujours l'heure de l'épreuve ; la pensée de la religion se mêle

étrangement à d'autres, aux calculs de la politique, aux plaisirs les plus profanes. Les discussions ou les méditations religieuses attirent quelquefois ceux que leur vie semble y préparer le moins.

Les anciennes croyances, les anciens sentimens subsistent au fond des âmes, tout prêts à reprendre leur première vigueur, le jour où de longs malheurs auront fait comprendre à la plupart qu'il y a plus d'avantage pour eux à subir une règle sévère qu'à s'affranchir de toute règle, que la loi ne saurait pas plus être modifiée par les hommes qu'elle n'a été faite par eux, le jour où l'autorité aura recouvré ses titres au respect, ce qui lui permettra de faire valoir ses titres à l'obéissance, en corrigeant elle-même les abus qui l'avaient discréditée, où l'Église redeviendra féconde en redevenant pure, et le dix-septième siècle aura sa renaissance catholique.

II

Le trouble fut profond dans la société civile comme dans la société religieuse. Les deux sociétés étaient trop étroitement unies pour que l'ébranlement de l'une ne se communiquât point aussitôt à l'autre. La guerre et la révolte étaient les conséquences inévitables des dissensions dogmatiques. On avait quelque peine à comprendre que des princes qui n'avaient pas la même foi pussent entretenir de bonnes relations, former des entreprises communes. On admettait plus difficile-

ment encore qu'un prince et ses sujets eussent croyances différentes ; comment accorder le premier, qui voulait qu'on partageât les siennes, avec les seconds, qui demandaient qu'on respectât les leurs ?

Les dissensions religieuses, avec leurs graves conséquences, venaient surprendre la France dans un tempsoù elle poursuivait lentement sa transformation politique. L'ère de la féodalité était close ; l'ère de la monarchie absolue, gouvernant au moyen d'une administration savamment organisée, n'était pas encore ouverte. Reprenant l'œuvre de Louis XI, qui, à vrai dire, s'était continuée d'elle-même sous ses deux successeurs immédiats, François Ier et Henri II ne purent l'achever complètement. La transition n'était pas terminée quand les troubles commencèrent, et la France ne se sentit plus gouvernée. La fonction propre du gouvernement est d'exercer une certaine contrainte sur la volonté individuelle au nom de l'intérêt général ; dans des conditions très différentes, la fonction avait été remplie au Moyen-Âge, elle devait l'être sous Louis XIV. Cette action salutaire, qui faisait sentir à l'individu un pouvoir toujours présent autour de lui, au-dessus de lui, la féodalité l'avait longtemps exercée, d'une manière, il est vrai, singulièrement incomplète et irrégulière ; la royauté, après l'avoir partagée, finit par la réclamer tout entière ; mais dans la seconde moitié du seizième siècle, elle parut incapable de remplir la tâche qu'elle avait assumée. Grand embarras et grand péril pour la société ! Des institu-

tions féodales il ne restait plus que des moyens d'organiser la guerre civile. On attendait tout de l'autorité royale ; elle promettait et elle exigeait beaucoup ; mais elle n'avait pas encore les organes qui lui eussent été nécessaires pour tenir ses promesses et faire respecter ses prétentions ; la volonté manqua encore plus aux rois que les moyens à la royauté. Ainsi l'autorité politique s'affaiblit en même temps que l'autorité religieuse ; les hommes purent se croire soustraits à la règle extérieure comme à la règle intérieure. L'époque dont nous nous occupons est une de celles où se manifesta le plus la disposition de l'individu à secouer le joug de la société, non pas, en général, pour la détruire ou se mettre en dehors, mais pour s'en approprier exclusivement les avantages, en répudiant les charges qui y correspondaient.

Avec l'autorité politique, la direction manquait à l'État, la protection aux particuliers. Les malheurs furent sans nombre ; ils paraissaient devoir être sans terme. La plainte est unanime, chez les poètes comme chez les historiens et chez les orateurs, dans la bouche des hommes d'État comme dans celle des simples particuliers ; il n'est personne qui ne maudisse le temps présent.

On ne regrette pas seulement de vivre dans un siècle malheureux ; on se plaint aussi, on s'indigne de vivre dans un siècle corrompu, où tous les genres de corruption abondent. L'immoralité est signalée avec véhémence ou tristesse après la mort d'Henri II, et

les jugemens des historiens modernes ne sont pas plus sévères que les témoignages des contemporains. Les représentans les plus élevés de l'autorité s'expriment dans les termes les plus durs au sujet de ce pays qu'ils ont à gouverner : « Au regard des mœurs, tous les états étoient corrompus, » d'après ce que disait le chancelier au parlement, en 1560. [1] Villeroy tenait un langage analogue aux états-généraux de 1593. [2]

Le rétablissement de l'autorité royale semblait être le seul moyen de rétablir et la prospérité et la vertu. Cette conviction s'accordait bien avec des sentimens encore profondément enracinés dans les cœurs, avec les idées qui formaient le fond de la morale appliquée à la politique.

Il restait dans le pays, non-seulement un vif besoin de l'ordre, quelle est la société où ce besoin n'existe pas ? mais encore un respect sincère et profond des conditions auxquelles l'ordre était alors soumis.

L'organisation sociale, au seizième siècle, était encore essentiellement hiérarchique, descendant par une série exactement calculée de degrés, du Roi au plus humble de ses sujets, traçant en quelque sorte à chacun la direction de sa vie, marquant un but à ses efforts en même temps qu'une borne à ses désirs. Cette hiérarchie était toujours celle de l'époque féodale. Il faut ajouter qu'un sentiment, qui avait dominé à cette époque, était encore puissant dans l'âge de tran-

[1] De la Place, liv. II, p. 47.
[2] P. 680.

sition qui la suivait ; ce sentiment était la fidélité aux personnes. Le régime féodal reposait sur un contrat d'une nature spéciale obligeant deux personnes déterminées l'une envers l'autre, l'une à servir, l'autre à protéger. Le gouvernement, en se dispersant, s'était nécessairement rapproché des sujets ; les différens pouvoirs qui en forment les attributs avaient revêtu le caractère de la propriété individuelle. Les idées abstraites d'Etat et de patrie, dont la représentation était éloignée et dont la force se faisait rarement sentir, étaient effacées par la personne du seigneur, toujours présente, toujours active, qu'elle se montrât bienfaisante ou qu'elle se rendît redoutable. Les devoirs publics se réduisaient à des obligations envers certaines personnes. Aux obligations qu'on peut appeler légales s'ajoutait un lien moral ; le cœur devait se livrer, et il se livrait facilement, quand le supérieur était juste et bon, quand il savait récompenser les services qu'on lui rendait. Au seizième siècle, on se donnait encore, on se donnait au Roi, à un prince, à un seigneur ; on savait toujours se dévouer.

Des changemens importans se produisirent toutefois dans ces idées et dans ces sentimens même, legs du passé qu'on ne croyait pas et qu'on ne voulait pas répudier. La hiérarchie devint insensiblement une simple hiérarchie d'opinion, substituée à une véritable hiérarchie de droit ; elle perdit son caractère politique, à mesure que la souveraineté remontait à sa vraie place. Des idées, qui, pour être abstraites, n'en

avaient pas moins leur réalité, furent de nouveau intelligibles pour les esprits ; on retrouva le mot *patrie*. La royauté profita de ces modifications, de l'extension que prenaient des idées plus larges ; ces idées avaient encore besoin d'une personnification ; elles la trouvèrent dans le Roi. Tous les sentimens se concentrèrent sur le Roi, comme tous les pouvoirs se réunissaient dans sa main.

Ainsi disposée, la nation fut entraînée par son cœur comme par son intérêt à souhaiter, non-seulement que le Roi reprît son pouvoir, mais encore qu'il le reprît sans restrictions. L'anarchie fait croire aux peuples que le pouvoir absolu peut seul les sauver et qu'il est toujours bienfaisant.

Cette monarchie, redevenue plus puissante que jamais, trop puissante même, ne transforma sans doute ni la nature humaine ni le caractère français. On retrouve au dix-septième siècle les sentimens moraux dont nous avons à constater l'existence et à suivre le développement au seizième. Mais l'ordre rétabli rendit au pays le double service de contenir ce qu'il y avait de mauvais dans ces sentimens, de discipliner, de diriger, d'employer ce qu'il y avait d'excellent, et de faire concourir au bien et à la gloire de la France la richesse des intelligences et la vigueur des âmes.

LES SENTIMENTS MORAUX

AU XVIe SIÈCLE

LIVRE I

LA MORALE ET LA RELIGION

CHAPITRE PREMIER

LA FOI RELIGIEUSE ET SON INFLUENCE SUR LA CONDUITE

Qu'était la foi religieuse à la veille, que devint-elle au milieu des dissensions et des guerres religieuses ? Quelle place occupait-elle au commencement du siècle, garda-t-elle plus tard dans l'âme et dans la vie des hommes ?

I

Il n'est pas possible de nier que la foi religieuse s'affaiblisse au XVIe siècle et qu'elle s'affaiblisse de plus en plus à mesure que l'on s'éloigne de l'ancienne unité ; il y a bien des esprits qui sont tentés de ne plus croire, quand ils apprennent qu'il y a plusieurs manières de croire. Un ambassadeur Vénitien écrit : « La crainte de Dieu est diminuée ; et cette considération doit toujours passer avant toutes les autres ; car c'est sur elle que reposent la règle de la vie, la con-

Affaiblissement de la foi religieuse.

corde entre les hommes, le maintien des États et le fondement de toute grandeur. »[1] On apercevait bien le danger qu'aurait couru la morale, si toute croyance, si toute instruction religieuse avait disparu : « Je suis d'avis, écrivait un autre ambassadeur,[2] que, quand même on pourrait conduire au bâton les peuples à la messe, si on ne les instruisait pas dans l'une ou dans l'autre croyance, on n'en ferait que des athées, et on les rendrait pires que des bêtes. » Le jour de l'athéisme n'était pas encore venu cependant, au moins en France ; c'était un scandale unique pour notre pays que la mort du maréchal de Strozzi, proférant des impiétés et des blasphèmes, « qui étoit un testament assez commun à ceux de sa nation florentine, et digne de la vie qu'il avoit toujours démenée et selon sa foi, qui n'étoit pas plus chrétienne ni religieuse qu'il ne falloit. »[3] En général on ne nie pas Dieu ouvertement ; on ne l'attaque pas de front ; on s'inquiète moins de lui obéir ; mais il arrive presque toujours un moment où il prend sa revanche ; il est peu de cœurs où la foi soit éteinte.

[1] *Amb. Vén.* t. I. p. 537. (*Collection des Documents inédits sur l'histoire de France. — Relations des ambassadeurs vénitiens sur les affaires de France au* XVIe *siècle, recueillies et traduites* par M. N. Tommaseo). — Nous désignerons cette publication par les mots *Ambassadeurs Vénitiens.*

[2] *Id.*, t. II, p. 133.

[3] *Mém. sur Vieilleville*, liv. VII, ch. XI (*Mémoires sur la vie du maréchal de Vieilleville* par Vincent Carloix, son secrétaire, — *Panthéon Littéraire*).

II

Croyance la Providen

La Noue se plaint que tout le monde ne croie pas à Dieu et à sa puisssance : « On verra aujourd'hui des gens qui diront que la fortune des anciens païens (qui étoit vaine) et l'ordre que Dieu tient en la conduite des choses inférieures (qui est certain) sont des couvertures qu'on prend pour cacher son ignorance, et que c'est l'homme qui, en se guidant mal ou bien, attire son malheur ou son bonheur, combien que plusieurs expériences y contrarient. On doit repurger son entendement de telles opinions et se persuader, encore que l'homme pense et délibère, que c'est à Dieu de donner accomplissement à l'œuvre qu'il entreprend. » [1] Telle est bien, en somme, la conviction générale, et le catholique Tavannes pense comme le protestant La Noue : « La fragilité et imbécillité de l'homme est déplorable en ce qu'il ne demeure jamais en un même état. Nous ne devons espérer rien de notre vertu et force sans la bénédiction du Tout-Puissant, ni autre appui que celui qui vient de lui-même, comme dit l'Écriture-Sainte : *Qui plante et arrose n'est rien, mais Dieu, qui donne accroissement, est tout à toutes choses.* » [2]

Commen se manifes son actio

Nous appelons *Providence* le gouvernement des choses humaines par la puissance divine. C'est à la Providence que tout doit être rapporté. Elle ne se

[1] Ch. I, p. 277 (*Panthéon Littéraire*).
[2] *Mémoires des choses advenues en France ès guerres civiles,*

borne pas à établir, à conserver un ordre général ; elle s'exerce d'une manière directe et particulière, s'occupant et disposant de chacun de nous, tantôt faisant paraître sa bonté, tantôt déployant sa rigueur, selon une sagesse et une justice toujours infaillibles, alors même qu'elles sont impénétrables. C'est une insolence que de ne lui rendre point le témoignage qui lui est dû. Charles IX se plaignait de la manière dont le duc de Guise avait remporté la bataille de Dreux : « Vous diriez... que la victoire vient de sa main et de sa conduite, ne faisant aucune mention de Dieu, qui par sa grande bonté nous l'a donnée ; »[1] il répara l'omission en commençant sa réponse au vainqueur par des hommages rendus à celui qui dispose de la victoire.

Il n'est pas, en effet, de succès qu'il ne faille attribuer à la protection spéciale de Dieu, qu'il s'agisse des combats où le sort de l'État est engagé,[2] de chaque

depuis l'an 1560 jusques en l'an 1596, par messire Guillaume de Saulx, seigneur de Tavannes (*Panthéon Littéraire*) liv. I, p. 434.

[1] *Mém. sur Vieilleville*, liv. IX, ch. II.

[2] Lautrec félicitait Vieilleville d'avoir pris des galères, ce « que j'attribue, après Dieu, à votre assurance, valeur et très-sain entendement (*ib.*, liv. I, ch. XIII). » — Monluc dit, en parlant du siège de Sienne : « Et veux croire que ce ne fut pas œuvre d'homme, mais œuvre de Dieu, d'en échapper en cette sorte *Commentaires* publiés par M. de Ruble (*Soc. de l'hist. de France*, liv. III, t. II, p. 109). » — Cheverny rapporte que, après la bataille de Jarnac, il complimenta le duc d'Anjou : « Il me fit une réponse digne certainement d'un grand et sage prince, que ce n'étoit pas de lui que cela venoit, mais de Dieu seul auquel il en falloit at-

incident qui s'y produit, de chaque soldat qui y figure.[1] Dieu n'est pas seulement le Dieu des combats ; quand Henri IV, marchant contre le duc de Savoie, se trouve arrêté à Lyon par la neige : « Je vois bien, dit-il,[2] que Dieu veut la paix, il la lui faut donner, » et il se hâte de traiter pour lui obéir. Il y a d'autres événements que les victoires glorieuses et les traités avantageux qui affermissent les monarchies : « Toute la France reçut une joie incroyable (de la naissance du Dauphin), chacun estimant que Dieu, qui aime cette

tribuer tout l'honneur et la gloire, et, peu après, se jetant de lui-même à un coin à genoux, il le remercia avec toute dévotion et humilité du bon succès qu'il lui avoit donné en cette journée (*Panthéon Littéraire*, p. 226). » Le même auteur dans la prise d'Yvetot par Henri IV voit « un grand effet de la grâce particulière de Dieu à la conservation de cette monarchie (p. 202). » Un peu plus tard Dieu faisait « paroître les effets de la puissance de sa bénédiction, » au moment où Henri IV venait d'être sacré, par les nombreuses « réductions qui se faisoient à son service (*Id.*, p. 301). » La victoire de Fontaine-Françoise éveilla la même idée : « Les François estimèrent que cette victoire étoit une marque de la providence de Dieu, des enseignes de sa faveur, et des effets du soin qu'il avoit de leur Roi et de son royaume (P. Cayet, *Chronologie novenaire*, liv. VII, p. 17. *Panthéon Littéraire*). »

[1] « Tant y a que, avec l'assistance du Tout-Puissant, qui bénit notre résolution, il demeura des ennemis bien six-vingts sur la place et des nôtres trois ou quatre... Dieu voulut que je recouvrai un guide (Saint-Auban, *Panthéon littéraire*, p. 411). » — « Dieu voulut que celui qui portait le drapeau fût abattu de quelques arquebusades, qui rabattit un peu de leur ardeur (*id.*, p. 401). » — La ville de Péronne assiégée eût été un jour brûlée par les feux des assiégeants, « si Dieu n'eût par sa grâce envoyé une forte pluie, laquelle éteignit le feu, et non sans que cette pluie fût, par amis et ennemis, tournée en miracle divin (Du Bellay, *Mémoires*, *Panthéon littéraire*, liv. VIII, p. 648). »

[2] Ph. Hurault, *Mémoires* (*Panthéon Littéraire*), p. 377.

monarchie, avoit voulu cette grâce particulière à LL. MM. de leur donner un fils, pour assurer et combler de prospérités cet État. »[1] De telles grâces ne sont heureusement pas réservées aux souverains : « Mon fils, dit Bouillon,[2] j'ai cru n'avoir pas assez fait pour vous en vous mettant au monde par la bénédiction de Dieu. » L'ordre divin décide des mariages comme des naissances ; en 1503, le duc Pierre de Bourbon meurt avant d'avoir pu marier sa fille avec le duc d'Alençon, « comme si Dieu le voulût par l'intercession et continuelles prières de tous ses sujets, qui lui en faisaient humbles et instantes requêtes en faveur dudit comte Charles, »[3] le futur connétable. La duchesse Anne de France, restée veuve, obtint le consentement du Roi, « à l'aide de Dieu, qu'elle sollicitoit et faisoit solliciter souvent par prières ès bonnes et dévotes religions et par toutes bonnes personnes. »[4] Dieu donne la vie ou la mort, la santé ou la maladie. Les jours du roi d'Écosse sont menacés : « Enfin Dieu voulut, comme Roi des rois et leur vrai protecteur, que le dit roi se fit entendre par une fenêtre, criant au secours. »[5] D'Aubigné enfant est atteint par une contagion horrible ;

[1] Ph. Hurault, p. 389.
[2] *Mémoires (Panthéon Littéraire)*, p. 375.
[3] Marillac, *Vie du connétable Charles de Bourbon*, (*Panthéon Littéraire*), p. 131. Revenant plus loin sur la rupture du mariage projeté, il dit qu'on la « croit procédée de Dieu, » que c'est « quasi miracle (p. 137). »
[4] *Id.*, p. 136.
[5] Ph. Hurault, p. 370.

un serviteur « qui est mort ministre en Bretagne, dit-il, [1] ne m'abandonna jamais et me servit durant toute ma maladie sans prendre le mal, n'ayant pour tout préservatif qu'un verset du psaume XLV continuellement à la bouche. » Pour Bouillon, c'est la maladie même qui est un bienfait, parce qu'elle le force à s'occuper de son salut.[2] Il n'est pas d'embarras duquel on ne soit tiré par le secours de Dieu. En 1563, à Lyon, d'Aubigné est tenté de se donner la mort : « Mais, un reste de bonne éducation et de piété me faisant souvenir de prier Dieu avant de satisfaire mon envie, je le fis, et, les derniers mots de ma prière finissant par ceux de la vie éternelle, cela m'effraya et m'obligea de demander à Dieu qu'il voulût bien m'assister dans une telle agonie. » Aussitôt d'Aubigné aperçut un valet qui lui apportait de l'argent. [3] En 1578, Catherine de Médicis interrogeait sa fille Marguerite sur les projets de fuite qu'on imputait au duc d'Alençon : « Lors, me trouvant entre ces deux extrémités, ou de manquer à la fidélité que je devois à mon frère et mettre sa vie en danger, ou de jurer contre la vérité (chose que je n'eusse voulue pour éviter mille morts), je me trouvai en si grande perplexité que, si Dieu ne m'eût assistée, ma façon eût assez témoigné sans parler ce que je craignois qui fût découvert. Mais, comme Dieu assiste les bonnes intentions et que sa divine bonté opéroit en

[1] *Mémoires* (*Panthéon Littéraire*), p. 473.
[2] *Mémoires*, p. 401.
[3] *Mémoires*, p. 475.

cette œuvre pour sauver mon frère, je composai tellement mon visage et mes paroles qu'elle ne put rien connoître que ce que je voulois, et je n'offensai mon âme ni ma conscience par aucun faux serment. »[1]

Dieu se manifeste souvent par ses rigueurs. En 1513, il veut que les Français perdent le Milanais, et, en 1515, il punit l'insolence des Suisses à Marignan.[2] En 1549, les Français échouent devant Boulogne : « La fortune envieuse du bonheur de S. M. ou, pour parler plus chrétiennement, Dieu, qui ne voulut, par quelque jugement occulte et à nous inconnu, faire abonder le Roi en tant de félicités, » souleva une tempête qui renversa le camp et força l'armée à la retraite.[3] Les coups tombent sur chacun de nous ; Givry, gendre de Cheverny, succombe dans une entreprise téméraire : « Dieu, qui s'ennuie et se lasse de nos vanités et de nos présomptions mondaines, termina le cours de sa fortune et de sa vie par un malheureux coup de mousquet. »[4]

Quelles sont les causes qui la déterminent ?

Ce n'est pas au hasard que sont distribués les biens et les maux. Il serait téméraire de juger les décrets de Dieu, mais il est permis d'en chercher les causes, ne fût-ce que pour régler sa conduite sur les enseignements qu'ils contiennent.[5]

[1] *Mémoires* (*Panthéon littéraire*), liv. II, p. 553.
[2] Marillac, p. 162.
[3] *Mém. sur Vieilleville*, liv. III, ch. XXII.
[4] Cheverny, p. 307.
[5] « Combien qu'on ne doive juger des faits de Dieu, toutefois on peut présumer des biens le bien et du mal le mal à notre cor-

Comment donc peuvent-ils s'expliquer?

Dieu tient à montrer son pouvoir. Monluc a eu bien des maladies et reçu bien des blessures, « m'ayant Dieu toujours voulu donner une bride, pour me faire connoître que le bien et le mal dépend de lui, quand il lui plaît. »[1]

Les faveurs sont en général pour les hommes dont la cause est juste et dont l'âme est pure. Dieu soutient le bon droit. En 1563, Élisabeth avait refusé de rendre le Havre à la France : « Comme ses prétextes étoient en substance autant pleins d'injustice qu'elle tâchoit de les faire paroître au dehors justes et saints, aussi fut-il clairement reconnu que Dieu avoit pris en main la juste querelle des François. »[2] En 1585, Bouillon eut une longue conversation avec le roi de Navarre sur l'état des affaires publiques; ils conclurent « que la cause étoit fondée en la justice divine et humaine, que Dieu la maintiendroit ; que Dieu le maintiendroit (le roi de Navarre) en son droit si la nature lui en ouvroit l'occasion. Sur cela il me dit avec ferveur : — C'est de là que j'attends mon secours, et sous cette enseigne je combattrai nos ennemis. »[3] Dans les bienfaits de Dieu, il faut voir aussi la récompense de la piété et de la vertu. Marignan a

rection, sous la crainte de Dieu, duquel les jugemens sont un abîme et néanmoins sont tous en vérité justifiés en eux-mêmes » (Marillac, *l. cit.*).

[1] Liv. I, t. I, p. 85.

[2] Castelnau, *Mémoires (Panthéon Littéraire)*, liv. V, ch. II, p. 183.

[3] Bouillon, p. 428.

« préservé d'humiliation la France, comme le royaume dessous le ciel où Dieu est mieux servi et honoré. » [1] L'heureuse issue du siège de Metz est due à ce que le duc de Guise « faisoit bien paroître qu'il craignoit Dieu, qui le favorisa possible plus pour ce sujet là que pour autre. » [2]

Malheureusement Dieu a plus souvent à punir qu'à récompenser. Il « ne permettroit, disoit le chancelier Duprat à Wolsey, [3] un homme frauduleux, plein de dolosité, durer longuement, ains, en la multitude de sa miséricorde, l'envoie en abomination, » et Wolsey convenait que Duprat « disoit vérité » Dieu condamne les entreprises injustes, telles que les guerres civiles : [4] « La rébellion d'un sujet envers son prince se peut rapporter à ce que nous disons péchés envers Dieu, puisqu'elle procède de la désobéissance que Dieu défend. Aussi sa justice divine les punit en temps et lieu rigoureusement. Un hardi et insolent entrepreneur n'emporte aucune louange, quand même ses desseins réussiroient heureusement pour lui, ce qui arrive fort rarement, car les méchans projets sont périssables. Il

[1] Marillac. *l. cit.*

[2] Brantôme, *Œuvres*, publiées par M. Lud. Lalanne (*Soc. de l'hist. de France*), *M. de Monluc*, t. IV, p. 56. Cf. Salignac-Fénelon. *Le siège de Metz par l'empereur Charles V*, en l'an 1552, (*Panthéon Littéraire*) p. 47.

[3] *Coll. de Doc. in., Négociations diplomatiques entre la France et l'Autriche pendant les trente premières années du seizième siècle*, publiées par M. Le Glay, t. II, p. 519. Nous désignerons cette publication par les mots *France et Autriche*.

[4] Bouillon, p. 388.

faut donc, pour bien réussir, suivre les bons desseins, lesquels toutefois n'arrivent pas toujours au but désiré, Dieu se réservant la disposition du succès des choses humaines, afin que nous ne nous en glorifions point et pour nous faire connoître notre faiblesse. Si est-ce pourtant qu'ils réussissent plus souvent que les méchans, par la faveur que le ciel leur accorde.»[1] Les péchés sont châtiés : de Thou, à propos du fameux duel de Jarnac et de la Châtaigneraye, dit : « Le succès de ce combat fit voir manifestement que la victoire ne dépend ni de la force, ni de l'adresse du corps, ni de la faveur des princes, mais uniquement de la volonté de Dieu. Car la Châtaigneraye, que tout le monde connoissoit pour avoir été l'agresseur et que son orgueil présomptueux flattoit de l'espérance d'une victoire certaine, fut vaincu par son ennemi, qui, se confiant moins dans sa force que dans la justice de sa cause, avoit humblement imploré le secours du ciel.»[2] Les châtimens sont mesurés sur les fautes. [3] Il n'est pas de plus grands péchés que ceux qui sont commis contre Dieu même; il n'en est pas dont la punition soit plus certaine et plus sévère. Il est vrai que tout le monde, ne s'accordant pas sur la religion, ne s'ac-

[1] Tavannes, liv. II, p. 464. — Cf. *ib.* p. 469, à propos de l'issue qu'eurent les desseins du duc Henri de Guise.

[2] *Histoire universelle depuis* 1543 *jusqu'en* 1507, trad. ; Londres, 1734, liv. III, t. I, p. 199.

[3] Henri Estienne, *Apologie pour Hérodote,* éd. par M. P. Ristelhuber, d. II, 1re Partie, ch. XXVI. *Comment, ainsi qu'il y a en notre temps des méchancetés plus étranges que jamais, aussi Dieu les châtie par façons plus étranges.*

corde pas non plus sur ce qu'il faut entendre par *péchés contre Dieu.*[1] Les protestans déclarent que Dieu a voulu se venger sur Henri II et sur Henri III, « non sans admiration de sa justice,[2] » tandis que les catholiques avaient vu la colère céleste s'abattant sur

[1] Henri IV, se trouvant très-malade, demanda à d'Aubigné si celui-ci croyait qu'il eût jamais péché contre le Saint-Esprit. Ils eurent là-dessus « une conversation de plus de quatre heures, et souvent interrompue par des prières ferventes que faisoit ce monarque de temps en temps ; enfin tout ce long discours n'aboutit à rien, et mon maître, se trouvant mieux le lendemain, ne me parla plus de retoucher cette matière (d'Aubigné, *Mém.*, p. 503). »

[2] La Huguerie, *Mémoires*, publiés par M. le baron de Ruble (Soc. de l'Histoire de France), liv. IV, t. III, p. 300 et 303. Cf. sur Henri II, Brantôme, *Le grand roi Henri II*, p. 292 « Les huguenots le peuvent expliquer et condamner comme ils voudront, mais je crois que la principale occasion pour laquelle Dieu nous l'ôta, c'étoit pour nous punir de nos maux qui nous doivent arriver en France par sa mort, laquelle nous les a fait voir et sentir. » C'est toujours l'idée de châtiment, mais elle reçoit une autre application. On ne constatait pas seulement que la colère de Dieu avait éclaté sur ceux qui l'avait offensé ; on annonçait qu'elle éclaterait. Les protestans surtout prenaient le ton des prophètes menaçant les rois d'Israël. La Huguerie prédisait que la justice de Dieu frapperait Henri IV, parce qu'il avait fait alliance avec les Turcs et épousé une Médicis (liv. IV, t. III, p. 305). On connaît les vers où d'Aubigné annonce que Henri IV sera châtié le jour où il aura abjuré de cœur, comme il a déjà abjuré des lèvres ; il montre Ravaillac après Jean Châtel :

Quand ta bouche renoncera,
Ton Dieu, ton Dieu la percera,
Punissant le membre coupable ;
Quand ton cœur, déloyal moqueur,
Comme elle sera punissable.
Alors Dieu percera ton cœur.

(*Tragiques*, *Préface*, p. 24 et 25, *Œuvres complètes* de Théodore-Agrippa d'Aubigné, publiées par MM. Eug. Réaume et de Caussade.

le connétable de Bourbon dans l'assaut sacrilège qu'il donnait à Rome.[1] En 1589, Notre-Dame de Pontoise, l'une des plus belles églises de France, fut détruite : « Dieu y avoit été bien offensé à raison que, lors du jour de Notre-Dame la Vierge Marie, huitième de septembre, la plus grande partie du peuple qui y alloit idolâtroit, dansant, chantant, riant, se folâtrant le long de la nuit aux chansons lubriques et impudiques devant le saint lieu ; chose grandement dissolue et déplaisante à Dieu, qui, à ce que je crois, à raison de telles insolences, avoit permis tels désordre et démolition d'un si beau et si saint lieu. »[2] Le châtiment ne s'arrête pas à un coupable, à un lieu profané. C'est la croyance générale, dans les dernières années du siècle, que la France tout entière expie les péchés de ses enfants par ses malheurs, et cette croyance, les moralistes, les historiens ne sont pas les seuls à l'exprimer ; Bongars, un diplomate, écrit : « Il me semble que la face si affreuse d'un royaume qui avoit été tout le siècle si florissant tireroit des larmes des pierres même. C'est là le fruit de nos discordes civiles qui sont nées de nos dérèglements et de nos excès. Dieu

[1] *Sac de Rome au temps du pape Clément VII*, en 1527, par Jacques Buonaparte (*Panthéon Littéraire*, p. 201).

[2] *La ligue dans le Vexin normand. — Journal d'un Bourgeois de Gisors. Relation historique concernant les événemens accomplis à Paris et dans les environs et notamment dans et entre les villes de Rouen, Amiens, Beauvais, Pontoise* (1588-1617), publié par MM. Le Charpentier et Fitan, Paris. Ducher, 1878, p. 9. — Quand nous aurons de nouveau à citer cet ouvrage, nous le désignerons par le mot *Gisors*. — Cf. p. 31, à propos de la bataille d'Ivry.

les a voulu châtier par toutes ces plaies dont je vois avec douleur que nous portons les marques sanglantes sans en devenir meilleurs, tant il est vrai que nous sommes endurcis et inflexibles dans le mal. »[1]

De quelle manière doivent être reçus les bienfaits ou les rigueurs de Dieu ?

Comment faut-il recevoir et comment reçoit-on, tantôt les bienfaits, tantôt les rigueurs de Dieu ?

Dans la prospérité, on doit rester humble et se montrer reconnaissant. Certes, après la bataille de Pavie, on n'aurait pas été surpris qu'un jeune empereur fût enivré par un succès si prodigieux, mais il laissa sans plus parler ses gens et entra en son oratoire, où il fut deux ou trois heures regrâciant Dieu, le créateur et le rédempteur de tout le monde, soi soumettant du tout à sa volonté... Et, quand il fut retourné en Valladolid, commanda que, par les pays, pour les nouvelles, Jésus-Christ en fût loué, servi et honoré, et les pauvres revêtus et sustentés. »[2] Quand Henri IV apprit la défaite et la mort du chevalier d'Aumale à Saint-Denis, « se retournant vers sa noblesse, magnifioit Dieu (ce qui est beau en un roi et de tant plus louable qu'il est rare), leur disant qu'il ne pensoit pas, je ne dirai point, leur disoit-il, roi, mais homme au monde, qui ait reçu tant de bienfaits et grâces de Dieu que moi. »[3] Sa lettre circulaire, après la victoire d'Ivry, portait : « C'est une œuvre mira-

[1] Bongars, *Lettres latines*, p. 279, L. LXXV.
[2] Macquéreau, *Chronique de la maison de Bourgogne (Panthéon Littéraire)*, ch. III, p. 149.
[3] L'Estoile; Coll. Petitot. t. XLVI, p. 119.

culeuse de Dieu, qui m'a premièrement voulu donner cette résolution de les attaquer, et puis la grâce de la pouvoir si heureusement accomplir. »[1] Dans le préambule de l'édit de Nantes, il remercie Dieu qui lui a permis de vaincre tant de difficultés : « De quoi à lui seul en soit la gloire tout entière, et à nous la grâce et obligation qu'il se soit voulu servir de notre labeur pour parfaire ce bon œuvre. » En s'exprimant ainsi, un roi donne un exemple qui doit être suivi. Le *Guidon des gens de guerre* nous avertit « *qu'il faut rendre grâce à Notre-Seigneur après une victoire* ; — à cette fin que je ne parachève ce livre sans dire ce qui appartient à Notre-Seigneur en une guerre, il faut qu'un capitaine ne soit ignorant que, après avoir eu et obtenu victoire de ses ennemis, il doit avec toute son armée, rendre grâce à Notre-Seigneur et le remercier, afin qu'au temps à venir il soit aidant à lui et aux siens en bataille et ailleurs. Pour ce que, sans l'aide et secours de Dieu, les puissances humaines sont nulles. Eh, si Dieu nous regarde et qu'il soit pour nous, quelles épées de nos ennemis nous sauront molester ? Incontinent donc un dévot et sage capitaine, après la bataille, avec tous ses gens, doit remercier Dieu, avec dons et oblations à sa majesté ; dont on l'apaise merveilleusement et contraint de

[1] *Coll. de doc. in. sur l'histoire de France, Recueil des lettres missives de Henri IV,* publiées par M. Berger de Xivrey, t. III, p. 167.

donner aux hommes ce qui leur est propice et convenable : »[1] M. de Guise ne manqua pas de remplir ce devoir à Metz, après le siège levé.[2] les habitants de Rouen, dans des circonstances analogues, « après le *Te Deum* chanté et les feux de joie faits, envoyèrent incontinent à Notre-Dame-de-Lorette une lampe de deux cents marcs d'argent qu'ils y donnèrent et fondèrent pour allumer à perpétuité au nom des députés de ladite ville pour leur délivrance du siège. »[3] L'humilité se mêle à la reconnaissance : « C'est à Dieu, certes, dit Bongars,[4] c'est à sa miséricorde seule qu'on doit rapporter cette victoire ; car comment la pourrait-on attribuer à la piété des hommes, qui a été étouffée entièrement par les guerres civiles? » Tout homme a des motifs pour rendre grâce à Dieu ; Bouillon le remercie : « de nous avoir faits de rien et de l'avoir conservé et gardé comme la prunelle de son œil ; »[5] le premier soin de De Thou après une maladie, est « de lui donner des marques publiques de sa reconnaissance ; »[6] Cheverny expose tous les bienfaits qu'il a reçus de lui.[7] La reconnaissance serait vaine, si elle s'exprimait seulement par des paroles et des

[1] Le *Guidon des gens de guerre*, par Michel d'Amboise, publication du *Journal de la librairie militaire*, p. 150.
[2] Salignac-Fénelon, p. 55. — D'Aubigné, *Mémoires*, p. 583.
[3] Cheverny, p. 281.
[4] P. 381, l. XCV, juin 1595.
[5] P. 375.
[6] *Mém.*, liv. VI, p. 656.
[7] P. 219.

cérémonies ; il faut des actes : « Que si après cela nous ne revenons à lui, sa rigueur égalera sa bonté, et nous nous devons attendre aux plus effroyables châtiments. »[1]

Quand Dieu frappe, il faut se soumettre. Nos rois donnèrent l'exemple de la résignation. François Ier, vaincu à Pavie, « s'étant mis à genoux devant le grand autel,[2] dans le temps que les chartreux étoient au chœur et qu'ils chantoient le psaume 118, après qu'ils eurent achevé le verset 70 et fait la pause ordinaire, le Roi les prévint et dit par cœur à haute voix le verset suivant, qui se rencontroit à propos pour sa consolation : — Seigneur, il m'a été très utile que vous m'ayez humilié, afin que j'apprenne à observer vos commandements. »[3] Il lui en coûta peut-être plus encore, lorsqu'il perdit son fils aîné, de réprimer sa douleur, mais, « tendant la tête nue, les yeux, les mains et la pensée au ciel, » il fit entendre une prière résignée.[4] Les mêmes sentiments se manifestèrent chez Henri II lors de la bataille de Saint-Quentin : « Incontinent après cette mauvaise nouvelle annoncée au Roi à son lever par le sieur d'Escars, au

[1] Bongars, *l. cit.*
[2] De la Chartreuse.
[3] De Thou, *Mém.*, liv. I, p. 572.
[4] Du Bellay, liv. VII, p. 616. Il en fut de même même à la mort de son troisième fils, le duc d'Orléans (V. la lettre de l'ambassadeur d'Espagne rapportée par M. Laugel, *La mère d'Henri IV*, *Revue des Deux-Mondes*, 15 juin 1877, p. 826).

même instant, au lieu de perdre le temps en regrets et plaintes inutiles, et avoir appelé Dieu en son aide, comme celui de qui il reconnoissoit cette verge lui être envoyée, et pour ses péchés et pour ceux de son peuple, desquels avec eux il lui falloit également supporter la pénitence... »[1] En outre, il fit « admonester son peuple de s'humilier et mettre en jeûnes et oraisons. »[2] La défaite fut suivie de la perte de Saint-Quentin ; Coligny, qui avait défendu la ville avec gloire, mais sans succès, dit : « Tout le reconfort que j'ai, c'est celui qu'il me semble que tous les chrétiens doivent prendre ; que tels mystères ne se jouent point sans la permission et volonté de Dieu, laquelle est toujours bonne, sainte et raisonnable, et qui ne fait rien sans juste occasion : dont toutefois je ne sais pas la cause, et dont aussi peu je me dois enquérir, mais plutôt m'humilier devant lui en me conformant à sa volonté. »[3] Les malheurs privés ne doivent pas nous révolter plus que les malheurs publics : « Comme Dieu m'eut envoyé cette grande affliction de perdre ainsi une si vertueuse femme, de laquelle je recevois tout le contentement, honneur et consolation, tous mes enfants étant encore en bas âge et moi si conti-

[1] La Châtre, *Mémoire du voyage de M. le duc de Guise en Italie, son retour, la prise de Calais et de Thionville* (*Panthéon littéraire*), p. 79.

[2] Rabutin, *Commentaires des dernières guerres de la Gaule Belgique* (*Panthéon littéraire*), liv. IV, p. 573. — Cf. *id.*, liv. IX, p. 699.

[3] P. 76.

nuellement attaché aux affaires du public qu'il m'étoit impossible de songer à leur conduite, je commençai dès lors plus que jamais à reconnoître le peu de cas que nous devons faire de notre vie en ce monde, quelque prospérité et faveur que nous y eussions, et me préparai et disposai tout à fait à la mort, pour la recevoir, quand il plairoit à Dieu me l'envoyer. »[1] Celui qui écrivait ces lignes, Cheverny, fut disgrâcié quatre ans après être devenu veuf : « Dieu, dit-il encore,[2] m'ayant fait la grâce de me savoir contenter dans les faveurs et prospérités du monde, m'avoit aussi toujours fait celle de me tenir toujours préparé aux disgrâces qui devoient arriver et à me savoir promptement accommoder et doucement résoudre à ce qui est de la volonté de mon maître. » La résignation religieuse apprend à regarder la mort en face, même sous les formes les plus terribles ; une tempête menace la flotte sur laquelle l'archiduc Charles, bientôt Charles-Quint, se rend en Espagne, un des bateaux est perdu : « Lors le roi (d'Aragon) prie pour leurs âmes et dit : — Ce poise moi[3] des créatures, mais des biens ne plus ne moins. Dieu en soit loué, et veuille garder par sa grâce le reste ! »[4] Bouillon ne montre pas moins d'énergie : « Voyant ceux qui

[1] Cheverny, p. 243.
[2] P. 251. — « Dieu soit loué du tout, disait Monluc, en racontant sa disgrâce, puisqu'il lui a plu que les choses allassent ainsi ! » (Liv. VII, t. III, p. 340).
[3] J'ai regret.
[4] Macquéreau, liv. IV, p. 72.

étoient près de moi affligés, me tenant mort, je leur fis voir combien l'école de la vraie religion m'avoit appris à connoître ce qu'étoit que de mourir; quoiqu'en l'âge de vingt-trois ans, je jouissois du bénéfice de la mort de Jésus-Christ, voyant le monde comme un mauvais passage que j'achevois de passer; mon esprit tranquille, je consolois ceux qui étaient près de moi... »[1]

Par quels moyens on doit travailler à mériter les bienfaits ou à détourner les rigueurs.

Il ne s'agit pas, d'ailleurs, d'une résignation entièrement passive, qui condamnerait à l'inertie. Tout au contraire. Il faut espérer, car Dieu est aussi bon que puissant, [2] et contre l'espérance même, quel que soit le fardeau des fautes passées, [3] mais, bien entendu, à la condition de s'en repentir, [4] de lutter de

[1] P. 413.

[2] « Et assez ordinairement voit-on advenir que ceux qu'on pense qui doivent verser par terre rencontrent quelque appui inopiné, qui leur aide à se redresser et qui sert pour modérer la fierté du vainqueur et enseigner aux vaincus qu'il y a quelque remède, même aux choses désespérées, lequel, ne se trouvant en la vertu humaine, se trouve en la bonté divine (La Noue, ch. XXVII, p. 332). »

[3] Bongars, p. 431, L. CXIV.

[4] « Dieu nous afflige et les uns et les autres pour nos péchés et le peu de compte que nous faisons de nous reconnaître; il m'a donné en mon royaume des troubles et divisions et à lui (au roi d'Espagne) un ennemi barbare, qu'il permet prospérer sur lui. Dieu veuille qu'il se reconnoisse, afin que, sachant cela venir de sa main, nous dépouillions toutes nos passions, pour accorder ce qui est de sa cause ce que. Ayant pourvu au repos des consciences des peuples qui nous sont soumis, plus facilement l'on repousse cet ennemi commun de la chrétienté (Charles IX à l'Aubespine, 23 mai 1561; *Coll. de doc. in., Négociations, lettres et pièces diverses relatives au règne de François II, tirées du porte-*

toutes ses forces contre le mal ou contre le malheur ; ainsi fit Henri II, après Saint-Quentin : « Il prit une vertueuse résolution de donner tout l'ordre possible pour remédier à l'inconvénient présent, espérant que, après avoir fait tout ce que les hommes peuvent faire, Dieu feroit le reste. »[1]

On ne doit pas attendre l'événement pour exprimer ses sentiments et pour arrêter ses résolutions. On sait le moyen de gagner la faveur de Dieu ; qu'on l'emploie. On sait quelles actions attirent sa colère ; qu'on s'en abstienne.

La prière est le grand moyen de rendre Dieu favorable. En 1544, il y avait dans le conseil de François Ier une solennelle délibération sur la question s'il fallait livrer bataille en Italie : « Faites une chose, dit l'amiral au Roi ; nous connaissons bien que vous êtes à demi gagné et que vous penchez plus du côté du combat qu'au contraire ; faites votre requête à Dieu et le priez qu'à ce coup vous veuille aider et conseiller ce que vous devez faire. — Alors le Roi, les yeux au ciel, et, joignant les mains, jetant le bonnet sur la table, dit : — Mon Dieu ! je te supplie qu'il te plaise me donner aujourd'hui le conseil de ce que je dois faire pour la conservation de mon royaume, et

feuille de Sébastien de L'Aubespine, par M. Paris, p. 866). » Quand nous renverrons à cette publication, nous la désignerons par le nom de l'Aubespine. — V. le préambule de l'édit du 16 août 1563, et la harangue de Villeroy aux États-généraux de 1593, Villeroy, *Mémoires d'État (Panthéon Littéraire)*, p. 680 et 681.

[1] La Châtre, *l. cit.* — Cf. du Bellay, liv. IX, p. 699.

que le tout soit à ton honneur et gloire. »[1] La bataille fut résolue, ce fut celle de Cérizolles. Monluc disait de lui-même : « Or, ne trouvez pas étrange si j'ai été si heureux comme j'ai écrit, car je ne me suis jamais proposé que ma charge, et ai reconnu que tout venoit de Dieu, auquel je remettois tout, quoique les Huguenots m'aient estimé un athéiste ; ils sont mes ennemis et ne les faut pas croire. »[2] Il a eu des imperfections et même des vices, mais il a toujours mis son espoir en Dieu, et c'est en lui adressant une prière composée par lui-même ou en récitant les prières ordinaires en latin qu'il a retrouvé son courage ordinaire au fort du péril. Le matin de la bataille de Jarnac, le duc d'Anjou, « voyant que ce jour-là il seroit près de voir les ennemis, ayant suivi sa bonne et louable coutume, qui étoit de commencer sa matinée par se recommander à Dieu, voulut recevoir le corps précieux de Notre-Seigneur, comme firent les princes et quelques capitaines de notre armée. »[3] Les protestans n'ont pas moins de confiance dans la prière que les catholiques : « Les ennemis, dit Saint-Auban,[4] ne me laissèrent autres armes offensives qu'un poignard que j'eus toujours à la main ; mais certes les meilleures furent de prier Dieu, et puis dire à bon droit, comme ce grand prophète royal

[1] Monluc, liv. II, p. 253.
[2] Liv. VII, t. III, p. 514.
[3] Castelnau, liv. VII, ch. IV, p. 230.
[4] P. 406 (*Panthéon littéraire*).

disoit, que la prière avoit été son refuge en son adversité. Dieu me mit en la bouche de dire pour prière le psaume 142, comme le plus propre que j'eusse su choisir, étant aux périls où j'étois. » Le camp huguenot tout entier s'associait à la prière. [1]

Les catholiques ne se contentaient pas de prier, ils faisaient des vœux ; mais il n'était pas toujours facile d'exécuter ce qu'on avait promis ; du moins fallait-il faire le possible. [2]

Il est nécessaire de s'interdire tout ce qui offenserait directement Dieu. De là les recommandations faites aux gens de guerre : *qu'il faut s'abstenir de ravir et contaminer les choses sacrées* ; [3] *qu'il se faut abstenir, dans la guerre, de spolier les temples* : [4] « Car souvent advient que par telles spoliations cruelles et sacrilèges les batailles sont perdues et les grands exercites défaits et confondus, pour ce que Dieu ne veut laisser impuni un fait tant abominable et digne de punition. » Allons plus loin ; Monluc, cherchant à se rendre Dieu propice pour travailler au service du Roi, mettait résolûment ses défauts de côté.

Faire ce qu'on peut pour se concilier Dieu, tel est le premier devoir à remplir et le premier moyen à em-

[1] Id., p. 412. Cf. La Noue, ch. V, p. 284.

[2] « Je me fis mener devant Naples, ayant envoyé un gentilhomme des miens à Notre-Dame-de-Lorette pour accomplir mon vœu, puisque je n'y pouvois aller (Monluc, liv. I, p. 16). »

[3] *Guidon des gens de guerre*, p. 58.

[4] Ib. p. 105.

ployer. Qu'on ne se croie pas dispensé de se donner ensuite de la peine pour réussir, mais qu'on s'en remette enfin à la volonté suprême. Ces deux dernières idées sont exprimées par La Noue : « Ce que j'ai dit n'est pas pour taxer ceux de qui j'ai parlé, la vertu desquels j'ai toujours grandement admirée, ni pour faire négliger la prudence et la diligence aux affaires, ains seulement pour avertir que l'accomplissement de nos œuvres ne gît pas tant en l'humaine proposition qu'en la bonne disposition. » [1] En 1541, François Ier se résolut à faire la guerre, « estimant que, quelque issue qu'il plût à Dieu, au saint vouloir duquel il s'en remettoit et en lui mettoit son bon droit et espoir de sa cause.... » [2]

III

Le salut. Il faut vailler à se sauver oi-même.

Mais les sentiments religieux ne sont pas seulement inspirés par le désir de ménager un maître tout-puissant et de réussir grâce à son appui dans les entreprises que l'on forme ici-bas. La foi ne se confond pas avec l'intérêt, avec ce genre d'intérêt, qui n'est même pas le plus grand ; le salut, voilà ce qui domine tout. Le salut est la préoccupation unique

[1] Ch. XII, p. 301.

[2] Du Bellay, liv. IX, p. 711. De Thou avait horreur des dignités, « mais, après ces réflexions, il déposoit ses craintes et toutes ses vues dans le sein de la providence divine, persuadé que en la suivant, il rempliroit dignement les emplois qu'elle lui destinoit. » (*Mém.*, *Panthéon Littéraire*, liv. I, p. 583).

d'un soldat, tel que Bayard, mourant sur le champs de bataille ; [1] c'est la consolation d'un prince auquel échappe une couronne, [2] comme celle des grands capitaines auxquels échappent la jeunesse et la force. [3] Aussi, loin de fuir la grave pensée de la mort, se la représente-t-on souvent à l'esprit, aux yeux même L'empereur Maximilien se faisait suivre partout d'un grand coffre qu'on croyait plein d'or ou de papier importans : « Ce n'étoit que sa sépulture, où il vouloit être ensépulturé. » [4] Rien d'étonnant à ce que la légende d'après laquelle le petit-fils de Maximilien aurait fait célébrer de son vivant ses propres funérailles se soit accréditée. On sait quel soin la plupart des rois et des grands donnaient aux monuments dans lesquels ils devaient reposer un jour. Le chancelier de Cheverny avait eu une autre attention [5] ; son fils rapporte ainsi ce qui se passa après sa mort :

[1] *La très joyeuse, plaisante et récréative histoire du gentil seigneur de Bayard composée par le Loyal Serviteur*, publiée pour la Société de l'histoire de France, par M. J. Roman, ch. LXV. Cf. Bouillon, p. 425.

[2] « Et à présent est à croire, vu la bonne fin qu'il (le comte Louis de Bourbon qui avait failli devenir roi de Naples) fit, qu'il est citoyen de Paradis qui est plus grande dignité que roi de Naples (Marillac, p. 133). »

[3] « Il est vrai que la résurrection glorieuse que Dieu nous a promise satisfait à tout (Brantôme, *M. le maréchal de Brissac*, t. IV, p. 71). »

[4] Fleurauge, *Histoire des choses mémorables advenues aux règnes de Louis XII et Francois Ier, en France, Italie, Allemagne, et aux Pays-Bas*, depuis l'an 1500 jusqu'en l'an 1521. ch. LXI.

[5] Cheverny, p. 243.

« Comme nous fûmes tous assemblés et que nous voulions promptement donner ordre et faire dépêcher des paremens de deuil et ornemens d'une chapelle pour les obsèques, un ancien concierge du château, nommé Mathurin, nous vint dire qu'il avoit dans une grande garde robe une chapelle toute complète de velours noir aux armes de feu monsdit sieur, qu'il avoit fait faire toute propre aux autels, tant de l'église que de la chapelle du château,avec celle de feue madame la chancellière, dès l'heure qu'elle mourut, laquelle chapelle ledit chancelier lui avait toujours commandé de conserver et ne la montrer à personne qu'après sa mort. Cela nous étonna tous de voir un si grand soin et si louable prévoyance en une personne de cette condition si longtemps avant sa mort, nous laissant à tous exemple d'en faire de même. »[1]

Et à sauver autrui.

Ce serait mal servir son propre salut que de négliger celui des autres ; il y a un grand devoir et un grand péril pour les princes, dont les résolutions peuvent entraîner la perte de tant d'âmes. Une des raisons qui inspiraient tant d'humanité à Henri IV pendant le siège de Paris, c'est que, les assiégés « étant chrétiens, il leur falloit ôter le moyen de se désespérer et se perdre. »[2]

[1] Ph. Hurault, p. 357.

[2] P. Cayet, *op. cit.*, liv. II, p. 262. — En 1545, le roi des Romains, Ferdinand, dit que, « puisqu'il avoit plu à Dieu faire cette paix tant nécessaire, qu'il la falloit bien garder et qu'ils avoient tous grandement offensé Dieu ; que, eux étant les chefs

IV

Devoirs du chrétien. Il faut servir et glorifier Dieu.

Pour sauver son âme, il faut remplir les devoirs du chrétien. Celui qui résume tous les autres, c'est de penser, c'est de travailler au service et à la gloire de Dieu. Quand le père de Bayard lui fait ses recommandations : « La première, dit-il,[1] c'est que, devant toutes choses, vous aimiez, craigniez et serviez Dieu, sans aucunement l'offenser, s'il vous est possible... » L'empereur Maximilien ne tenait pas un autre langage à son petit-fils ; il « lui remontra de belles choses, en l'avertissant toujours d'être large d'honneur, sage et courtois à toutes gens et vivant en la crainte et amour de Dieu, toujours obéissant à notre mère Sainte Église. »[2] Bouillon exprime bien haut le « dessein de ne contenter personne au monde tant que Dieu, »[3] et, quand d'Aubigné fuit, à douze ans, avec le regret amer d'abandonner sa bibliothèque, son précepteur Béroalde lui dit : « Mon petit ami, ne sentez vous point l'heur que ce vous est de pouvoir, dès l'âge où vous êtes, perdre quelque chose pour celui qui vous a tout donné? »[4] C'est à Dieu qu'on doit tout rapporter, notamment la « connaissance des

de la chrétienté, ils étoient cause de tant d'âmes perdues...(L'Aubespine, *Introd.* p. VII). »

[1] *Le Loyal serviteur*, ch. II.

[2] Macquéreau, liv. IV, ch. VI, p. 71.

[3] P. 403.

[4] D'Aubigné, *Mém.* p. 472.

bonnes lettres, moyen ordonné de lui pour apprendre à le connaître duement. »[1] La pensée qu'exprime en ces termes Regnier de la Planche surprend un peu plus sous la plume de la reine Marguerite. En 1576, elle fut retenue prisonnière par ordre du roi Henri III, et elle passa le temps de sa captivité « au plaisir de la lecture, où, dit-elle,[2] je commençai lors à me plaire ; n'ayant cette obligation à la fortune, mais plutôt à la Providence divine, qui dès lors commença à me produire un si bon remède pour le soulagement des ennuis qui m'étoient préparés à l'avenir: ce qui m'étoit aussi un acheminement à la dévotion, lisant en ce beau livre universel de la nature tant de merveilles de son créateur; car toute âme bien née, faisant de telle connoissance une échelle de laquelle Dieu est le dernier et le plus haut échelon, ravie se dresse à l'adoration de la merveilleuse lumière et splendeur de cette incompréhensible essence, et, faisant un cercle parfait, ne se plaît plus à autre chose qu'à suivre cette chaîne d'Homère, cette agréable encyclopédie, qui part de Dieu même, principe et fin de toutes choses. Et la tristesse, contraire à la joie, qui emporte hors de nous les pensées de nos actions, réveille notre âme en soi-même, qui, rassemblant toutes ses forces pour

[1] Regnier de la Planche, *Histoire de l'État de France, tant de la république que de la religion, sous le règne de François II (Panthéon Littéraire)*, p. 202.
[2] *Mémoires (Panthéon Littéraire)*, liv. II, p. 529.

rejeter le mal et rechercher le bien, pense et repense sans cesse pour choisir ce souverain bien, auquel avec assurance elle puisse trouver quelque tranquillité; qui sont de belles dispositions pour venir à la connaissance et amour de Dieu. Je reçus ces deux biens de la tristesse et de la solitude à ma première captivité, de me plaire à l'étude et m'adonner à la dévotion, bien que je ne les eusse jamais goûtées entre les vanités et les magnificences de ma prospère fortune. » Le goût des effusions mystiques gagnait jusqu'à Marguerite de Valois.

Il n'est pas question d'une religion naturelle ou philosophique. Dieu veut être adoré, mais il a révélé la manière dont il veut l'être; la foi et la piété doivent prendre certaines formes et se soumettre à certaines règles en dehors desquelles elles se consument en vagues et inutiles efforts. Chaque culte a ses pratiques, elles sont nécessaires à ses fidèles pour exprimer l'entier abandon aux mains du Créateur et pour obtenir le secours sollicité de lui; elles sont utiles pour rendre plus solennels et plus stables les actes importans, surtout les engagemens que l'on prend dans la vie privée comme dans la vie publique.

La crainte de Dieu devrait empêcher les blasphèmes et les « juremens ». Le pouvoir civil ne cessa de lutter contre ces deux péchés, mais avec peu de succès. En mars 1510, une ordonnance rappelait les peines dont à plusieurs reprises avaient déjà été frappés les blasphémateurs : « Mais est advenu que,

par la négligence d'aucuns nos officiers, lesdites ordonnances, inhibitions et défenses n'ont été réitérées, dont s'en est ensuivi, comme nous avons été avertis, à notre très-grand regret et déplaisir, que nos sujets n'ont été records ne mémoratifs et trop peu curieux de leur salut, et, suivant leurs reprouvées et damnables coutumes et perverses affections, sont retournés à dire et proférer en tous lieux publics et privés plus détestables blasphèmes et vilains sermens que devant. » Dès le 30 mars 1815, François Ier renouvelait l'ordonnance de Louis XII, et sa propre ordonnance était constamment renouvelée ou aggravée par ses successeurs jusqu'à Louis XIV, en 1666. [1] Le mal ne persistait pas moins que la répression : « Que faut-il dire, s'écriait Henri Estienne, [2] d'un siècle auquel les jeunes princes ont leurs précepteurs de blasphèmes et d'autres choses que la honte me garde de proférer? » A vrai dire, Charles IX, contre lequel est probablement dirigé ce passage avait plutôt l'habitude de jurer que de blasphémer. On avait remarqué le soin avec lequel Charles VIII s'abstenait de jurer, disant seulement : « *Par la foi de mon corps*, ou autre petit serment ». [3] On remarqua la facilité avec laquelle Charles IX s'y laissait aller; il disait même quelquefois « que jurer étoit marque de courage à un jeune

[1] V. Isambert, *Recueil général des anciennes lois françaises*, t. XII, p. 25, note 2.
[2] *Apologie pour Hérodote*, ch. XI, p. 156.
[3] *Le Loyal serviteur*, ch. IV.

homme. Cela donc me rendit fort grand jureur, dit Bouillon, [1] et me rendit effronté, reconnoissant bien que cela plaisoit au Roi. » Blasphèmes et juremens étaient également condamnables, également fréquens dans toutes les classes de la société. La sévérité des ordonnances royales était provoquée par les plaintes du pays tout entier, dont les États-généraux se faisaient régulièrement les organes. [2]

V

Les œuvres et la vertu. Influence de la foi sur la conduite privée.

La foi ne suffit pas sans les œuvres ; les pratiques ne dispensent pas de la vertu. Ce sentiment religieux qui survit à l'unité de l'Eglise chrétienne a-t-il quelque influence sur la conduite? ou faut-il reconnaître qu'il a été relégué dans le domaine des idées, sans relation avec les actes et avec les faits?

Le seizième siècle a vu bien des vices et bien des crimes; le plus souvent, toutefois, chez les vicieux et chez les criminels même subsistait quelque croyance, permettant d'espérer le repentir au moins à la dernière heure. Dans les âmes partagées et troublées se produisaient des rapprochements étranges, faits pour compromettre des doctrines qui devraient transformer en saints tous leurs adhérens. Un prince priait

[1] Bouillon, p. 382.

[2] V. les remontrances de la ville de Paris, en 1575 (De Thou, *Histoire*, liv. LXI, t. VII, p. 207), et le discours d'Etienne Bernard aux Etats de Blois, en 1589 (*Id. ib.*, liv. XCIV, t. X, p. 506). — Cf. M. Picot, *Histoire des États-généraux*, t. II, p. 452. — M. Arthur Desjardins, *États-généraux*, p. 465.

pour l'âme de son ennemi, dont il apprenait la mort en faisant éclater sa joie. [1] La manière dont on célébrait les fêtes religieuses n'était pas toujours édifiante : « Lesdits de Provins ne se contentèrent de s'être réjouis ensemblement le jour de petite Fête-Dieu, ains continuèrent au lendemain leur liesse pour une plus grande partie, qui fut le vendredi au soir, qu'ils recommencèrent à se réjouir et souper ensemblement les voisins, et continuèrent leurs danses après leur souper, qui durèrent jusqu'à onze heures du soir, en aussi grande insolence comme le jour précédent; chose qui déplaisoit aux anciens et gens expérimentés, gens dévots et sages, à cause du jour du vendredi, auquel les chrétiens ne doivent danser, sauter ni s'ébattre publiquement, pour l'honneur de Jésus-Christ, qui à tel jour souffrit mort et passion pour racheter l'homme de l'enfer où il s'étoit donné et pour lui ouvrir paradis. » [2] Brantôme blâme à plusieurs reprises les hypocrites qui cachent leur inconduite sous leur dévotion ; [3] mais il blâme aussi une femme qui se laisse mourir d'amour sans vouloir le dire : « C'étoit une sotte, et peu soigneuse du salut de son âme, d'autant qu'elle-même se donnoit la mort, étant en sa puissance de l'en chasser, et pour peu de

[1] Macquéreau, liv. VI, ch. X. p. 146.

[2] Cl. Haton, *Mémoires* (*Coll. de Doc. in. sur l'hist. de Fr.*, publiés par M. Bourquelot p. 612.)

[3] Brantôme, *Des Dames, Sur le sujet qui contente le plus en amour* (*Œuvres* t. IX, p. 236) ; *Discours sur les femmes mariées*, *ib.*, p. 780.

chose. »[1] Le langage du même écrivain est moins choquant, lorsqu'il dit, à propos d'un suicide : « Quelle humeur, quelle résolution et quel courage d'homme ! Ce trait ne vient pas du chrétien, car il ne nous est pas permis de partir de la garnison de cette vie sans le congé du grand capitaine, qui est notre souverain Dieu, et pour ce ne devons louer sa mort ; mais le courage et l'âme généreuse sont dignes de toute louange. »[2] En général, on ne cherche, ni à autoriser de la religion, ni à soustraire au blâme les actes qu'elle condamne ; on reconnaît et l'on montre que la vertu lui est étroitement unie. « Ces deux monstrueux vices (l'ambition et l'avarice) éloignent et détournent l'homme non-seulement de la crainte de Dieu, mais le font bientôt couler, voire précipiter dans l'athéisme. »[3] Celui qui pense à sauver son âme ne trompe pas autrui : « Voilà comment l'un dupa l'autre : ce n'est que galanterie pour les grands et crime pour les petits. Et vous irez en Paradis, mais ce sera à reculons, si Dieu ne vous fait grâce et miséricorde. D'alléguer, *Dolus aut virtus, quis in hoste requirat?* ne sauvera ni les uns ni les autres.[4] » Aussi le père n'a-t-il pas de devoir plus sacré que celui d'instruire ses enfants dans la religion, et naturellement dans celle qu'il professe lui-même,[5] ne leur

[1] *Ib.*, p. 554.
[2] *Id.*, *Les vies des grands capitaines*, M. d'Aussun, t. IV, p. 15.
[3] *Mém.* sur *Vieilleville*, liv. VII, Préface.
[4] Duvillart, (coll. Petitot), liv. XXVIII, p. 400.
[5] Bouillon, p. 375.

laisse-t-il pas de plus précieux héritage que « la même crainte et amour de Dieu qu'il a toujours eus en sa vie. »[1]

Et sur la conduite politique.

Il est peut-être plus difficile encore de plier à la règle de la morale religieuse la conduite politique que la vie privée ; mais le zèle qui fit commettre tant de désordres et même tant de crimes ne fut-il jamais éclairé, n'eut-il jamais le pouvoir de modérer les passions? On ne saurait le soutenir. Il faut reconnaître l'influence du sentiment religieux sur les actes d'un prince tel que Charles-Quint. C'est ce sentiment qui lui fit conclure la paix en 1544.[2] Il n'avait pas été assez fort pour l'empêcher de tirer parti de la prise de Rome et de la captivité de Clément VII, en 1527 ; mais peut-être ne faut-il pas chercher ailleurs la raison qui le détourna de tenter une nouvelle entreprise sur la ville sainte après l'élection de Paul IV, ennemi déclaré de l'Espagne.[3] C'est peut-être aussi celle qui détermina son abdication ; quand l'ambassadeur de Florence, un évêque, voulait « de rechef lui inculquer et rememorer les affaires de ce monde, S. M. l'interrompit, le priant croire que ses pensées et cogitations n'avoient plus rien de commun avec

[1] Cheverny, p. 220.

[2] Du Bellay, liv. X, p. 779, Sur la force et la sincérité du sentiment religieux chez Charles-Quint, v. Granvelle, (t. I, p. 252 et suiv., p. 542, 550; t. III, p. 267 et suiv.; t. IV, p. 385, 496 et 497).

[3] Cf. M. Georges Duruy, *Le cardinal Carlo Carafa*, p. 29.

le monde, auquel il disoit adieu et à lui aussi. »[1] La retraite de Yuste ne le détacha pas tout-à-fait de la politique, et la dévotion ne lui fit pas oublier qu'il avait été un homme d'État ; Paul IV étant passé des intentions aux actes hostiles, le vieil empereur ne c eilla nullement à Philippe II, ni de céder, ni de ı ntir ses opérations, ni de modérer ses demandes.[2]

is les conséquences de la lutte inquiétaient sa conscience : « Le plus grand ennui et regret qui de ce fait[3] troublât l'empereur et son fils étoient les menaces que l'on leur rapportoit que le pape les vouloit excommunier, et le duc de Florence, avec tous leurs fauteurs et adhérens. Il est incroyable combien l'empereur pour cela étoit en peine comme il a été su par hommes dignes de foi, qui l'en virent plaindre en sa chambre deux heures avant son partement et du grand tort qu'on lui faisoit pour quelque vengeance. »[4] De 'els scrupules ne sauraient étonner de la part d'un nce qui se donnait la discipline.[5] Les rois très-

[1] Rabutin, liv. VIII, p. 674.

[2] V. Prescott, *Hist. du règne de Philippe II*, trad. par G. Ren- ɜt P. Ithier, t. I, p. 297.

[3] De l'Italie.

[4] Rabutin, *l. cit.*, p. 675.

[5] Philippe II, en mourant, montra à ses enfans « un fouet du bout duquel se voyoient en apparence quelques marques de sang et le fit élever et déployer haut, et dit que c'étoit du sang de son g et que c'étoit la discipline dont l'empereur Charles-Quint ı ɔit châtier son corps par dévotion qu'il avoit ; et pour cela v t toujours soigneusement garder pour la laisser à ses enfans, c garantie de semblable discipline et macération (Cheverny, p. 334). » — Cf. Prescott, p. 390, et spécialement note 3,

chrétiens avaient les mêmes sentimens que les rois catholiques. [1] Louis XII, luttant contre Jules II, était gêné, presque paralysé par les reproches qu'il se faisait à lui-même et par ceux qu'il recevait d'Anne de Bretagne. Charles IX repoussait l'idée d'entreprendre une guerre où le pape serait un de ses ennemis. [2] Les grands personnages, les ministres, les chefs d'armée ou de parti étaient comme les rois eux-mêmes, constamment partagés entre l'intérêt politique et les scrupules religieux. Le sentiment chrétien parlait tout à coup dans l'âme du vainqueur. On voulait tirer au sort des prisonniers, comme on eût fait le butin, « parce qu'ils étoient de pays inconnus et d'étranges régions, sans aucune espérance d'en tirer un seul denier de rançon, sinon qu'ils se disoient des environs du destrie de Gibraltar, mais en Europe et par conséquent chrétiens ; mais M. de Vieilleville s'en courrouça fort âprement et les cuida tuer, quand il les surprit sur le fait, trouvant trop inhumain, tant il étoit homme de bien, que l'on turquisât ainsi le christianisme et par les mêmes chrétiens ; il mit tous les prisonniers en liberté sans rien payer, et chassa ces barbares joueurs, leurs maîtres, de sa suite, sur

[1] V. la conduite et le discours de François Ier, pardonnant aux habitans de la Rochelle après une révolte (du Bellay, liv. IX, p. 727-729. p. 738).

[2] *Coll. de doc. in. sur l'hist. de Fr., Négociations diplomatiques de la France avec la Toscane,* documents recueillis par Giuseppe Canestrini et publiés par Abel Desjardins, l. III, p. 655. — Nous désignerons cette belle publication, à laquelle nous ferons de fréquents emprunts, par le mot *Toscane.*

peine de la vie s'ils y étoient trouvés deux heures après le commandement. »[1]

Sincérité de la foi religieuse.

On le voit, le sentiment religieux existe encore, il est encore puissant au XVIe siècle. Mais on l'accuse souvent, surtout à partir des guerres de religion, de n'être qu'une apparence, un prétexte. Dès 1560, les magistrats d'Angers écrivent au cardinal de Lorraine : « Monseigneur, comme il a plu à Dieu, en ce temps, agiter ce royaume d'émotions et séditions causées, sous le voile de religion, par gens séditieux et perturbateurs du repos public..., »[2] et longtemps après, Palma Cayet, se reportant à l'origine des troubles, commence ainsi son ouvrage : « Toutes les guerres civiles advenues en France depuis l'an 1560, qui commencèrent à Amboise, ont été entreprises, tant par les catholiques que par ceux de la religion prétendue réformée, qui furent dès lors appelés huguenots, sur ces beaux et spécieux prétextes de la manutention de religion et pour le bien public. »[3] Que les accusations de ce genre fussent dirigées par les catholiques contre les réformés et réciproquement, on ne peut s'en étonner, mais on était exposé à les rencontrer dans son propre parti. Quelques jours avant la bataille de Jarnac, « à M. le Prince il échappa quelque mot de règne : — Monsieur, lui dit M. de Briquemaut, il semble par votre dire que vous tendez plus à l'am-

[1] *Mém.*, liv. V, ch. XXI.
[2] L'Aubespine, p. 657.
[3] *Introd.*, p. 7. — Cf. *Avant-propos*, p. 3.

bition qu'à la religion; je vous quitte, si venez là; prenons le parti de Dieu ; autrement je me retire. »[1] Tavannes incrimine MM. de Guise plus souvent encore que les chefs huguenots.[2] L'esprit de conciliation ne semblait pas une meilleure garantie que le zèle belliqueux ; le duc de Montpensier avait travaillé à un accord entre Henri III et le duc d'Alençon, alors allié aux protestans : « Ce qu'on trouva à la cour et en France fort étrange que celui qui avoit été si grand ennemi et le fléau des huguenots, maintenant il étoit à demi leur appui et soutien. Ce qui fit penser et dire à aucuns qu'il se laissoit plus donner à son mécontentement et à son ambition qu'à la religion. »[3] De tout temps, de semblables accusations s'élèvent contre les hommes les plus convaincus, quand ils reconnaissent, quand ils ne font même que subir une nécessité, en acceptant une transaction. Ceux qui furent appelés les politiques et qui condamnaient à la fois les deux partis pour arriver à les réconcilier ou à les dominer prononçaient sur l'un ou sur l'autre avec une égale impartialité ; Montaigne disait, en 1588, à De Thou : « Pour la religion dont tous les deux (le roi de Navarre et le duc de Guise) font parade, c'est un beau prétexte pour se faire suivre par ceux de leur parti ; mais la religion ne les touche ni l'un ni l'autre : la

[1] Brantôme, *M. le prince de Condé*, t. IV, p. 358.
[2] Liv. I, p. 435. — Liv. II, p. 464 et 467.
[3] Brantôme, *M. de Montpensier*, t. V. p. 23.

crainte d'être abandonné des protestans empêche seule le roi de Navarre de rentrer dans la religion de ses pères.... »[1] Les observateurs étrangers, à qui il était possible de juger en toute liberté d'esprit, ne montraient pas plus de confiance dans la sincérité des convictions religieuses pour lesquelles on se combattait avec tant d'acharnement; là où se montrait le zèle, ils déclaraient n'apercevoir que la vengeance, l'ambition, l'avarice et l'indiscipline sans frein.[2]

Il serait cependant très injuste de dire que dans tous les partis, que même chez tous les chefs, la foi religieuse n'existait pas, que l'intérêt les animait seuls. Brantôme, si attaché à la religion catholique, bien qu'il en respectât fort peu la morale, a dès longtemps défendu Coligny contre le reproche d'avoir « eu plus d'ambition que de religion, » rappelant « toutes ces paix qu'il a faites ; car, aussitôt que le Roi lui accordoit et à ses partisans l'exercice de leur religion, le voilà qu'il mettoit aussitôt les armes bas, sans retenir une seule ville pour sa sûreté ; et les rendoit aussitôt toutes, ce que n'ont fait les autres qui ont commandé après lui. »[3] On ne saurait taxer ni d'indifférence, ni d'hypocrisie le connétable de Montmorency.[4]

[1] De Thou, *Mém.*, liv. III, p. 628.
[2] *Toscane*, t. IV, p. 619.
[3] Brantôme, *M. l'amiral de Châtillon*, t. IV, p. 296.
[4] « L'intérêt ne parlait pas seul dans son âme. Le vieillard ne se piquait pas d'être théologien, mais il tenait sincèrement à la foi catholique, parce qu'elle était l'ancienne religion et la religion du Roi ; ceux qui voulaient la changer devenaient à ses yeux ennemis de l'Etat (M. le duc d'Aumale, *Op. cit.*, t. I, p. 106). »

CHAPITRE II

LA MORALE ET LE PROTESTANTISME.

I

Sévérité morale des protestants

Il faut rendre justice aux disciples de Luther et surtout à ceux de Calvin : « Ce qui accrédita le protestantisme, dit avec raison M. de Meaux,[1] ce fut d'abord le courage de ses sectateurs ; ce furent aussi les mauvaises mœurs de ses ennemis. Les hommes qui mouraient savaient accuser quelquefois ceux qui les faisaient mourir. » Le protestantisme se présenta comme une réaction contre l'immoralité dominante, favorisée par les princes : « Nous sommes, disaient-ils, désobéissans aux princes, d'autant que nous n'offrons rien à Baal... (faut-il) faire vertu de blasphémer son nom (celui de Dieu), approuver... mille... insolences qui ne sont point reprises ?... Cessez, cessez vos brûlemens, et retournez à Dieu en amendement de vie. »[2] Ils « ne demandoient aucune liberté et repos pour vivre à l'abandon de vices et dissolution,

[1] *Les luttes religieuses au seizième siècle*, p. 40.

[2] De la Place, *Commentaire de l'état de la religion et république sous les rois François* II *et Charles* IX (*Panthéon littéraire*), liv. I, p. 22 et 23, Discours d'Anne du Bourg avant et après sa condamnation

mais plutôt pour eux conformer au plus près qu'il leur seroit possible aux commandemens de Dieu et à l'Évangile de Jésus-Christ, duquel ils faisoient profession. »[1]

Le culte devenait plus simple, mais la pensée de Dieu n'en devait être que plus constamment présente à l'esprit, dégagée de rites et d'intermédiaires que la nouvelle doctrine déclarait inutiles. L'importance de la prière individuelle s'accroissait encore : « Les protestans avoient établi dans les villes dont ils étoient maîtres une louable coutume observée par tous les juges, de prier Dieu avant que de rien commencer. Damville défendit cet usage. Un juge nommé Calver lui ayant dit : — Qui est-ce qui nous enseignera les voies de la justice, et de qui recevrons-nous les secours nécessaires pour la rendre, si nous n'invoquons pas le nom de Dieu? — Damville répondit que, s'ils vouloient bien s'assujettir, eux et leurs sectateurs, à cette coutume de prier, le Roi ne vouloit pas imposer ce fardeau à ceux qui ne s'embarrassoient pas de leurs coutumes. »[2] Jeanne d'Albret se mit elle-même un jour à l'amende « pour avoir oublié de faire sa prière », et la Chambre des comptes de Pau conserva dans ses registres la mention des cent livres qu'elle paya à ce sujet.[3]

[1] *Id.*, liv. III, p. 54, requête de l'amiral à Fontainebleau.
[2] De Thou, *Hist.*, liv. XXXV, t. IV, p. 534.
[3] M. de Lagrèze, *Henri IV, vie privée, détails inédits*, Paris, 1885, p. 265.

Ils se défendaient de prêcher une foi stérile : « Quant aux bonnes œuvres, disait Théodore de Bèze au colloque de Poissy, s'il y en a aucuns qui estiment que nous les méprisions, ils sont très-mal informés ; car nous ne séparons non plus la foi de la charité que la chaleur et lumière est séparée du feu... — Nous condamnons toute dissolution, exhortant les hommes sans fin et sans cesse à toute sobriété, à la mortification de la chair selon la nécessité de chacun, et à prières assiduelles. »[1]

Chasteté.

La chasteté est la vertu la moins pratiquée peut-être au seizième siècle ; c'est aussi celle que les protestans s'appliquent le plus à remettre en honneur. De là leur sévérité pour un si grand nombre d'écrivains. Un d'entre eux rappelait à Catherine de Médicis « comme le cardinal (de Lorraine) avoit mis en usage, au lieu des psaumes, certains vers lascifs et impudiques d'Horace et autres poèmes infâmes, »[2] ce qui avait causé tous nos malheurs. Les huguenots dérobent les armes des ennemis qu'ils combattent, soit en faisant eux-mêmes des chansons contre les chansons luxurieuses,[3] soit en adaptant de pieuses paroles aux airs que répand la mode ;[4] il est vrai qu'on retourne contre eux leur propre stratégie ; d'Au-

[1] De la Place, liv. VI, p. 166.
[2] Regnier de la Planche, p. 211.
[3] *Le Chansonnier huguenot du seizième siècle*, Paris, 1871, p. XXVII.
[4] *Id.*, p. XXXII. — Cf. p. VIII et IX.

bigné se plaint que, dans des mains coupables, *ce qui louoit Dieu*

Change un psaume en chanson.[1]

Ni les prédications, ni les chants ne suffisent ; dès 1562, dans un synode tenu à Orléans, « on traita principalement de la discipline, qui commençoit à s'affaiblir par le relâchement de la licence, que des esprits légers s'efforçoient d'introduire parmi le peuple. »[2] Les synodes décrétaient souvent et les ministres appliquaient volontiers des mesures qui rappelaient, soit la censure, soit l'inquisition. En 1562, quand Crussol fut désigné par les États comme gouverneur du Languedoc, « on résolut que Crussol... ne donneroit à qui que ce fût aucun gouvernement, ni aucun emploi qu'après une information exacte et dans les formes de sa religion, de sa vie et de ses mœurs. »[3] Là où les huguenots étaient les maîtres, ils ne reculaient pas devant la peine de mort ; en 1563, « on rendit à Orléans un jugement qu'on peut dire n'être pas de ce siècle et bien contraire aux mœurs des François, dont Jean Le Fèvre, célèbre jurisconsulte, a écrit qu'on n'y condamnoit point l'adultère. Deslandes, sieur du Moulin, ayant été atteint et convaincu d'avoir débauché Godarde, femme de Jean Godin, pendant que son mari étoit à l'armée, fut condamné à mort, et l'un et l'autre furent pendus dans la place publique. Ce fut Puygreffier, que le prince de Condé avoit nommé prévôt

[1] *Tragiques*, II, *Les Princes*, p. 79.
[2] De Thou, *Hist.*, liv. XXXIII, t. IV, p. 206.
[3] *Id.*, *ib.*, *ib.*, p. 452.

de la ville, homme du vieux temps et juge sévère, qui fit rendre cette sentence, soutenant que, dans un temps où le vice faisoit tant de progrès, l'on avoit besoin d'un pareil exemple. Ce jugement fut si mal reçu à la cour, que la plupart eurent l'impudence de dire tout haut qu'ils seroient toujours très-opposés aux protestans et qu'ils ne prendroient jamais pour leurs maîtres des gens qui, par une sévérité nouvelle et jusqu'alors inouïe parmi nous, avoient puni de mort l'adultère, qui avoit toujours été impuni. »[1] Les protestans aimaient à dire que leur sévérité leur faisait des ennemis ; sous François II, quand la garde royale fut augmentée, « la charge de lever ces gens fut baillée au moine Richelieu, choisi par le duc de Guise, pour le connoître confit en toutes dissolutions, lequel fit sa levée d'entre tous les voleurs et ruffians qui se peuvent trouver, comme n'ayant telle manière de gens aucune convenance avec la manière de vivre des luthériens. »[2]

Il n'était pas sans difficulté de se montrer si sévère à l'égard des princes, dont on avait besoin, qui étaient fort exposés à certains périls, qui souvent ne demandaient qu'à y succomber, et que la politique, autant ou plus que la conviction, engageait ou retenait parmi les huguenots. Il faut le dire à la louange de ceux-ci, ils ne ménagèrent ni les conseils, ni les reproches aux chefs qu'ils trouvaient en faute, au risque de se

[1] *Id.*, *ib.*, liv. XXXV, *ib.*, p. 531.
[2] Regnier de la Planche, p. 256.

les aliéner.[1] A Louis de Condé, l'amiral « avoit tellement remontré qu'il offensoit Dieu et perdoit sa fortune, qu'il lui avoit fait épouser la sœur du duc de Longueville. Mais, voyant que nonobstant tout cela, il faisoit mille nouvelles amourettes et continuoit les anciennes, il lui dit nettement que Dieu le puniroit, s'il n'y prenait garde, et, prenant un ton de père, sans s'éloigner néanmoins de ce qu'il lui devoit, il lui fit promettre de tenir une autre conduite. Ce fut une parole qu'il eut bien de la peine à tenir, mais enfin il lui portoit, pour ainsi dire, tant de respect qu'il tâcha depuis de se cacher de lui. »[2] Il est probable que Henri de Navarre n'était pas fâché, quand on l'engageait à ne pas reprendre sa femme : « La plupart de ceux qui étoient près de lui n'adhéroient à sa venue, et aussi peu le corps des églises, estimant qu'elle porteroit beaucoup de corruption. »[3] Peut-être écoutait-il avec moins de patience les reproches qui lui furent adressés à lui-même ; on desservait d'Aubigné auprès de lui, « ajoutant à tout cela qu'un prince des huguenots avoit autant de contrôleurs de ses actions que de serviteurs. » Bellièvre « m'avoit demandé, dit

[1] « Il lui fâchoit (à Antoine de Bourbon) d'être contrôlé par l'amiral de Châtillon et autres protestans de la cour, qui le vouloient par trop réformer et contraindre. Cela fut en partie cause de le faire incliner du côté des catholiques, joint aussi que la doctrine des protestans ne lui étoit pas trop agréable... (Castelnau, liv. II, ch. VI, p. 138). »

[2] *La vie de Gaspard de Coligny*, à Cologne, 1686, liv. IV, p. 297.

[3] Bouillon, p. 414.

encore d'Aubigné, [1] en me citant les honneurs qu'on rend aux maîtresses des rois de France, comment les courtisans de la cour de Navarre laissoient ainsi aller la bonne amie de leur roi (la comtesse de Guiche) sans avoir l'honnêteté de lui faire cortège, à quoi j'avois répondu qu'il n'y avoit en notre cour qu'une noblesse généreuse et amatrice de la vertu, et que le mercure, le bouffon, le more, le laquais, le singe et le barbet qu'il venoit de voir (accompagnant la comtesse à la messe), étoient les seuls esclaves qui y fussent. » Il est assez étonnant que le roi de Navarre ait consulté d'Aubigné sur le projet d'épouser cette même comtesse ; il devait s'attendre à une réponse comme celle-ci : « Le paiement qu'il faut donner à ceux qui vous regardent comme le défenseur de leur religion est plus difficile à faire : car il est besoin de contenter ces derniers par un grand zèle pour leur cause, par une vie intègre, par de bonnes actions et par de beaux exemples. » [2] Mais le Roi put sourire, quand il vit, peu de temps après, celui qui lui avait donné ces fermes leçons venir au rendez-vous assigné chez Gabrielle d'Estrées. [3] Ceux qui n'avaient pas le droit ou le courage de s'exprimer avec tant de franchise prenaient quelquefois le parti de se retirer : « J'avais, dit Bouillon, [4] un sujet qui me convioit à m'éloigner du-

[1] D'Aubigné, p. 495.
[2] *Id.*, p. 500.
[3] *Id.*, p. 502.
[4] P. 420.

dit roi pour m'éloigner des passions qui tirent nos âmes et nos corps après ce qui ne leur porte que honte et dommage ; à quoi Dieu nous assiste, lorsque nous nous gardons assez puissans pour nous servir et prendre les occasions qui nous éloignent du mal. » Quand on restait auprès du roi sans approuver sa conduite et surtout sans vouloir la servir, il fallait se résigner à une espèce de disgrâce ; c'est ce qu'éprouva La Noue.[1]

A la pureté de mœurs s'alliait d'une manière toute naturelle la simplicité des vêtemens. Ce n'était pas seulement contre les costumes indécens, c'était aussi contre les modes luxueuses que s'élevaient les protestans.

Ils faisaient bien d'autres recommandations. Nous citerons le discours prononcé à Valence par le procureur de la ville, en 1560 ; les violences, si fréquentes autrefois, avaient, disait-il, complètement cessé depuis les nouvelles prédications, « comme s'il fût venu, avec changement de doctrine, changement de vie. Quoi qu'il en fût, nulle de ces violences ne s'étoit exercée par aucun de ceux qui faisoient profession de l'Evangile et qui s'étoient rangés à la discipline ecclésiastique, » ils étaient allés jusqu'à endurer paisiblement les injures et les attaques « pour l'amour de Dieu et pour le désir de nourrir paix. »[2] Pendant longtemps, les protestans déclarèrent que la

[1] *Id.*, p. 410.
[2] Regnier de la Planche, p. 286.

persécution même ne leur ferait pas abandonner le devoir de sujets fidèles et soumis. Les faits donnèrent, il est vrai, plus d'un démenti à ces promesses de tolérance et à ces protestations de soumission. Les « juremens, »[1] les blasphèmes et les jeux étaient sevèrement proscrits.

II

s ministres otestants.

Ceux qui donnaient l'enseignement aux protestans leur donnaient-ils l'exemple? Il serait peu probable qu'une doctrine contredite par la vie de ceux qui la prêchaient eût fait et gardé des disciples. Castelnau, après avoir dit que les ministres « commencoient ordinairement leurs sermons contre les abus de l'Eglise, qu'aucun catholique prudent ne voudroit défendre, » ajoute : « Et est croyable que, si les ministres eussent été plus graves et plus doctes et de meilleure vie pour la plupart, ils eussent eu encore plus de suite. »[2] Mais l'évêque de Valence, Monluc, aurait craint de soulever une contradiction immédiate, si ses paroles n'avaient pas été au moins vraisemblables, quand il s'exprimait ainsi, à Fontainebleau : « Que la doctrine qui avoit divisé les sujets avoit été... apportée par trois ou quatre cens ministres diligens et exercés aux lettres écrites, avec une grande modestie, gravité et apparence de sainteté, faisant profession de détester

[1] *Le chansonnier huguenot,* liv. I, p. 4.
[2] Liv. III. ch. VI, p. 136.

les vices, et principalement l'avarice »[1] Cette gravité dont parle l'évêque de Valence, une simplicité de vêtemens destinée à faire le contraste avec le luxe des prélats frappaient singulièrement les contemporains;[2] elles paraissaient ridicules aux uns, édifiantes aux autres.

Ce qui excita les plaintes de beaucoup de protestans, ce fut la prétention qu'affichèrent les ministres de dominer, de gouverner tout, affaires temporelles comme affaires spirituelles, politique comme vie privée.

La Huguerie se plaint amèrement de Viliers, qui introduisit l'assassin Balthazar Gérard chez Guillaume-le-Taciturne : « Ce ministre Viliers étoit excellent en sa charge ; mais, voulant embrasser ambitieusement les affaires du monde, il chopa comme plusieurs de ses compagnons et fut occasion de la mort de son maître. Je lui ai souvent dit librement qu'il se faisoit un grand tort et anéantissoit sa réputation par ses conseils d'état, étant toujours le premier d'avis de tuer et empoisonner, ce qu'il défendoit en sa chaire. Mais c'est le naturel de tous ces gens-là, de vouloir tout faire et croire que tout leur est permis. »[3]

[1] De la Place, liv. III, p. 55.

[2] *Coll. de doc. in. sur l'hist. de Fr.*, *Lettres de Catherine de Médicis*, publiées par M. le comte Hector de la Ferrière, *Introd.* p. C.

[3] Livre IV, t. II, p. 207.

III

quels obstacles
e heurta la
réaction
orale du pro-
estantisme.

Pour le sincère et sérieux effort des protestans vers une vie plus pure, il n'y avait pas de plus dangereuse épreuve que la guerre, et la guerre dura près de quarante ans à l'intérieur de la France. Au début, rien de plus surprenant que le spectacle de l'armée protestante, au témoignage des historiens, parmi lesquels nous citerons La Noue, toujours digne de foi, même quand il dépose en faveur de sa propre cause : « Alors que cette guerre commença, les chefs et les capitaines se ressouvenoient encore du bel ordre militaire qui avoit été pratiqué en celles qui s'étoient faites sous les rois François et Henri son fils, et plusieurs soldats en étoient aussi mémoratifs... Mais ce qui eut plus de force à cet effet furent les continuelles remontrances et prédications, où ils étoient admonestés de les employer (les armes) à l'oppression du pauvre peuple ; et puis le zèle de la religion, dont la plus grande part étoit menée, avoit alors beaucoup de vigueur. De manière que, sans aucune contrainte, chacun se bridoit volontairement pour ne commettre point ce que souventes fois l'horreur des supplices ne peut empêcher... Je remarquai alors quatre ou cinq choses notables : la première est qu'entre cette grande troupe on n'eût point ouï un blasphème du nom de Dieu, car, lorsque quelqu'un, plus encore par coutume que par malice, s'y abandonnoit, on se courrouçoit sévèrement contre lui, ce

qui en réprimoit beaucoup ; la seconde, on n'eût pas trouvé une paire de dés ni un jeu de cartes en tous les quartiers, qui sont des ressources de tant de querelles et de larcins ; tiercement les femmes en étoient bannies, lesquelles ordinairement ne hantent en tels lieux sinon pour servir à la dissolution ; en quatrième lieu, nul ne s'écartoit des enseignes pour aller fourrager, ains tous étoient satisfaits des vivres qui leur étoient distribués ou du peu de solde qu'ils avoient reçu. Finalement, au soir et au matin, à l'assiette et lèvement des gardes, les prières publiques se faisoient, et le chant des psaumes retentissoit en l'air : ès quelles actions on remarquoit de la piété en ceux qui n'ont pas accoutumé d'en avoir beaucoup ès guerres. Et, combien que la justice fût alors sévèrement exécutée, si est-ce que peu en sentirent la rigueur, pour ce que peu de débordemens parurent. »[1]

Le zèle religieux et la sévérité morale des premiers temps ne pouvaient durer ; il n'est pas de croyance qui ne subisse bien des échecs dans sa lutte contre les passions humaines ; la ferveur des néophytes se refroidit et s'éteint. Au bout d'un certain temps, il n'y a pas beaucoup de différence, à la cour par exemple, entre les mœurs d'un gentilhomme huguenot et celles d'un gentilhomme catholique. Ce que le protestantisme eut à ressentir partout fut dans ses armées plus

[1] La Noue, ch. VI, p. 286. Cf. sur la manière dont le prince de Condé maintenait la discipline dans son armée, en 1567, *Toscane*, t. III, p. 539.

manifeste encore qu'ailleurs. Coligny avait craint les inconvénients d'une guerre prolongée pour les mœurs de ses soldats; ses craintes ne tardèrent pas à se réaliser, malgré ses efforts et à son grand chagrin: «Le premier désordre qui arriva fut à la prise de Beaugency, là où ils (les soldats) exercèrent plus de cruauté et de pillerie sur ceux de la religion habitans d'icelle, qui n'avoient pu sortir, que contre les soldats catholiques qui la défendoient. » Alors naquit « Mlle la Picorée, qui depuis est si bien accrue en dignité qu'on l'appelle maintenant *Madame*.[1] Et, si la guerre civile continue encore, je ne doute point qu'elle ne devienne princesse. »[2] Quand les revers arrivent pour les protestans, La Noue y voit un châtiment: « Ce fut pour le mépris de la discipline et pour la multiplication des vices, qui amenèrent le désordre et engendrèrent l'audace en plusieurs, non en tous, lesquels, sous l'ombre de la nécessité, prenoient trop de licence. »[3]

De Thou rend à l'armée protestante des premiers

[1] La Noue parle souvent de *Madame la Picorée*.

[2] La Noue, *l. cit.*, p. 287. L'impartial historien constate, « en faveur des bandes catholiques, qu'elles étoient aussi, à ce commencement, bien policées et peu malfaisantes au peuple. Mais de dire combien de temps elles persévérèrent, je ne sais pas bonnement : toutefois j'ai entendu qu'elles mirent tout incontinent les voiles au vent et prirent la même route des autres. » Les huguenots faisaient constamment ressortir les excès des armées catholiques (V. *Le Chansonnier huguenot*, p. 239 et 240).

[3] Ch. XIX, p. 313.

jours le même témoignage que La Noue;[1] il rapporte, presque dans les mêmes termes, la prise de Beaugency et les incidens où « disparut cette belle discipline: »[2] il parle ensuite d'une armée protestante bien changée, « accoutumée à la licence et à courir de côté et d'autre, »[3] victime de cette licence qui avait détruit tout ordre[4] et qui indignait les peuples.[5]

[1] *Hist.*, liv. XXX, t. IV, p. 213.
[2] *Ib.*, *ib.* p. 219.
[3] *Ib.* liv. XXXIII, *ib.*, p. 443.
[4] *Ib.*, *ib.*, p. 447.
[5] *Ib.*, liv. LXIV, t. VII, p. 504.

CHAPITRE III

LA DIVERSITÉ DES RELIGIONS ET LA TOLÉRANCE.

Nous sommes habitués à la liberté des cultes; l'État moderne, en l'établissant, n'a pas seulement subi une nécessité politique ; il a cru devoir s'incliner devant le droit, devant le plus sacré des droits qu'il reconnaissait à la conscience de chacun de ses membres. Il s'est lui-même, chez nous du moins, séparé des diverses confessions religieuses, il a contracté des alliances avec plusieurs d'entre elles ; il n'y en a aucune avec laquelle il soit resté uni, aux lois de laquelle il ait attaché l'autorité de ses propres lois.

Ce sont des idées, des habitudes toutes contraires qui dominent sans contestation au début du seizième siècle ; il n'y a qu'une religion et cette religion n'est pas seulement celle de chacun, elle est celle de l'État; qui l'attaque attaque l'État; c'est le devoir en même temps que l'intérêt de l'État de défendre une cause sainte indissolublement liée à la sienne. Nous avons à nous demander si la formation de confessions nouvelles au sein du christianisme et les événements qui survinrent à la suite ne portèrent pas une atteinte plus ou moins profonde à ces idées, à ces habitudes, et jusqu'à quel point les principes anciens gardèrent

leur empire sur les esprits et sur les faits, s'il parut légitime, s'il parut possible de les appliquer dans toute leur rigueur.

I

L'unité de la religion.

La pensée de la royauté, celle d'un grand nombre, du plus grand nombre assurément, était que dans un pays une seule religion devait être admise. En 1562, Catherine de Médicis disait au prince de Condé « qu'il étoit impossible d'entretenir deux religions en France. »[1] Quand nos rois se sentaient libres, c'était toujours la même idée qu'ils ne manquaient pas d'exprimer.[2] Le jour vint où ils ne furent même plus libres d'en exprimer une autre. En décembre 1576, les États-généraux demandèrent à Henri III de rétablir l'unité de religion ; Henri répondit favorablement à leur demande et déclara qu'il n'avait jamais eu d'autre désir ; la Reine-mère s'exprima comme son fils, mais elle insista davantage sur le passé, pour faire excuser la politique, très différente, dont on lui attribuait la responsabilité, alléguant les difficultés inhérentes aux régences, celles qu'y avait encore ajoutées la désunion de ses fils, et prenant tous les engagemens qu'on pouvait souhaiter pour l'avenir.

[1] Castelnau, liv. III, chap. XI, p. 149.

[2] En 1569, *Toscane*, t. III, p. 607. En 1587, on ne doutait pas que le Roi ne fût décidé à rétablir l'unité de la religion, mais on pensait que l'état des affaires l'obligeait à gagner du temps, à cacher ses projets et ses griefs (*ib.*, t. IV, p. 667).

Sur cette double réponse les États cherchèrent les moyens d'arriver à leurs fins. [1]

On le voit, quand la royauté ne montrait pas assez de zèle, c'étaient les États qui lui donnaient l'impulsion ; à défaut d'États généraux, les États particuliers. En 1564, ceux de Bourgogne « remontrèrent au Roi qu'il étoit impossible de maintenir deux religions en France ; et sur cela supplièrent S. M., par personnes envoyées exprès, qu'il n'y eût point de temples ni exercice de la religion prétendue réformée au pays de Bourgogne pour les huguenots. » [2]

En 1567, une conférence fut tenue à la Chapelle, près Saint-Denis : « Les protestans ayant demandé avant toutes choses la tolérance de leur religion et la liberté de l'exercer dans tout le royaume, sans aucune distinction de lieux et de personnes, le connétable, tout zélé qu'il étoit pour la paix et la tranquillité publique, déclara hautement que le Roi n'y consentiroit jamais : que les édits faits en faveur des protestans n'étoient pas pour toujours, et que le dernier surtout, donné à Orléans, n'étoit que pour un temps : que le dessein du Roi n'étoit pas de tolérer deux religions dans le royaume, mais plutôt d'employer tous les moyens possibles pour conserver et affermir l'ancienne, et que S. M. aimeroit mieux être en guerre avec ses sujets que de se rendre suspect ou odieux aux princes, ses voisins, pour une telle cause. » [3]

[1] *Ib.*, t. III, p. 98 à 104.
[2] Castelnau, liv. V, ch. V, p. 190.
[3] De Thou, *Hist.*, liv. XLII, t. V, p. 362.

Si l'on tient quelquefois un autre langage, c'est sous l'empire de la nécessité, c'est pour servir un grand intérêt politique. Monluc, évêque de Valence, envoyé en Pologne pour faire donner la couronne au duc d'Anjou, écrit aux seigneurs : « (Le roi de France) vous présente un prince vraiment catholique de religion et non de faction, et qui est de telle et si grande prudence et expérience que, bien qu'il y ait quelque diversité de religion entre vous, il vous conservera et les uns et les autres en toute sûreté. »[1] L'élection faite, les ambassadeurs français jurent, pour le nouveau roi, qu'il « maintiendra la paix entre ceux qui sont de différentes religions et n'essaiera de les ramener par effusion de sang, ni par cruauté. »[2] De retour en France, Monluc dit : « Il y a grande diversité de religion... ; mais, reconnoissant entre eux que la division apporteroit leur entière ruine, ils n'ont jamais voulu courir sus l'un à l'autre. Ils espèrent que, avec la prudence de leur roi, cette grande diversité se pourra quelque jour réunir. »[3] Ainsi l'on ne paraissait plus croire qu'il fût impossible ou défendu d'avoir plusieurs religions dans un État. Il est vrai que, une fois sacré et couronné, le nouveau roi « ne voulut jurer aux Polonois les articles nouveaux qu'ils avoient

[1] Choisnin, *Mémoires, ou Discours ou vrai de tout ce qui s'est fait et passé pour l'entière négociation de l'élection du roi de Pologne (Panthéon Littéraire)*, liv. II, p. 696.
[2] *Id. ib.*, p. 729.
[3] *Id.*, liv. III, p. 745.

dressés, portant liberté de conscience à tous les habitans dudit royaume. »[1]

Il faut dire aussi que les dissidens eux-mêmes n'étaient pas trop disposés à regarder la diversité de religions comme possible en fait ou comme légitime en principe. Quand, à Saint-Bris, Catherine de Médicis « dit au vicomte de Turenne que résolûment le Roi ne vouloit qu'une religion en France, il lui répondit : — Nous le voulons bien, Madame, mais que ce soit la nôtre ; autrement nous nous battrons bien. » On luttait plutôt pour acquérir l'empire à sa croyance que pour assurer la liberté à sa conscience.

On peut dire que l'exaltation, de part et d'autre, produit les mêmes effets ; mais que la diversité de religions soit un mal, c'est ce que reconnaissent les hommes les moins ardens : « Il est nécessaire, écrit l'archevêque Marillac,[3] que ce qui se délibère à ce fait de la religion soit ferme et arrêté, car la dissension en l'Eglise ouvre la porte à toutes méchancetés. » Aussi ajoute-t-il : « Il ne faut rien innover en la religion que par grande nécessité, laquelle s'entend quand le commandement de Dieu y est exprès, car lors il faut qu'il soit obéi plutôt que les hommes... De tel changement en religion vient le doute entre le petit peuple, du doute la variation, de la variation l'incertitude de ce qu'il doit croire, de l'incertitude

[1] P. Cayet, *Chr. nov.*, *Introd.*, p. 6.
[2] *Id. ib.*, p. 28.
[3] *Manuscrit*, L'Aubespine, p. 772 et 773.

une malheureuse fin, qui est de croire que la religion ne consiste qu'en opinion, dont s'ensuit après l'athéisme. » L'Hôpital lui-même, disait aux États-généraux en 1561 : « C'est folie d'espérer paix, repos et amitié entre les personnes qui sont de diverses religions... Nous l'expérimentons aujourd'hui et voyons que deux François et Anglois qui sont d'une même religion ont plus d'affection et d'amitié entre eux que deux citoyens d'une même ville, sujets à un même seigneur, qui seroient de diverses religions ; tellement que la conjonction de religion passe celle qui est à cause du pays. Par contraire, la division de religion est plus grande et lointaine que nulle autre. C'est ce qui sépare le père du fils, le frère du frère, le mari de la femme : *Non veni pacem mittere, sed gladium.* C'est ce qui éloigne le sujet de porter obéissance à son Roi et qui engendre les rébellions.... La division des langues ne fait la séparation des royaumes, mais celle de la religion et des lois, qui d'un royaume en fait deux. De là sort le vieux proverbe : *une foi, une loi, un roi.* »[1] Cheverny est embarrassé, à la fin du siècle, entre la nécessité qui impose la tolérance et les dangers qu'elle lui présente : « En même temps (1593) parurent en divers endroits, tant dedans que dehors le royaume, quelques personnes affectionnées au malheur public ou gagnées par la Ligue, qui publioient, prêchoient, et par discours

[1] De la Place, liv. IV, p. 85 et 86. — Cf. Le préambule de l'édit de 1585.

et par écrit, qu'il étoit impossible de faire compatir ensemble deux religions, sans que cela apportât tôt ou tard la ruine, ou au moins la dissipation de l'État ; et à cela avoient-ils bien quelque raison, car chacun en craignoit et prévoyoit le mal ». [1]

L'intérêt religieux et l'intérêt politique se mettaient d'accord pour recommander ou plutôt pour commander l'unité de religion ; la doctrine devait avoir pour conséquence pratique l'intolérance.

II

Motifs qui portent à intolérance.

L'intolérance prend le plus souvent sa source dans une puissante conviction qui devient facilement du fanatisme. Castelnau rapporte qu'on brûla des luthériens à partir de 1532 : « A quoi plusieurs juges et magistrats étoient poussés d'un bon zèle, pensant faire sacrifice agréable à Dieu de la mort de telles gens. » [2] Les Bourguignons s'honoraient de pouvoir se dire les plus anciens chrétiens de France et leur patriotisme s'ajoutait à leur foi : « C'est pourquoi ils vouloient aussi être les derniers à souffrir dans leur pays cette nouvelle religion. » [3]

L'intolérance semblait légitime parce qu'elle était ancienne ; il n'y avait guère de précédens que pour l'autoriser. Vieilleville, exigeant la démolition du

[1] P. 296.
[2] Castelnau, liv. I, ch. III, p. 93.
[3] Tavannes, liv. I, p. 435.

théâtre bâti à Dieppe pour les prêches, disait aux huguenots : « Vous ne pouvez ignorer qu'il a été bâti pour prêcher et dogmatiser une nouvelle religion toute contraire à celle de votre Roi, le grand-père duquel et son père même en ont fait brûler une infinité de ceux qui la suivent et y adhèrent, et en est exé-é tous les jours. »[1] Quintin, à Orléans, rappelait que de tous temps l'hérésie avait été punie en France comme un crime capital.[2]

Pour ceux qui exerçaient le pouvoir, l'intolérance était une obligation véritable. François Ier ayant dit à l'ambassadeur impérial qu'il faisait « faire grosse et continuelle punition en son royaume contre les dévoyés, » l'empereur répondit : « C'est chose à la vérité très louable et convenable à son titre et qualité, et pour obvier à l'inconvénient qui autrement en pourroit advenir. »[3] On avait des devoirs particuliers quand on s'appelait le roi Très-Chrétien. Le cardinal de Lorraine disait : « Quant à leur bailler temples et lieu d'assemblée, ce seroit approuver leur idolâtrie, ce que le Roi ne sauroit faire sans être perpétuellement damné. »[4] De l'autre côté, en 1571, Jeanne d'Albret déclarait « que les rois, sont tenus, non-seulement d'établir parmi leurs sujets le fondement et la perfection de

[1] *Mém. sur Vieilleville*, liv. VIII, ch. XII.
[2] De la Place, liv. IV, p. 97.
[3] *Coll. de doc. in. sur l'Hist. de Fr., Papiers d'Etat du cardinal de Granvelle*, publiés sous la direction de M. Ch. Weiss, t. II, p. 266.
[4] De la Place, liv. III, p. 67.

la doctrine du salut, » mais « qu'ils doivent encore bannir du milieu d'eux le mensonge, l'erreur, la superstition et les autres abus. Elle prenait, en conséquence, les mesures les plus sévères pour l'extirpation des idolâtries. » [1] L'exemple de Jeanne d'Albret montre quelle marche suivaient les idées dont l'application dernière était la persécution ; cette princesse avait, sept ans auparavant, interdit toute espèce de contrainte en matière religieuse. [2]

Mais les motifs qui poussaient à l'intolérance étaient divers. On invoquait l'intérêt de l'État aussi bien que celui de la religion : « Sembloit, non seulement impiété de la changer (la religion) ou altérer en sorte quel conque, mais aussi impossible sans la ruine de l'État, comme à la vérité ces deux choses sont tellement conjointes et liées ensemble que le changement de l'une altère l'autre. » [3] — « Ceux qui étoient plus politi-

[1] M. de Batz-Tranquelléon, *Henri IV en Gascogne*, p. 37.
[2] *Ib.*, p. 39.
[3] Castelnau, liv. I, ch. III, p. 93 : — « Mutation en la religion amène communément mutation d'état (l'archevêque Marillac, *Manuscrit*. L'Aubespine, p. 773). » L'orateur du clergé aux États généraux d'Orléans, Jean Quintin, disait : « Il n'est pas permis de souffrir plus longtemps l'insolence et l'audace des sectaires, qui foulent aux pieds l'autorité des auteurs, rejettent la doctrine de l'Église et se vantent néanmoins d'être les seuls qui entendent, embrassent et suivent l'Évangile. Si on ne prévient de bonne heure les suites funestes de ce dérèglement d'esprit, qu'on pourroit appeler révolte, il est à craindre que la même témérité qui les porte à attaquer la maison de Dieu ne les pousse à secouer le joug de l'obéissance due aux magistrats et à se soulever contre le prince (De Thou, *Hist.*, liv. XXVI, t. IV, p. 14). »

ques prêchoient à haute voix qu'il n'y avoit rien de plus dangereux en une république que la nouveauté de religion, nouveaux ministres, nouvelles lois, nouvelles coutumes, nouvelles cérémonies, nouveaux sacrements et nouvelle doctrine ; toutes lesquelles choses tiroient après elles la ruine des États, avec une effrénée désobéissance envers Dieu et les princes : par quoi il n'y avoit rien si assuré que de suivre l'ancienne religion, l'ancienne doctrine, les anciennes cérémonies et les anciennes lois, publiées et gardées depuis les Apôtres. »[1]

Un intérêt d'un autre genre se joignait bien, au moins dans certains cas, à celui de la religion et à celui de l'État : « L'on faisoit divers jugemens de l'édit (juin 1559) ; et les plus politiques et zélateurs de la religion » le regardaient comme utile au catholicisme et au royaume ; « les autres, qui n'avoient soin ni de religion, ni de l'État, ni de la police, estimoient aussi l'édit nécessaire, non pas pour exterminer du tout les protestans, car ils jugeoient que cela pourroit être cause de les multiplier, mais que ce seroit un moyen de s'enrichir par les confiscations des condamnés, et que le Roi se pourroit acquitter de quarante et deux

[1] Castelnau, liv. III, ch. VI, p. 137. — En 1553, « l'horreur de ces terribles exécutions retomboit sur le cardinal de Tournon ; car, comme il employoit tous ses soins à maintenir la tranquillité du royaume et qu'il croyoit que les disputes de religion pouvoient seules l'altérer, il persécutait les religionnaires comme les perturbateurs du repos public. » (De Thou, *Hist.*, liv. XII, t. II, p. 383).

millions de livres qu'il devoit et faire fonds aux finances, et, outre ce, contenter ceux qui demandoient récompense des services qu'ils avoient faits à la couronne, en quoi plusieurs mettoient leur espérance. »[1] On signala surtout l'avidité insatiable de Diane de Poitiers,[2] qu'on avait accusée déjà six ans auparavant dans des occasions semblables.[3]

Ceux qui conseillent l'intolérance, dans quelque vue que ce soit, la représentent comme le seul remède efficace contre ce qui est un mal et un grand mal de l'aveu de tous. On croit volontiers au succès de la force. Quand on constate le progrès du protestantisme en 1560, beaucoup pensent « qu'il ne fût pas advenu si la rigueur eût été continuée sur les protestans, lorsqu'ils jetoient les premiers fondemens de leurs desseins. »[4] Un ambassadeur vénitien rappelle, en 1563, que François Ier ordonna de brûler vifs les hérétiques : « Et plût à Dieu, ajoute-t-il,[5] que l'on eût continué jusqu'à ce moment à administrer le même remède! Nous n'aurions pas vu tant de maux contagieux se répandre dans toute la France et la chrétienté ne serait pas dans un état si déplorable. Le remède employé par François fut très-bon et très-opportun contre le mal naissant ; mais, comme il n'a pas été appliqué

[1] Castelnau, liv. I, ch. III, p. 93.
[2] De Thou, *Hist.*, liv. XXII, t. III, p. 357.
[3] *Id.*, *ib.*, liv. XII, t. II, p. 383.
[4] Castelnau, liv I, ch. XI, p. 104.
[5] *Amb. Vén.*, t. II, p. 49.

avec constance, il n'a pu produire l'effet que les bons en attendaient ; il n'a pu vaincre le mal ni empêcher qu'il devînt la source d'un mal plus grand pour le temps à venir. » Dès que l'on se relâche de la rigueur première, en quelques jours seulement le nombre des hérétiques s'accroît ; ceux qui étaient à l'étranger affluent en France ; tout ce qu'on peut désirer, c'est qu'il soit permis à chacun de vivre comme il lui plaît, « sans injurier personne, ce qui ne peut durer. »[1]

III

Formes diverses de l'intolérance.

L'intolérance dispose de moyens divers pour arriver à ses fins ; il n'en est pas qu'elle dédaigne ou qui la fasse reculer. On recourt à la violence, soit qu'il s'agisse de meurtres isolés, soit qu'on se décide à un massacre général : « Je ne désire rien plus, écrit François II à Tavannes, que de les exterminer du tout (les hérétiques) et en couper si bien la racine que par ci-après il n'en soit nouvelles. »[2] La Saint-Barthélemy prouva qu'on pouvait tenter de mettre à exécution une telle pensée. On pense à l'incendie d'une ville ; on disait que Catherine de Médicis avait empêché Henri II de faire brûler Meaux, considéré comme un foyer d'hérésie.[3]

L'intolérance populaire n'était pas moins à redouter

[1] *Toscane*, t. III, p. 466.
[2] L'Aubespine, p. 342.
[3] Cl. Haton, p. 85.

que l'intolérance royale. D'après Carloix,[1] le connétable de Montmorency forme, en 1563, un projet qui consiste, d'une part, à *rompre* l'édit de pacification et à massacrer les huguenots en France, d'autre part, à opérer une descente en Angleterre. Vieilleville, qui y est opposé, rallie à son opinion les maréchaux de Brissac et de Bourdillon. Mais tout est à craindre de l'effervescence populaire. Les maréchaux obtiennent du conseil que l'on fasse une patrouille « cette nuit, en armes, par toute la ville et tue tous ceux que l'on trouvera à heure indue, armés, par les rues ; car ils savent bien qu'il y a entreprise secrète de massacrer les meilleures maisons de la ville qui sont de la religion. » En peu de nuits, plus de quarante personnes sont ainsi tuées par la patrouille, « et quelques-uns des principaux mutins qui avoient animé ledit sieur connétable à cette méchante entreprise le furent semblablement en leurs maisons, et trouvés pendus aux fenêtres, afin d'intimider le peuple, qui changea bientôt, par grande frayeur d'opinion. » En 1567, un envoyé de Toscane écrit : « Si le Roi avait laissé faire les catholiques, il y aurait à cette heure un grand massacre. »[2] Il est à peu près certain que la Saint-Barthélemy ne se prépara pas, mais il est évident qu'elle s'annonça longtemps avant de s'accomplir.

Si l'extermination en masse est impossible, l'exil en masse ne l'est pas ; en 1585, la Ligue demandait

[1] *Mém. sur Vieilleville*, liv. IX, ch. XXXIV et XXXV.
[2] *Toscane*, t. III, p. 535.

que le Roi accordât aux huguenots un délai de six mois, après lequel il faudrait qu'ils abjurassent ou qu'ils vendissent leurs biens et sortissent du royaume; le Roi résistait et voulait réserver aux États généraux le droit de prononcer. [1] Mais lui-même déclarait peu de temps après qu'il était résolu à détruire les huguenots, sachant qu'autrement il serait détruit par eux. [2] De sévères ordonnances sont rendues et elles sont sévèrement exécutées.

On n'attend pas que des actes coupables soient accomplis, que des opinions proscrites soient manifestées ; la mort de François II empêcha seule d'exécuter la résolution qui avait été prise de faire signer à tous les Français une profession de foi catholique : « Et, à faute de ce faire, l'on y devoit procéder par saisies, condamnations, exécutions, bannissemens et confiscations.... Tellement que, si le Roi ne fût mort si tôt, l'on prévoyoit qu'en peu de temps le mal, n'étant encore qu'à sa naissance, eût été bientôt étouffé ; et ceux de cette opinion nouvelle, étant réduits à l'extrémité, eussent eu plus à faire à combattre les juges ou à demander pardon qu'à faire la guerre en la campagne. » [3] Le procédé avait été employé dans le passé ; il devait l'être dans l'avenir d'une manière moins géné-

[1] *Toscane*, t. IV, p. 582. Dès les États-généraux d'Orléans, Quintin avait demandé que la permission d'habiter le royaume fût refusée aux protestans (De la Place, liv. IV, p. 97).

[2] *Ib.*, *ib.*, p. 593.

[3] Castelnau, liv. II, ch. XIII, p. 125.

rale. Un édit du 23 juillet 1543 avait autorisé et ordonné de publier un certain nombre d'articles arrêtés par l'Université de Paris pour fixer les points essentiels de la doctrine orthodoxe. Non-seulement la faculté de théologie défend de prêcher, lire ou enseigner des propositions contraires et prescrit de « prêcher sincèrement, purement, et aussi déclarer apertement au peuple lesdites propositions, » mais encore elle prescrit « que tous les docteurs et bacheliers confermeroient les susdites propositions par apposition de leur seing manuel, et, pour ce que n'est chose sûre de nourrir des loups en son troupeau, ni aucuns désobéissans et contentieux, a délibéré et conclut de priver entièrement et à jamais de sa compagnie et congrégation tous les docteurs et bacheliers qui refuseront à signer lesdites propositions. » Le parlement de Paris s'y prit de même pour écarter du palais tous les hérétiques. Le 6 juin 1562, il « arrêta que les présidens, conseillers, gens du Roi, greffiers, notaires, huissiers, avocats et procureurs de la Cour feraient profession de leur foi en religion, selon la forme de l'édit enregistré le dernier jour de juillet, l'an 1543. »[1]

Aux États-généraux d'Orléans, le clergé propose une autre manière de réduire les huguenots à l'extrémité : « Que tout commerce de quelconque marchandise (livres ou autres) soit interdit aux hérétiques.... Certainement telles marchandises et trafics ne sont

[1] M. R. Delachenal, *Histoire des avocats au parlement de Paris*, p. 29.

qu'un vrai monopole d'hérésie, et sont les marchands vrais monopoleurs, vendant en gros et publiquement leurs draps et denrées, débitant latentement leurs hérésies damnables... »[1]

IV

L'intolérance chez les protestans.

L'intolérance n'était pas propre à un parti ou à une confession religieuse ; les dissidens ne parlaient plus de liberté dès qu'ils arrivaient au pouvoir ou qu'ils avaient la force ; d'opprimés, ils devenaient bientôt oppresseurs. A l'étranger, les exemples sont nombreux et connus ; ils ne manquent pas en France. Sauf Coligny, par hauteur d'âme, et Henri de Navarre, à la fois par générosité naturelle et par habileté politique, les chefs et les assemblées qui furent à la tête des protestans employèrent, eux aussi, tous les moyens dont ils pouvaient disposer pour détruire une croyance qui n'était plus la leur. Il est vrai que le gouvernement de la France ne fut jamais entre leurs mains ; ils ne dominèrent que sur des parties limitées du territoire, provinces ou villes ; de leur part, les mesures d'intolérance se confondent souvent avec les faits de guerre. C'est ainsi que Mouvans « se mit à courir le plat pays et à abattre toutes les images des temples, » prenant et faisant fondre « tous les reliquaires et ornemens, » c'est un de ses coréligionnaires qui le raconte.[2]

[1] De la Place, liv. IV, p. 100.
[2] Regnier de la Planche, p. 291.

Le protestantisme engendre des sectes qui lui font horreur à lui-même ; les mesures qu'on ne manque pas de prendre contre elles sont approuvées de tout le monde sans exception. Un maître d'école anabaptiste est chassé de l'assemblée de Rouen et les ministres lui interdisent la cène ; il n'en trouve pas moins assez de partisans pour exciter des désordres ; il est arrêté et mené au lieutenant du Roi, Villebon : « De quoi la cour fut aise au possible, et tous ceux aussi qui faisoient profession de la religion ; car on leur avoit déjà rejeté toute cette pernicieuse doctrine sur les épaules, ce qui donnoit une grande couverture aux calomnies de leurs adversaires. » Le maître d'école fut brûlé avec deux de ses cousins.[1]

Il n'y a pas d'inconséquence, au moins doctrinale, à reprocher aux protestans ; ils réclament pour les droits absolus de la vérité, telle qu'ils la conçoivent : « Eux nient d'être hérétiques, disent leurs députés au roi de Navarre,[2] et requièrent d'être légitimement ouïs devant qu'être condamnés, étant au surplus ennemis des anabaptistes, libertins et autres monstres... Et, ainsi que les hérétiques méritent rigoureuse punition et l'opinion de ceux qui les exemptent de la juridiction du magistrat est à bon droit réprouvée, aussi faut-il y procéder avec grande révérence de Dieu et discrétion, de peur de condamner vérité pour men-

[1] Regnier de la Planche, p. 296. Cf. *Toscane*, t. III, p. 1, 13 et 14.

[2] Regnier de la Planche, p. 334.

songe, et pour attirer ceux qui sont en erreur plutôt en repentance qu'à la peine. »

V

Motifs qui portent à la tolérance.

Si générale que fût la disposition des esprits à l'intolérance, si accrédité qu'en fût le principe dans les divers partis, une disposition, une doctrine contraires ne pouvaient manquer de se produire avec le temps. La tolérance devait être naturellement sollicitée par ceux qui, n'étant pas en nombre ou en force, n'auraient pas su prétendre ou arriver à la domination, mais il fallait plus encore, il fallait que la cause en fût embrassée, que le principe en fût accepté, même en dehors de l'intérêt personnel que les uns ou les autres avaient à l'invoquer, au nom d'idées et d'intérêts assez élevés pour devenir communs à tous.

Ce n'est pas à la tolérance qu'il faut rattacher les réclamations élevées par les protestans au nom de la vérité même dont ils se disaient les dépositaires et de ses droits dont ils se disaient les défenseurs ; quand les princes protestans d'Allemagne « supplioient » le roi de France « de prendre peine à ce que l'Église de Dieu fût repurgée de toute idolâtrie et erreurs qui étoient survenues en la chrétienté, » en assemblant « gens idoines, »[1] ils demandaient réellement au Roi d'embrasser leur religion, non de la laisser s'exercer paisiblement en gardant la sienne. Nous ne nous ar-

[1] De la Place, liv. I, p. 16 et 17.

rêterons pas non plus aux vœux formés pour que le pouvoir civil accordât provisoirement la liberté aux nouvelles doctrines, en attendant qu'une autorité reconnue par tous eût décidé si elles étaient vraies ou fausses, [1] la tolérance ne s'y présentait que comme un expédient temporaire; si, dans la pensée des uns, elle devait, sous cette forme modeste, devenir un état définitif, dans celle des autres il ne s'agissait que de régler une situation de fait entre deux parties au cours d'un procès qui aboutirait au triomphe de l'une d'elles et à la complète soumission de l'autre.

Le grand argument que l'on donne en faveur de la vraie tolérance, c'est-à-dire de la liberté laissée à une religion de vivre à côté d'une autre, et même à côté d'une autre que l'État regarde comme vraie et adopte comme sienne, c'est que l'intolérance ne fait pas le bien, et, au contraire, fait du mal, surtout dans une nation dont le caractère est fier. Castelnau, à propos des événements d'Écosse, en 1560, parle de « la difficulté qu'il y avoit de forcer les consciences des sujets qui étoient en si grand nombre, mêmement les Écossois, nation farouche, opiniâtre et belliqueuse, et qui ne se peut pas dompter par force, si l'on ne les extermine du tout...; aussi ne faut-il pas apprivoiser les esprits sauvages à coups de bâton, mais en les traitant par douceur et courtoisie. » [2] En France, on a

[1] Coligny à Fontainebleau, *Id.*, liv. III, p. 54 et 55.
[2] Liv. II, ch. VI, p. 113.

commencé par la violence, mais a-t-on eu lieu de s'en féliciter? On « avoit fait une grande faute, disoit à l'assemblée de Fontainebleau l'évêque de Valence, Monluc, [1] en traitant avec inhumanité des hommes innocens que le seul zèle de la piété animoit et qui sacrifioient leurs biens et leurs vies à une religion qu'ils croyoient bonne; les supplices avoient irrité les spectateurs mêmes et leur avoient fait naître l'envie de connoître une doctrine qu'ils voyoient professer au milieu des flammes à des gens de mœurs très pures; en sorte qu'ils l'avoient souvent eux-mêmes embrassée. » La même année, L'Hôpital disait au parlement de Paris: « Que jusqu'ici on n'avoit rien fait en employant la violence et la force des armes; et que, si les rois avoient pris ce parti, ils s'étoient comportés en cela comme les médecins, qui, connoissant une maladie, souvent n'en savoient pas la cause; mais qu'aujourd'hui l'expérience avoit appris que la violence étoit un remède hors de saison et contraire au mal: — Quelles lois, ajouta le chancelier, n'a-t-on pas publiées à ce sujet? que de punitions et de supplices, dont les magistrats ont été eux-mêmes les victimes? A quoi a servi de s'armer en Allemagne, en Angleterre et en Écosse? L'ancienne religion a été ébranlée par les combats et la nouvelle s'est accrue. Les maladies de l'esprit ne doivent pas être gouvernées comme celles du corps. L'usage nous apprend

[1] De Thou, *Hist.*, liv. XXV, t. III, p. 529.

que la force des raisons et la douce persuasion de la parole sont les seuls moyens qui gagnent les cœurs et guérissent les esprits. Ainsi le Roi ordonne par un édit que, en attendant qu'on tienne un concile, les prélats aient à édifier leur troupeau par leur présence et par une vie exemplaire, et à les nourrir par la parole de Dieu et la semence d'une pure doctrine. »[1] La nécessité de se rendre aux résultats de l'expérience, on pourrait presque dire de l'expérimentation, apparaît plus nette encore dans le langage de Catherine de Médicis : « Quand au fait de la religion, les exemples de ce que nous avons vu devant nos yeux depuis quelques ans nous ont montré et enseigné qu'à guérir ce mal venu de longue main un même remède n'étoit suffisant de le guérir, mais que, selon les nouveaux accidens, il falloit aussi changer de médicamens jusques à ce qu'on eût découvert celui qui est seul unique pour nous donner entière guérison. » Le cautère n'ayant fait qu'aggraver le mal : « J'ai été, ajoute la Reine, conseillée par tous les princes du sang et autres princes et seigneurs du conseil du Roi, mon seigneur et mon fils, d'avoir égard à la saison où nous sommes, où quelquefois nous sommes contraints de dissimuler beaucoup de choses qu'en autre temps l'on endureroit pas, et pour cette raison suivre la voie de douceur en ce fait, afin d'essayer par honnêtes remontrances, exhortations et prédications de réduire ceux

[1] *Id.*, *ib.*, *ib.*, p. 620. Cf. de la Place, liv. II, p. 48.

qui se trouveront errer au fait de la foi et de punir sévèrement ceux qui feront scandales ou séditions, afin que la sévérité en l'un et la douceur en l'autre nous puissent préserver des inconvéniens d'où nous ne faisons que sortir. »[1]

Tout le monde ne reconnaissait pas la nécessité : « Je sais, dit Castelnau,[2] que plusieurs bien exercés aux affaires d'état diront que, pour sauver un corps, il faut couper les membres inutiles et pourris. » Mais on ne coupe pas les « parties nobles et principales. » — « Et ne faut pas, pour guérir le cerveau incurable, couper la tête, arracher le cœur ou le foie et faire mourir tout le corps. Au contraire, il faut s'accommoder au patient et à sa maladie,et y apporter divers remèdes, par diète, médecine et tout ce que l'on pourra, sans avancer sa mort... »

L'intolérance ne profite pas plus à l'État qu'à la vraie religion : « Et, quand bien la cause seroit mauvaise d'elle-même, écrivait un protestant dans le *Théophile*,[3] ainsi qu'aucuns la jugeoient, toutefois, vu qu'une grande partie du royaume en étoit entachée, il seroit plus raisonnable à un chef de supporter ses pauvres membres que, les retranchant les uns après les autres, défaire tout son corps, et vaudroit mieux avoir un corps malade que de n'en avoir point. » En 1562, le prince de Condé dit à Catherine

[1] A M. de Limoges, 31 janvier 1561. — *Lettres*, t. I, p. 577.
[2] Liv. III, ch. III, p. 131 et 132.
[3] Regnier de la Planche, p. 301 et 302.

de Médicis : « Si on ôte la liberté de conscience, on précipite le Roi et le royaume le plus florissant dans une guerre inévitable et éternelle. Cette liberté est un bien sans lequel nous ne croyons pas qu'on puisse vivre. » [1] Catherine, toujours préoccupée d'assurer le pouvoir des rois dont elle était la mère et le salut du royaume dont elle avait la garde, avait tour à tour pratiqué l'un et l'autre système ; près de mourir, elle disait à Henri III : « Souvenez-vous que, si vous voulez rendre la paix qui est si nécessaire à la France, qu'il faut que vous accordiez la liberté de conscience à vos sujets, ayant observé que les Allemands et plusieurs princes souverains de mon temps n'ont jamais pu pacifier avec les armes les troubles qu'ils ont eus en leur pays pour la religion. » [2]

Ce qui, dans l'intolérance, déplaît à quelques-uns, c'est qu'elle montre la royauté se mêlant de ce qui ne la concerne pas directement et cela pour s'assujétir au clergé. Il n'y a que des avantages, même en réprimant, à ne mettre pas la répression sur le compte de la religion.

Sans doute, l'opinion générale est bien que le devoir du roi Très-Chrétien est de prendre en main la cause de la vraie religion ; on ne songe pas à l'attaquer de front ; Vieilleville n'en cherche pas moins, en 1559, à empêcher Henri II d'aller lui-même au

[1] De Thou, *Hist.*, liv. XXX, t. IV, p. 216.
[2] P. Cayet, *Chr. nov.*, liv. I, p. 100.

parlement faire un discours contre les huguenots, parce qu' « il falloit laisser faire aux prêtres ce qui est du devoir et de la charge des prêtres. »[1] En 1560, à Rouen, il fait exécuter des séditieux, mais il défend au prévôt « de ne sonner, en façon que ce soit, en la sentence que l'on prononce au supplice au pied de l'échelle, qu'on appelle *dictum*, ce mot de *religion*, mais seulement *qu'ils ont porté les armes contre les ordonnances du Roi, n'étant soldats*, pas seulement soudrilles,[2] ni dignes de cette qualité et n'ayant jamais fait serment ni service à S. M. en ses guerres, ni à la couronne de France, mais seulement gens de ville, artisans et mécaniques, lesquels, après s'être enivrés, se sont battus et tués, et, par un débord désespéré, en leur ivrognerie, ont entré aux églises et ravagé en icelles ce qu'ils ont pu prendre et volé. » Les magistrats admirèrent les ordres donnés par Vieilleville : « Car, s'ils eussent été exécutés pour avoir pollu les autels, foulé aux pieds les choses sacrées ; et les nôtres pour avoir aussi tué deux ministres et brûlé une infinité de bibles, de nouveaux-testamens françois, avec d'autres de leurs livres censurés, ç'eût été pour animer les uns et les autres à en tirer la vengeance, faire des parties et des entreprises pour y parvenir et toujours à recommencer. »[3]

[1] *Mém. sur Vieilleville*, liv. VII, ch. XXIV.

[2] « Soudrille : Méchant et misérable soldat, dont on ne fait point de cas. » (*Dictionnaire de Furetière*, nouv. éd.)

[3] *Mém. sur Vieilleville*, liv. VIII, ch. XI.

De temps en temps on invoquait bien d'autres idées à l'appui de la tolérance. C'est d'abord l'humanité. Elle inspirait Vieilleville, disant à Henri II, en 1559 : « Sire, vous mêlerez la tristesse avec la joie en laquelle toute la ville de Paris en général se baigne d'une incrédible allégresse ; car de faire des exécutions de justice si sanguinaires et cruelles parmi des noces, cela est de fort mauvais présage. Par ainsi, il me semble, sauf votre meilleur avis, Sire, que cette partie se doit remettre à une autre fois, et quand toutes les fêtes seront passées, les étrangers et tout le monde retirés. »[1] Vieilleville espérait certainement que tout ce qui serait remis ne s'exécuterait jamais. Claude d'Espence, chargé par le cardinal de Lorraine de répondre à Théodore de Bèze au colloque de Poissy, déclarait « qu'il avoit toujours regardé avec horreur les supplices qu'on faisoit subir à des malheureux pour cause de religion. »[2] La Saint-Barthélemy souleva une énergique réprobation chez bien des catholiques, au dedans comme au dehors de la France et cette réprobation nuisit à la cause qu'on avait souillée en prétendant la servir ainsi. Il y eut des moyens qu'il fut dès lors impossible d'employer.

On parle aussi de la charité due spécialement à ceux qui n'étaient que des frères séparés : « Nous ne devons pas avoir un si grand éloignement pour les pro-

[1] *Id.*, liv. VII, chap. XXIV.
[2] De Thou, *Hist.*, liv. XXVII, t. IV, p. 94.

testans, disait L'Hôpital à Poissy [1] : ce sont nos frères ; ils ont été régénérés dans les mêmes eaux, ils adorent le même Christ ; il faut les recevoir, les embrasser, les ramener dans la bonne voie par la douceur, sans aigreur et sans opiniâtreté. » On faisait valoir surtout les exemples de la primitive Eglise : « La religion chrétienne, comme la seule vraie religion, a été établie par la patience, par les larmes, par la prière. Les premiers chrétiens aimoient mieux être tués que de tuer. » [2] Les conseillers des rois leur faisaient parfois tenir un semblable langage. Ainsi on recommandait aux évêques d'user de leur autorité ecclésiastique, mais « avec telle modération envers ceux qui seroient soupçonnés ou déférés de sentir mal de la foi, disait-on, que les dévoyés du droit chemin soient plutôt réduits par les douces et amiables exhortations que vous leur ferez, que par la sévérité et rigueur des jugemens que vous pourriez exercer contre eux. A l'exemple du bon pasteur de l'Evangile, lequel laisse les nonante-neuf brebis qu'il a en charge, pour chercher la centième égarée, laquelle tant s'en faut qu'après il tue ou autrement outrage, qu'il la porte sur son col et la réduit doucement au troupeau. » [1]

Sully exprima un jour la théorie moderne de la li-

[1] *Id.*, *ib.*. p. 86.

[2] L'Hôpital, aux États-généraux d'Orléans, en 1560 (*Id.*, liv. XXVII, *it.*, p. 6). — « Les premiers pères de l'Eglise avoient toujours désapprouvé qu'on usât de violence envers les hérétiques », avait déjà dit l'évêque Monluc à Fontainebleau (*Id.*, liv. XXV, t. III, p. 529).

berté de conscience; à Bergerac, un envoyé de Henri III lui dit: « Monsieur, je crois qu'une messe est de difficile conquête en cette ville. » Sully répondit : « Jésus! Monsieur, tant que vous voudrez, et plût à Dieu que vous ne soyez pas plus chiches de prêches : que vous fussiez si prudens que de laisser à chacun gagner Paradis comme il l'entend. » [2]

VI

Mesures de tolérance prises par les rois.

A plusieurs reprises, nos rois, quelque disposés et même décidés qu'ils fussent à tout faire pour maintenir ou pour rétablir l'unité religieuse, furent amenés par les conseils de leurs ministres ou réduits par la nécessité à rendre des ordonnances ou à conclure des traités qui accordaient, dans une mesure plus ou moins large, la tolérance, la liberté même à leurs sujets protestans.

La dernière de ces mesures, la plus sincère, celle qui eut un caractère définitif, fut l'édit de Nantes : « Maintenant, lisait-on dans le préambule, qu'il plaît à Dieu commencer à nous faire jouir de quelque meilleur repos, nous avons estimé ne le pouvoir mieux employer qu'à vaquer à ce qui peut concerner la gloire de son saint nom et service, et pourvoir

[1] L'Aubespine. p. 596.

[2] *Mémoires des sages et royales œconomies d'Etat, domestiques, politiques et militaires de Henry le Grand...*, Amsterdam, *A l'enseigne des trois vertus couronnées d'amaranthe*, ch. XIX, t. I, p. 42.

qu'il puisse être adoré et prié par tous nos sujets ; et, s'il ne lui a plu permettre que ce soit pour encore en une même forme et religion, que ce soit au moins d'une même intention et avec telle règle qu'il n'y ait point pour cela de trouble ni de tumulte entre eux, et que nous et ce royaume puissions toujours mériter et conserver le titre glorieux de Très-Chrétien, qui a été par tant de mérites et dès si longtemps acquis, et par même moyen ôter la cause du mal et trouble qui peut advenir sur le fait de la religion, qui est toujours le plus puissant et pénétrant de tous les autres. »

La tolérance, de quelque manière qu'elle se manifestât, par des actes isolés ou par des mesures générales, tantôt par des exceptions individuelles ou par des tempéramens momentanés apportés aux lois de répression, tantôt par des lois plus douces substituées à celles-ci, rencontrait des difficultés, soulevait des oppositions de nature diverse.

VII

Opposition aux mesures de tolérance de la part du clergé.

Le clergé était naturellement inquiet et irrité, toutes les fois qu'un rapprochement se produisait entre le pouvoir royal et ceux qui menaçaient sa propre existence, ainsi que la foi dont il était le dépositaire. Ses sentimens se manifestaient dans les États-généraux, où il formait le premier ordre. Les occasions ne lui manquaient pas pour les exprimer hors de ces assemblées.

En 1568, les prédicateurs catholiques de Paris firent au Roi les plus vifs reproches D'Ivollé, qui prêchait le carême à Saint-Etienne-du-Mont, dit en leur nom « qu'ils n'avoient taxé (d'hérésie) sadite Majesté ouvertement ni couvertement que d'autant qu'il en bailloit l'occasion par la paix si pernicieuse qu'il accordoit aux ennemis de Dieu, de la vraie religion et de S. M. même, et que pour certain mal lui en adviendroit, tout ainsi qu'il étoit advenu aux rois Balthazar, Manassès, Achab et autres de l'Ancien-Testament ; d'autant que Dieu, qui est juste, ne laisse sans punition tout homme, quelque puissant qu'il soit, qui confond sa religion et qui exalte ceux qui blasphèment son saint nom, et que ce seroit toute aventure si S. M. voyoit et parvenoit à la moitié de ses ans ; qu'un roi chrétien ne doit jamais fermer la bouche aux vrais prophètes et prédicateurs de Dieu et de son saint évangile, pour la faire ouvrir en toute sûreté en liberté aux faux prophètes et prédicateurs de l'Antéchrist, s'il ne veut donner occasion qu'on doute de sa foi, de sa piété et religion. » [1]

De la part du Saint-Siège

Les plaintes du clergé trouvaient un écho à Rome.

On ne pouvait s'attendre à ce que la cour de Rome vît de bon œil des mesures favorables aux huguenots ; il fallut à Henri IV beaucoup d'habileté, de patience et de sincérité à la fois pour établir légale-

[1] Cl. Haton, p. 529.

ment la tolérance dans son royaume sans encourir les plus graves reproches du pontife qui lui avait accordé le grand bienfait de l'absolution et auprès duquel il sollicitait l'important service du *démariage* : « S. S., écrit d'Ossat à Villeroy,[1] me demanda s'il avoit été fait quelque chose en faveur des hérétiques ; et que, tant que cette assemblée (de Rouen) avoit duré, il avoit toujours été en continuelle peur qu'on ne leur accordât quelque chose de plus que ce qu'ils avoient déjà. Je lui répondis qu'il n'avoit été fait pour eux rien de nouveau que je susse ; mais bien avoit-il fallu, pour la nécessité du temps, et pour maintenir la paix entre les François, publier au parlement de Rouen l'édit de l'an 1577, comme il avoit été reçu ès parlemens de Paris et ailleurs. Le pape changea de couleur et de contenance, et dit qu'il voudroit que le Roi n'eût point fait cela, quand ce ne seroit que pour le respect de S. M. même, qui en seroit blâmée. Je m'étois préparé pour répondre à telles choses et lui dis... » Certes, le Roi désirait le retour de tous ses sujets à la foi catholique, et dans l'intérêt de la religion et dans celui de l'État même ; il y travaillait et continuerait d'y travailler : « Mais, pour cela même et infinies autres occasions, il étoit besoin et nécessaire que la France fût en paix, pour le moins au-dedans quant aux siens, si elle ne le pouvoit être au-dehors avec

[1] Le 19 mars 1597, *Lettres du cardinal d'Ossat*, Amsterdam, 1732, t. II, p. 430 et suiv.

les étrangers. » Il fallait un édit de pacification. Celui que le Roi venait de faire publier n'était pas son œuvre, mais celle de son prédécesseur. Charles IX et Henri III avaient été contraints à rendre de tels édits par la nécessité « pour le bien même de la religion catholique et de l'État, après avoir connu par expérience de plusieurs guerres faites et refaites contre les hérétiques, qu'elles n'avoient servi que d'abolir en plusieurs lieux la religion catholique et quasi partout la discipline ecclésiastique, la justice et tout ordre et police, et d'y fortifier l'hérésie et introduire l'athéisme, avec suite de toutes sortes de sacrilèges, parricides, incestes, rapts, trahisons, cruautés et de toutes autres méchancetés, et de déformer et ruiner le royaume en toutes ses parties, et principalement l'Église, en ses personnes et biens, tant spirituels que temporels. » L'édit de pacification de 1577 était celui qui avait accordé le moins aux huguenots. Le Roi « étoit louable d'avoir en cela si bien ménagé les choses de la religion catholique, et, en tout événement, plus excusable de la tolérance de cet édit que ses prédécesseurs. » C'est à peine si parmi toutes ces raisons, empruntées à la prudence, s'en détachait un instant une dont la nature était un peu différente : « N.-S. Jésus-Christ nous enseignoit en l'Évangile de tolérer l'ivraie en notre champ, quand il y avoit danger d'arracher et gâter ensemble le bon blé. » Le Roi ne faisait que suivre les exemples donnés par bien des princes catholiques, « desquels toutefois on ne parloit point. »

Henri IV lui-même avait écrit à d'Ossat, le 7 mars 1597 : « Si j'étois contraint d'accorder plus aux huguenots qu'en l'édit de 1577, que S. S. croie que je le ferai pour éviter un plus grand mal et pour favoriser et fortifier la religion catholique... » [1] Ainsi, en se couvrant de l'intérêt catholique, le Roi faisait pressentir l'édit de Nantes.

L'édit de Nantes fut rendu en 1598. Naturellement attaqué par ce qu'il y avait encore de ligueurs endurcis, [2] il fallut le défendre auprès du Pape, et ce fut toujours le grand argument de la nécessité que développèrent les représentans de la France, [3] avec assez de bonheur pour éviter une rupture.

De la part de la magistrature.

La magistrature était, en général, très opposée à la tolérance. [4] Tantôt il y avait des protestations individuelles contre les édits qui semblaient trop favorables pour les huguenots, comme celle d'un président au parlement de Toulouse en 1561 ; [5] tantôt c'était un corps tout entier et le premier corps judiciaire du royaume, le parlement de Paris, [6] dont il fallait briser

[1] *Ib.*, p. 442.

[2] V. M. Labitte, *De la démocratie chez les prédicateurs de la Ligue*, 2e éd., p. 326.

[3] D'Ossat, t. III, p. 171 et surtout 319 et suiv.

[4] M. Picot, *op. cit.*, t. II, p. 108.

[5] *Toscane*, t. III, p. 457.

[6] Il semble qu'il y ait eu au début une certaine hésitation dans le parlement de Paris. En 1555, il adresse une remontrance au Roi pour revendiquer en faveur de la juridiction séculière les causes d'hérésie, au moins en appel, contrairement à une déclaration récemment rendue. — « Nous prenons encore la liberté d'a-

la résistance ; il refusait d'enregistrer l'édit de Fontainebleau ; Catherine de Médicis, « en sa colère et fureur, monta à cheval audit Saint-Germain-en-Laye, et courut la poste jusqu'à Paris, et si peu tint qu'elle ne montât avec son cheval jusques dans le Palais et chambre dorée, pour mieux montrer de quel désir elle, par puissance absolue, vouloit cestuy édit être enregistré, gardé et en tout et partout observé. Laquelle, n'étant refroidie de sa colère, étant entrée en la chambre avec messieurs les conseillers et présidens, commença à plaider et crier après eux comme femmes font, quand elles sont courroucées, injuriant et menaçant lesdits sieurs de parlement au possible. » La scène fut longue et violente ; le parlement promit de s'exécuter, et le lendemain même il enregistra l'édit, non sans employer une formule spéciale ; [1] Catherine employa le même procédé pour le traité d'Amboise, en 1563 ; [2] cette fois ce fut d'Orléans

jouter que, puisque les supplices de ces malheureux, qu'on punit tous les jours au sujet de la religion, n'ont servi jusqu'ici qu'à faire détester le crime, sans corriger l'erreur, il nous a paru conforme aux règles de l'équité et à la droite raison de marcher sur les traces de l'ancienne Église, qui n'a pas employé le fer et le feu pour établir et étendre la religion, mais plutôt une doctrine pure, jointe à la vie exemplaire des évêques », et le parlement développe cette idée (De Thou, *Hist.*, liv. XVI, t. II. p. 641). Mais, à partir des rigueurs exercées par Henri II et François II contre ceux de ses membres qui sont convaincus ou soupçonnés de partager ou de favoriser les idées nouvelles, il se montre systématiquement opposé à toutes les mesures de tolérance.

[1] Cl. Haton, p. 187.

[2] *Id.*, p. 328.

qu'elle partit en toute hâte « pour intimider lesdits sieurs de parlement, avec menaces de leur faire perdre la vie au cas qu'ils n'acceptassent, publiassent et enregistrassent icelle paix... » La Reine ne pouvait pas aller partout. Elle n'empêchait pas le parlement de Rouen de mettre obstacle au retour des huguenots. [1]

La magistrature ne se contentait pas d'entraver par opposition les dispositions que prenait la royauté en faveur de la tolérance. Elle usait parfois de tous les pouvoirs qu'elle avait ou qu'elle s'attribuait pour en prendre elle-même de toutes contraires. En 1562, le parlement de Paris rendit « un arrêt autorisant le peuple à massacrer ceux qui seraient trouvés pillant les églises, auraient donné faveur au pillage ou s'en trouveraient de quelque manière, participans ou complices : — Le peuple se fonda sur cet arrêt, dit un historien catholique, [2] et dès lors commença un étrange carnage de ceux de la religion protestante, en revanche de leurs insolences, oppressions et cruautés. — Ainsi, dans la défaillance de toute force et de toute autorité régulière, les gardiens de la justice et des lois invoquaient la violence populaire, et la déchaînaient sans frein pour défendre et venger la foi de la nation. Cet arrêt du parlement de Paris a préparé de loin la Saint-Barthélemy. » [3]

En 1590, Henri IV écrit au parlement de Caen, au

[1] *Toscane*, t. III, p. 504.
[2] Piguerre, liv. VI, ch. XII.
[3] M. le vicomte de Meaux, *op. cit.*, p. 88.

sujet de différens arrêts et ordonnances contraires à la liberté de conscience chez les protestans : « Nous avons attendu de la discrétion et prudence de nos officiers, même de ceux qui tiennent les premières et les plus grandes charges, de se comporter ès choses qui pourroient apporter altération entre nos sujets, qui nous rendent obéissance, tant d'une religion que d'autre, ce qui se doit juger par les exemples passés, de sorte qu'il ne soit excité nouveau sujet de trouble et division entre eux, au lieu de l'union et concorde où il est besoin les maintenir pour résister aux rebelles et leurs fauteurs. »[1]

De la part des populations.

Il n'était pas non plus facile de faire observer les édits de tolérance par les populations ; elles n'en tenaient souvent aucun compte ; à ceux qui avaient été chassés ou s'étaient éloignés volontairement, elles ne permettaient pas de revenir ; s'y hasardaient-ils ? ils étaient exposés à être insultés ou même massacrés.[2] Le prince de Condé et l'amiral ne disaient que la vérité, quand ils se plaignaient, en 1568, que les conditions de la paix ne fussent pas exécutées et qu'on tuât chaque jour quelqu'un des leurs.[3] En 1576, on accusait le duc de Guise de soulever le peuple en Bourgogne, en Champagne, en Picardie, en Normandie, pour empêcher l'exercice de la nouvelle religion.[4] Il n'é-

[1] *Lettres*, t. III, p. 269.
[2] *Toscane*, t. III, p. 504.
[3] *Ib.*, *ib.*, p. 573.
[4] *Ib.*, t. IV, p. 77.

tait pas besoin d'excitations venues du dehors. Les masses populaires, toujours prêtes à employer la force contre les idées ou contre les hommes qu'elles n'aiment pas, faisaient éclater leur allégresse, quand c'était l'intolérance qui reprenait le dessus dans les conseils du Roi.[1] Les protestans ne ménageaient pas suffisamment ces dispositions hostiles ; La Noue commence ses Mémoires en disant que l'édit de janvier 1562 ne remit pas la France « en tranquillité, tant à cause de l'ardeur qui étoit en ceux de la religion pour s'établir et confirmer en la liberté qu'ils avoient obtenue que pour la crainte générale des catholiques, qui ne pouvoient souffrir une telle nouveauté. »[2]

Il n'est jamais aisé de faire comprendre aux adversaires qu'ils devraient se respecter les uns les autres, qu'ils y trouveraient leur avantage, qu'ils rempliraient un devoir de charité ; quand ils ne peuvent se faire du mal, ils se menacent ou ils s'injurient ; les écrivains eux-mêmes, ceux qui avaient le loisir de s'imposer du sang-froid, eux qui formaient la classe la plus instruite, qui souvent appartenaient à la classe la plus élevée, ne réussissaient pas à se contenir ; on peut dire que souvent ils se plaisaient à ne se contenir pas : « Les uns, dit Carloix,[3] ont souillé leurs livres d'injures et convices, s'entre appelant par animosité *huguenots*, *hérétiques*, *papistes* et *papaults* ; les

[1] Cl. Haton, p. 541.
[2] Ch. I, p. 276.
[3] *Mém. sur Vieilleville*, liv. IX, ch. IV.

autres, plus modestes et, à mon avis, meilleurs chrétiens, ont usé simplement de ces mots honorables, *catholiques* et *protestans*. » Encore y avait-il, on le voit, à distinguer parmi les écrivains. C'était une des précautions que l'on prenait toujours, quand on faisait un édit de pacification que d'interdire l'emploi des mots *huguenot* et *papiste*.

De la part des hommes d'État.

C'étaient toutes ces difficultés qui faisaient reculer les hommes d'État les moins fanatiques, tels que le chancelier de Cheverny, quand il s'agissait de rendre l'édit de Nantes ;[1] rien ne leur paraissait plus téméraire que l'acte dans lequel l'histoire a reconnu l'œuvre de la plus haute sagesse.

[1] P. 342.

CHAPITRE IV

LES SCIENCES OCCULTES

Un étrange besoin de dépasser les limites assignées aux connaissances et à la puissance de l'homme, d'usurper sur Dieu, règne dans les esprits ; on veut lire dans l'avenir et maîtriser la destinée.

I

On croit facilement aux prédictions ; les anciens recueils ont un grand succès.[1] Il semble que les événemens importans doivent être annoncés à l'avance, pour s'accomplir avec toute la solennité qu'ils méritent. Des miracles et des prophéties avaient fait connaître que Rome serait saccagée en 1527.[2] Le marquis de Saluces « étoit fort superstitieux et avoit ajouté foi aux prophéties qui avoient été faites et qui disoient que l'empereur devoit être monarque, de sorte qu'il craignoit de perdre son État » ;[3] aussi s'alliait-il à ce-

Les prédictions.

[1] M. de Valroger, *Les Celtes et la Gaule celtique*, p. 220 et note 2 et 3 : « Au seizième siècle, on imprimait encore l'œuvre d'Alain de Lille (traduction des prophéties de Merlin) et la papauté jugeait utile d'interdire la lecture de ces prophéties menteuses. »

[2] Fleuranges, ch. XIX.

[3] Du Bellay, liv. VI, p. 547.

lui qu'il regardait comme le futur maître du monde.[1] François I résistait à la crédulité générale, en sa qualité de roi très-chrétien ; il « espéroit que, pour la bonne et ferme foi qu'il avoit à la parole de Dieu, qui défend croire en telles superstitieuses prophéties, le dit seigneur Dieu, seigneur et maître des exercites, lui donneroit l'heureuse victoire, pour subvertir et faire apparaître mensongers tous les devins et tels superstitieux et réprouvables pronosticateurs. »[2] Charles-Quint ne méprisait pas, comme son grand adversaire, les « prophéties et pronostications », il savait tout au moins les répandre et en tirer parti.[3] Henri IV ne refusait pas d'y croire, au moins quand elles lui étaient favorables; il lui avait été souvent prédit qu'il serait roi de France.[4] Sully avait lui-même rencontré dans une hôtellerie un homme à qui il avait suffi de regarder sa figure et ses mains pour l'assurer d'un brillant avenir.[5]

Il y avait des personnes auxquelles la connaissance de l'avenir était plus facilement accordée qu'à d'autres ; les rois, d'abord, s'il en faut croire Marguerite de Valois, parlant de sa mère, Catherine de Médicis ;[6] les diplomates ensuite, d'après l'un d'eux, Guillaume Pellicier :[7] « Je ne saurois croire, écrivait-il, en appre-

[1] *Id.*, *ib.*, p. 571.
[2] *Id.*, liv. VIII, p. 643.
[3] *Id.*, liv. V, p. 514.
[4] Sully, ch. XV, p. 32.
[5] *Id.*, ch. LXIII, p. 310.
[6] *Mém.*, liv. I, p. 518.
[7] M. J. Leller, *op. cit.*, p. 76.

nant que ses prévisions sur l'expédition de Charles-Quint en Alger étaient réalisées, d'où cela procède, si ce n'est que Dieu ne veut moins daigner les hommes de prévoir telles affaires que les vautours et autres oiseaux de rapine, prédisant souvent la grande occision et boucherie d'un camp, le suivant et voltigeant par grands troupeaux, quand il doit advenir telle clade. » Le judicieux de Thou avait rencontré un capitaine qui lui avait prédit en quelque sorte la Saint-Barthélemy : « On remarque, ajoute-t-il,[1] que Dieu, par sa Providence, fait souvent connoître aux gens de bien, en aidant leur prudence naturelle, les choses extraordinaires qui doivent arriver, comme les méchans les prédisent par les mouvemens d'une conscience intimidée, ou les astrologues par l'expérience de leur art, si cet art n'est pas une chimère, afin que les hommes avertis se préparent à supporter ces accidens avec plus de patience, sans se plaindre d'avoir été surpris. »

Le plus humble reçoit de Dieu les clartés sur l'avenir. Cl. Haton rapporte que, sous Henri II, les vieillards, voyant la France à la fois si prospère et si corrompue, prédisaient quelque malheur : « Et qui le plus ferme étoit en cette opinion étoit un vieil homme âgé d'environ soixante-cinq ou six ans, du village de Meel-sur-Seine, nommé Pierre Haton, laboureur audit lieu, qui, voyant ce si soudain changement et continuer le dérèglement de plus en plus, en toutes compa-

[1] *Mém.*, liv. I, p. 569.

gnies où il advenoit d'en parler disoit et tenoit pour certain qu'en brief temps, qu'il ne pouvoit autrement coter, la France et même le pays d'icelle le plus paisible seroit en grande affliction par guerres, mêmement que la ville de Paris seroit assiégée par quelqu'un que ce fût, en châtiment du dérèglement des hommes de ladite France, parce que la foi commensoit fort à défaillir en eux. »[1] D'Aubigné avait près de lui un muet qui lui révélait les choses futures et qui devinait les plus secrètes pensées.[2] On peut croire qu'un tel serviteur était fort précieux.

C'est, il est vrai, un métier difficile que celui de prophète ; on ne rencontre pas toujours juste. En 1591, mourut à Orléans un abbé que ses prédictions avaient rendu célèbre : « Mais, comme tous les discours des hommes ne sont que vanité et leur science une ignorance, principalement pour le regard des choses futures, lesquelles Dieu seul connoît et dont il s'est réservé la connoissance, ce bonhomme s'est trouvé trompé en deux des principaux points de sa prophétie : l'un, pour Paris, qu'il assuroit infailliblement devoir périr et être ruiné et saccagé de fond en comble ; l'autre, pour la conversion du Roi, qu'il disoit devoir vivre et mourir obstiné en la profession de sa religion et que jamais il ne la changeroit. Et, à la vérité, si ce prélat, qui étoit doué de Dieu de beaucoup

[1] P. 17.
[2] *Mém.*, p. 513.

de grâces, se fût soutenu aux termes de sa vocation, sans se mêler de ces choses curieuses, que Dieu a interdites à l'homme, sa mémoire en eût été plus recommandable à la postérité, encore que ce qu'il faisoit fût sans art magique et sans autre fard et ostentation, ayant toujours montré en sa conversation une grande piété et crainte de Dieu, qui est le tout de l'homme. »[1]

Les pronostics et les présages.

Les révélations directes, vraies ou fausses, ne sont faites que pour un petit nombre de personnes, privilégiées ou croyant l'être; il appartient à tout le monde de remarquer, tout le monde peut prétendre à interpréter les « prognostications », les présages. Le seizième siècle y attache autant d'importance que l'antiquité païenne; de Thou les rapporte avec la même régularité que Tite-Live. Au premier rang des présages sont les phénomènes météorologiques, tels que les tempêtes et les inondations,[2] ou astronomiques, tels que les comètes[3] et les parhé-

[1] L'Estoile, t. XLVI, p. 227. Cf. p. 521, les erreurs commises par Labrosse, le *philosophe* de Catherine de Médicis.

[2] De Thou, *Hist.*, not. liv. XXXIV, t. IV, p. 507; liv. LV, t. VI, p. 567. — Carorguy, *op. cit.*, p. 5 et 162.

[3] De Thou, *Hist.*, liv. XXVII, t. IV, p. 35; liv. LXV, t. VII, p. 593 : « On a toujours regardé ces sortes de phénomènes comme les présages de la mort de quelques grands. » — Cl. Haton, p. 25: « Et étoient de ce signe fort émerveillés les simples vieilles gens aussi bien que les jeunes, disant que de leur vie n'avoit en ce pays été vu un pareil signe. Les gens savans et qui avoient vu les livres n'étoient si ébahis, pource qu'autrefois en étoient apparus d'autres au ciel du temps de ceux qui en ont laissé la mémoire par écrit. Et disoient bien cela présager quelques cas à advenir, mais ne savoient où. On ne se doutoit du futur mal prochain à advenir à la

lies.[1] Les apparitions ont une significations qui ne peut être que sinistre.[2] Le sens des songes est plus clair et cependant l'événement est souvent utile pour le fixer. La veille de la bataille de Dreux, le prince de Condé, pendant son sommeil, « s'étoit imaginé donner trois batailles où les triumvirs avoient été tués, et une quatrième où il avoit été lui-même blessé mortellement, et que, ayant été jeté sur un tas de corps morts, il avoit expiré. Racontant ce songe à Théodore de Bèze, le prince conjecturoit, contre l'avis de Coligny, que le lendemain il y aurait une bataille. Sa conjecture se trouva juste. »[3] Ceux qui, en 1588, exhortaient Henri III, à se débarrasser des princes lorrains lui disaient « qu'il se devoit souvenir que, l'an 1584, il avoit fait tuer tous les lions et bêtes farouches qu'il faisoit nourrir au Louvre, pour avoir eu une vision qu'ils le dévoroient et, entre autres, qu'il lui souvient qu'il lui avoit semblé avoir reçu plus de mal d'un lion le plus furieux de la troupe, que cette vision ne se devoit

France, pour ce qu'elle étoit lors en la plus grande prospérité qu'elle avoit jamais été, il y avoit cent ans. Ladite comète ne présageoit seulement le mal de la France, ains aussi la perturbation des états de toute la chrétienté (1555). »

[1] « Image du soleil réfléchi dans une nuée (*Dictionnaire de l'Académie francaise, Parhélie*). » De Thou, *Hist.* liv. XXXII, t. IV, p. 392; liv. LXXXII, t. IX, p. 407.

[2] Remy, *op. cit.*, p. 13, ch. V : *Que les mauvais génies ou esprits malins se sont laissé voir et ouïr par les hommes et sont apparus à plusieurs, leur pronostiquant beaucoup de choses.*— D'Aubigné, *op. cit.*, p. 472.

[3] De Thou, *Hist.*, liv. XXXV, t. IV, p. 475.

point autrement, expliquer, sinon que c'étoit la Ligue qui, depuis l'année 1585, par la prise de leurs armes vouloit abattre son autorité royale et que le jeune lion représentoit le chef de la Ligue. »[1] Les événemens les plus insignifians fournissaient des présages ; l'élection au trône de Pologne se débattait devant la diète ; pendant le discours de l'évêque de Valence, ambassadeur de France, « une alouette ne bougea de dessus le mât de la tente, et chanta et gazouilla toujours, ce qui fut remarqué par une grande partie des seigneurs, pour ce que l'alouette n'a pas accoutumé de se reposer en terre ; et ceux qui n'étoient pas gagnés par passion avoient opinion que ce fût un bon augure. » Après avoir parlé des signes contraires qui se produisirent pendant les autres harangues, l'écrivain[2] ajoute : « La raison étoit que, quand en une affaire publique survient chose qui ne vient pas ordinairement, il semble que cela apporte quelque occasion de bien ou mal espérer. Ce n'est pas pourtant que les gentilshommes dudit pays estiment qu'autre que Dieu puisse conduire une telle affaire à bonne fin et que ce n'est que de lui seul d'où dépend tout bon succès. Aucuns d'entre eux donnent cette liberté de discourir aux esprits oiseux et qui sont bien aises de s'exercer en quelque chose plutôt qu'à mal dire ou mal faire. Soit donc pris le chant de

[1] P. Cayet, *Ch. nov.*, *Introd.*, p. 81.
[2] Choisnin, liv. II, p. 717. — Cf. de Thou, *Hist.*, liv. LVI, t. VI, p. 691.

l'alouette pour risée ou comme on voudra. Tant y a qu'il en fut ainsi et que, si au ciel apparoissent les comètes à la naissance ou à la mort des grands princes, il ne sera pas inconvénient qu'en la terre eût été donné quelque signe de l'élection qui depuis fut faite. » Un autre présage, moins heureux, mais plus vrai, attendait Henri de Valois à peu de distance du premier; revenu en France, à son sacre, « quand on vint à lui mettre la couronne sur la tête, il dit assez haut qu'elle le blessoit, et lui coula par deux fois, comme si elle eût voulu tomber : ce qui fut remarqué et interpréte à mauvais présage. »[1] Il ne fallait pas oublier, dans une cérémonie publique, les formes ou solennités accoutumées, sous peine d'éveiller l'inquiétude générale.[2]

II

L'astrologie.

On risquerait fort de languir ou de s'impatienter dans l'attente, si on laissait venir, soit les révélations, soit les présages. Une connaissance immédiate et claire de ce qui est caché à tous, voilà ce qu'on veut; pour la faire désirer, à la curiosité se joint l'ambition ; on ne se contentera pas de savoir ; on profitera de ce qu'on saura. De là le grand développement de

[1] L'Estoile, t. XLV, p. 112.

[2] V. P. Cayet, *op. cit.*, liv. I, p. 125, rapportant, d'après Pasquier, les mauvais présages qui furent observés quand le parlement de Paris fut transféré dans d'autres villes, en 1417 et en 1587.

l'astrologie.[1] Cultivée de tout temps, elle est plus que jamais en faveur ; bien des princes attachent les astrologues à leurs maisons, comme au siècle précédent ;[2] qui ne connaît le nom de Ruggieri ?[3] Les meilleurs esprits n'osaient pas nier la réalité de la science.[4] On se défendait quelquefois d'y croire, mais on n'en constatait pas moins l'accomplissement de telle ou telle prédiction comme un fait qu'on ne pouvait pas pliquer, et qu'il fallait cependant reconnaître.[5] L'Église avait beau condamner un art à la fois sacrilège

[1] Sur l'astrologie au seizième siècle, v. M. Mabilleau, *Étude historique sur la philosophie de la renaissance en Italie.*

[2] Sur les *astronomiens*, du duc Philippe-le-Bon, v. M. Quantin, *Les ducs de Bourgogne comtes de Flandre, mœurs et usages,* (1384-1477), Paris, Champion, 1882, p. 14 et 20.

[3] V. not. *Toscane,* t. III, p. 920.

[4] En 1574, Simon du Bois dit à de Thou que le règne de Henri III, pourrait être funeste, malgré les grandes espérances que faisait naître son avènement : « Étoit-ce de lui-même qu'il parloit, dit l'historien (*Hist.*, liv. LVIII, t. VII, p. 135), et par quelque connoissance que son habileté dans l'astrologie lui eût donnée de l'avenir ? Plusieurs l'ont cru. Ou n'étoit-ce point sur ce qu'il avoit entendu dire la même chose à d'autres personnes ? Quoi qu'il en soit, comme j'ai toujours beaucoup estimé la science profonde de ce grand homme, j'ai cru que la chose méritoit d'être rapportée. » Cf. P. Cayet, *op. cit.*, *Introd.*, p. 9.

[5] *Toscane*, t. III, p. 401. D'après l'ambassadeur Ricasoli, on avait dit à Rome au cardinal de Lorraine que Henri II, arrivé à l'âge de quarante ans, devrait se garder des combats singuliers, où il serait en danger, soit de périr, soit au moins de perdre l'œil it. Ricasoli déclare qu'il ne croit pas aux astrologues, mais il veut montrer que parfois leurs prédictions se réalisent. Il rapporte aussi (p. 428) les prédictions de Nostradamus, relativement à la mort de François II. — Cf. Remy, ch. XXII, *Qu'il n'est bon ni sûr de demeurer obstiné à ne vouloir croire ce qui est souventes fois répliqué par plusieurs.*

et trompeur; ses plus hauts dignitaires n'étaient pas toujours éloignés de s'y confier; quand la haine publique se déchaîna contre la mémoire du pape Paul III, on l'accusa « d'avoir ajouté foi à l'astrologie judiciaire et de n'avoir jamais rien entrepris sans consulter les astrologues et entre autres Luca Gaurico, qu'il faisait souvent manger à sa table. »[1] Le cardinal de Bourbon s'adressait à ceux de son temps, et qui, par l'espérance qu'ils lui donnèrent de pouvoir un jour monter sur le trône, devinrent la cause de sa perte. »[2] Les huguenots se laissaient prendre comme les catholiques. Un astrologue avait prédit à Coligny qu'il serait pendu, et Coligny s'expliquait à lui-même cette prédiction en la rapportant à son exécution par effigie.[3] D'Aubigné disait :

A la gauche du ciel...
Éblouissent les yeux, les astres clairs et beaux,
Infinis millions de brillantes étoiles,
... En lignes, points et ronds, parfaits ou imparfaits,
Font ce que nous lisons après dans les effets.[4]

En dépit de tout, les astrologues étaient sûrs de

[1] De Thou, *Hist.*, liv. VI, t. I, p. 394.

[2] *Id.*, *ib.*, liv. XCVIII, t. XI, p. 155. — En 1598, « quand de Thou lui reprocha (à Ruggieri) son astrologie judiciaire, comme une impiété défendue à tout chrétien et bien davantage à un prêtre, il s'en excusa comme il put et protesta avec serment que, depuis qu'il avoit pris les ordres, ce qui ne fut que longtemps après (qu'il avait été mis à la question sous Charles IX), il n'avoit tiré l'horoscope de personne (De Thou, *Mém.*, p. 671). »

[3] *Toscane*, t. III, p. 819.

[4] *Tragiques*, V. *Les Fers*, p. 228.

leur crédit ; peut-être l'étaient-ils aussi de leur science ; ils n'attendaient pas toujours qu'on vînt les consulter ; Nostradamus envoyait de lui-même des avertissemens à Côme I de Médicis.[1]

La science de l'avenir doit servir à se diriger, l'astrologie a naturellement une grande influence sur les résolutions, sur les actions ; elle en a d'autant plus que les résolutions et les actions sont plus graves. Du Bourg était exactement surveillé, parce que Nostrodamus, « astrologien et invocateur de diables, avoit mis en ses pronostications d'adoncques : *Le bon Bourg sera loin.* »[2] Ruggieri, en 1598, dit « que, après la journée de la Saint-Barthélemy, le roi de Navarre et le prince de Condé étant au pouvoir du Roi, le Reine-mère, qui avoit beaucoup de créance en lui, lui demanda la nativité de ces princes, qu'il lui répondit qu'il l'avoit prise exactement, et que..., suivant les principes de son art, l'État n'avoit rien à craindre de leur part, que cette assurance les sauva. » Il ajoutait, du reste, « que la seule affection qu'il leur portoit lui avoit dicté cette réponse, et non l'expérience de son art, puisque l'affaire étoit de sa nature impénétrable à l'astrologie. » Henri IV confirma les paroles de Ruggieri, qui fut sauvé à son tour.[3] Les oracles trompent souvent ; à qui la faute ? à celui qui les rend ou à celui qui les écoute ? On doit s'estimer heureux d'en être quitte

[1] *Toscane*, t. III, p. 410.
[2] Regnier de la Planche, p. 227.
[3] De Thou, *Mém.*, liv. VI, p. 671.

pour une peur sans fondement, comme, en 1577, Catherine de Médicis, quand « ces fols d'astrologu présagèrent la mort d'une reine ou de quelque grande dame. »[1] Les erreurs ont parfois des conséquences plus graves ; les astrologues avaient annoncé, dès 1575, que Henri III vivrait peu ;[2] sa mort, qui fut prématurée, se fit cependant attendre quatorze ans encore ; la prédiction n'en avait pas moins détermi des prises d'armes.[3] Le 31 décembre 1588, un am sadeur de Toscane écrivait que le duc de Guise avait été perdu par les astrologues menteurs, qui avaient annoncé la mort du Roi avant qu'elle fût ordonnée par Dieu.[4]

La écromancie.

Ce n'était pas seulement aux astres que la curiosité demandait les secrets de l'avenir ; quand des édits furent rendus contre ceux qui portaient des armes et s'habillaient de longs manteaux, on soutint qu'ils avaient été inspirés par la prédiction d'un nécromancien au cardinal de Lorraine, prédiction d'après laquelle son frère et lui devaient être tués « d'un bâton à feu. »[5] C'est aussi à la magie qu'on recourait, comme Pierre-Louis Farnèse, pour découvrir une conspiration. De Thou rapporte sérieusement l'opération et la réponse du démon : « Ce fut pour lors une

[1] L'Estoile, t. XLV, p. 158.
[2] *Toscane*, t. IV, p. 38.
[3] *Ib.*, *ib.*, p. 640.
[4] *Ib.*, *ib.*, p. 850.
[5] Regnier de la Planche, p. 209 et 378.

igme obscure et que l'on prit pour une illusion de ›prit infernal ; mais l'événement en éclaircit bien- le sens et en justifia la vérité. »[1]

III

La magie et la sorcellerie attirent presque nécesiirement ceux qui croient à l'astrologie ; il est enore plus difficile de borner ses désirs que ses conaissances ; à quoi bon, d'ailleurs, étendre sa science, i l'on ne peut aussi étendre son pouvoir au-delà des ites dans lesquelles se laissent enfermer, sans y uffer, la plupart des hommes, le vulgaire ? On a ›crit l'histoire de la sorcellerie ; le chapitre du seine siècle y est important.[2] Sans doute, on em- ›loyait moins la sorcellerie que l'astrologie, mais on y croyait tout autant ; le scrupule seul empêchait d'en faire usage, et ceux qui n'y recouraient pas la redoutaient.[3] Brantôme dit qu'on parla sinistrement de la

La magie et sorcellerie.

[1] Liv. IV, t. I, p. 289 et 290.

[2] V. not. Michelet *La Sorcière*. — M. Ch. Richet, *Les Démoniaques d'autrefois (Revue des Deux-Mondes*, 1er fév. 1880, p. 552).

[3] Le cardinal de Bourbon se croyait ensorcelé (Sully, ch. L, p. 147). On peut voir dans l'Estoile (t. XLV, p. 326, en 1587) le jugement et l'exécution d'un Italien et de sa belle-mère, bourgeoise d'Etampes : « On trouva cette exécution toute nouvelle à Paris, pource que cette sorte de vermine y étoit toujours demeurée libre et sans être recherchée, principalement à la Cour où sont appelés philosophes et astrologues ceux qui s'en mêlent, et même du temps de Charles IX étoit parvenue à telle impunité qu'il y en avoit jusqu'à trente mille, comme confessa leur chef, en 1572. »

mort de M. de Salvoison : « Je ne dis pas aussi que lui, qui étoit aussi curieux de savoir tout, qu'il ne s'aidât autant du naturel que du supernaturel, pour mettre à fin ses hautes entreprises, comme de vrai il y a des secrets cachés en la nature, que qui les peut découvrir et bien savoir, il peut faire beaucoup de choses admirables, qui paroissoient impossibles au monde ; et lui, qui étoit ambitieux, que, pour ériger et entretenir son ambition, n'y employât toutes les herbes de la Saint-Jean, comme l'on dit. — Voilà pourquoi on avoit opinion qu'il avoit un esprit familier, mais de croire qu'il se fût donné au diable, c'est une vraie imposture et un vrai abus. »[1] En 1589, aux États de Blois, Étienne Bernard, au nom du tiers, parla « de la magie, qui passoit pour une preuve honorable d'un génie extraordinaire. »[2] En 1596, un certain Beaumont fut condamné à mort pour crime de magie ; son procès, fait d'abord à Angoulême et recommencé à Paris, excita la plus vive curiosité, même chez de grands personnages. Il « prétendoit que la magie dont il faisoit profession étoit l'art de converser avec ces génies qui sont une portion de la Divinité, bien différent de celui dont se servent ceux que nous appelons sorciers, qui ne sont que de vils esclaves du démon, grands ignorans et dont les mauvais esprits abusent pour nuire aux hommes par le poison et par des

[1] Brantôme, *M. de Salvoison*, t. IV, p. 100.
[2] De Thou, *Hist.*, liv. XCIV, t. X, p. 506.

charmes abominables ; au lieu que les sages qui ne s'appliquent qu'à faire le bien commandent aux génies, connoissent par leur commerce les secrets de la nature les plus cachés, ignorés du reste des hommes et dont personne n'a jamais écrit ; apprenant aux hommes à connoître l'avenir, les moyens d'éviter les périls, de recouvrer ce qu'ils ont perdu, de passer en un moment d'un lieu dans un autre ; entretiennent l'amitié entre les pères et les enfans, les maris et les femmes, entre tous ceux enfin auxquels on la doit. » Cet homme parlait « avec un air si assuré que, au lieu d'une extravagance impie et criminelle, il sembloit parler d'une vérité certaine et reconnue. »[1] C'était de vouloir « attenter à la vie de S. M. par les voies détestables de la magie » que Ruggieri était accusé à la même époque.[2]

L'une des pratiques les plus usitées était celle de l'envoûtement. En 1589, « furent faites à Paris force images de cire qu'ils tenoient sur l'autel et les piquoient à chacune des quarante messes qu'ils faisoient dire durant les quarante heures en plusieurs paroisses de Paris ; et à la quarantième piquoient l'image à l'endroit du cœur, disant à chaque piqûre quelque parole de magie, pour essayer à faire mourir le Roi (Henri III). Aux processions pareillement et pour le même effet, ils portoient certains cierges magiques

[1] De Thou, *Mém.*, liv. VI, p. 670.
[2] *Id.*, *ib.*, *ib.*

qu'ils appeloient par moquerie cierges bénits, faisoient éteindre au lieu où ils alloient, renvers lumière contre bas, disant je ne sais quelles p que des sorciers leur avoient apprises. »[1] Sans (ce simulacre d'assassinat ne pouvait faire bea de mal par lui-même, mais il échauffait les ima tions et l'on finissait par accomplir soi-même l'(dont le démon ne se chargeait pas.

IV

Mesures le rigueur emandées contre s sciences occultes.

La société se tenait en garde contre les scienc cultes : « Les sorciers, enchanteurs et devins, qı *grande affinité avec les hérétiques*, disait le clc devaient être punis extraordinairement. Le clei le tiers s'entendaient pour demander contre e peine capitale. »[3]

[1] L'Estoile, t. XLV, p. 390.
[2] Aux États-Généraux de Blois, en 1576.
[3] M. Picot, *op. cit.*, t. III, p. 170. — Cf. M. Arthur Desj *op. cit.*, p. 312, 465.

LIVRE II

LES SENTIMENS MORAUX EN GÉNÉRAL

CHAPITRE PREMIER

LA VIE HUMAINE.

§ 1. — *Du meurtre.*

I

La vie humaine semble, au seizième siècle, avoir bien peu de prix ; on trouve beaucoup de gens qui n'hésitent pas à exposer leurs jours, on en trouve plus encore qui n'hésitent pas à sacrifier ceux des autres. Dans toute l'Europe, les meurtres sont nombreux ; c'est peut-être en France qu'il s'en commet le plus, au moins à certains momens, à la faveur des troubles ; ils sont signalés par les ambassadeurs étrangers ;[1] l'opinion se familiarise avec le crime et ne le regarde pas avec horreur : « Dieu est bien courroucé contre nous, écrit Henri de Navarre,[2] puisque

Grand nombre de meurtres

[1] *Toscane*, t. IV, p. 293, en février 1580.

[2] *Lettres de Henri IV*, t. II, p. 352. — Cf. H. Estienne, *Apologie pour Hérodote*, t. I, p. 353 et suiv., ch. XVIII, *Des homicides de notre temps*, et ch. XIX, *Des cruautés de notre siècle.*

ce siècle produit de tels monstres, lesquels, faisant métier d'assassinats et empoisonnemens et en étant auteurs, veulent être estimés gens d'honneur et de vertu. »

II

Meurtres donnés par les souverains.

Peut-être conviendrait-il de mettre à part les meurtres ordonnés par les souverains, quoique l'exemple en soit singulièrement dangereux. D'après les idées du temps, les souverains ont le droit de vie et de mort ; ils le délèguent à des magistrats pour les circonstances ordinaires, mais ils ne s'en dépouillent pas et l'exercent quand il leur plaît ; leurs serviteurs et leurs apologistes diront qu'ils ont ordonné une exécution ; c'est ainsi que Charles IX fait périr Coligny, Henri III, le duc et le cardinal de Guise. Les exemples ne leur manquaient pas à l'étranger : « Cette mort, écrit un ambassadeur de Toscane,[1] à propos du meurtre de Henri de Guise, sera trouvée nouvelle par beaucoup ; mais aux princes Italiens et Espagnols, qui ne gardent pas les mains dans la ceinture en matière d'État, elle semblera trop tardive. » Cet ambassadeur dit aussi que deux princes, placés à l'opposé l'un de l'autre, ont enseigné au roi de France à punir les séditieux, Sixte-Quint et la reine Elisabeth.[2] On

[1] *Toscane*, t. III, p. 844.

[2] *Ib.*, p. 846. — A une époque où nul ne songeait plus, ni à défendre, ni à flatter Henri III, Gui-Patin écrivait : « C'étoit ce duc de Guise qui fut chef de la Ligue et que Henri III, par un

sait comment Philippe II se débarrassa d'Escovedo.[1]

Mais, si l'on comprend que les rois réclament le rôle de juges, il faut avouer que celui d'exécuteurs ne leur convient guères, et cependant ils le prennent quelquefois. Plusieurs historiens rapportent qu'on avait décidé François II à tuer lui-même Antoine de Bourbon en lui cherchant querelle sous un prétexte quelconque.[2] Il s'agissait par là d'un plan combiné. D'autres fois, c'est un mouvement de colère qui expose les rois à tremper leurs mains dans le sang de leurs sujets : « Le duc de Guise, ayant un jour maltraité un garde du Roi, ce prince (Charles IX), naturellement impérieux, entra dans une telle colère que les prières de toute la famille et du duc de Lorraine même, qui en est le chef, eurent bien de la peine à tirer de ses mains ce seigneur, qui se jeta à genoux comme un criminel pour lui demander grâce et qui fut en grand danger de ne la pas obtenir. »[3] Le brave Crillon s'étant montré fort insolent

fort bon et généreux conseil, fit tuer à Blois, l'an 1588, la veille de Noël. Feu mon père, qui haïssoit la Ligue et les ligueurs, disoit (j'étois encore fort petit) que ce massacre avoit été le meilleur coup que fit ce roi en sa vie (T. II, p. 445, Lettre CCCXL). »

[1] V. M. Mignet, *Antonio Peret et Philippe II*, p. 55 et suiv. — Cf. Mottley, *La Révolution des Pays-Bas*, 5e partie, ch. III, t. V, p. 120. — M. de Pidal, *Philippe II, Antonio Perez et le royaume d'Aragon*, trad. par M. Magnabal, t. I, p. 176. Antonio Perez, qui avait été l'instrument de Philippe II contre Escovedo, faillit périr de même (*id.*, liv. VII, t. II, p. 11, et liv. XI, t. II, p. 311).

[2] Regnier de la Planche, p. 405 et 406. — Palma Cayet. *Chron. nov.*, liv. I, p. 177. — De Thou, *Hist. univ.*, liv. XXVI, t. III, p. 571.

[3] De Thou, *ib.*, liv. LVII, t. VII, p. 65.

d'Anjou contre son frère Charles IX.[1] Il semble s odieux encore, lorsqu'on en fait un moyen d'enrichissement pour ses protégés.[2] On se laisse aller bien facilement à prendre une voie expéditive pour résoudre les questions et se délivrer des ennuis. rles IX, irrité de voir sa sœur Marguerite courtipar Henri de Guise, avait chargé son frère naturel, le duc d'Angoulême, de tuer à la chasse le présomptueux; plusieurs occasions se présentèrent, mais par bonheur le courage manqua au duc d'Angoulême.[3] Les plus légers mécontentemens,[4] les griefs les moins fondés ont de terribles conséquences dans une cour où règnent de telles idées et de telles habitudes. Les particuliers peuvent couvrir de l'autorité royale leurs plus coupables entreprises. L'évêque de Valence, Monluc, envoyé comme ambassadeur en Pologne pour y faire élire le duc d'Anjou, attendait en Lorraine le moment de traverser l'Allemagne, où la nouvelle de la Saint-Barthé-

[1] *Toscane*, t. III, p. 741.

[2] « En ce temps, la bonne dame Catherine, en faveur de son mignon de Retz, qui vouloit avoir la terre de Versailles, fit étrangler aux prisons Loménie, secrétaire du Roi, auquel ladite terre appartenoit, et fit mourir encore quelques autres pour récompenser ses serviteurs de confiscations (L'Estoile, t. XLV, p. 78). »

[3] De Thou, *Hist.*, liv. XLVII, t. VI, p. 62.

[4] Au siècle suivant, Philippe IV d'Espagne, irrité d'avoir dans le comte de Villa-Médina un rival d'amour, non-seulement heureux, mais encore insolent, « le fit tuer dans le Prado d'un coup de mousquet qu'on lui tira dans son carrosse, et puis on cria : *E por mandamiento del Rey.* » (Tallemant des Reaux, *Les Historiettes*, éd. Paris, 1834, t. II, p. 287).

lemy venait d'exciter la plus vive irritation : « Un des secrétaires de l'évêque de Verdun, pour l'espérance qu'il avoit de faire bailler l'évêché de Valence à son frère, docteur en théologie et pédagogue des enfans d'un prince (car pour autre occasion ne pourroit-il l'avoir fait), prit la poste et piqua jour et nuit pour l'atteindre avant qu'il fût sorti de Lorraine, faisant entendre partout où il passait qu'il avoit charge du Roi de le faire tuer en quelque lieu que ce fût. » Le Roi prit la peine d'écrire à l'évêque : « Outre que ce n'est point mon naturel de bailler de telles commissions que ce méchant disoit avoir de moi, je vous tiens pour mon bon et fidèle serviteur. »[1]

Les moyens qu'on emploie pour exécuter l'ordre, ne sont pas non plus ordinairement ceux qui conviennent aux œuvres d'une vraie justice. C'est souvent en trahison que la prétendue sentence s'exécute, les exemples que nous avons cités le prouvent;[2] la chasse en fournit particulièrement l'occasion ; [3] il n'y a nulle sécurité pour un prisonnier, toujours à la merci d'un pouvoir qui veut se débarrasser de lui.[4] Il arrive aussi

[1] Choisnin, liv. I, p. 686.

[2] V. *Toscane*, liv. IV, p. 255, l'exemple d'un émissaire italien chargé d'empoisonner Bussy d'Amboise.

[3] Outre l'exemple que nous empruntions tout à l'heure à de Thou, nous en citerons un que nous fournit Palma Cayet ; il aurait été décidé dans un conseil secret qu'un nommé Lapierre tuerait Antoine de Bourbon « d'un coup de pistole qu'il lui donneroit par derrière, lorsqu'il seroit à la chasse, où on le devait mener près de Cléry (*Chr. nov.*, liv. VII, p. 23). »

[4] V. les projets formés contre le maréchal de Montmorency pendant sa captivité à la Bastille (De Thou, *Hist.*, liv. LXI, t. VII, p. 292)

que les princes poussent au meurtre sans en donner l'ordre formel. [1]

On ne trouve pas extraordinaire que ceux auxquels un roi s'adresse pour leur donner un ordre de ce genre l'exécutent sans hésiter ; ils se regardent même et on les regarde comme remplissant un devoir, comme faisant un acte de dévouement. Il faut quelquefois se défendre d'avoir reçu une telle charge, quand on se sait innocent ou quand on sent l'opinion publique mal disposée. [2] Il est plus noble encore de la repousser, quand elle est offerte. [3]

Les rois doivent, au reste ,bien réfléchir aux conséquences de la résolution, avant de la prendre. Sont-ils sûrs de bien servir leur intérêt en usant de ce qu'ils appellent leur droit ? « Cet exemple (le meurtre de Henri de Guise) apprendra aux autres à ne tenter pas leur prince, parce que comme le Roi le dit sagement, on n'a pas vu qu'aucun se soit révolté contre son maître et seigneur naturel, qui n'ait été puni tôt ou tard. » [4] Celui qui écrit ces lignes se déclare en même temps assuré que, à l'avenir, personne ne se fiera plus au

[1] M. A. Joubert, *Louis de Clermont, sieur de Bussy d'Amboise*, p. 173 et et 175.

[2] Villeroy, p. 535.

[3] On sait comment le rude gouverneur de Fotheringay, sir Amyas Paulet, refusa de faire périr clandestinement Marie Stuart, qu'il détestait (V. M. Mignet, *Histoire de Marie Stuart*, t. II, p. 382 et suiv).

[4] *Toscane*, t. III, p. 842 et 843.

prince qui a ordonné le coup au mépris de toutes ses promesses et de tous ses sermens. [1]

Les souverains faisaient usage du droit auquel ils prétendaient sur leurs sujets, même quand ceux-ci étaient hors de leurs états. Le grand-duc de Toscane chargeait son ambassadeur à Paris de faire tuer les proscrits florentins qui s'y trouvaient et ses ordres étaient exécutés ; [2] il est vrai que l'ambassadeur s'efforçait de cacher la participation de son maître et la sienne dans les actes qui portaient une si grave atteinte à la majesté du roi de France ; [3] mais il ne parvenait pas à tromper Catherine de Médicis, qui faisait entendre les plus vives protestations. [4]

C'était encore en vertu du droit de vie et de mort que les rois et les parlemens provoquaient ouvertement au meurtre en prescrivant d'arrêter un coupable. un ennemi mort ou vif, en promettant des récompenses à qui le livrerait mort ou vif. En 1569, « voyant que pour cette exécution effigiaire et arrêt rendu comme dessus contre ce rebelle amiral, il ne désistoit de sa rébellion, le Roi et la cour de parlement firent un édit contre lui qui fut tel qu'à toutes personnes, de quelque qualité qu'elles fussent, qui pourroient prendre et appréhender au corps ledit amiral vif et le livrer à justice, S. M. donneroit dix mille écus d'or

[1] *Ib.*, p. 845.
[2] *Ib.*, p. 113, 116, 117, 119, 121, 132, 134, 215.
[3] *Ib.*, p. 221 et 222.
[4] *Ib.* p. 432 et 433.

au soleil, et, si ceux qui le prendroient et le livreroient à justice étoient les plus criminels du monde, S. M. leur bailloit grâce de tous forfaits, quelque griefs et énormes qu'ils fussent ; et à qui ne le pourroit prendre vif, mais le pourroit tuer tout mort, S. M. promettoit donner deux mille écus d'or au soleil, avec grâce de tous forfaits comme dessus. »[1]

C'était aux seuls princes régnans que pouvait être attribué, à tort ou à raison, le droit de vie et de mort, mais il en était comme de beaucoup d'autres droits régaliens ; les membres de la famille royale, sans le réclamer en principe, ne se faisaient pas toujours scrupule de l'exercer en fait ; ils donnaient des ordres meurtriers et cela jusque dans le dix-septième siècle,[2] pour

[1] C. Haton, p. 566. Dans les mémoires de Beauvais-Nangis édités par la Société de l'Histoire de France, on lit (p. 35) que Henri III avait commandé aux quarante-cinq d'arrêter Beauvais Nangis mort ou vif, « c'est-à-dire de le tuer, car il ne se fût jamais laissé prendre sans se défendre. » Au dix-septième siècle, l'ordre d'arrêter un personnage mort ou vif se donnait quelquefois. Il y en eut un décerné contre le cardinal de Reta (M. de Chantelauze, *La fin de la Fronde et l'arrestation du cardinal de Retz*, *Correspondant*, 25 janvier 1886, p. 328.

[2] Tallement des Réaux, t. II, p. 93, (*M. d'Orléans*, *Gaston*). Gaston avait un rival heureux auprès de Louison Roger, de Tours, et c'était son propre favori, l'Epinay. Il « délibéra de le faire poignarder et en parla au feu Roi, qui en fut d'avis ; car, outre qu'il étoit naturellement un peu cruel, il croyoit que cet exemple retiendroit ceux qui s'émancipoient d'en conter à Mlle d'Hautefort. Mais le cardinal de Richelieu, qui fut de ce conseil, empêcha la chose. Le cardinal n'aimoit pas que la Cour s'accoutumât à faire assassiner les gens. Monsieur fit pourtant mettre des gardes autour du logis de Louison, la nuit, avec ordre de tuer l'Epinay, s'il y venoit. »

défendre en leurs personnes la dignité royale, qu' n'avaient pas de peine à trouver offensée.

III

Meurtres commis ou rdonnés par les particuliers.

Ceux qui n'avaient aucun droit, même conte table, même emprunté, à disposer de la vie humair ne s'astreignaient pas à la respecter. Laissons de cô les crimes vulgaires, comme il s'en commet de to temps, en observant seulement qu'ils se multiplie au milieu des troubles civils, quand les passions so surexcitées et la justice impuissante. Aujourd'hui meurtre est rare dans les classes élevées; quand s'y commet, sous l'empire de sentimens violens par l'effet d'un plan odieux, il étonne plus encore qu n'effraie; au seizième siècle, les assassins ne sont p presque tous des malheureux chez qui l'éducation r point développé le sens moral ou qui veulent à to prix se procurer, soit du pain, soit des plaisirs; il a bien peu de grands personnages qui ne soient qu'on ne répute capables d'employer le fer et le po son, à qui l'on n'impute la mort violente ou seu ment imprévue de leurs ennemis.

Dans certains cas, nul doute n'est possible, l'int ressé a frappé lui-même, au grand jour. Tenons-no en aux exemples que nous fournit la famille de Guis En 1574, le duc Henri, en plein château de Saint-Ge main, poursuit, l'épée à la main, le jeune Vautabra à qui il avait défendu de se présenter devant lui

qui le rencontre par hasard.[1] Son frère, le duc de Mayenne, tue le capitaine Sacremore, « à cause de quelques fâcheux propos que ledit Sacremore avoit tenus audit duc touchant le mariage d'entre ledit Sacremore et Mlle de Villars, fille aînée de Mme du Maine,[2] qu'il étoit en propos de marier à un autre et que Sacremore maintenoit lui avoir été promise par le duc de Mayenne et sa femme et bien davantage ladite fille s'être obligée par un plus fort lien de l'épouser. »[3] Mayenne obéissait-il à sa colère, ou sa colère ne faisait-elle qu'obéir à son intérêt ? « L'on me mande, écrivait le roi de Navarre,[4] que, ne le voulant contenter (Sacremore), il craignoit que, étant mal content, il ne découvrit ses secrets qu'il savoit tous, même d'entreprise contre la personne du Roi, de quoi il étoit chef de l'exécution. Il fut enterré qu'il n'étoit pas encore mort. » Naturellement le roi de Navarre blâmait Mayenne : « M. du Maine a fait un acte de quoi il ne sera guère loué. » En 1594, le jeune duc de Guise, pour reprendre son autorité dans la ville de Reims dont il était gouverneur, frappe son lieutenant Saint-Paul, celui qu'il appelait affectueusement *Ma taille*, parce qu'ils étaient tous deux de la même grandeur.[5] Quant au chevalier de Guise, autre fils du Ba-

[1] Bouillon, p. 391. — De Thou, *Hist.* liv. LVII, t. VII, p. 42.
[2] On donnait indifféremment à François de Lorraine les titres de duc de Mayenne et de duc du Maine.
[3] L'Estoile, t. XLV, p. 345.
[4] *Lettres*, t. II, p. 332.
[5] P. Cayet, Chr. nov., liv. VI. p. 678.

lafré, d'après Tallemant des Réaux, [1] « véritablemer il tua un peu en prince et à la manière de son frèr aîné le baron Lux le père; car il ne lui donna pas l temps de descendre de son carrosse, et ce bonhomm avoit encore un pied dans la portière. Il disoit que l baron s'étoit vanté d'avoir su le dessein qu'avoit eu l Roi de faire tuer M. de Guise à Blois. La Reine-mère Marie de Médicis) en fut terriblement irritée et n vouloit voir pas un de sa race... Enfin cela s'apaisa Pour le fils du baron de Lux, il le tua de galan homme. »

Les cas de ce genre ne sauraient être les plus nom breux : on n'a pas toujours le courage de s'exposer à l mort pour la donner, [2] ou celui d'avouer l'acte don on profite. On recourt à des agens complaisans o soudoyés, [3] à des gentilshommes même [4] ; il y a bi

[1] *Le chevalier de Guise*, t. I, p. 233.

[2] Le duc d'Angoulême tua bien Altoviti, mais reçut de celui-un coup mortel (de Thou, *Hist.*, liv. LXXXV, t. IX, p. 595. - L'Estoile, t. XLVI, p. 312).

[3] La mort du duc d'Enghien, le vainqueur de Cérisoles, f imputée à « ceux qui étoient avec le Dauphin, du moins on l'acr mais le Dauphin n'y eut aucune part (de Thou, *Hist.*, liv. II, I, p. 53). » Le crime aurait été commis à l'instigation du d de Guise et du maréchal de Saint-André par Corneille Bentiv glio qui aurait volontairement laissé tomber d'un étage supérie un coffret sur la tête du prince, pendant que celui-ci était à fenêtre (*Id.*, *ib.*, liv. XXV, t. III, p. 543). — Quelqu'un « soupçon d'être le duc d'Epernon ou l'archevêque de Bordeaux, peut-êt tous les deux ensemble, avoit donné de ce même temps en 162 force argent à dix déterminés pour m'assassiner, » dit d'Aubig (*Mém.*, p. 519), se rappelant toujours le siècle où il a é jeune.

[4] Granvelle reçoit, en 1565, un avis de Paris, portant que

des manières de payer de tels services. Cette habitude ne fait que donner plus libre carrière aux soupçons du public; derrière celui qui tue un grand personnage on veut toujours apercevoir un autre personnage au moins aussi grand.

IV

Il n'est personne qui ne soit capable ou cru capable d'attenter à la vie d'autrui.

Personne n'est à l'abri ou de la tentation ou de l'accusation. La loyauté militaire n'empêche pas d'Allaigre de défendre son gouvernement de la ville et château de Gisors en assassinant « proditoirement » François de Montmorency, seigneur de Hallot, à qui le Roi le destine. [1] En 1596, Charles de Gondi, marquis de Belle-Isle, avait reçu du duc de Mercœur, maître de la Bretagne, le gouvernement du Mont-Saint-Michel. Belle-Isle se présente devant la place. L'officier de garde le laisse entrer, mais sans permettre à ceux qui étaient avec lui de le suivre : « Belle-Isle lui parla avec hauteur, et, comme cet officier lui parla sur le même ton, il le tua. Il se mit alors en devoir de faire entrer les autres gens de sa suite, mais les soldats de la garnison accoururent et le tuèrent lui-même. [2] Les soupçons n'épargnent personne. La pos-

prince de Portien aurait ordonné à quatre gentilshommes d'expédier de ce monde le cardinal de Lorraine (t. IX, p. 580). Le cardinal Carafa avait commencé par jouer le rôle de *bravo* (M. Georges Duruy, *op. cit.*, p. 8).

[1] Duc d'Angoulême, *Mémoires* (*Panthéon Littéraire*), p. 722. — L'Estoile, t. XLVI. p. 274. — Gisors, p. 85.

[2] De Thou, *Hist.*, liv. CXVII, t. XIII, p. 8.

térité se demande comment un acte odieux et lâch a pu être imputé à Henri IV, et cependant les impu tations de ce genre ne lui ont pas été ménagées ; o comprend à la rigueur que les catholiques, ses enne mis, l'accusent d'une tentative d'empoisonnement su sa femme Marguerite en 1576 ; [1] il exprimait trop libre ment le désir d'être débarrassé d'elle pour ne se ren dre pas légèrement suspect ; [2] mais en 1588, certain huguenots lui attribuent la mort du prince d Condé, [3] que lui même à son tour fait retomber su les catholiques, [4] et que la voix publique reproche à une épouse infidèle bientôt traduite en justice Aubigné dit à ses enfans : « Je ne puis m'empê cher de vous dire en cet endroit, mes enfans, que incontinent après mon retour de Languedoc (en 1577) mon maître, à qui j'avois eu l'imprudence ou plutô l'audace de dire qu'il y avoit des traîtres parmi nous et qu'il les connoissoit bien, forma la résolution de m faire poignarder, et jeter ensuite dans la rivière pou en ôter la connoissance. » Il osa faire à ce sujet de

[1] *Toscane*, t. IV, p. 95. — D'Aubigné se vante d'avoir, dan un conseil, en 1577, fait changer « les avis qui alloient tous faire mourir la reine (p. 475). »

[2] Il écrivait, le 1er janvier 1589, à la comtesse de Grammont « Je n'attends que l'heure d'ouïr dire que l'on aura envoyé étra gler la feue reine de Navarre. Cela, avec la mort de sa mère, me f roit bien chanter le cantique de Siméon (*Lettres*, t. II, p. 417). »

[3] V. M. le duc d'Aumale, *Histoire des princes de Condé penda les seizième et dix-septième siècles*, t. II, p. 424, et *Pièces et d cumens*, lettre de Théodore de Béze au roi de Navarre.

[4] *Lettres*, t. II, p. 343.

reproches au roi de Navarre, qui entra en fureur, [1] mais qui, huit ans après, auroit encore promis à ses maîtresses de lui ôter la vie. [2] Les moines, les prêtres, les prélats, les papes eux-mêmes sont mis en cause : « Quelques mois auparavant le décès du feu Roi, dit Cheverny, [3] le sieur de Ville-Luisant, Louis Hurault, mon neveu, étant en garnison pour le service du roi au château de Lassé, dans le pays du ine et étant allé suivre la messe en l'église de la ville, fut malheureusement assassiné dans ladite église par l'avertissement que le même prêtre qui disoit la messe devant lui en donna à ceux qui avoient dessein sur cette place. » Que d'accusations contre le cardinal de Lorraine ! [4] Peut-on supposer que Jules II ait vraiment tenté de faire empoisonner Bayard ? [5] Enfin, la douceur qui passe généralement pour être l'apanage du sexe féminin souffrait plus d'une exception ; il n'y avait pas de forfaits dont on ne se plût à charger Catherine de Médicis ; elle avait bien sauvé les jours d'Antoine de Bourbon, quand ils avaient été menacés sous François II, [6] mais c'était elle, disait-on, qui avait empoisonné Jeanne d'Albret ; elle s'était débarrassée de François II pour ressaisir le pou-

[1] P. 485.
[2] P, 495. S'il fallait l'en croire, Henri IV aurait été encore sollicité, en 1608, de le faire tuer ou arrêter comme séditieux.
[3] P. 261.
[4] V. not. *Toscane*, t. III, p. 646 et 647.
[5] *Le loyal serviteur*, ch. XLV.
[6] Regnier de la Planche, p. 405.

voir durant la minorité de Charles IX, de Charles I pour faire passer la couronne à Henri III; Ligneroll était assassiné, la Reine-mère l'avait puni d'avoir révél ses secrets au roi d'Espagne. [1] Tous ces bruits trou vaient facilement créance. Marguerite de Valois sem ble bien avoir armé le bras de Viteaux, l'assassin de d Guast, et, si l'inspiration du crime a pu être attribué à une autre personne, c'est à la duchesse de Nevers.

V

Motifs des meurtres

Les motifs qui font concevoir l'idée et arrêter l résolution de l'homicide ne sont bien souvent que ceu qui se produisent dans tous les temps; il en est te cependant qui se représente d'une manière si régu lière qu'il nous révèle l'état des mœurs; il y a p exemple bien des maris trompés qui se vengent e donnant la mort. Quand Henri III communiquait a comte de Montsoreau la lettre où Bussy se vantait sa bonne fortune, il lui faisait entendre un consei et ce conseil fut mis à exécution. [3] Villequier t « sa femme sortant de son lit et la poignarda ave une de ses damoiselles qui lui tenoit le miroir et lu aidoit à se pimpelocher. » [4]

[1] V. M. le comte de la Ferrière, *Archives des missions scienti ques et littéraires*, 3me série, t. III, 3me *rapport sur les recherch faites au British Museum et au Record-office*, p. 660.

[2] *De Thou, Hist.*, liv. LXI, t. VII, p. 300.

[3] M. A. Joubert, *op. cit.*, p. 175.

[4] L'Estoile, t. XLVI, p. 155.

Les infidèles sont nombreuses, et la vengeance dépasse toute mesure, puisqu'elle ne s'arrête pas toujours à la coupable et à son complice. [1] C'est souvent l'intérêt qui pousse le meurtrier ; [2] c'est aussi l'orgueil capable de souffrir la plus légère atteinte de la part d'un égal ou même l'exercice d'un droit de la part d'un inférieur. [3] Nous avons vu avec quelle facilité on se passe de raisons graves ; un grand seigneur poursuit l'épée à la main un jeune homme qu'il rencontre par hasard après lui avoir défendu de paraître devant ses yeux. [4] Ce sont des propos insolens que du Guast paie de sa vie. La reine Marguerite raconte le trait suivant dont elle rend responsable le même du Guast : « Pour me faire le plus cruel déplaisir qui se pouvoit imaginer, il (Henri III,) envoya des gens à la maison de Chastelus, cousin de Torigny, [5] pour, sous ombre de la prendre pour l'amener au Roi, la noyer en une rivière qui étoit près de là. » [6] La tentative ne

[1] Le duc de Paliano avait fait tuer la duchesse et Marcello Capace ; la vengeance conjugale avait été atroce (M. G. Duruy, *op. cit.*, p. 315-318).

[2] A la Saint-Barthélemy, Bussy d'Amboise tua un de ses parens contre lequel il plaidait (M. Joubert, *op. cit.*, p. 15).

[3] « Le sieur de Beauvais était appréhendé au corps, jugé et décapité à Poitiers, par ordre des grands jours, et sa tête exposée au pilori d'Angers, pour avoir assassiné un pauvre recors qui lui faisait sommation à la porte des Cordeliers (*Id.*, p. 87). »

[4] V. aussi le conseil donné à Bouillon de tuer M. de Saint-Sulpice (Bouillon, p. 408).

[5] Mlle de Torigny était une des filles d'honneur de la reine Marguerite ; le Roi l'avait déjà séparée de sa maîtresse, pour chagriner et humilier celle-ci.

[6] Liv. II, p. 527.

réussit pas, mais vouloir noyer une personne pour causer un *cruel déplaisir* à une autre ! Nous n'entendons, il est vrai, que celle qui attribue à ses ennemis un tel dessein.

VI

Assassinat politique ou religieux. Motifs des meurtres.

Ce qui caractérise vraiment le siècle, c'est le grand développement de l'assassinat politique et surtout de l'assassinat religieux.

Si les rois, si les grands ne respectent pas la vie de leurs inférieurs, il faut bien reconnaître que leur existence est constamment menacée. On peut compter à peine les tentatives faites sur un Guillaume de Nassau et sur un Henri IV. Comment des projets si souvent essayés n'auraient-ils pas fini par réussir? Les ministres sont exposés comme les souverains, les conseillers et les confidens comme les princes. [1] Un personnage important gêne toujours quelqu'un ; à défaut de rivaux qui convoitent son pouvoir, il a des ennemis, ceux contre lesquels il l'exerce : « Pour telles gens fut jadis faite et tôt après pratiquée à Rome l'ordonnance qui permettoit à toute personne de tuer celui qui aspiroit à la tyrannie, pourvu qu'après il fît apparoir que l'occis y avoit aspiré. » [2] Faible garantie que cette preuve !

[1] Cheverny, p. 232 et 237, sur les tentatives dirigées contre lui.

[2] Regnier de la Planche, *Livres des marchands, discours du mercier*, p. 462.

L'assassinat a-t-il une certaine place dans la politique internationale comme dans la politique intérieure? Nous rappelions tout à l'heure que le pape Jules II est représenté par le *loyal serviteur* comme ayant voulu faire empoisonner Bayard ; il aurait eu le même projet à l'égard du duc de Ferrare ; le duc, à son tour, avait accepté l'offre d'un officier du pape, qui lui avait proposé de faire périr celui-ci de la même manière, mais Bayard refusa son consentement. La république de Venise avait plusieurs fois approuvé des tentatives contre ses ennemis, notamment contre Mahomet II et Charles VIII, [1] mais elle les avait tenus cachés, tandis qu'elle avait publié son refus de s'associer à une entreprise sur la vie de Ludovic Sforza, duc de Milan, ce qui lui permit de faire admirer sa magnanimité. [2] Il est bien peu vraisemblable que Charles-Quint ait été pour rien dans la mort du Dauphin, fils de François Ier, et, quand son caractère autoriserait à le croire capable d'un tel crime, on cherche vainement quel intérêt il aurait eu à le com-

[1] *Revue historique*, t. XX, sept. — déc. 1882. M. Vladimir Lamansky, *l'Assassinat politique à Venise, du 15me au 18me siècle* p. 105-107.

[2] V. Remy, Ch. LX. *Ce que l'on peut considérer et apprendre ici des faits des seigneurs vénitiens qui ne voulurent permettre qu'un leur gentilhomme tuât Louis Sforza, duc de Milan*, not. p. 71 : « Et en ce fait les Vénitiens... montrèrent que la grandeur est vertu d'une république excellente et consiste à vaincre et surmonter l'ennemi par la valeur et promesse, non par le vice et trahison. On peut aussi considérer par ce fait des Vénitiens que c'est une chose déshonnête de vouloir en trahison faire mourir les capitaines et princes honorables par moyens déshonnêtes et illicites. »

mettre ; l'opinion publique en France ne l'en chargea pas moins avec unanimité, avec acharnement ; il fut réduit à se défendre. [1] Plus tard, la croyance se répandit en France qu'Elisabeth de Valois était morte empoisonnée par son mari, Philippe II, et l'on excitait Charles IX à faire la guerre pour la venger. [2] Un Allemand, arrêté par ordre du prince d'Orange, soutenait que Catherine de Médicis lui avait donné commission d'empoisonner celui-ci. [3] C'était ensuite l'archiduc Ernest qui aurait voulu faire assassiner Maurice de Nassau, [4] Alexandre Farnése qui aurait inspiré le ténébreux complot de Salcède contre le duc d'Alençon. [5] Les bruits de cette nature étaient accueillis

[1] *Lettre privée responsive d'ami à autre, confutant l'imputation controuvée et publiée calomnieusement et sinistrement du côté du roi de France et par ses ministres contre l'empereur et aucuns princes ses serviteurs, sur la mort du feu dauphin* (Granvelle, t. II, p. 500 et suiv).

[2] *Toscane*, t. III, p. 159.

[3] *Ib.*, p. 877.

[4] P. Cayet, *Chr. nov.*, liv. VII, p. 7.

[5] *Toscane*, t. II, p. 425 ; de Thou, *Hist.*, liv. LXXV, t. VIII, p. 626. — Le cardinal d'Ossat, cherchant à expliquer à Henri IV les retards que M. de Savoie apporte dans ses négociations avec la France, dit : « J'ai horreur de vous ajouter une autre chose, que gens de qualité m'ont dit qu'il attend avec plus de désir et d'espérance que tout cela : mais je ne dois et ne puis vous la taire plus longuement. C'est le succès et événement des embûches et assassinats qu'il a dressés et apportés en diverses façons contre la vie de V. M... Ces choses ne se disent pas par tenans et aboutissans. Mais le naturel et la façon de procéder de l'homme les rendent trop vraisemblables, et méritent que V. M. et tous vos serviteurs y prennent garde. *Lettres*, t. IV, p. 29. » V. aussi *ib.*, p. 215, 344, 359, et t. V. p. 155, 275.

par les hommes d'Etat les plus sérieux comme par les écrivains les plus graves. Bongars, qui, en 1594, montrait les Espagnols attentant aux jours d'Elisabeth et du comte Maurice,[1] disait, en 1595 : « Quelle est cette étrange manière d'exercer ses inimitiés et ses vengeances, d'avoir ainsi recours à des artifices damnables, après que la force et les armes n'ont pas réussi, et d'attaquer la personne des princes par les empoisonnements et par les assassinats ? »[2] Un certain scrupule et l'intérêt personnel empêchaient encore les princes de faire verser le sang des princes ; il n'en était plus de même, quand il s'agissait de simples particuliers. Charles-Quint n'hésita pas à faire périr les agens de François Ier, Maraviglia en 1533, Rincon et Frégose en 1541.[3]

Sans doute un grand nombre de ces crimes auxquels tant de gens croyaient n'avaient jamais été commis : « Quelques-uns ont écrit que ce Roi (François II) étoit mort empoisonné, se fondant sur des bruits populaires et frivoles. On a toujours dit, surtout en les temps de confusion et de trouble, que la mort des princes et des grands hommes avoit été avancée par le poison. Les sentimens furent divers là-dessus, sui-

[1] Lettre LXXVIII, p. 292.
[2] Lettre LXXXVI, p. 316. — V. aussi sur la mort de Sixte-Quint P. Cayet, *Chr. nov.*, liv. II, p. 257.
[3] V. not. sur l'assassinat du premier, M. Decrue, *Anne de Montmorency*, p. 280, sur celui des deux derniers, M. Zeller, *op. cit.*, Ch. VIII, p. 239 et suiv. Rincon était, il est vrai, Espagnol d'origine, mais Frégose était né Génois.

vant le penchant ou la haine qu'on avoit pour le roi de Navarre. Mais la faible santé du Roi dès son enfance et sa mauvaise constitution prouvent certainement que sa mort fut naturelle. »[1] Les bruits qui avaient couru à la mort de François II se renouvelèrent à la mort de Charles IX.[2] Quelquefois c'était à dessein, c'était pour charger gratuitement un ennemi qu'on en répandait de semblables, avec la certitude qu'ils seraient parfaitement accueillis.[3] Quoi qu'il en soit, la part une fois faite à la crédulité populaire et aux calculs calomnieux, celle de la réalité restait encore bien grande. Il en était fourni une preuve irrécusable, tantôt par l'impunité qui couvrait le crime, tantôt par les faveurs qui le récompensaient. Peut-être ne releverait-on pas, comme au siècle précédent, sur les comptes bien tenus d'un grand seigneur l'argent payé à un assassin,[4] mais on ne peut contester le collier de l'ordre donné à Maurevert pour avoir assassiné de Mouy,[5] les sommes touchées par Besme,[6] les seigneuries dont Philipppe II investit les parens de Balthazar Gérard.[7]

[1] De Thou, *Hist.*, liv. XXVI, t. III, p. 575.

[2] *Id.*, *ib.*, liv. LVII, t. VII, p. 23 et 63. Cf. Cl. Haton, p. 764.

[3] V. ce qui est dit du duc d'Alençon, *Toscane*, t. IV, p. 54.

[4] V. M. Max Quantin, *op. cit.*, p. 56, sur la pension annuelle de 1200 fr. attribuée par Jean-Sans-Peur à son écuyer, Raoulet d'Anquetouville, qui avait assassiné le duc d'Orléans en 1407.

[5] V. M. Forneron, *op. cit.*, t. II, p. 135. Cl. Haton, t. II, p. 567, parle des récompenses accordées à Maurevert.

[6] *Toscane*, t. III, p. 838.

[7] Mottley, *op. cit.*, VIme partie, Ch. VII, t. VI, p. 215.

Parmi les faits que nous avons rappelés, il en est beaucoup qui sont inspirés par le fanatisme religieux en même temps que par l'intérêt politique. Il est inutile d'ajouter à ces exemples ; tout le monde connaît au moins les plus éclatants des crimes qu'a fait commettre un zèle aveugle au temps des guerres de religion.

VII

Excitations a l'assassinat.

La complicité de l'encouragement ne faisait pas défaut ; ce serait aller trop loin que de voir de purs instrumens dans tous les assassins qui croyaient servir Dieu ; la plupart conservaient, méditaient, voulaient par eux-mêmes ; mais ils ne trouvaient que trop facilement approbation et conseils ; c'était aussi très souvent une excitation adressée à une foule entière qui trouvait une âme disposée à l'accueillir. Ce n'était pas sans raison que le roi de Navarre accusait les prêcheurs romains d'exciter à l'assassinat, en 1588.[1] Les ligueurs finirent par s'en prendre à leur chef même, à Mayenne [2].

Satisfaction que fait éprouver l'assassinat.

Mais c'est après le crime commis qu'il faut examiner l'état des esprits et force est de reconnaître qu'il donne une triste idée de la conscience publique. L'allégresse est générale parmi les protestans, quand Poltrot de Méré tue François de Guise,[3] comme parmi les

[1] *Lettres*, t. II, p. 349 et 350.
[2] M. Labitte, *op. cit.*, p. 293.
[3] A Montpellier, fut « délâchée toute l'artillerie en signe de

ligueurs quand Jacques Clément tue Henri III.[1] Les défaillances les plus instructives sont celles des hommes qui en général montrent les cœurs les mieux placés. Le langage de Coligny après le crime de Poltrot de Méré aurait dû être tout autre ;[2] cet événement n'inspire à La Noue lui-même que les réflexions suivantes : « En ces entrefaites survint un accident inopiné qui fut la blessure dudit sieur de Guise par un gentilhomme nommé Poltrot, et sa mort peu de jours après. Cela rabattit la gaillardise et l'espoir des gens de guerre de l'armée, se voyant privés d'un si grand chef.[3] » D'après Palma Cayet,[4] le roi de Navarre « déplora leur mort (celle du duc et du cardinal de Guise) et protesta qu'il en avoit un grand chagrin pour ce qu'ils lui étoient parens et que la France les devoit regretter pour leur valeur. » Il ajoutait « toutefois qu'il avoit bien fallu que le Roi eût eu de grandes occasions pour les avoir fait mourir. » Sa correspondance ne montre pas un si « grand chagrin ; » la tragédie de Blois n'y est regardée que comme « le premier échantillon de l'ouvrage

réjouissance (Philippi, *Panthéon Littéraire*, p, 360) ». V. dans le *Chansonnier huguenot* toutes les chansons où éclate la joie (liv. III, chans. XI, XII, XII, XV, cette dernière intitulée *Vaudeville d'aventuriers chanté à Poltrot, avec son anniversaire, le 24 février* 1566, *de la délivrance le troisième*, p. 252, 253, 257, 273).

[1] L'Estoile, t. XLV, p. 3 et suiv.

[2] V. M. le comte de la Ferrière, *Lettres de Catherine de Médicis, Introd.*, p. CLV.

[3] Ch. XI, p. 298.

[4] *Chr. nov., Introd.*, p. 58.

de Dieu et lui fait espérer de toute la pièce. »[1] On a tort de se réjouir, quand on est si exposé soi-même.

Approbation donnée à l'assassinat.

De la satisfaction à l'approbation il ne saurait y avoir loin : il n'est pas facile de refuser ses éloges à l'acte dont on s'est réjoui, et une théorie générale vient, d'ailleurs, mettre la conscience à l'aise, pour le passé comme pour l'avenir : « C'est, dit M. Labitte,[2] à propos du meurtre de François de Guise par Poltrot en 1563 que les calvinistes se mirent à justifier ouvertement l'homicide, à l'ériger en théorie ; nous verrons plus loin[3] le meurtrier comparé à Judith. Déjà la virulente diatribe du *Tygre*, dirigée contre le cardinal de Lorraine et qui occasionna de si cruelles vengeances, avait autorisé et appelé les attentats sanguinaires. » Les mêmes théories, les mêmes comparaisons ne tardèrent pas à se retrouver dans la bouche des ligueurs.

Ce n'est pas que le fanatisme éteigne tout sentiment d'honneur ou fasse toujours perdre l'exacte intelligence de l'intérêt politique. Au siège de La Rochelle, en 1573, c'était dans un fort avancé que se trouvait « Maurevel, le meurtrier de M. de Mouy et qui avoit tiré M. l'amiral, n'ayant ni le colonel de l'infanterie ni aucun maître-de-camp voulu le recevoir dans le

[1] *Lettres*, t. II, p. 419, à Mlle de Bourbon. V. *ib.* et p. 420, 423, 425, les lettres adressées à Mlle de Bouillon, à Mme de Laval, à M. de Fresnes.
[2] *Op. cit.*, p. 55.
[3] P. 93.

corps de l'armée, ni souffrir qu'il entrât en garde avec eux, le tenant pour un homme diffamé d'avoir commis ces actes, quoique pour le service du Roi, indigne et traître.»[1] Poltrot avait dénoncé les principaux chefs des huguenots comme ayant été ses instigateurs ; ils s'en défendirent tous, mais sans cacher leur allégresse, il est vrai. Coligny « s'en est toujours voulu purger, disant l'acte être méchant, encore qu'il dît que, pour son particulier, il n'avoit pas grande occasion de plaindre la mort du duc de Guise. »[2] Les apologies furent nombreuses, mais embarrassées ; il restait dans l'âme un sentiment d'honneur qui protestait contre la honte d'avoir participé par simple instigation à un assassinat ; mais on avait peine à cacher sa joie d'un coup dont on ne voulait pas prendre sa part; on aurait craint de révolter la nation en approuvant l'emploi d'un tel moyen pour triompher d'un ennemi, mais on craignait aussi de s'aliéner son parti en condamnant trop sévèrement celui qui y avait eu recours.

L'assassinat de François de Guise suggère à un protestant très zélé, à Régnier de la Planche, une réflexion qui doit être notée, car le sentiment qui l'inspire n'est pas commun au seizième siècle ; il est vrai qu'il la prête à un catholique : « Ceux-ci qui se disent nôtres et nos sujets abuseront de Dieu, des sermens, des lois et des hommes, et feront marchepied de nos

[1] Bouillon, p. 385.
[2] Castelnau, liv. IV, ch. X, p. 178.

gentilshommes pour après faire de nous litière à leurs chevaux !... Si ce malheureux de Méré eût aussi bien tué le duc de Guise pour ce fait-là, comme il le tua pour le fait de la religion, c'eût été le plus beau coup et le plus mémorable acte de vertu qui fut onques fait. Mais Dieu, qui ne veut pas que sa religion soit abolie ni avancée par le couteau, lui ôta, à mon avis, en cela l'entendement. Et, si nous aimons notre patrie, M. le cardinal (de Lorraine) n'en doit pas moins espérer de quelque homme de bien et cœur généreux que Dieu éveillera pour exécuter une toute sainte entreprise... Si aurois-je regret qu'un huguenot plutôt qu'un des nôtres eût l'honneur de le faire. »[1] Regnier de la Planche détourne sans doute de l'assassinat religieux, mais pour pousser à l'assassinat politique ; il espère qu'il décidera un catholique à tuer un Guise.

VIII

Dans quelles conditions et de quelle manière on attente d'ordinaire à la vie humaine

Dans l'exécution des crimes, on remarque souvent l'excès d'impudence. Lignerolles est frappé à midi, près de la halle,[2] Charry, « un jour de fête qu'il n'y avoit point de sergens à la barrière du pont Saint-Michel, »[3] du Guast « parmi ses compagnies des gardes, parmi ses capitaines et soldats et à cinquante pas de son Roi qui le chérissoit comme il le méritoit

[1] *Livre des Marchands*, p. 464 et 465.
[2] De Thou, *Hist.*, liv. L, t. VI, p. 277.
[3] *Id.*, *ib.*, liv. XXXV, t. IV, p. 559.

certes, sans qu'on s'en aperçût jamais, qui fut estimé à la cour un cas étrange et inoui. »[1] On ne se croit pas cependant tenu de montrer son courage ; on tend des embûches ; on profite de l'avantage du nombre ;[2] d'Aubigné avoue qu'il avait pris la résolution d'attendre un ennemi dans une rue écartée pour lui donner la mort.[3] L'emploi du poison est fréquent : « Maintenant, écrit un ambassadeur de Toscane,[4] l'usage du poison, autrefois familier aux princes italiens, est passé en France, de sorte que l'on ne pourra plus nous le reprocher. » Parmi tous les moyens de faire périr une personne, il n'en est pas qui garantisse mieux le secret, il n'en est pas qui prête plus à l'imagination publique. On s'en sert beaucoup et l'opinion en croit saisir partout. Il n'y avait presque personne qui ne crût que Jeanne d'Albret avait péri victime du parfumeur René, instrument de Catherine de Médicis ;[5] on disait que le maréchal de Bourdillon avait succombé à un remède administré par son médecin ;[6] c'était l'odeur d'un flambeau, selon les uns, d'une bourse, selon les autres, qui avait mis fin

[1] Brantôme, *Discours sur les duels*, t. VI, p. 335.
[2] V. l'attaque de du Guast contre Bussy d'Amboise (not. M. Joubert, *op. cit.*, p. 28).
[3] P. 481.
[4] *Toscane*, t. III, p. 761.
[5] L'Estoile, liv. XLV, p. 71. — P. Cayet, *Chr. nov.*, *Introd.*, p. 35.
[6] *Toscane*, t. III, p. 574.

aux jours du cardinal de Lorraine.[1] Henri III, en arrivant au trône, aurait eu la pensée de faire rompre le mariage du prince de Condé avec Marie de Clèves, du duc de Nevers, pour épouser celle-ci : « Mais quelques-uns, prévoyant la difficulté qu'il y auroit du dit mariage et les malheurs qui pourroient arriver, la firent empoisonner... »[2]—« Le dimanche premier de l'an (1576), viennent nouvelles à Paris que M le duc (d'Alençon), le seigneur de Thoré et Cimier avoient, le décembre, bu du vin empoisonné en la collation d'après souper, lequel vin avoit été apporté par Blondel ou Blondeau, valet de chambre dudit seigneur duc, lequel valet avoit autrefois servi le chancelier Birague, ce qui rendoit le fait beaucoup plus suspect.» Le procès eut lieu, mais n'aboutit pas à une condamnation.[3] Le duc de Montmorency, à la Bastille, se munissait d'un contre-poison que lui avait envoyé quelques mois auparavant le grand-duc de Toscane.[4] Singulier temps que celui où les princes font de tels présents ! Le poison est toujours mêlé à ces bruits fâcheux qui courent sur la mort des princes et des grands. Aussi prend-on, autour de ceux-ci, de grandes précautions.[5]

[1] De Thou, *Hist.*, liv. LIX, t. VII, p. 66.
[2] Beauvais-Nangis, p. 12.
[3] L'Estoile, t. XLV, p. 126.
[4] *Toscane*, t. IV, p. 15.
[5] A la cour de Navarre, « le gobelet royal était soigneusement mis à l'abri de toute tentative d'empoisonnement ; aussi était-il enfermé dans un étui. En 1578, cet étui fut remis à un sellier, qui

IX

Défaut de sécurité ; mété d'âme; craintes ; précautions.

Avec de telles mœurs, on est toujours ou l'on peut toujours se croire en danger ; les rues des villes et les chemins des campagnes n'offrent pas plus de sécurité pour les simples particuliers que les châteauxpour les grands personnages. Ceux-ci faisaient bonne contenance ; quand l'habitude du péril ne leur aurait pas donné celle du courage, la crainte du ridicule aurait dominé toute autre crainte. Ce ne sont pas seulement des hommes de guerre comme un duc de Guise qui bravent ceux dont on leur a dénoncé les projets homicides. [1] Catherine de Médicis se moque des cartels que des mains inconnues affichent sur les murs du Louvre et qui provoquent à l'assassiner, ainsi que le chancelier et le connétable : [2] « J'ai reçu hier, écrit le cardinal de Granvelle,[3] la visite d'un François.... envoyé ici par un certain Robert Stuart, écossois

y fit des réparations pour trente sols (M. de Lagrèze, *op. cit.*, p. 211). »

[1] François de Guise, prévenu que Bonnegarde, neveu de Castelnau, voulait le tuer, prend le jeune La Brosse avec lui et passe devant Bonnegarde et son compagnon, qui le saluent fort révérencieusement, M. de Guise dit ensuite à la Brosse : « Je vous jure que, s'il ne m'eût salué, je l'eusse tué tout roide, pendant qu'eussiez tué le vôtre. » Brantôme ajoute : « Aucuns s'étonnèrent que M. de Guise ne le tuât, mais il répondit qu'il étoit plus vengé par si humble satisfaction que s'il l'eût tué (Brantôme, *M. Guise*, t. IV, p. 266,). » On sait de quelle manière son fils repoussa les avis qui lui furent donnés à Blois.

[2] *Toscane*, t. III, p. 509.

[3] T. VII, p. 319.

au service du prince de Condé, dans le but de s'assurer si ledit Robert pourroit venir me tuer et se mettre ensuite en sûreté... A vrai dire, je n'ai pas ajouté grande foi aux communications de cet homme, qui me paraît offrir peu de consistance. »

La fermeté de l'âme n'empêche pas de prendre des précautions et de les avouer. Nous rappelions tout à l'heure le contre-poison de Montmorency à la Bastille ; en 1580, à la Fère, le prince de Condé marche toujours accompagné et couvert d'une cuirasse, parce qu'il est averti que dix ou douze scélérats se sont conjurés pour l'assassiner ; [1] la même année, on prévient le roi de Navarre que ses jours sont menacés ; il répond tranquillement qu'il le sait et que ses jours sont dans la main de Dieu, [2] mais, en 1584, il refuse de se rendre à la Cour, sous prétexte que ceux de Guise chercheraient à le faire périr. [3]

X

Impunité.

Il faut bien que chacun veille sur soi, quand les pouvoirs publics ne protègent plus la sécurité de tous. Les lois ne manquent pas, [4] mais elles ne sont pas assez souvent exécutées. Tel meurtrier sera peut-être puni de la manière la plus atroce, tel autre ne sera même pas poursuivi : « On ne put faire des informations juridi-

[1] *Ib., ib.*, p. 307
[2] *Ib., ib.*, p. 307.
[3] *Ib., ib.*, p. 431.
[4] V. not. ord. de juil. 1547 et ord. de Blois, art. 196 et 198.

fouillé en sa barbe : ce que non, toutefois, mais il proposoit cela pour lui servir exprès de justification devant le Roi et tous les princes, qui eussent tous jugé qu'il avoit eu très juste occasion d'en user ainsi et que ce malheur lui avoit été inévitable. »[1] Villebon finit par obtenir une réparation : il fut décidé « que son bras coupé seroit porté avec pompe dans toutes les rues et honorablement enterré. »[2]

XII

Il faut un long temps, une ferme volonté de nos rois et une action persévérante de la justice pour qu'on apprît, même au dix-septième siècle, à respecter la vie humaine. Gaston d'Orléans formait la résolution de poignarder le cardinal de Richelieu, si celui-ci refusait de mettre en liberté le maréchal d'Ornano.[3] En 1643, le duc de Beaufort et la duchesse de Chevreuse et de Montbazon voulurent faire assassiner Mazarin : « Ne nous étonnons pas trop, dit M. Cousin, d'une semblable entreprise de la part de deux femmes et d'un petit fils de Henri IV. A cette grande époque de notre histoire, entre la Ligue et la Fronde, l'énergie et la force étaient les traits distinctifs de l'aristocratie française. La vie de cour et une molle

[1] Liv. IX, ch. II.
[2] De Thou, *Hist.*, liv. XXXVIII, t. V, p. 96.
[3] M. Cousin, *Madame de Chevreuse*, sixième édition, ch. II, p. 64.
[4] *Ib.*, ch. VI, p. 248.

opulence ne l'avaient pas encore énervée. Tout alors était extrême, le vice comme la vertu. On attaquait et l'on se défendait avec les mêmes armes. On avait massacré le maréchal d'Ancre; plus d'une fois on avait voulu assassiner Richelieu; lui, de son côté, ne se faisait pas faute de dresser des échafauds. Corneille exprime ces mœurs du temps. Son Emilie entre aussi dans un assassinat, et elle n'en est pas moins représentée comme une parfaite héroïne. »

Les scrupules n'en gagnaient pas moins du terrain : « Beaufort ayant déclaré qu'il avait pris son parti, Henri de Campion se rendit à deux conditions: — L'une, dit-il, de ne point mettre la main sur le cardinal, puisque je me tuerois plutôt moi-même que de faire une action de cette nature: l'autre que, s'il (Beaufort) faisoit entreprendre l'exécution hors de sa presence, je ne me résoudrois jamais à m'y trouver, tandis que, s'il y étoit lui-même, je me tiendrois sans scrupule auprès de sa personne pour le défendre dans les accidens qui pourroient arriver, mon emploi auprès de lui et mon affection m'y obligeant également. Il m'accorda ces deux choses en témoignant m'en aimer davantage, et ajouta qu'il se trouveroit à l'exécution, afin de l'autoriser de sa présence. »[1] Après l'arrestation du cardinal de Retz, la duchesse de Lesdiguières essaya de lui faire passer deux petites boîtes contenant du contre-poison : « S. M. proposa la chose

[1] *Id., ib.*, p. 267.

au conseil, où Servien fut d'avis d'en ôter le contre-poison et d'y mettre ensuite du poison véritable pour être ensuite rendu au prisonnier. Lâche conseil! mais le sieur Le Tellier opina au contraire et dit qu'il n'y avoit qu'à jeter les boîtes et n'en plus parler. La Reine suivit cet avis, fort irritée contre la duchesse de ce qu'elle l'avoit prise pour une empoisonneuse. »[1]

L'assassinat politique était peut-être, au dix-septième siècle, plus répandu encore à l'étranger qu'en France. L'histoire des deux frères de Wilt en fournit l'éclatant exemple.[2]

§ 2. — *Du suicide.*

Le suicide est rare au seizième siècle ; c'est une époque d'ardeur pour la lutte et pour les jouissances, ce n'est pas une époque d'abattement et de désenchantement. On a bien la conscience et l'on finit par être las de vivre dans un siècle malheureux, mais on n'arrive pas à croire que toute résistance soit vaine et l'on ne renonce pas à se battre sous le prétexte que toute bataille serait perdue à l'avance ; on ne cesse pas d'espérer qu'il viendra un temps meilleur et l'on se réserve pour les jours où la vie sera encore agréable et pourra même être glorieuse. Mais, pour rare que soit l'homicide de soi-même, il n'est pas sans exemples, et ce n'est pas seulement une question de

[1] Guy Joly, t. I, p. 329.
[2] V. M. Antoine Lefèvre Pontalis, *Jean de Witt*, t. II, p. 398 et 538.

doctrine que l'on pose, quand on demande à ce sujet ce que l'on doit penser et ce qu'il est permis de faire.

La religion défend le suicide, catholiques et protestans sont d'accord. Il y avait longtemps que la sépulture chrétienne était refusée à ceux qui portaient les mains sur eux-mêmes. En général, « le protestantisme se prononça formellement contre la légitimité du suicide. Luther et Calvin prêchaient la soumission aux volontés de Dieu ; Théodore de Bèze attribuait au démon l'envie qu'il eut un jour de se suicider. »[1] Henri Estienne s'exprimait dans les termes les plus vifs : « Comme ainsi soit donc que les païens, pour la plupart, n'aient point fait de conscience de se défaire, et que même les philosophes presque tous l'aient approuvé par leur sentence, et quelques-uns par leur exemple aussi, au contraire, la chrétienté n'a oncq été en lieu aucun si corrompue que ceux qui ont été homicides d'eux-mêmes n'aient été condamnés totalement, voire mis non seulement hors du nombre de chrétiens, mais de vrais hommes....[2]

Dans la philosophie, il y a eu de tout temps hésitation et controverse au sujet du suicide. L'école qui se forme au seizième siècle est très-loin de le condamner dans tous les cas et très-près de l'admirer dans

[1] M. Garrisson. *Le suicide dans l'antiquité et dans les temps modernes*, p. 135.

[2] *Apologie pour Hérodote*, ch. XVIII. *Des homicides de notre temps*, t. I, p. 399.

quelques-uns, elle ne fait que traduire l'opinion de la société à l'état de laquelle elle doit sa naissance. Brantôme a les mêmes sentimens que Montaigne; Philippe Strozzi, père des Strozzi qui entrèrent au service des rois de France, « étant de malheur pris... et détenu prisonnier dans le château de Florence, plutôt que d'endurer les cruelles gênes pour confesser ses secrets à la ruine de ses amis et encourir une mort indigne de lui et de son parentage, autant généreusement que patiemment se mit contre la gorge, aucuns disent contre l'estomac, une épée qu'un Espagnol de sa garde avoit laissée par mégarde, et fut trouvé mort sur le carreau tout sanglant, ayant laissé sur sa table un petit billet écrit qui disoit : — Puisque je n'ai su bien vivre, c'est bien raison que je sache bien mourir et que je mette fin à ma vie et à mes misères par un cœur généreux.» Brantôme, après avoir fait ce récit, dit que Philippe semblait bien avoir « un peu la créance légère (ce disoit-on) et approchante d'aucuns Romains, de ces braves qui, pour immortaliser leur nom, ne craignoient de se défaire eux-mêmes : aussi a-t-on dit de lui et écrit qu'il sentoit un peu mal du paradis et de l'enfer et se moquoit tout ouvertement des préceptes de la foi chrétienne... »[1] En France comme en Italie, il y avait bien des esprits disposés à ne voir dans l'homicide de soi-même que le triomphe

[1] Brantôme, *M. le prince de Capoue*, t. IV, p. 136.

d'une âme forte sur la faiblesse de la nature humaine et sur les trahisons de la fortune.[1]

§ 3. — *Du duel.*

I

Goût du seizième siècle pour le duel.

Le siècle qui commettait tant de meurtres ne pouvait reculer devant le duel ;[2] il lui paraissait « meilleur et plus juste de démêler ses querelles par beaux appels et honorables combats que par assassinats. »[3] Une certaine férocité de nature, d'hérédité ou d'habitude se retranchait derrière un sentiment exalté d'honneur ; il semblait que, en s'exposant soi-même, on acquît le droit de se permettre tout. Il n'est pas besoin d'insister sur le grand nombre des duels qui signalèrent le règne des Valois ; un ambassadeur déclarait que les gladiateurs Romains ne pouvaient être comparés aux courtisans Français.[4] Le sang coulait pour les motifs les plus futiles ; on dégaînait, comme

[1] Atlas, vaincu par Bradamante, la supplie de le tuer ; elle lui répond :

Non pregar ch'io t'uccida ; ch'i tuoi preghi
Sariano indarno : e se pur vuoi la morte,
Ancorché tutto il mondo darla nieghi,
Da sè la puo aver sempre animo forte.
(Arioste, *Orl. fur.*, chant IV, st. 36).

[2] V. sur ce sujet M. Cauchy, *Du duel considéré dans ses origines et dans l'état actuel des mœurs*, p. 95 et suiv.

[3] Brantôme, *Les duels*, p. 190. Ailleurs (p. 94), il parle des ennemis de du Guast, qui « n'approuvoient point ces façons de meurtres et l'ont voulu taxer qu'il n'étoit point propre pour les appels et pourquoi il ne s'en aidoit. »

[4] *Toscane*, t. IV, p. 676.

Bussy d'Amboise « pour la gloire seule de complaire à sa dame. »[1] Le mal s'accroissait encore par l'habitude de combattre à deux contre deux, à trois contre trois ;[2] la querelle de deux personnes coûtait parfois la vie à quatre ou cinq. On voyait les frères mêmes se provoquer;[3] il y avait des pères qui voulaient servir de témoins à leurs fils.[4]

II

Le duel condamné par l'Eglise catholique et par les protestans.

Le duel avait été condamné de tout temps par l'Eglise catholique :[5] le concile de Trente confirma l'antique doctrine dans les termes les plus énergiques.[6] Les protestans ne montrèrent pas moins de sévérité : « Il ne se peut rien faire aux actions de notre vie, dit Bouillon,[7] de plus injuste envers Dieu, ni qui doive tant offenser les souverains que tels combats, auxquels nous nous faisons meurtriers de nos ennemis ou de nous, et bien souvent de tous deux ;

[1] Brantôme, t. IX, p. 398. Cf. t. VI, p. 144, 177, 187.

[2] *Toscane*, t. IV, p. 164 et 165. — M. Cauchy, p. 131. — V. le fameux duel de Caylus et Entraguet dans Brantôme, *op. cit.*, p. 74.— Cette habitude ne semble pas avoir duré très-longtemps ; en 1575 elle n'existait pas encore : « En ce temps-là, les seconds ne se battoient point (Beauvais-Nangis, p. 16). »

[3] Les ducs de Guise et de Mayenne furent sur le point de se battre (De Thou, *Hist.*, liv. XCIII, t. X, p. 442).

[4] M. Joubert, *op. cit.*, p. 114.

[5] Brantôme, p. 140, cherche sans succès à prouver le contraire.

[6] Sessio XXV, cap. 19 : *Monomachia pœnis gravissimis punitur.*

[7] P. 418.

nous disposons de nos vies, qui ne nous sont libres, dépendantes des commandemens de nos souverains pour les employer à la défense de notre patrie et de ses querelles ; la seule fantaisie fait l'offense, et, oumettant notre honneur à pouvoir être blessé par a seule imagination de moi ou d'autrui, et, pour les éparer, nous allons offenser Dieu grièvement, notre rince, mettre notre honneur au hasard ; n'étant les rmes décisives pour celui qui a la meilleur cause, les vénemens arrivant souvent au contraire, nous hasarons notre vie et notre bien... » En 1582, J.-A. de hou[1] dînait à Montpellier avec le prince de Condé : On parla pendant le repas de la manie détestable les duels, qui s'étoit répandue partout. Isaac de Vaudrai-Mouy, qui s'y trouva avec d'autres gens de qualité, voulut l'excuser sur la nécessité de défendre son honneur, qu'un véritable gentilhomme est obligé de préférer à sa propre vie. Là-dessus, le prince, prenant la parole, lui répondit, avec un air d'autorité qui convenoit à son rang, que c'étoit à tort que la noblesse faisoit consister son honneur dans ces sortes de combats ; qu'ils étoient absolument contraires aux commandemens de la loi divine ; que nous étions obligés de rapporter toutes nos pensées et toutes nos actions à la gloire de Dieu et non à la nôtre ; que notre salut dépendoit uniquement de l'observation de ces préceptes ; qu'il n'étoit permis de se servir de

[1] *Mém.*, liv. II, p. 605.

[illegible] prince pour la défense de la [illegible] vie. Un ministre protes- [illegible] interpellé par le prince, il ré- [illegible] pouvait se battre en duel sans risquer [illegible] apprenez [illegible] moi, reprit le prince, que [illegible] désabuser une bonne fois de cette [illegible] sur ce chapitre : je [illegible] dessus de votre honneur, et je m'of- [illegible] la caution. »

[illegible] religieuse n'empêchait pas [illegible] manifestait seulement dans les [illegible] Dieu pour lui demander de [illegible] défendu par lui-même. En 1512, un [illegible] Ferrare entre deux Espagnols : l'un [illegible] d'avoir voulu le faire tuer en tra- [illegible] avait répondu par un démenti : le [illegible] par Gaston de Foix, fut entouré de [illegible] grande solennité. Tous deux se jetèrent à [illegible] pour faire leurs oraisons à Dieu. »[1] — « Un [illegible] avoit-il, dit Brantôme,[2] que ceux qui [illegible] un juste sujet de querelle et qu'on les faisoit [illegible] avant d'entrer au camp, pensoient être aussitôt [illegible] s'en assuroient-ils du tout, même [illegible] confesseurs, parrains et confidents leur en [illegible] tout à fait, comme si Dieu leur en eût donné une patente, et, ne regardant pas à d'autres

[1] [illegible], [illegible] XLVII. — V. sur ce combat Bran- [illegible]

[2] P. [illegible]

fautes passées, et que Dieu en garde la punition à ce coup-là, par conséquent, plus grande, dépiteuse et exemplaire. » D'Aubigné, un jour où il devait se tre, « se leva de grand matin, pria Dieu dévotement. »[1]

Les prédicateurs de la Ligue allèrent jusqu'à faire l'éloge des ligueurs qui tuaient leurs adversaires, me dans les duels les moins justifiés.[2]

III

Le duel et le pouvoir civil.

Le pouvoir civil n'était pas aussi ferme que le pouvoir religieux dans sa doctrine et dans sa conduite. Il ne défend pas en principe de se battre, mais il faut qu'on obtienne la permission du Roi ou de celui qui le représente, par exemple du général qui commande son armée, nous venons de le voir, et, une fois la permission donnée, elle doit produire toutes ses conséquences : « La duchesse de Ferrare,[3] avec laquelle étoit le duc de Nemours, le prioit à jointes mains qu'il les fit départir. Il répondit : Madame, je le voudrois bien pour l'amour de vous, mais honnêtement je ne puis

Permission nécessaire pour se battre en duel.

[1] P. 488.

[2] M. Labitte, *op. cit.*, p. 132. — Tous cependant n'oublièrent pas les lois de l'Eglise. M. Labitte (*ib.*, note 4), cite un discours prononcé à Reims : « Vous savez où le monde en est aujourd'hui, principalement la plupart de la noblesse, laquelle estime le point d'honneur consister en cela de ne souffrir aucune parole injurieuse et pour un démenti faire mourir un homme corporellement et spirituellement. »

[3] Lucrèce Borgia.

ni ne dois prier le vainqueur contre la raison. »[1] Henri II autorisa le célèbre duel de Jarnac et la Châtaigneraie, à la suite d'un démenti donné par le second au premier, « affront qui, selon notre manière de penser, exige un combat et ne peut se laver que par le sang.... Le Roi fut si sensible à cet événement (la mort de Châtaigneraie), auquel il ne s'attendoit pas, qu'il fit serment de ne permettre aucun duel à l'avenir. Bien des gens ont observé que la fin tragique de ce règne répondit aux funestes présages sous lesquels il avoit commencé ; car le Roi, qui, contre les lois de son devoir, avoit permis un combat sérieux et sanglant, fut tué dans un combat de plaisir, au milieu des réjouissances publiques. »[2] Henri II se promit de n'autoriser plus aucun duel, mais cette promesse qu'il se faisait à lui-même ne liait pas ses successeurs. Henri III permit à Bussy et à Caylus de se battre. [3] La dernière autorisation de ce genre fut donnée au père du connétable de Luynes. [4]

Les cas où la permission pouvait s'obtenir étaient

[1] *Le Loyal serviteur*, *l. cit.* Le duc de Nemours aurait pu faire ce que faisaient quelquefois les rois : V. Brantôme, p. 28, M. Cauchy, p. 107. Brantôme, d'ailleurs, trouve la conduite du duc de Nemours conforme aux « anciens articles de la loi sur les duels. »

[2] De Thou, *Hist.*, liv. III, t. I, p. 198. La douleur de Henri II devait être d'autant plus vive que, en autorisant ce duel, il s'était écarté de l'exemple de son père, qui l'avait défendu.

[3] *Toscane*, t. IV, p. 141. Il est vrai qu'il retira la permission et ordonna aux deux rivaux de se réconcilier (M. Joubert, *op. cit.*, ch. IX).

[4] V. M. Cousin. *Mme de Chevreuse*, ch. I, p. 26.

réglés, au moins par l'usage : « L'ordonnance de France est telle que, qui va chercher combat hors le royaume sans le congé du Roi, il y va de la vie et de tous ses biens, car il n'y a que deux sortes de combats que le Roi veuille permettre, qui est le crime de lèse-majesté et pour l'honneur des dames. » [1]

Il y avait une obligation spéciale pour les chevaliers de l'ordre ; « Par les chapitres de l'ordre du Roi, les chevaliers dudit ordre ne peuvent envoyer ni accepter cartel ni combat l'un contre l'autre sans le congé de leur supérieur, qui est le Roi ». [2]

C'était un droit régalien que d'accorder la permission, et il n'était pas sage de l'usurper quand le Roi était sur les lieux. Sous le règne de Henri III, Sully ayant ménagé à deux gentilshommes huguenots le moyen de se battre, le roi de Navarre, irrité, le menaça « de lui faire trancher la tête pour avoir fait, comme il disoit, une action qui trancboit du souverain. Vous répliquâtes, continuent les secrétaires de Sully, s'adressant à lui-même, comme chacun le publioit, un peu bien haut, disant que vous n'étiez ni son sujet ni son vassal, que vous l'étiez venu servir de pure affection que vous lui portiez à vos dépens, pour acquérir de la gloire et de l'honneur, et non pour y perdre la vie honteusement, comme il vous en menaçoit. » [3]

[1] Fleuranges, ch. LVI.— Sur le caractère, les conditions et les formes de la permission royale, V. M. Cauchy, p. 101 et suiv.
[2] Du Bellay, liv. VIII, p. 676. — Brantôme, *op. cit.*, p. 206.
[3] Sully, *op. cit.*, Ch. XIII, p. 29.

Celui qui provoquait un étranger devait s'adresser d'abord au souverain de celui-ci pour faire autoriser le duel.[1]

Le gentilhomme qui était attaché au service d'un prince devait, pour se battre, obtenir le consentement de son maître.[2]

Peut-être ne se borna-t-on pas toujours à donner la permission quand elle était sollicitée; le combat fut quelquefois imposé. En 1538, il y avait une querelle entre quatre gentilshommes du Berry : « Pour en connoître la vérité et savoir qui étoient faux accusateurs, fut ordonné qu'ils combattroient en champ-clos. L'occasion qui mut le Roi de leur donner le combat fut que tous les trois accusateurs n'étoient à la bataille, mais en leurs maisons à leur aise, pourquoi il leur étoit mal aisé de connoître qui avait fui. »[3]

Le concile de Trente, voulant empêcher les duels, ne se borna pas à condamner les combattans eux-mêmes. Il prononça les peines les plus sévères con-

[1] L'évêque de Tarbes et Castillon avertissent François I, dans une dépêche du 21 mars 1538, qu'un Douglas doit solliciter une autorisation de ce genre (*Correspondance politique de MM. de Castillon et de Marillac*, publiée par M. Jean Kaulek, avec la collaboration de MM. Louis Forges et Germain Lefèvre-Pontalis. *Inventaire analytique du ministère des affaires étrangères*, p. 30).— En 1594, une lettre du duc de Feria à Philippe II ayant été surprise et publiée, Mayenne écrivit « qu'il lui feroit de l'honneur qu'il n'avoit point mérité, qui seroit de le faire mentir avec les armes de sa personne à la sienne, ce qu'il supplioit humblement S. M. C. lui accorder (P. Cayet, *Chr. nov.*, liv. VI, p. 680. — Cf. *ib.*, p. 688). »

[2] M. Joubert, *op. cit.*, p. 111, 139 et suiv.

[3] Du Bellay, liv. VIII, p. 690.

tre tous les seigneurs temporels, empereurs, rois, ducs, princes, marquis, comtes ou tous autres qui accorderaient un lieu quelconque de leurs domaines pour un combat singulier.

Efforts des rois pour empêcher le duel.

En général, nos rois furent loin de favoriser le duel. [1] Ils n'accordaient que très rarement les permissions sollicitées, et l'on doit avouer que le nombre des combats augmenta, quand le refus, devenu systématique, décida les gentilshommes à ne demander plus d'autorisation ; [2] d'expresses défenses étaient faites à ceux dont les intentions étaient suspectes ; [3] enfin, conformément aux vœux des Etats-généraux, [4] de sévères ordonnances furent rendues. [5] Il était malheureusement difficile de les faire observer; en 1572,

[1] D'Aubigné les calomnie, quand il les accuse d'y avoir poussé :

Nos savans apprentis du faux Machiavel
Ont semé parmi nous la peste du duel,
Et de peur qu'en la paix la seconde noblesse
De son nombre d'enfants ne refrène et ne blesse
La tyrannie, un jour, qu'ignorante elle suit,
Misérable support du joug qui la détruit,
Le prince en son repas par louanges et blâmes
Met la gloire aux duels, en allume les âmes...

(*Tragiques, Misères*, p. 60).

[2] M. Cauchy, *op. cit.*, p. 117.

[3] Il est vrai que parfois des défenses de ce genre étaient inspirées par le seul désir de protéger un favori : « Le roi se douta bien que cette disgrâce (subie par Beauvais-Nangis) apporteroit une querelle au duc d'Epernon ; c'est pourquoi il dit tout haut que quiconque lui apporteroit parole de la part de Beauvais-Nangis, il lui feroit trancher la tête (Beauvais-Nangis, p. 31). »

[4] M. Picot, *op. cit.*, p. 197 et suiv.

[5] M. Cauchy, *op. cit.*, Sixième époque, ch. I à III,— « Quant à notre roi Henri III, dit Brantôme (*op. cit.*, p. 139), je sais bien

d'Aubigné blessa au visage « un archer qui le vouloit arrêter servant de second à un sien ami dans un duel ; » ce fait le contraignit seulement à partir aussitôt de Paris. [1] Ceux qui devaient se battre avaient besoin de couvrir leur intention de quelque secret, au moins à certains momens; quand le jeune Biron et le prince de Carency eurent échangé leurs cartels, « rien ne transpira de leur dessein; tel est le déplorable usage des François, qui prennent cette précaution de peur que le prince, informé de leur projet, n'en empêche l'exécution. Et tous s'imaginent leur honneur intéressé, s'ils ne gardoient pas en pareilles occasions un secret inviolable. » [2] Le temps n'était pas encore venu où le pouvoir royal aurait la force de faire exécuter ce qu'il ordonnait. Il était trop souvent réduit aux vœux et aux conseils ; à la séance d'ouverture des Etats de Blois, en 1588, le garde des sceaux s'adressait à la noblesse pour « lui remontrer l'horreur des duels et défis dont ils usoient ordinairement. »

Accommodemens.

En attendant que la répression devînt certaine et

et plusieurs gens de foi comme moi, combien de fois il en a fait d'ordonnances et défenses de n'en venir plus là ; car je l'ai vu à la Cour le publier plus de cent fois, et bien souvent quand aucuns y contrevenoient, il étoit si bon qu'il ne les vouloit faire punir à la rigueur ; car il aimoit sa noblesse... Au reste, jamais querelle n'est entrevenue en sa Cour qu'étant venue en sa notice qu'il ne la fît aussitôt accorder, fût ou par lui, ou par les officiers de sa couronne.»

[1] P. 478.

[2] De Thou, *Hist.*, liv. LXXXV, t. IX, p. 593.

efficace, on recourait aux accommodemens; les rois les souhaitaient souvent, les imposaient quelquefois; les supérieurs militaires avaient assez de bon sens pour en comprendre l'avantage, mais ceux-là seuls pouvaient les faire accepter, dont l'autorité et la bravoure étaient incontestables. Le maréchal de Vieilleville, de retour dans ses terres, « appointa plus de dix querelles entre braves et vaillans gentilshommes et capitaines pour le point d'honneur. »[1] Le duc François de Guise « étoit le capitaine du monde qui entendoit mieux les querelles et les pointilles, et qui savoit les mieux vider et démêler... J'ai vu ce seigneur discourir des querelles et des satisfactions, mieux que j'ai jamais vu faire à seigneur ni à capitaine, si bien que ses leçons eussent servi aux plus grands capitaines ; il ne se plaisoit nullement d'offenser personne, ou, si sans penser il l'offensoit, il le contentoit, car il en savoit très bien la manière.[2] L'exemple était encore plus méritoire que le conseil ou l'ordre.[3]

[1] Carloix, liv. III, ch. XVIII.

[2] Brantôme, *M de Guise le Grand*, t. IV, p. 269.

[3] Au dix-septième siècle, on retrouve les accommodemens, comme on retrouve les duels. M. Cauchy consacre un chapitre (troisième époque, ch. IV, p. 150) à exposer combien Henri IV excellait dans l'art d'accommoder les querelles d'honneur. En 1611, après une affaire, Marie de Médicis fit venir les deux adversaires dans son cabinet et leur fit « un exprès commandement de ne s'en ressentir jamais, ce que je lui promis, ajoute Beauvais-Nangis (p. 119), mais je l'avois déjà promis à Dieu, croyant partir de ce monde. » Le grand Condé, tout jeune encore, fit en Bourgogne de nombreux accommodemens (M. le duc d'Aumale, *op. cit.*, t. III,

IV

Caractère ırticulier du duel entre chefs d'armée et ntre princes

Le duel prenait un caractère particulier, il redevenait, à proprement parler, un combat singulier et comme l'épisode momentané d'une guerre véritable, quand il avait lieu ou quand il était proposé entre les princes ou les champions de nations distinctes, entre ennemis ou au milieu des négociations diplomatiques, souvent pour terminer la guerre, étrangère ou civile. [1] En 1621, la capitulation de Côme n'ayant pas été observée, Vandenesse, autorisé par Lautrec, envoya un cartel au marquis de Pescaire, qui en renvoya un ; Vandenesse mourut avant que la querelle fût vidée. [2] En 1528, les hérauts français et anglais, Guyenne et Clarence, lancèrent un défi à l'empereur de la part des rois leurs maîtres ; l'empereur y répondit et

p. 366). En 1649, Monsieur s'appliqua soigneusement aux moyens d'accommoder la querelle du duc de Beaufort, de Candale et des autres offensés. Les premières propositions qui se firent sur cette affaire furent de permettre le combat selon l'ancien usage entre le duc de Beaufort et quelques autres braves de ce parti frondeur, et le duc de Candale-Bourreville. ..; mais la Reine, ayant horreur d'une telle chose, comme tout-à-fait contraire au christianisme, pria Monsieur de prendre le parti de l'accommodement et d'épargner, comme chrétien, tant de braves gens qui pourroient servir le Roi en de bonnes occasions (Mme de Motteville, t. III, p. 304). » — « J'avoue que j'ai toujours été pour la concorde, dit Mme de la Guedte (*Mémoires*) et que je n'ai pas seulement moyenné des accommodemens entre des paysans, mais aussi entre des gentilshommes qui avoient lieu de se couper la gorge. »

[1] V. Brantôme, *Discours*, p. 20, 30, 193.

[2] Du Bellay, liv. II, p. 361. — Brantôme, *Discours*, p. 171.

assigna au roi de France le combat sur les bords de la Bidassoa ;[1] les rôles étaient renversés en 1536, et c'était Charles-Quint qui offrait à François Ier de choisir entre la paix à des conditions déterminées, un duel ou la guerre.[2] En 1541, le marquis du Guast adressa à la diète de Ratisbonne un mémoire où il se justifiait d'avoir fait tuer des ambassadeurs français : « Si aucun chevalier mon pareil me veut de telle chose imputer, disait-il, et me veuille prouver son intention avec les armes, je défendrai qu'il dit le faux et qu'autant de fois il aura dit le faux, quantes fois il m'aura donné ou donnera telle imputation. »[3]

V

Combats en gens du peuple

C'est naturellement aux gentilshommes et aux gens de guerre qu'est réservé le duel proprement dit, mais le même esprit qui leur met les armes à la main se répand dans toutes les classes. Claude Haton termine le tableau de l'immoralité générale en disant : « Et, parce que la guerre des princes tardoit trop à se mettre sus en ce pays, les hommes la faisoient les uns aux autres, c'est-à-dire que souvent ès assemblées publiques, comme aux fêtes de villes et villages et fêtes de noces, les plus orgueilleux s'entrebattoient les uns aux autres et s'entretuoient, parce qu'il n'étoit fils de bonne mère pour ce temps celui qui ne portoit

[1] M. Decrue, *op. cit.*, p. 104.
[2] Du Bellay, liv. V, p. 527.
[3] *Ib.*, liv. IX, p. 702.

point d'épée et dague, et ne se passoit fête que quelqu'un ne fût tué ou bien battu. Et si le plus souvent à telles noises y étoient des premiers les prêtres, l'épée au poing, car ils étoient les premiers aux danses, jeux de quilles, d'escrime, et ès tavernes où ils ribloient et par les rues toute nuit autant que les plus méchans du pays. »[1]

[1] P. 17 et 18. — V. M. Picot, *op. cit.*, p. 196.

CHAPITRE II

LES MŒURS.

Les mœurs ne sont pas bonnes au seizième siècle, au moins dans les parties de la population qui attirent l'attention générale et sur lesquelles l'histoire fixe d'autant plus volontiers sa curiosité que là seulement elle peut la satisfaire. C'est surtout d'après ces parties qu'on juge les nations; on n'a pas tout à fait tort, car leur exemple a une singulière puissance et tôt ou tard on les imite, alors même qu'on a commencé par les blâmer.

I

Les liaisons irrégulières.

Une liaison irrégulière paraît trop naturelle pour qu'on la juge coupable; on ne se contente même pas toujours de l'excuser; on conseille, sinon aux femmes, du moins aux hommes, d'en former une; c'était François Ier qui passait pour avoir désiré qu'une passion vînt éveiller l'âme de son fils Henri, depuis longtemps déjà marié à Catherine de Médicis, et Diane de Poitiers se chargea de réaliser ce désir; de même Charles IX fréquentait « une fort belle, sage et

honnête demoiselle, qu'il servit à tous les honneurs et respects qu'il étoit possible, plus, disoit-il, pour façonner et entretenir sa grâce que pour autre chose n'étant rien, disoit-il, qui façonnât mieux un jeune homme que l'amour logée en un beau et noble sujet.»[1] On est également surpris et de cette manière d'entendre le complément de l'éducation et des louanges que reçoivent les personnes chargées de rendre aux jeunes princes cet étrange service.

On avait eu, il faut le dire, plus de scrupules, dans la maison d'Autriche on tenait, au contraire, à y marier les jeunes princes pour les préserver du mal. Charles-Quint, après avoir été lui-même l'objet de cette attention vigilante, [2] se laissa détourner de l'idée qu'il avait conçue de contraindre son frère Ferdinand au célibat par la crainte que son confesseur lui inspira de pousser celui-ci au péché, [3] et, tout en exprimant, dans ses dispositions testamentaires, le vœu que son fils naturel Jérôme, depuis l'illustre don Juan, entrât en religion, il prit grand soin d'ajouter que le consentement de l'enfant devait être libre. [4]

Le mariage peu respecté.

Le mariage ne l'emporte pas toujours, quand il est en lutte avec la passion, qui s'excuse comme le penchant ou qui s'impose comme l'ordre de la nature. Sans doute, il y avait des maris fidèles ; il y avait des

[1] Brantôme. *Le roi Charles IX*e, t. V, p. 274.
[2] *France et Autriche*, t. II, p. 503.
[3] Granvelle, t. IV, p. 385.
[4] *Ib.*, p. 496 et 497.

nes chastes ; celles-ci, selon toute apparence
ent plus nombreuses que ceux-là ; citons cepen-
t le connétable de Bourbon, qui « a vécu honnê-
ent et chastement en mariage, encore que Mada-
a femme ne fût de celles où l'on peut prendre
coup de plaisir, mais au demeurant bonne, sage
rtueuse. »[1] Tout le monde sait qu'on n'en pou-
dire autant de Henri IV, et il ne faut pas trop
ser ses infidélités envers sa première femme par
orts de celle-ci; il lui faisait des confidences et
i demandait des services d'une si étrange nature,
oins à l'en croire elle-même, qu'il n'avait pas le
t de se plaindre, si elle oubliait parfois le respect
ours dû à la foi conjugale.[2]

es maris ne prenaient pas tous de la même ma-
e les atteintes portées à leur honneur. Il y en avait
aloux, comme M. de Chateaubriant; leur patience
ée pouvait les entraîner jusqu'au meurtre ; mais
vengeance n'obtenait pas une approbation una-
e.[3] D'autres acceptaient le partage, y poussaient
ne, par différents motifs.[4]

es personnes qui contractent des liaisons coupa- obéissent à des sentimens différens. La plupart,

Motifs des liaisons irrégulières.

Marillac, p. 138.
V. not. Marguerite, liv. III, p. 561 et 562.
L'Arioste condamne ceux qui font couler le sang dans le lit
ial ; il trouve que c'est un crime contre la nature et une ré-
on contre Dieu que de déchirer le visage ou d'arracher les
eux d'une belle [illegible] ch. V, st. 3).
Brantôme, t. [illegible] *l'amour....*, *pas-*

sans doute, cèdent à la passion, et la passion p€ être foudroyante, [1] ou à l'attrait du plaisir, et y c dent d'autant plus facilement que d'innombrable exemples les y engagent, semblent en quelque sorte les y autoriser. Mais il y en a qui donnent ou à qui l'on peut imputer d'autres motifs. C'est un trait particulier au seizième siècle que d'entendre certaines fem mes parler de charité à ce propos, c'est « une plai sante opinion qu'ont aucunes femmes, c'est à savoi qu'il n'y a rien plus beau, ni plus licite, ni plus re commandable que la charité, disant qu'elle ne s'éten pas seulement à donner aux pauvres qui ont besoi d'être secourus et assistés des biens et moyens de riches, mais aussi d'aider à éteindre le feu aux pau vres amans langoureux que l'on voit brûler d'un fe d'amour ardent : car, disent-elles, quelle chose peut il être plus charitable que de rendre la vie à un qu l'on voit se mourir, et rafraîchir du tout celui que l'o voit se brûler ? » [2] Voilà une raison qui ne tromp pas beaucoup de monde ; il est peu probable qu celles qui la donnent en soient les dupes ; Brantôm

[1] *Notice sur Claude Rabet, poète chartrain du seizième siècle* par M. E. de Lépinois. Chartres, 1861, p. 14.

« D'où vient qu'en un seul jour, voire en un seul moment
On vit naître en nous deux si parfaite alliance,
Vu qu'ensemble n'avions jamais fait demeurance,
Ni l'un l'autre connus oncques au précédent ?
Ce qui causa, je crois, en nous si promptement
Telle amitié, ce fut qu'avant notre naissance
Nos esprits qui s'étoient vus eurent souvenance
De s'être aimés au ciel ainsi parfaitement ! »

[2] Brantôme, t. IX, *l. cit.*, p. 159.

même s'en moque. Il approuve en revanche les nes qui ont sacrifié leur honneur pour le salut l'un père ou d'un mari. [1] La vanité en a fait succom- d'autres : « certes les faveurs et bienfaits des grands ébranlent fort un cœur chaste. » [2] Les bien- faits sont puissants ; ils ne paraissent pas, au seizième cle, déshonorer celles qui les reçoivent. Bien plus, ce sont quelquefois les hommes qui recherchent ou tout au moins qui acceptent le prix de leur amour, [3] et cela sans le moindre embarras, témoin le premier Condé, recevant, entre autres présents, la terre de Vallery de la maréchale de Saint-André. [4] La tendresse des femmes est un moyen d'arriver, soit à la fortune, soit aux honneurs, et l'on trouve un grand avantage à être le favori d'une favorite. [5]

Tout dispose les femmes à succomber, dans les plus hauts rangs comme dans les derniers ; les progrès mêmes que fait la politesse tournent contre la vertu : « Quant à nos belles Françoises, on les a

[1] *Id.*, *ib.*, p. 103.
[2] *Id.*, *ib.*, p. 102.
[3] *Id.*, *ib.*, p. 106 et suiv.
[4] Au siècle suivant, le duc de Chevreuse gagna beaucoup « avec la maréchale de Fervaques. Cette dame étoit veuve, sans enfans, et riche de deux cent mille écus. M. de Chevreuse fit semblant de la vouloir épouser ; elle en devint amoureuse sur cette espérance, car c'étoit une honnête femme, et s'en laissa tellement empaumer qu'elle lui donnoit, tantôt une chose, tantôt une autre, et enfin elle le fit son héritier (Tallemant des Réaux, *Le connétable de Luynes*, t. I, p. 245). »
[5] V. *Toscane*, t. III, p. 144.

vues le temps passé fort grossières; mais, depuis quante ans en çà, elles ont emprunté et appris autres nations tant de gentillesses, de mignardi d'attraits et de vertus, d'habits, de belles grâces, civetés, où d'elles-mêmes se sont si bien étudié se façonner, que maintenant il faut dire qu'elles passent toutes les autres en toutes façons... De p cette belle liberté françoise, qui est plus à esti que tout, rend bien nos dames plus désirables, costables, aimables et plus passables que toutes autres. »[1]

Faut-il s'étonner, malgré les plaintes de l'Ario: qu'on ne montre plus aux femmes la confiance elles étaient si dignes aux temps fabuleux où Ro fut abandonné par l'une d'elles, qu'on n'aime pl les laisser voyager seules par monts et par vai travers les contrées étrangères, pour les recevc leur retour, toujours aussi belles et toujours a pures, sans concevoir le moindre soupçon?

Encouragemens.

On a beaucoup accusé Catherine de Médicis d'a facilement exposé l'honneur des filles qui forma sa maison dans l'intérêt de ses desseins politiq Ces accusations sont-elles fondées? Ce qui est tain, c'est que, en général, Catherine faisait rég autour d'elle un ordre sévère;[3] elle veillait su

[1] Brantôme, *l. cit.*, p. 192.
[2] *Orl. fur.*, ch. XXXI, st. 61.
[3] V. M. le comte de la Ferrière, *Revue des Deux-Mondes* oct. 1882, *Une cause célèbre au seizième siècle. — François Rohan.*

onduite des personnes qui l'entouraient, punissant es coupables, mais aussi protégeant les innocentes e les mauvais bruits et contre les sots propos. Mais elle se trouva souvent dans de si grands embarras et elle était si habituée à faire céder ses scrupules devant la nécessité qu'il serait téméraire de la représenter comme n'ayant jamais employé, pour arriver à ses fins des moyens qui n'étaient honorables pour personne. [1]

II

Amour honnête.

L'honnêteté pouvait se concilier avec la tendresse. Bayard retrouva à Carignan une dame qu'il avait connue quand elle était jeune fille ; ils s'étaient alors pris d'amour l'un pour l'autre, « voire si grande, gardant toute honnêteté, » qu'ils auraient voulu se marier ; quand ils se rencontrèrent de nouveau, ils rappelèrent le sentiment qu'ils avaient éprouvé : « Je suis tout assuré, disait le chevalier à sa belle, que je n'en aurai jamais que la bouche et les mains, car de vous requérir d'autre chose, je perdrois ma peine ; aussi, sur mon âme, j'aimerois mieux mourir que de vous presser de déshonneur. » Il lui demanda et obtint d'elle un manchon. Le mari, « qui connoissoit la grande honnêteté du bon chevalier, » n'avait aucune jalousie. L'amour ainsi entendu ne cessa qu'a-

[1] V. Cl. Haton, p. 239.

vec la mort.[1] Ce n'était pas que le bon chevalier réduisît toujours au pur amour; mais il portait de délicatesse jusque dans l'autre, plein de respect p la noblesse et pour l'innocence.[2]

III

'immoralité dans la littérature.

La littérature exprimait et entretenait la corrupti générale. Ce n'était pas sans raison que les prot tans accusaient les chansons, que l'évêque de ' lence disait à l'assemblée de Fontainebleau : « vous, mesdames les Reines, pardonnez-moi, s'il v plaît, si j'ose entreprendre vous supplier qu'il v plaise ordonner que, au lieu de chansons folles, filles et votre suite ne chantent que les psaumes David et les chansons spirituelles qui contienr louanges de Dieu. »[3] Il ne faut pas trop couvrir nom indulgent de vieille gaîeté gauloise les obsc tés qui remplissent tant de livres du seizième siè si Rabelais les rachète en partie par son prodigi esprit, Brantôme par sa bonhomie, que reste-t-il p les compenser, dans le *Moyen de parvenir* ? Les p tes sont moins dangereux encore par les détails il ne leur déplaît pas de s'arrêter que par les seils qu'ils renouvellent sous toutes les forme

[1] Le *Loyal serviteur*, ch. XIII.
[2] *Ib.*, ch. LV.
[3] De la Place, liv. III, p. 56.

s'abandonner à l'amour, par le plaidoyer qu'ils reproduisent sans cesse en faveur de celles qui ont failli et de ceux qui les ont entraînés.

IV

L'immoralité devient moins grossière.

La corruption, si elle ne diminue pas, devient, à certains égards, moins grossière : « Le moyen-âge admettait certains excès que le seizième siècle ne voulut plus tolérer. Il y avait à Dijon une maison des fillettes, qui était réparée, réglementée et protégée par la ville. L'ordonnance d'Orléans la supprima comme toutes les maisons de ce genre. »[1] C'est ainsi que jusque vers le milieu du siècle il y eut des filles de joie à la suite de la cour ; c'est ainsi qu'il y en eut encore dans les deux siècles suivans à la suite des armées. L'ordonnance d'Orléans prescrivit la fermeture des maisons de débauche.[2]

V

Devoirs envers les femmes.

La politesse avec les dames commence, pour ainsi dire, avec les Valois ; ils exigeaient qu'on montrât de la courtoisie, quand elles étaient présentes, de la discrétion, quand elles étaient absentes.

« Le roi François, qui a bien aimé les dames, et

[1] M. A. Babeau, *La Ville*, 2e éd., t. I, p. 335. Il y en avait aussi une à Limoges, en 1531 (*ib.*, note 2).

[2] Art. 101. V. M. Picot, *op. cit.*, t. II, p. 204 et la note 2.

encore qu'il eût opinion qu'elles fussent fort incon tantes et variables, ne voulut point qu'on en médî sa cour et voulut qu'on leur portât un grand honne et respect. » Un gentilhomme se permit une mauvais plaisanterie : « Les dames le surent, qui s'en plaign rent aussitôt au Roi, qui entra en si grande colèr qu'à l'instant il commanda aux archers de la garde d son hôtel de l'aller prendre et pendre sans aucu délai. Par cas ce pauvre gentilhomme en sut le ve par quelqu'un de ses amis, qui évada et se sauva br vement : que s'il eût été pris, pour le sûr il étoit pe du, encore qu'il fût gentilhomme de bonne part, ta on vit le Roi cette fois en colère, ni faire plus de jur ment. Je tiens ce compte d'une personne d'honne qui y étoit, et alors le Roi dit tout haut que quiconq toucheroit à l'honneur des dames, sans rémissic il seroit pendu. »[1]

François Ier fut forcé de donner une leçon à Hen VIII ; celui-ci eut à un certain moment l'idée de co tracter en France un de ses nombreux mariages ; s agens lui indiquaient un certain nombre de jeun veuves ou de jeunes filles, appartenant au sang roy ou à des maisons princières ; le roi d'Angleter vouloit qu'on les lui envoyât pour qu'il pût voir ses propres yeux avant de fixer son choix ; le proc dé paraissait fort peu délicat au roi de France : «

[1] Brantôme, *Vies des Dames*, Discours *sur ce qu'il ne fa jamais parler mal des dames et de la conséquence qui en vie*

ne veut pas, écrivait Henri VIII, tant faire pour moi d'envoyer les dames... jusques à Calais avec la re de Navarre. » On cherchait un moyen terme. llon proposait à François Ier de faire dire qu'il se trouverait à Amiens avec la Reine et les dames « pour lui faire bonne chère (à Henri VIII), et là il en pourra voir tant il lui plaira, et sera gardée, sous l'ombre de votre entrevue, l'honnêteté de lui pouvoir montrer les dames... » On pouvait aussi envoyer à Londres « les portraits de mesdemoiselles de Vendôme et de la jeune de Guise. » Tout cela ne suffisait pas à Henri VIII : « De lui mener par là, comme il demande, demoiselles à choisir et les faire promener sur la montre, ce ne sont point haquenées à vendre et n'y a aucune apparence que cela se doive faire, » écrivait le connétable.[1] Henri VIII, peut-être lassé par les refus de la cour de France, se tourna d'un autre côté ; ce ne fut pas une princesse française qui fut appelée à porter cette dangereuse couronne, tombée déjà de plusieurs fronts.

Henri II « a été fort respectueux aux dames ; » il les « servoit avec de grands respects ; » il « détestoit fort les calomniateurs de l'honneur des dames : et, lorsqu'un roi sert de telles dames, de tel poids et de telle complexion, malaisément la suite de la

[1] *Correspondance politique de MM. de Castillon et de Marillac*, p. 73 et suiv. — Cf. M. Decrue, *Anne de Montmorency*, p. 347.

cour ose ouvrir la bouche pour en parler mal. »[1] gouverneur de Charles IX, Sipierre, « qui étoit, mon gré et de chacun aussi, le plus honnête et le plu gentil cavalier de son temps et le plus courtois et révérentieux aux dames, en apprit si bien la leçon au Roi son maître et disciple qu'il a été autant à l'endroit des dames qu'aucuns rois ses prédécesseurs ; car jamais et petit et grand, il n'a vu de dames, fût-il le plus empêché du monde ailleurs, ou qu'il courût ou qu'il s'arrêtât, ou à pied ou à cheval, qu'aussitôt il ne la saluât et lui ôtât son bonnet fort révérencieusement. »[2]

Ainsi se formait dans nos princes la tradition qu'ils suivirent fidèlement[3] et dont Louis XIV devait être le plus parfait modèle.

Les gentilshommes, « la suite de la cour, » comme dit Brantôme, suivaient l'exemple qui leur était donné. Le galant écrivain en cite un qui ne voulut jamais nommer sa maîtresse à ses compagnons, « et pourtant, à part soi, maudit cent fois sa destinée, qui l'avoit là contraint de ne raconter, comme les autres

[1] Brantôme, *id.*, *ib.*

[2] *Id.*, *ib.*

[3] Le *Cyrus* dit, en parlant du feu roi de Phénicie, c'est-à-dire de Henri IV : « Il avoit une civilité universelle pour tout le sexe qui faisoit qu'il en étoit généralement aimé, et qui, ayant passé de son esprit dans celui de sa cour, fait encore que tous les hommes qui ont vécu sous son règne ont une extrême vénération pour toutes les dames. » (M. Cousin, *La Société française au dix-septième siècle*, t. I, p. 287).

bonne fortune, qui est plus gracieuse à dire que sa male.... »[1]

Mais il n'est pas très facile de manifester tant de respect pour les dames, quand on cherche par tous les moyens à leur faire perdre le droit qu'elles ont d'être respectées ; il n'est aisé ni d'obtenir la discrétion de ceux qui ont été favorisés ni d'imposer le silence aux autres : « Nos cours de France, aucunes ou même des dernières, ont été fort sujettes à blasonner de ces honnêtes dames ; et ai vu le temps qu'il n'étoit pas galant homme qui ne controuvât quelque faux dire contre ces dames, ou bien qui n'en rapportât quelque vrai : à quoi il y a un très grand blâme, car on ne doit jamais offenser l'honneur des dames ; et surtout des grandes... — Nos cours dernières de nos rois ont été fort sujettes à ces médisances et passions, bien différentes à celles de tous nos autres rois leurs prédécesseurs, fors celle du roi Louis XI qui goûtoit beaucoup des histoires scandaleuses. »[2]

[1] *Op. cit.*
[2] *Id., ib.*

CHAPITRE III

LE BESOIN D'ARGENT.

Le besoin d'argent s'accroît sans cesse ; [1] on ne saurait s'en étonner, puisque les occasions de dépense se multiplient chaque jour.

I

Le luxe.

Le goût du luxe se répandit dans toute la société au seizième siècle. [2] La royauté en donna l'exemple, à partir de François Ier. Celui-ci en fut blâmé : « Mais quoi ! il faut qu'un roi soit grand et splendide en tout. » [3] D'ailleurs la politique lui servit d'excuse plus d'une fois, par exemple, en 1519, quand il donna aux ambassadeurs d'Angleterre « le plus beau festin que Fleurange vit jamais ; et dura jusques au point du jour et y avoit plus de deux mille flambeaux. » [4]

[1] Mais, France, on voit doubler dedans toi l'avarice ;
Quand nature défaut, les vieillards ont ce vice.
(D'Aubigné, *Tragiques*, I, *Misères*, p. 48).

[2] V. M. Baudrillart, *Histoire du luxe public et privé depuis l'antiquité jusqu'à nos jours*, t. III, liv. IV, V et VI.

[3] Brantôme, *Le grand roi François*, t. III, p. 122.

[4] Fleurange, ch. XLV.

Il s'agissait aussi d'éblouir et de séduire Henri VIII, dans cette fameuse entrevue du camp du Drap d'or, où l'impulsion donnée par le Roi fut si fidèlement suivie que « plusieurs y portèrent leurs moulins, leurs forêts et leurs prés sur leurs épaules. »[1] Henri II marcha sur les traces de son père. Mézeray semble injuste pour Catherine de Médicis, quand il prétend que « d'elle vint le luxe universel ; »[2] il est certain toutefois, qu'elle avait des goûts artistiques, auxquels il n'était pas possible de donner satisfaction sans dépenser beaucoup d'argent. La magnificence dépassa toutes les bornes sous Henri III, et il ne fallait plus invoquer la raison d'Etat pour la justifier, car elle ne faisait qu'irriter le pays et scandaliser l'étranger ; on sait quel argent coûtait l'ameublement des palais,[3] ces fêtes qui se renouvelaient sans cesse et dont les plus déraisonnables furent celles auxquelles donna lieu le mariage du duc de Joyeuse .[4] De temps en temps, de durs avertissemens étaient adressés au Roi ; les représentations des Etats-généraux, qu'il fallait bien écouter, quand on avait besoin de leurs subsides, faisaient retrancher ou réduire certaines dépenses ; on subissait la nécessité ; Charles IX et Henri III « entretinrent très mal leurs tables, dit Brantôme,[5] et par boutades, car il

[1] Du Bellay, liv. I, p. 336.
[2] Mézeray, 1685, t. III, p. 744.
[3] *Toscane*, t. IV, p. 539.
[4] *Id. ib.*, p. 380, 400, 402, 406.
[5] Brantôme, *l. cit.*

s'y fit sur leurs maisons et mangeailles tant de retranchemens à cause des grands frais de la guerre terrible qu'il leur falloit supporter; toutefois par boutades l'on y faisoit quelque bonne chère, car le plus souvent la marmite se renversoit, et quelquefois se redressoit au mieux qu'elle pouvoit, ce que demande fort le courtisan que d'avoir bouche à la cour et à l'armée, car quelque petit ordinaire qu'il leur faille tenir, il leur débauche fort la bourse. »

Les grands seigneurs tenaient à honneur de déployer sur eux-mêmes et dans leurs maisons un faste, qui, en donnant une haute idée de leur puissance et de leur richesse, devait ajouter encore à leur importance. L'historien du connétable de Bourbon célèbre la magnificence que son héros étala en plusieurs circonstances, quand François Ier fit son entrée à Paris,[1] puis à Rouen, et lors des fêtes données pour la naissance du Dauphin.[2] Ce fut le maréchal de Saint-André qui introduisit « les grands luxes de table, rapporte Brantôme,[3] et certes, par trop excessifs, disoit-on, en friandises et délicatesses de viandes, tant de chairs que de poissons et autres friands mangers. » Il en était de même dans tous les pays, ce qui prouve qu'il ne faut pas trop accuser les rois de France d'avoir corrompu leurs principaux sujets par de funestes exemples. Rien n'égala le luxe

[1] Marillac, p. 154.
[2] *Id*, p. 168.
[3] Brantôme, *M. le maréchal de Saint-André*, t. V, p. 30.

avec lequel le duc de Médina-Sidonia reçut la princesse du Portugal à Badajoz en 1543.[1] Il n'y avait pas de souverain qui résidât dans les Pays-Bas et les seigneurs flamands se ruinaient à l'envi pour se surpasser les uns les autres.[2] En France comme ailleurs, l'orgueil aristocratique et le souvenir de la féodalité suffisaient pour pousser les nobles ; ils ne se doutaient pas que l'épuisement de leur fortune leur ôterait leur crédit auprès des peuples et les mettrait dans une complète dépendance de la royauté.

Train excessif des armées.

Ceux qui allaient à la guerre avaient souvent un train excessif ; l'habitude avait un double inconvénient ; elle nuisait également à l'armée et au caractère. Le cardinal de Sion, le grand ennemi des Français, disait aux Suisses « que c'étoit le Roi, les princes et grands seigneurs qui avoient accoutumé leurs aises et menoient plus de bagages pour leur service que de gens de guerre pour combattre... ; que lesdits François se confient si fort dudit appointement qu'ils ne font guet ne garde, et ne se soucient que de faire bonne chère et dormir en leurs lits de camp par quoi seroient trop aisés à vaincre. »[3] Il était nécessaire de prémunir les jeunes gens contre une habitude amollissante ; aussi, la première fois qu'Anne de Montmorency passa les monts, son père ne lui donna-t-il que cinq cents livres avec de bon-

[1] Prescott, t. I, p. 53.
[2] *Id. ib.*, t. II, p. 108, 116, 167.
[3] Marillac, p. 158.

nes armes et de bons chevaux : « Cette leçon de ce grand capitaine étoit bonne pour beaucoup de jeunesse que nous avons vu et voyons encore qu'elle ne voudroit point partir de sa maison, si elle n'avoit toutes ses commodités et appareils. »[1]

Le luxe devait être le signe extérieur de la position sociale ; il semblait naturel qu'il fût réservé à la haute classe, et, par conséquent, ceux qui ne faisaient point partie de la haute classe ne s'en montraient que plus empressés à en faire parade. Déployé par ceux que leur rang aurait dû astreindre à la simplicité, il entraînait une confusion contraire aux institutions même du pays.[2] L'amour du bien-être est, d'ailleurs, aussi général que naturel ;[3] on se laisse aller au-delà ses ressources pour se procurer les mêmes jouissances que ses voisins.

Les lois somptuaires.

Les édits somptuaires furent inspirés par une double pensée : ils devaient maintenir la distinction essentielle des rangs, ils devaient protéger les hommes contre leur propre faiblesse : « On jugea à propos, dit de Thou,[4] de renouveler cette année (1549) les lois somptuaires que l'on avoit publiées les années précé-

[1] Brantôme, *M. le Connétable de Montmorency*, t. III, p. 341.

[2] Aux Etats de Blois, en 1576, le cahier de la noblesse portait : « Afin que les gentilshommes soient remarqués et connus parmi le peuple, ne puissent les roturiers et le peuple se vêtir de semblables habits, ni leurs femmes porter chaperons de velours (M. Picot, *op. cit.*, t. III, p. 58) ».

[3] Cl. Haton, p. 17 et suiv.

[4] Liv. VI, t. I, p. 307.

dentes. Pour lever toutes les difficultés que la fureur
ı luxe qui croissoit chaque jour faisoit naître, le Roi donna une déclaration qui fut enregistrée au parlement le 14 d'août. »[1] Il n'était pas facile de mettre à exécution de telles mesures : « Tous courtisans et autres gentilshommes de moyen qui peuvent entretenir pages leur font porter leurs couleurs sur les taies en toutes façons de broderies et bigarrures, » dit Carloix ;[2] par là ils violaient une défense formelle. Le 12 novembre 1583, « le prévôt de l'hôtel prit à Paris prisonnières cinquante ou soixante, que demoiselles que bourgeoises, contrevenantes en habits et bagues à l'édit de la réformation des habits, publié il y avoit sept ou huit mois, et les mit au Fort l'Evê-
et autres prisons, où elles couchèrent, nonobs-
remontrances et offre de les cautionner et payer les amendes encourues par l'édit. Ce qui fut fort rigoureux, attendu que par l'édit il n'y avoit aucune peine que pécuniaire. Mais il y avoit en ce fait un tacite commandement du Roi, qui ferma la bouche aux plaintes qu'on en vouloit faire. »[3]

Rien ne put arrêter le mouvement ; de Thou en signale encore ailleurs la force irrésistible : « Comme

[1] Le 5 janvier 1550, fut rendu un édit « par lequel on mit un prix au gibier, et l'on défendit toute sorte de chasse aux partisans et aux artisans. On prétendit par là réformer l'excès des tables et mettre un frein au luxe (*Id.*, *ib.*, p. 401) ». Cf. M. Picot, *op. cit.*, t. II, p. 205.

[2] *Mém. sur Vieilleville*, liv. III, ch. XX.

[3] L'Estoile, t. XLV, p. 268.

on s'entretenoit sur la réforme qu'on devoit apporter au luxe qui s'étoit répandu partout avec tant de profusion et qui depuis a été porté beaucoup plus loin, il [1] disoit que c'étoit à Paris que l'ancienne simplicité de nos pères avoit commencé à dégénérer. » [2]

Le dix-septième siècle eut les mêmes goûts que le seizième : il reçut aussi des lois somptuaires et il les éluda aussi. [3]

II

Moyens de procurer de l'argent.

Il faut de l'argent ; comment s'en procurer ? Tous les moyens sont bons ; le jeu est un des moins coupables.

Le jeu.

On se livre beaucoup au jeu, souvent pour couvrir sa dépense, et l'on ne fait que hâter sa ruine. Les pertes sont énormes, au moins sous Henri III. [4] Henri IV, dès son enfance, avait la passion du jeu ; c'était à la fois celle de son temps et celle de son pays natal.[5] Elle se perpétue sous son fils [6] et l'on sait quels ravages elle fit sous son petit-fils.

Certainement les pouvoirs publics la blâmaient : « Les Etats (d'Orléans), dit M. Picot, [7] ne s'occupèrent

[1] Renaud de Beaune, archevêque de Bourges, alors député aux États-Généraux de 1588.

[2] De Thou, *Mém.*, liv. III, p. 629.

[3] V. M. le vicomte d'Avenel, *Richelieu et la monarchie absolue*, t. II, p. 16 et suiv.

[4] *Toscane*, t. IV, p. 499, 505, 507, 532, 546.

[5] M. de Lagrèze, *op. cit.*, ch. XXIII, p. 243.

[6] M. d'Avenel, *l. cit.*, p. 50.

[7] *Op. cit.*, t. II, p. 204.

pas seulement de la police matérielle, mais aussi de la protection des bonnes mœurs. Le tiers-état réclamait... la défense des brelans, quilles, dés et autres jeux qui étaient devenus la profession et souvent la ruine des jeux du peuple. Ce vœu fut pleinement accueilli par le conseil et textuellement converti en loi du royaume (Ord. d'Orléans, art. 101). » Il est vrai, mais, pour combattre la passion du jeu, le pouvoir royal prenait quelquefois d'étranges moyens ; il prétendait servir la morale, quand il ne faisait que servir l'intérêt de son propre fisc. En 1539, un édit avait établi en France la loterie sous le nom de *blanque:* « Comme de la part de certains bons et notables personnages de notre royaume nous a été dit, remontré et donné à entendre que plusieurs de nos sujets, tant nobles, bourgeois, marchands qu'autres, enclins et désirant jeux et esbattemens, se sont souventes fois, à faute de jeux honorables permis ou mis en usage, appliqués par ci-devant et s'appliquent encore à plusieurs autres jeux dissolus, en telle sorte et obstination que les aucuns y ont consommé et consomment tout leur temps, délaissant par tels moyens oute œuvre et labeur vertueux et nécessaire, — les autres tous leurs biens et substance et les autres ont ommis et commettent blasphèmes envers Dieu, inures et excès faits envers les personnes, tant à l'ocasion de l'obstination des joueurs que des contradicions et dénégations des uns envers les autres. — Et ue, pour faire cesser lesdits inconvénients et abolir

et éloigner l'usage pernicieux dont ils ont procédé et procèdent, ne se trouveroit meilleur moyen que permettre et mettre en avant quelques autres jeux et esbattemens, èsquels nous, nos dits sujets et chose publique ne puissent avoir ni recevoir aucun intérêt... »

La fraude.

On ne se fait pas faute de tromper autrui. L'historien du chevalier sans reproche raconte tout au long le tour au moyen duquel celui-ci se fit bailler pour huit cents francs de marchandises.[1] Il est digne de ceux que Molière prête aux jeunes gens dans l'embarras conseillés par les valets les plus ingénieux.

Le vol.

C'est quelquefois dans un sens général que les écrivains prennent les mots *vol* et *larcin*. Ainsi Villeroy, dans ce passage : « Je dirai avoir remarqué avec plusieurs autres que jamais on n'a parlé de rechercher et punir les larcins de la cour, que l'on n'ait quand et quand suscité quelque trouble nouveau qui a interrompu et fait cesser lesdites recherches. Ce ne sont pas aussi ordinairement ceux qui ont la bourse bien garnie et qui ont le plus dérobé et fait leurs affaires, pour user des termes qui sont en pratique, qui ont eu le moins de pouvoir auprès des grands qui ont pu remuer ménage. »[2] Villeroy parle ici de l'improbité, sous quelque forme qu'elle se présente. Mais le vol proprement dit, avec sa bassesse que rien ne dissimule, ne se présente que trop fréquemment au

[1] *Le Loyal serviteur*, ch. VII.
[2] P. 540.

seizième siècle. [1] On ne ferait pas encore beaucoup d'attention à de vulgaires voleurs, tout au plus observerait-on que le désordre général favorisait leurs entreprises, leur permettait notamment de se former en bandes pour parcourir et mettre à contribution une certaine étendue de pays. [2] Mais ce qui est particulièrement remarquable, c'est qu'on trouve le vol et les voleurs là où l'on n'est pas accoutumé à les rencontrer, à la Cour même et parmi les gentilshommes : « Il advint du temps du roi François, premier de ce nom, qu'un larron habillé en gentilhomme, fouillant en la gibecière ou grande escarcelle du feu cardinal de Lorraine, fut aperçu par le Roi, étant à la messe vis-à-vis dudit cardinal. Se voyant être aperçu, commença à faire signe du doigt au Roi qu'il ne sonnât mot et qu'il verroit bien rire. Le Roi, bien aise de ce qu'on lui apprêtoit à rire, le laissa faire ; et peu de temps après vint tenir quelque propos audit cardinal par lequel il lui donna occasion de fouiller en sa gibecière. Lui n'y trouvant plus ce qu'il y avait mis, commença à s'étonner, et à donner du passetemps au Roi, qui avoit vu jouer cette farce. Toutefois ledit

[1] V. H. Estienne, *Apologie pour Hérodote*, ch. XV, *Des larcins de notre temps*, t. I, p. 207 : « Avant qu'entrer en propos des larcins et toutes sortes de pilleries, j'userai de cette petite préface que, si notre siècle surmonte de beaucoup trop les précédents ès autres méchancetés, encore plus en celle-ci... » Cf. ch. XVI, *Des larcins des marchands et autres gens de divers états*, et ch. XVII, *Des larcins et de l'injustice des gens de justice de notre temps*.

[2] V. Cl. Haton, p. 1028.

seigneur, après avoir bien ri, voulut qu'on lui rendît ce qu'on lui avoit pris : comme aussi il pensoit l'intention du preneur avoit été telle. » Ce fut du Roi que l'on se mit à rire, quand on découvrit la vérité, et lui-même « jura foi de gentilhomme que c'étoit première fois qu'un larron l'avoit voulu faire compagnon. » [1] Il était déjà étonnant qu'un voleur pût, sous de fausses apparences, s'introduire à la Cour, mais il l'était bien plus que, parmi ceux qui appartenaient à la Cour par leur rang, au milieu des véritables gentilshommes, on trouvât des larrons, tels que celui qui déroba le diamant de Charles IX.[2] Il y avait quelquefois chez les princes eux-mêmes un goût étrange pour les plaisanteries qui simulaient le vol et comme un instinct pervers dont leur grandeur avait peine à les préserver. [3] Hors de la Cour, rien ne retenait plus certains gentilshommes, et, croyant sans doute relever le vol par la violence, à la faveur et sous la couleur des troubles, il y en avait qui devenaient de véritables brigands. [4]

[1] H. Estienne, *l. cit.*, p. 230.

[2] Cf. Tallemant des Réaux, *M. d'Orléans, Gaston* : « Un jour, comme il y avoit beaucoup de courtisans à son lever, une montre d'or sonnante qu'il aimoit fut volée. Quelqu'un dit : — Il faut fermer les portes et fouiller tout le monde. — Monsieur dit humainement : — Au contraire, messieurs, sortez tous, de peur que la montre vienne à sonner et à découvrir celui qui s'en est accommodé, — et il les fit tous sortir. »

[3] V. M. de Lagrèze, *op. cit.*, ch. XXI, p 233. Sur le plaisir que prit Charles IX à faire venir à la cour une bande de voleurs, v. Brantôme, *Le roi Charles* IX, t. V, p. 278.

[4] V. les brigandages du baron de Fontenelle en Bretagne, à la

On volait de toute manière ; les tromperies dans la vente des marchandises fournissaient un thème toujours nouveau aux doléances des Etats [1] et les ordonnances cherchaient vainement à les réprimer. [2]

Les tromperies dans la vente des marchandises.

Mais c'était surtout la guerre, soit étrangère, soit civile, qui fournissait de riches occasions de s'enrichir aux dépens d'autrui, tantôt de l'ennemi dans le s duquel on pénétrait, tantôt des compatriotes au milieu desquels on campait et que l'on dépouillait souvent au lieu ou tout au moins avant de les défendre ; il n'était même pas besoin d'une guerre déclarée ; en temps de paix les soldats ne se rendaient pas moins redoutables et ne faisaient pas moins main basse sur ce qui leur convenait. Nous reviendrons sur ce sujet en parlant des mœurs militaires.

Le vol militaire.

Le public ou pour parler autrement, le Roi était mis à contribution tout autant que les particuliers ; il est même probable qu'on y avait moins de scrupules encore, surtout dans les hautes classes.

Nous reviendrons plus tard sur les libéralités faites par les rois ; tout en reconnaissant ce qu'elles ont eu de légitime, il faut bien aussi constater qu'elles ont souvent depassé la mesure du mérite et qu'elles se sont souvent égarées, s'adressant à ceux qui n'avaient rien fait pour les obtenir plutôt qu'à ceux qui

Libéralités des rois

fin du siècle (De Thou, *Hist.*, liv. CXVIII, t. XIII, p. 137). — C'était une habitude et un jeu de dévaliser les boutiques (V. M. G. Duruy, *op. cit.*, p. 7, note 3).

[1] M. Picot, *op. cit.*, t. III, p. 30.

[2] Ord. d'Orléans, art. 147 ; ord. de Blois, art. 194.

s'en étaient montrés dignes. L'avidité avec laquelle elles étaient sollicitées, surtout par les premiers, était extraordinaire.

Abus s l'exercice ; fonctions ubliques.

Les fonctions publiques donnent de nombreux moyens de s'enrichir. Il y a des usages fâcheux, mais encore avouables, tel que celui des présents offerts à de puissans personnages dont on sollicite ou dont on a obtenu la protection ;[1] il y en a d'autres qu'il est plus difficile de publier, bien qu'on se rassure par de nombreux exemples quand on les pratique, les concussions des chefs militaires, les dilapidations des ministres, de ceux qui manient les deniers publics ; certains s'enrichissent trop et trop vite. Les rois sont constamment forcés de recourir aux mesures les plus sévères contre les prévaricateurs : citons seulement l'édit d'avril 1530 :

« Nous avons ordonné et ordonnons par loi, édit et ordonnance, que tous ceux qui se trouveront avoir commis, en nos finances, crime et pécudat, larcins, pilleries et malversations ; attendu le grand mal et inconvénient qui est advenu en notre royaume, par leurs fautes, sans aucun port, ni dissimulation, soient

[1] « Ceux de la ville vinrent en corps vous remercier du bien qu'ils avoient reçu par votre moyen et, pour témoigner le gré qu'ils vous en savoient, ils vous firent présent d'un buffet de vaisselle d'argent doré valant trois mille écus (Sully, ch. XLVIII, p. 144). » Sully n'accepte qu'avec difficulté, puis, « soit par bienséance, soit par artifice, soit que vous vous fussiez dès lors proposé de ne tirer jamais profit des charges que vous auriez, sinon par la seule libéralité de votre maître, comme vous l'avez toujours pratiqué depuis », Sully l'offre au Roi, qui le lui redonne et lui en fait délivrer un brevet, (ch. L, p. 160).

pendus et étranglés, et des autres qui auroient mal versé, hors larcin, pilleries et faussetés, soient condamnés à telles peines que les juges à ce commis verront être à faire, par raison, avec tous intérêts et dommages qu'à cause de leur déloyauté avons soufferts...» Un nouvel édit est rendu le 8 juin 1532, un autre le 14 juin de la même année, un autre en 1545, toujours par le même prince ; on pense si le mal disparut sous les règnes qui suivirent le sien.

Villeroy se rend un témoignage qui ne semble pas avoir été contesté : « Il n'y a grand ne petit en ce royaume qui puisse dire m'avoir jamais donné un écu ; et si il y en a bien peu qui n'aient passé par mes mains. J'ai aussi servi des maîtres qui me faisoient assez de bien, sans en aller chercher ailleurs. Celui qui prend s'engage ; ce que ne doivent faire ceux qui sont constitués aux charges publiques, pour quelque cause que ce soit. »[1]

C'est à la fin du siècle qu'on trouve les traits les plus choquans d'avidité ; d'une part, c'est l'Espagne qui est forcée de donner de l'argent ; d'autre part, c'est Henri IV qui est réduit à en promettre : on sait à combien de traités particuliers il dut souscrire, et ce fut une partie de son habileté que de n'avoir pas reculé devant ce qui était indispensable, quelque fût le fâcheux état de ses finances et quoiqu'il en parût coûter à sa dignité.

[1] P. 368.

On le voit, ce n'est pas sans raison que du ' place parmi les causes de nos malheurs « l'ava d'un nombre d'hommes, qui avoit tellement venda ce royaume et mis nos biens et nos personnes soı pressoir qu'il n'en restoit plus que le marc. »[1]

III

Paiement des dettes.

Ceux qui sont si avides n'aiment pas à payer l dettes, même les plus modestes. Cheverny croit cessaire d'insérer dans son testament un article a conçu : « Je veux et ordonne à mes enfans d'acq ter et payer fidèlement toutes les dettes qui se tı veront être par moi dues lors de mon trépas et ı les gages de mes serviteurs, avec gratification à c qui m'auront plus longtemps et mieux servi, qu'ils ne retiennent aucune chose du bien d'aut qui justement ne leur peut ni à moi appartenii bonne conscience. »[2] Celui qui mourait, si haut p qu'il fût, n'était jamais sûr que ses dettes fussent quittées ; en 1522, Charles-Quint lui-même a pourvu à l'accomplissement de ce devoir par clause spéciale de son testament.[3]

[1] P. 601.
[2] P. 220.
[3] Granvelle, t. I, p. 252 et suiv.

CHAPITRE IV

LA BONNE FOI ET LA VÉRITÉ.

I

Un des plus graves reproches que le seizième siècle se fasse à lui-même, c'est de manquer de bonne foi ; l'antique loyauté est perdue ; on se joue de sa parole, même de son serment. La bonne f

Sur ce point, comme sur beaucoup d'autres, ceux qui devraient donner le bon exemple donnent le mauvais, et c'est dans les affaires les plus graves qu'on trouve le moins de loyauté. Les souverains en manquent souvent, aussi bien entre eux qu'envers leurs sujets. chez les souverai

La bonne foi est rare dans les rapports internationaux ; qu'on se rappelle comment Ferdinand-le-Catholique en usa avec Louis XII,[1] Élisabeth avec Marie La bonne entre souverains

[1] En 1506, Philippe le Beau, qui n'avait pas moins à se plaindre de son beau-père que le roi de France, écrivait à Gonzalve de Cordoue, en parlant des procédés de Ferdinand : « Et pour ce faire par couverture et dissimulation, car jamais ne se fait grand mal que sous couleur et dissimulation de quelque bien (Doc. in., *Nég. dipl. entre la France et l'Autriche durant les trente premières années du seizième siècle*, publiées par M. Le Glay, t. I, p. 201).»

Stuart ; nos rois eurent bien des sujets de plainte, mais on en eut aussi contre eux ; ils ne paraissaient pas tenir suffisamment au droit de répéter pour leur propre compte la fameuse parole de leur prédécesseur le roi Jean ;[1] ils se firent et ils firent à leur pays une fâcheuse réputation avec tous ces projets de mariage qu'ils formaient à longue échéance et qu'ils rompaient en renvoyant, quelquefois dédaigneusement, la princesse écartée du trône, pour y placer une rivale dont l'alliance offrait plus d'avantages ; la rupture du traité de Madrid pèse sur la mémoire de François Ier, qui tenait tant à sa foi de gentilhomme, celle de la trève de Vaucelles sur la mémoire de Henri II.[2] On en était venu, à l'étranger, à faire de la parole française une autre foi punique : « Le roi d'Angleterre, disait le cardinal de Sion, ce fougueux ennemi de la France, pourroit facilement demeurer frustré et déçu,... en soi soumettant totalement à la foi de France, laquelle

[1] Brantôme (*Le grand roi Henri II*, t. III, p. 241) trouvait sans doute la légende de ce mot un peu incommode, quand il disait : « Ce généreux et vaillant roi Jean tourna pour la seconde fois en Angleterre, plus pour y servir sa maîtresse qu'il avoit là faite en sa prison, que pour plus grand sujet de sa rançon ni pour s'acquitter de sa promesse, car il y avoit bien autre remède que son retour. »

[2] Soubise exposait au connétable son étonnement à propos de l'expédition du duc de Guise en Italie, en 1556 : « Car, outre la rupture de la trève, qui ne pouvoit apporter que mal, ne s'étant jamais bien ensuivi d'un violement de foi... (*Mém.*, p. 3). » Le cardinal Carafa, en apprenant la conclusion de cette même trève, avait écrit au duc de Somma, envoyé en France : « Ainsi se confirmera l'opinion que le monde professe depuis bien des années sur le compte des Français (M. G. Duruy, *op. cit.*, p. 112). »

n'a jamais été sinon plus qu'abusive et sarrazine. »[1] Un témoin plus impartial, un ambassadeur de Venise, disait : « C'est une opinion générale en France que là où est l'intérêt, là même sont l'honneur et la force. C'est un proverbe écrit désormais dans toutes les histoires : Tâche d'avoir le Français pour ami, mais non pour voisin. »[2]

La renonciation à des droits, actuels ou éventuels, mettait à une dure épreuve la loyauté des souverains; disons plus, elle la faisait toujours succomber ; au seizième siècle comme dans les autres, que de successions réclamées par l'épée du chef d'une mère ou d'une aïeule qui les avait abandonnées par avance ! Brantôme expose une théorie fort nette à propos des places ou pays perdus par force, capitulations et traités de paix : « Pour cela les droits et prétentions que nos Rois y ont dessus ne se perdent pas et sont toujours sur leurs pieds de les attraper quand ils voudront, en quelque façon que ce soit, car les plus belles prétentions et les plus grands droits que les rois et ces hauts princes souverains ont, sans tant pointiller sur la justice ni sur l'honneur, consistent sur la pointe de leur épée, et qui a la meilleure, il gagne la moitié de la partie, voire toute bien souvent, et, comme disoit le bon duc Philippe de Bourgogne, les royaumes appartiennent de droit à ceux qui les peuvent avoir par force d'armes ou autrement. »[3]

[1] *Nég. dipl. entre la France et l'Autriche*, t. II, p. 159.
[2] *Amb. Vénitiens*, t. II, p. 499.
[3] *M. de Monluc*, t. IV, p. 54.

Les actes officiels nous montrent quelquefois eux-mêmes le parti pris de manquer à sa parole par le soin pris de sauver les apparences. En 1508, le traité de Cambrai porte : « Quant à cette invasion qui se doit faire par la Majesté impériale, pour ce que S. M. a naguères fait une trève de trois ans avec lesdits Vénitiens, laquelle *sans quelque honnête occasion* il ne pourroit rompre, il a été convenu et accordé que S. M. sera tenue d'envoyer aucun nombre de gens d'armes en aide à Notre dit Très-Saint-Père, tellement que le jour de l'assaut et invasion, qui sera le premier d'avril, soient auprès S. S., s'il peut, et l'aident et assistent en cette invasion, et Notre dit Saint-Père écrira audit très-sacré Empereur que, comme avocat et protecteur de la Sainte-Église, il veuille de tout son pouvoir assister et aider S. S. pour le recouvrement des biens de la Sainte-Église Romaine. Et alors S. M., en dedans quarante jours après le 1er d'avril, avec l'empire et son armée fournie d'artilleurs de son côté, sera tenue de rompre et courir sur lesdits Vénitiens et *sous cette couleur* s'y employer avec sa puissance. »[1]

On croyait qu'on pouvait conserver ou reprendre sa liberté au moyen d'une protestation, qu'on avait un soin égal de tenir secrète, si on la faisait avant de signer une convention, comme François Ier à Madrid, et de rendre publique, si c'était après l'accord

[1] *Nég. dipl. de la France et de l'Autriche*, t. I, p. 239.

irrévocablement conclu.[1] On se fondait sur ce que nécessité ne laisse pas à l'une des parties contractantes la liberté suffisante pour faire une convention valable.

On n'avait pas absolument besoin de protestation, l'on espérait bien trouver le moyen de se dégager dans l'avenir : « Dix ans sont un long terme, disait Louis XII à un agent florentin, au sujet d'un projet de mariage entre sa seconde fille et l'archiduc Ferdinand ;[2] je ne dois pas la lui donner avant l'arrivée de ce terme et je m'y obligerais que, dans un si grand intervalle, je ne manquerais pas de trouver beaucoup d'occasions de rompre ce qui est fait, suivant les desseins qui viennent. »

La bonne foi chez les souverains envers leurs sujets.

Les sujets ne sont pas mieux traités que les souverains étrangers ; peut-être le sont-ils moins bien encore. Non-seulement le prince qui leur fait des concessions croit pouvoir annuler à l'avance son obligation au moyen de réserves exprimées ou secrètes,[3] mais encore à leur égard on réclame le droit de

[1] *Nég. dipl. entre la Fr. et l'Autr.*, p. 108. Protestation de Philippe-le-Beau contre les lettres par lesquelles il a reconnu la suzeraineté du roi de France en Flandre et en Artois.

[2] *Toscane*, t. II, p. 622.

[3] V. Prescott, *Histoire du règne de Philippe II*, t. II, p. 269 et 273. — Mottley, *La Révolution des Pays-Bas au seizième siècle*, trad. par MM. G. Jottrand et A. Lacroix, Deuxième partie, ch. VIII, t. II, p. 299. Philippe II fit venir un notaire, devant lequel, en présence du duc d'Albe, du licencié Avenchaca et du docteur Velasco, il déclara que, malgré l'autorisation donnée à Marguerite de Parme d'accorder une amnistie à tous ceux qui s'étaient

ouvoient prendre une entière confiance; vu qu'il loit absolument que l'observation de l'édit de paix inviolable, » [1] on ne le croyait pas. La Saint-hélemy donna raison à la défiance, et les hugue- proclamèrent qu'il « n'y avoit plus moyen qu'ils ıssent confier en une foi et une parole tant lâche- t et sanguinairement enfreinte et brisée. » [2] Ils ɜrent, ils obtinrent des places de sûreté, et par là té de la France fut mise en péril. Ce fut une vraie rise qu'on éprouva, quand vint enfin un Roi qui it sa parole. Sully négociait pour obtenir la sou- ion de Villars ; il y avait des difficultés, « son cipal soin et sa plus grande peine (de Villars) istant à pouvoir découvrir s'il y avoit entière té à traiter avec le Roi et sujet de se fier en sa ɜt en sa parole, de laquelle vous lui parlâtes de e que vous les lui fîtes estimer inviolables, et ɜ créance universelle suivie de continuels effets été les principales causes de l'établissement du . » [3]

eux qui se portaient forts pour certains rois com- nettaient gravement leur honneur personnel; t ce qu'éprouva le duc de Nemours à Amboise. elnau et un certain nombre de ses complices se lirent sur la parole donnée par lui qu'il ne leur se- fait aucun mal. La promesse ne fut pas ratifiée;

Sully, ch. III, p.5.
d., ch. VI, p. 12.
d., ch. XLIII, p. 125.

les exécutions furent nombreuses. Les maréchaux et les chevaliers de l'ordre assemblés décidèrent que Nemours avait dépassé son droit ; les plus vifs reproches ne lui en furent pas moins adressés : les conjurés allaient au supplice, « se plaignant plus du tradiment du duc de Nemours que de la mort même qu'ils souffroient fort constamment ; » le duc « ne se tourmentoit que de sa signature ; car, pour sa parole, il eût toujours donné un démenti à qui la lui eût voulu reprocher, sans nul excepter, tant étoit vaillant prince et généreux, fors S. M. seulement. »[1] On ne garda pas toujours le silence ; en 1562, Nemours, traitant avec d'Ivoy de la reddition de Bourges, « lui fit de magnifiques promesses, pour lui et pour les siens, et lui exposa tout ce qu'il pouvoit espérer du Roi et de la Reine. Comme il lui donnoit sa parole, un gentilhomme qui étoit présent lui demanda d'un ton insultant s'il la tiendroit avec autant de religion qu'il avoit tenu celle qu'il avoit donnée... dans l'affaire d'Amboise : puis il lui reprocha en face sa mauvaise foi et sa perfidie et peu s'en fallut qu'il ne le tuât. »[2] En 1574, Henri de Navarre se plaignait du rôle qu'on lui avait fait jouer dans une autre affaire, celle de La Môle et Coconas : « Vous pouvez penser quel regret ce me fut, voyant mourir ceux qui étoient venus à ma simple parole, et sans autre assurance que le

[1] *Mém. sur Vieilleville*, liv. VIII, ch. V. — Cf. de Thou, liv. XXIV, t. III, p. 487.
[2] De Thou, liv. XXX, t. IV, p. 258.

loi m'avoit faite, me faisant cet honneur de m'écrire que je le vinsse trouver et m'assurant qu'il me tiendroit comme frère. Or, ce déplaisir me fut tel que j'eusse voulu les racheter de ma propre vie, puisqu'ils perdoient la leur à mon occasion, et même les voyant tuer jusques au chevet de mon lit. »[1] Henri avait sur Nemours l'avantage de ressentir vivement la triste situation où on le plaçait.

II

La bonne fo chez les suje envers les souverain

Les sujets ne sont pas plus scrupuleux que les souverains et manquent à la bonne foi envers ceux-ci comme entre eux. En 1562, le prince de Condé avait promis à Catherine de Médicis de quitter la France, promesse imprudente, il est vrai ; il se dispensa de la tenir, sur le conseil de ses amis.[2] En 1585, Mayenne se rendit maître de la ville et du château de Dijon, « après avoir débauché la fidélité du sieur Drée, lieutenant, qui commandoit dedans en l'absence du sieur de Tavannes, auquel Drée il donna mille écus, de deux mille qu'il lui avoit promis. »[3] En 1589, les habitans de Seurre s'engagèrent à se réduire sous l'obéissance du Roi, si Tavannes empêchait les arquebusiers

[1] *Lettres*, t. I, p. 64.

[2] Le scrupuleux La Noue (ch. IV, p. 284) ne cherche pas à ustifier Condé ; il tire seulement du fait une « instruction » pour es princes et les grands, à savoir « de ne s'obliger de promesse n affaires qui sont de poids sans avoir premier bien consulté avec es sages. »

[3] Tavannes, liv. II, p. 464.

d'entrer dans la ville ; c'est ce qu'il fit, « mais apr ils lui manquèrent de parole, car ceux qui ont déjà faussé la foi à leur Roi ne la tiennent pas volontiers aux autres. »[1]

III

Excuses données pour le manque de bonne foi.

Ordinairement, on cherchait une excuse, et on la trouvait, bonne ou mauvaise.

La nécessité est la plus forte de toutes ; les rois l'invoquent comme les particuliers,[2] entre eux, comme à l'égard de leurs sujets.[3] Si la contrainte empêche d'accomplir les promesses librement faites, elle entache d'un vice celles qu'elle impose. Ce n'est pas seulement François Ier qui refuse d'exécuter un traité dicté par la contrainte : « Si ledit seigneur roi d'Espagne, écrit L'Aubespine en 1560,[4] ou son conseil alléguoit la raison que mondit seigneur de Montpensier en a faite étant prisonnier,[5] faudra répondre que

[1] *Id.*, *ib.*, p. 480.

[2] V. François Ier s'excusant de n'avoir pas fait comprendre les Florentins dans le traité de Cambrai (Toscane, t. III, p. 107).

[3] En 1568, « aucuns jugeoient bien que la paix ne dureroit pas longuement, et que le Roi, ayant les villes en sa puissance et les huguenots désarmés, ne pourroit endurer ce que par contrainte il leur avoit accordé de peur de perdre l'Etat (Castelnau, liv. VI, ch. XI, p. 222). » — En 1577, « on commença à établir et exécuter l'édit, le Roi disant vouloir maintenir cette paix qu'il avoit faite, et non la précédente où il avoit été forcé (Bouillon, p. 413). »

[4] P. 684.

[5] Il s'agit d'une renonciation à une partie de la succession du connétable de Bourbon.

cela ne peut porter préjudice, d'autant que tout contrat et convention faits avec un prisonnier sont, de droit, de nulle valeur. » La Noue fut accusé d'avoir trahi sa foi, en reprenant les armes en 1573 ; il invoquait bien la contrainte, mais à une âme comme la sienne elle ne suffisait pas : « Voilà comment les actions des hommes sont sujettes à de grands blâmes, d'autant qu'on a souvent ses ennemis ou l'ignorance pour juges, ainsi que paroissoient ceux qui ne considéroient que la promesse de M. de La Noue avoit été faite, lui ayant le couteau sur la gorge, qu'il satisfit à condition de sortir et qu'il ne s'étoit pas obligé de ne porter les armes avec eux, non plus que de porter seulement ses persuasions de s'accommoder, ce qu'il fit. »[1] Remy traite la question *quand les promesses faites par force se doivent maintenir*;[2] il n'y astreint que celui qui n'est pas sûr de l'emporter sur son adversaire.

En un temps de guerres religieuses, il était commode de se croire libre de toute obligation envers ses ennemis ; d'où la fameuse question : *An fides servanda est adversus hæreticos ?* Il n'y avait que trop de monde disposé à répondre négativement.[3] M. de Montpensier haïssait les huguenots « jusque là que, quand il les prenoit à composition, il ne la leur tenoit nullement, disant qu'à un hérétique on n'étoit nullement obligé

[1] Bouillon, p. 385.
[2] Ch. LXXI.
[3] V. d'Ossat, *Lettres*, t. II, p. 361 et 369.

de garder sa foi. »[1] On comprend que cette doctrine, connue des huguenots, ne devait pas rendre les accommodemens faciles avec eux.[2]

Il y avait une manière d'interpréter les promesses, qui permettait de les éluder ; Vieilleville avait eu connaissance d'un complot formé par des cordeliers, grâce aux révélations d'un gardien à qui il avait promis la vie sauve ; il demanda un congé, principalement parce qu' « il eût pensé que son honneur eût été engagé, s'il (le gardien) étoit exécuté en sa présence » ; mais, une fois Vieilleville parti, le lieutenant qui le remplaça fit mourir et les cordeliers et le gardien : « Quand ils surent que M. de Vieilleville étoit parti, ils entrèrent en désespoir de leur vie ; car le sieur de La Chapelle ne leur avoit rien promis. »[3] Celui qui a fait la promesse se dérobe ; elle n'est pas tenue. Dans d'autres cas, on se dispense de la tenir parce que celui qui l'a reçue est mort. La Bigne, serviteur de la Renaudie, avait « juré et promis n'en jamais rien révéler (de la conspiration d'Amboise), voire quand il devroit être tiré membre après autre. Mais, son maître mort, il se disoit quitte de tout serment ; »[4] le secret fut livré.

[1] Brantôme, *M. de Montpensier*.

[2] L'Aubespine, *Notice*, p. VII. — En 1562, Condé accusait les parlemens, notamment celui de Paris, d'avoir déclaré qu'ils ne tiendraient « aucun traité de paix fait avec les huguenots (Castelnau, liv. IV, ch. II, p. 160). »

[3] *Mém. sur Vieilleville*, liv. VI, ch. XXVIII et XXXVIII.

[4] Regnier de la Planche, p. 254.

Certaines personnes trouvent « que ce n'est un fait digne de blâme d'attirer à soi par astuce et industrie une certaine manière d'hommes pernicieux, pour les châtier des maux commis ou pour les empêcher d'en commettre davantage. »[1]

IV

Précautions prises contre le manque de bonne foi ; les écrits.

On ne saurait prendre trop de précautions dans un temps où les scrupules sont si peu gênans ; aussi cherche-t-on à obtenir des écrits. Ce que le duc de Nemours, à Amboise, trouvait embarrassant, c'était sa signature, ce n'était pas sa parole. En 1588, Henri III négociait avec d'Entragues pour rentrer en possession d'Orléans ; d'Entragues « supplioit S. M. de se contenter dudit serment [2] et de sa parole, sans désirer ladite promesse par écrit que S. M. lui avoit fait demander, parce que semblable obligation écrite ne pouvoit apporter plus de sûreté que la parole et foi d'un homme d'honneur, et aussi qu'elle présupposait quelque défiance. » Un agent habile osait même faire à un souverain étranger une semblable demande ;[3] Élisabeth ayant promis et juré à Vieilleville de ne faire sortir de son royaume ni hommes ni argent pour quelque cause que ce fût, il « la remercia très humblement. Mais il la supplia de le vouloir tant fa-

[1] Remy, ch. XXXI.

[2] Le serment de se départir de toute ligue ou association, etc., à l'appui duquel il offrait de faire ses pâques.

[3] *Mém. sur Vieilleville,* liv. VIII, ch. XXXIII.

voriser que de lui donner un acte signé et scellé de cette parole et contresigné de toute l'assistance. Car, dit-il, je ne suis pas à connoître que les Anglois sont aussi mouvans et n'ont pas la cervelle plus plombinée que les autres nations. — De quoi la reine se prit à sourire, lui promettant, en foi de princesse, qu'elle la lui feroit dépêcher en forme probable et authentique, auparavant dîner. »

Le serment.

La promesse n'enchaîne pas assez solidement ; on demande à la religion un lien plus fort, on exige un serment.

L'usage du serment est fréquent entre les souverains. En 1505, Louis XII confirmait ainsi le traité qu'il faisait avec Ferdinand-le-Catholique.[1] En 1529 François Ier allait jurer à Notre-Dame l'observation de la paix qu'il venait de conclure avec Charles-Quint, et deux notaires dressaient un acte pour constater la cérémonie :[2] « Peu de temps après la conclusion de la trève (de Vaucelles), l'amiral de Coligny se rendit à Bruxelles, auprès de l'empereur, et le comte de Lalain vint à Blois trouver le Roi, pour faire chacun de leur côté jurer l'observation du traité à ces deux princes. »[3] C'était la règle générale.

Chaque souverain peut exiger de ses sujets un serment général de fidélité. Dans certaines circonstances, on y attache un prix particulier. On s'attend à ce que

[1] *Toscane*, t. III, p. 141.
[2] *Nég. dipl. entre la France et l'Autriche*, t. II, p. 718.
[3] De Thou, *Hist.*, liv. XVII, t. III. p. 14.

Stenay, récemment repris, soit assiégé ; les habitans sont requis de jurer fidélité au Roi.[1] Il en est de même pendant la Ligue[2] et surtout à la fin, à mesure que les villes rentrent sous l'autorité royale. Tavannes « prit le serment des habitans de la ville de Beaune de demeurer fermes au service du Roi... »[3] Quand Orléans se soumit, en 1594, il y eut quatre mille habitans qui jurèrent.[4] La correspondance de Henri IV montre de quelle importance le serment était à ses yeux : « Je suis averti, écrit-il notamment au duc d'Elbeuf,[5] qu'il y a encore en ma ville de Poitiers plusieurs gentilshommes qui étoient des plus affectionnés au parti de la Ligue, lesquels néanmoins n'ont pas fait le serment de fidélité : ce qu'il est nécessaire qu'ils fassent, pour ôter le soupçon que l'on en pourroit avoir ; à quoi je vous prie de donner ordre. »

Le serment a quelquefois un objet plus restreint ou même tout à fait spécial. Il en est nécessairement ainsi quand le Roi va au-dehors chercher des auxiliaires ; aux soldats levés en Allemagne, par exemple, on fait jurer « de venir en France et de combattre pour le Roi trois mois durant. »[6] Les sujets eux-

1 Rabutin, liv. IV, p. 571.

2 En 1588, Henri III était résolu à ne rentrer jamais dans Paris, s'il n'avait reçu le serment des capitaines et chefs des décuries populaires, disait l'ambassadeur de Toscane (*Toscane*, t. IV, p. 801).

3 Liv. II, p. 465. Cf. *ib.*, p. 476, 477, 479.

4 Carorguy, p. 168.

5 *Lettres*, t. IV, p. 233. Cf. t. III, p. 436.

6 P. Cayet, *op. cit.*, liv. III, p. 308.

mêmes peuvent avoir à prendre un engagement particulier ; Vieilleville quitte Tancarville sans y laisser de garnison, parce qu'il veut ménager les habitans, mais « avec exprès commandement de le tenir averti de ceux qui s'y présenteroient et y feroient entreprise afin de les secourir ; ce qu'ils lui promirent et en firent serment de fidélité, qu'il prit par acte fort authentique. » [1] Quand les habitans de Beaune se soumirent à Henri IV, ils jurèrent non-seulement de lui être fidèles, mais encore de « ne reconnoître plus le duc de Mayenne pour gouverneur du duché de Bourgogne. » [2] Henri IV, étant sur le point de rentrer à Paris, prit « le serment des capitaines de chaque compagnie de ne faire quelque chose, sinon à ceux qui se roidiroient à quelque opiniâtre résistance. » [3]

C'était quelquefois pour une loi qu'on réclamait cette garantie de plus; en 1588, aux États de Blois, une déclaration royale ordonna « que tout le monde feroit serment de se conformer » à l'édit d'union, devenu loi fondamentale. Henri III « voulut que l'archevêque de Bourges préparât les esprits au serment qu'on alloit prêter. Ce prélat fit donc un discours très éloquent sur l'excellence et les obligations du serment. » [4]

[1] *Mém. sur Vieilleville*, liv. IX, ch. IX.

[2] Tavannes, *l. cit.* — Les habitans de Lyon, quand ils se rendirent, en 1593, « firent nouveau serment de jamais ne recevoir pour gouverneur, ni le duc de Nemours, ni le marquis de Saint-Sorlin, son frère (P. Cayet, *op, cit.*, liv. V, p. 564). »

[3] P. Cayet, *ib.*, liv. VI, p. 628.

[4] De Thou, liv. XCII, t. X, p. 393.

Si le serment servit à la royauté, il pouvait aussi être employé contre elle ; la Ligue le montra bien ; celui que prêtèrent ses membres est célèbre ; on ne cessait de le faire renouveler : citons seulement un arrêt du parlement de Rouen, du 7 janvier 1592, prescrivant qu'il fût de nouveau prêté « de mois en mois en l'assemblée générale qui, pour cet effet, se feroit en l'abbaye Saint-Ouen. »[1] Souvent on se demandait s'il n'y fallait pas ajouter quelque clause, comme celle de mourir plutôt que de reconnaître Henri IV,[2] ou « de ne traiter jamais d'accord avec le roi de Navarre ses fauteurs et adhérens. »[3]

Le serment scellait tous les engagemens ; Marguerite en fit prêter un à son mari, le roi de Navarre, et à son frère, le duc d'Alençon, pour mettre fin à une brouille dont une rivalité amoureuse était la cause : « Mais quel serment peut valoir en amour, » ajoute judicieusement la princesse ?[4]

Parmi tous ces sermens, si fréquemment réclamés, si facilement prêtés, il y en avait qui ne pouvaient pas être sincères : « Tous les juges de France dont le serment avoit été déterminé par l'ordonnance de Charles VIII, art. 3 et 62, juroient, entre autres choses, de n'avoir rien baillé ni promis, directement ni indirectement, pour parvenir à leurs offices. Il y

[1] P. Cayet. *op. cit.*, liv. IV, p. 392.
[2] *Id.*, *ib.*, liv. III, p. 308.
[3] *Id.*, *ib.*, liv. IV, p. 438 et 439.
[4] Liv. I, p. 521.

avoit déjà près de cent ans que la vénalité étoit établie, et ce serment se faisoit encore. Il fut aboli en 1587. »[1] On attachait sans doute peu d'importance à une formalité qui ne trompait personne ; l'exemple n'en était pas moins mauvais.

On se méfiait des réserves mentales. M. de Bellegarde ayant prêté serment *au Roi*, comme gouverneur de Saluces, Catherine de Médicis craignit que le roi auquel il avait pensé ne fut celui d'Espagne, et elle lui fit de nouveau jurer fidélité devant le portrait de Henri III. [2]

Quelle que soit la sincérité du premier moment, elle ne garantit pas toujours l'avenir. Certes, il y a des hommes qui respectent le serment. Quand d'Aubigné, en 1572, veut sauver Montgommery, il observe qu'il le « pouvoit entreprendre sans fraude, n'ayant encore prêté aucun serment ; »[3] en 1620, il abandonne ses fonctions plutôt que de jurer fidélité et secret inviolable, « ne voulant point vendre sa liberté. »[4] Mais que de parjures ! Le grand nombre n'empêche

[1] Boucher d'Argis, *Observations sur les lois criminelles de France*, Amsterdam, 1781, p. 36.

[2] *Toscane*, t. IV, p. 270.

[3] P. 480.

[4] P. 516. — En 1567, le prince d'Orange refusa de prêter le nouveau serment exigé par Philippe II dans une forme inusitée : « Il ne prendrait jamais d'engagement sans restrictions. Il pourrait arriver, déclarait-il, qu'on lui ordonnât des choses contraires à sa conscience, préjudiciables au service de S. M., et en contradiction avec son serment de maintenir les lois du pays. (Mottley, *op. cit.*, 2e partie, ch. X, t. III, p. 16). »

pas encore de s'étonner; quand Henri III, après avoir fait tuer les Guise, apprit tous les soulèvemens qui éclatèrent, ce qui le fâcha le plus « fut que tous ceux qui firent soulever ces peuples lui étoient obligés pour bienfait, ou lui avoient promis et juré de nouveau de lui être fidèles. » [1]

Les raisons ne manquaient pas plus pour se délier d'un serment que pour se délier d'une promesse. L'intervention du pape calmait les scrupules des catholiques; Louis XII répondait bien que si le Saint-Père, en l'absolvant, déchargeait sa conscience, il ne pouvait pas affranchir son honneur, [2] mais quarante ans plus tard, « la guerre fut résolue en faveur du pape (Paul IV), après que le cardinal Caraffa, en vertu du pouvoir qu'il avoit du Saint-Père, eut absous le Roi des sermens qu'il avoit fait en ratifiant la trève (de Vaucelles). » [3] Quelquefois on démontrait que le serment était nul. Les archevêques de Lyon, d'Embrun et de Vienne, ainsi que d'autres prélats qui se trouvaient à la cour, « lui persuadèrent (à Henri III) que, après le serment qu'il avoit fait à son sacre, nul serment qu'il pût faire aux hérétiques ne pouvoit être valable, ledit serment de son sacre l'affranchissant de toutes les promesses qu'il avoit pu faire aux huguenots. » [4] La question si on était tenu

[1] P. Cayet, *op. cit.*, liv. I, p. 113.
[2] *Toscane*, t. III, p. 604.
[3] De Thou, *Hist.*, liv. XVII, t. III, p. 29.
[4] Marguerite, liv. II, p. 531.

de garder sa foi à un hérétique se posait au sujet du serment comme de la simple promesse. A la rigueur on pouvait faire des distinctions ; La Châtre, voulant décider les principaux de Paris à recevoir Henri IV, leur disait : « Quelqu'un pourra objecter et demander : mais que deviendra la religion et le serment que nous avons fait ?... Quant au point du serment, que le scrupule en devoit être levé d'autant qu'il ne s'était fait contre le Roi que lorsqu'il étoit huguenot, et que nous devons en être relevés par sa conversion. » [1] La contrainte ne devait-elle pas enlever toute force au serment comme à la promesse ? Bois-Dauphin « disoit que c'étoit par contrainte qu'il avoit juré et signé à Blois de ne porter jamais les armes contre le Roi, et qu'il n'étoit pas plus obligé de tenir son serment que celui que le Roi avait fait solennellement en pleins États. » [2]

La mort de la personne qui avait reçu le serment en dégageait celle qui l'avait prêté ; d'où la nécessité d'un nouveau serment de fidélité à chaque avènement de Roi. Bien plus, quand Longueville remplaça Chaumont, mort, comme lieutenant général du Roi en Italie, en 1512, il « fit faire un nouveau serment à tous ceux qui tenoient les villes et places de la duché de Milan au Roi son maître et à sa fille aînée, Madame Claude de France. » [3]

[1] P. Cayet, *op. cit.*, liv. VI, p. 603.
[2] Cheverny, p. 255.
[3] *Le Loyal Serviteur*, ch. XLVII.

V

Devoir de la personne qui se donne à une autre.

L'engagement à l'observation duquel on apporte le plus de scrupules, c'est celui que l'on contracte d'une manière générale envers un grand personnage, en *se donnant* à lui, suivant l'expression du temps. Il se forme ainsi un lien, analogue dans une certaine mesure, à celui qui unissait à Rome le patron et le client, au moyen-âge le seigneur et le vassal. On contracte ainsi envers le Roi des obligations particulières qui viennent s'ajouter à celles dont tous les sujets sont tenus envers lui ; on se lie aux princes du sang, aux grands seigneurs. C'est dans la pensée de s'assurer une puissante protection ; on méritera les bienfaits par les services qu'on rendra, par une fidélité, par un dévouement à toute épreuve. Le lien n'est pas indissoluble, mais il conviendra de n'en perdre pas le souvenir, quand on l'aura loyalement rompu.

VI

La vérité.

Les gens qui manquent si facilement à la bonne foi ne respectent pas davantage la vérité. Que de bouches qui semblent ne s'ouvrir que pour le mensonge ! on s'émerveille que la jeune reine Elisabeth d'Autriche ne se laisse pas corrompre au contact d'une cour, où tout le monde est dissolu, avare et menteur. [1] Voilà encore un des vices régnans. On ne

[1] *Toscane*, t. III, p. 642.

se fait nul scrupule d'altérer les faits; on n'hésite pas à diriger contre ses ennemis les imputations les plus atroces et même les plus absurdes; il y aura toujours quelqu'un, il y aura souvent beaucoup de personnes pour les recueillir : ce n'est pas là, d'ailleurs, une disposition qui soit exclusivement propre au seizième siècle.

respect du mérite d'autrui.

Quand on aspire à la gloire et qu'on désire des récompenses, on prend facilement ombrage de ceux avec lesquels il faudrait partager ou même par lesquels on pourrait se voir effacer; aspirer à la gloire est louable, désirer des récompenses est encore légitime; il est fâcheux que l'un et l'autre sentimens disposent à l'envie. Que de chefs, que de camarades qui ne demandent qu'à laisser ensevelir dans l'ombre les belles actions d'autrui! Ce grief revient constamment, surtout sous la plume des écrivains militaires. C'est au Roi à « ne permettre que par ambition l'honneur d'autrui soit galoppé. »[1] Quand on n'obtient pas justice, quand on est réduit à ne compter que sur soi-même, on fait comme Bussy d'Amboise : il s'était vaillamment comporté au siège de Saint-Lô, en 1574; trouvant que le gentilhomme qui avait rendu compte de l'affaire à la Reine-mère ne lui avait pas fait la part à laquelle il avait droit, il le traita de *larron d'honneur* et voulut le tuer.[2] L'historien lui-même est soupçonné de dé-

[1] Duvillart, liv. XI, t. XXX, p. 510.

[2] Brantôme, *Discours sur les couronnels de l'infanterie de France*, t. VI, p. 193.

rober quelquefois la gloire à ceux qui la méritent; Rabutin proteste contre un pareil soupçon : « Si je tais la vertu d'aucuns, ce n'est de malice ou d'envie, mais pour ne l'avoir vu ou su véritablement. » [1] Après tout, « quand les hommes seront si malins que de vouloir taire » un beau trait, Dieu le fera connaître. [2]

Il y a des envieux et en grand nombre; mais les mécontens sont nombreux aussi et ils imposent ce bas sentiment à ceux que leur rang et leur caractère semblent mettre au-dessus. Le duc de Guise fut accusé, sous Henri II, d'avoir fait tout pour ôter au maréchal de Brissac la gloire qu'il avait acquise en Piémont. [3] D'Aubigné, qui fut un serviteur fidèle, quand il eut à agir, et qui paraît bien être devenu un serviteur infidèle, quand il s'est mis à écrire, dit : « Le roi mon maître, quoique brave et doué de grandes qualités, étoit d'une nature envieuse; il blâmoit volontiers les fautes de ses serviteurs, et ne souffroit qu'avec peine qu'on leur donnât des louanges quand ils faisoient bien. » [4] Lui-même aurait été victime de cette nature envieuse : « L'empressement que je témoignois à rechercher toutes les occasions périlleuses pour me distinguer du commun et à me trouver partout où il y avoit de la gloire à acquérir, m'attira la

[1] *Proème.*
[2] *Id.*, liv. IX, p. 701.
[3] Regnier de la Planche, *Livre des marchands*, p. 461.
[4] P. 486 et 487. Cf. p. 497.

haine et l'envie du roi de Navarre, à cause des lo ges qui m'en revenoient et qu'il vouloit toutes lui seul. » [1]

[1] P. 485.

CHAPITRE V.

L'HUMANITÉ.

On ne remplit pas tout son devoir, quand on se borne à s'abstenir d'actes qui nuiraient à autrui, qui léseraient le droit d'autrui. L'homme est poussé par un sentiment profond et puissant à faire plus ; les souffrances de ses semblables l'émeuvent naturellement ; il voudrait les voir cesser, mieux encore, les faire cesser, tout au moins les soulager ; ce n'est pas seulement pour délivrer ses yeux d'un spectacle qui les afflige et pour débarrasser de tout mélange pénible la satisfaction que lui-même parvient à se procurer ; sans doute la vue du malheur dont il est contraint d'être le témoin trouble son plaisir ; mais la vue du malheur auquel il n'apporte ni consolation ni remède, quand il en a le pouvoir, trouble plus encore sa conscience ; ainsi son sentiment lui révèle son devoir.

Les hommes du seizième siècle se montrent souvent durs ; ce qui permet de les excuser, c'est qu'ils le sont envers eux-mêmes ; mais leurs âmes ne sont pas complètement fermées à la pitié ; ils sentent et ils savent qu'ils ont des obligations envers les mal-

heureux ; la foi religieuse, d'ailleurs, ne leur permet trait pas de les oublier.

I

Compassion es rois pour les maux de la guerre.

On entreprend souvent la guerre avec beaucoup d légèreté ; mais on n'est pas insensible aux mau: qu'elle entraîne et au sang qu'elle fait couler. E 1553, Henri II s'affligeait moins encore de Thérouann prise par les Impériaux que « des vertueux homme qu'il estimoit en plus grand nombre être morts là-de dans qu'il en fut trouvé en après. »[1] — « C'est gran déplaisir de la perte de Hesdin, écrivait Catherine d Médicis la même année,[2] mais il me semble que l Roi tient tant de leurs places que cette perte ne seroi rien, si ce n'étoient les gens de bien et de nom qu sont morts et pris dedans, et me fâche de penser qu' n'y va point de telles personnes de leur côté à l guerre. » A la compassion se mêle ici un autre senti ment, désir de vengeance ou regret politique de n pouvoir établir entre les pertes des deux armées un égalité véritable.

Nos rois sont touchés aussi des désastres que l guerre fait éprouver à leurs sujets.[3] Pendant les trou bles civils, ce sentiment n'a que trop souvent à se ma

[1] Rabutin, liv. V, p. 590.
[2] *Lettres*, t. I, p. 77.
[3] Cl. Haton, p. 78, parle de la compassion qu'inspiraient Henri II les souffrances éprouvées par les pauvres gens de P cardie.

nifester. Catherine écrit à Monluc : « D'une chose vous veux-je parler, qui est que je vous prie commander qu'on ne saccage plus les maisons des gentilshommes, d'autant que cela n'apporte rien de bon au service du Roi monsieur mon fils, et ne fait que désespérer les hommes davantage. »[1] Elle ne réserve pas sa pitié pour les gentilshommes ; elle la manifeste aussi pour « le pauvre peuple.... tant foulé et chargé. »[2]

II

Leur clémence.

L'humanité prend la forme de la clémence à l'égard de ceux dont la révolte a outragé la majesté royale. En 1543, les habitans de la Rochelle se sont soulevés à l'occasion de la gabelle, mais François Ier ne veut pas traiter ses sujets comme les Gantois ont été traités par Charles-Quint : « Aussi a-t-il, avec l'effusion du sang des siens, la perdition de tant de têtes et de tant d'âmes, perdu semblablement les volontés et les cœurs. » Les actions judiciaires sont abolies, les prisons sont ouvertes, la ville recouvre ses privilèges.[3] Catherine de Médicis se félicite, en 1562, de voir le duc de Montpensier aller à Toulouse : « D'autant, dit-elle,[4] que, à ce que j'ai entendu, ceux du parlement continuent tous les jours de faire de cruelles exécutions

[1] *Lettres*, t. I, p. 398.
[2] *Ib., ib.*, p. 154.
[3] Du Bellay, liv. IX, p. 728.
[4] *Lettres*, t. I, p. 414.

de ceux qui avoient pris les armes et que... j'ai pardonné à tout ce pauvre peuple qui a été abusé et se veut reconnoître et qu'il n'est raisonnable d'éteindre la chose jusques à l'extrémité, je vous prie vous-même aller dans ladite Cour de Parlement et être moyen qu'elle fasse cesser ces punitions de ce pauvre peuple; car en telle chose, quand les chefs sont punis, l'on se doit contenter; car de vouloir tout châtier, l'on n'auroit jamais fait. »

III

Devoir supérieurs envers les inférieurs.

L'humanité n'est pas le privilège ou la propre obligation des rois, et ce n'est pas seulement une guerre ou une révolte qui lui fournit l'occasion de se manifester. Ceux à qui la naissance a donné la supériorité sur les autres ont des devoirs envers eux. Personne n'a vécu « plus doucement entre les humbles ne plus humainement entre les petits, » que le chevalier sans peur et sans reproche; personne n'a été « à l'état de labour plus piteux ne secourable. » [1] Le connétable de Bourbon tenait les états de son duché « pour entendre les plaintes des petits affligés qui avoient été foulés par les grands ou par ses officiers, pour en faire la punition requise et les faire venir à la raison. » [2] Un tel secours était souvent nécessaire. Les hommes sont enclins par nature à prendre pitié des autres hom-

[1] *Le loyal serviteur, Prologue.*
[2] Marillac, p. 140.

mes, mais ils le sont aussi à faire abus de la supériorité qu'ils peuvent avoir. Il peut être utile d'aider les bonnes dispositions à l'emporter sur les mauvaises : « Commanderez que tous gentilshommes se comportent en toute modestie et douceur avec vos autres sujets, » disait Bretagne, au nom du tiers, à Saint-Germain.[1]

IV

Les petits ont besoin d'être protégés ; les malades ont besoin d'être soignés, les orphelins d'être recueillis, élevés et dirigés, les pauvres d'être secourus.

Charité en les malad

La charité chrétienne avait provoqué, au moyen âge, la fondation de nombreux hôpitaux ; mais l'administration en était souvent défectueuse ; les revenus, parfois considérables, dont ils jouissaient, risquaient d'être détournés de leur destination bienfaisante et pieuse à la fois ; on les mit en commission, pour en assurer, avec une exacte perception, l'emploi régulier.[2] Les États-Généraux s'occupèrent des mesures qui devaient couper court aux abus et en prévenir le retour.[3]

[1] De la Place, liv. VI, p. 149. A Angers, Grimaudet parlait des nobles qui « sont au village à battre et outrager le pauvre homme, voler le bien des pauvres marchands, faire infinies forces au peuple, avec grands blasphèmes du nom de Dieu en grande furie. Se disant fort magnanimes comme Hercule pour terrer et intimider le pauvre peuple... (Regnier de la Planche, p. 394). »

[2] Edits de février 1553 et d'avril 1561. — Cl. Haton, p. 223 et 928.

[3] V. M. Arthur Desjardins, *op. cit.*, p. 313.

Le concile de Trente prescrivit aux ordinaires de tenir la main au bon gouvernement des hôpitaux,[1] de les visiter, de recevoir les comptes des administrateurs;[2] il les constitua exécuteurs des dispositions pieuses.[3]

Charité envers les orphelins et les enfans abandonnés.

Les soins à donner aux orphelins, aux enfans abandonnés forment une des parties les plus touchantes de la charité. Sans se rendre encore un compte bien net de l'intérêt qu'a le public ou l'État, aurait-on dit au seizième siècle, la société, dirions-nous maintenant, à prévenir l'éclosion des vices, à préparer une vie honnête et laborieuse dans cet âge qui subit docilement les influences de toute nature, on songeait à nourrir les enfans à qui des parens ne donnaient pas de pain, à les former aux bonnes mœurs, à les placer de manière à leur faire gagner honnêtement leur vie.

Cette préoccupation inspire à nos rois un assez grand nombre d'actes. L'établissement des *Enfans-Rouges* est fondé, en 1536, par François Ier pour recevoir les enfans dont les parens, d'origine étrangère, sont morts à l'Hôtel-Dieu. Dans l'édit du 27 mai 1541, il est question des enfans orphelins qui appartiennent à la banlieue de Paris : « Nous avons donné à la grande prière et requête de notre très chère sœur et unique la reine de Navarre des deniers des condamnations des usures la somme de 3,600 liv. tournois, pour em-

[1] Sess. VII, Décr. de Réf., ch. XV.
[2] Sess. XXII, Décr. de Réf., ch. VIII et IX.
[3] *Ib.*, *ib.*, ch. VIII.

loyer en l'achat d'une maison en notre bonne ville et ité de Paris, pour retirer et loger les pauvres enfans orphelins étrangers que leurs pères et mères malales, venant à l'Hôtel-Dieu de Paris pour être pansés, délaissoient, après leur trépas, sans aide ni secours de personne qui les recueillît et retirât, encore qu'ils fussent sains ; et l'occasion de quoi et pour le gros air qui est audit Hôtel-Dieu, ils mourroient quelque peu de temps après, sans nul excepter, comme nous est apparu, par information sur ce faite par notre ordonnance, et pour éviter, pour l'avenir, le dit inconvénient, auroit été ladite maison achetée pour y retirer telles manières d'enfans orphelins, ce qui auroit été fait jusques ici par personnages auxquels en aurions donné la charge, et pour ce que, en faisant ladite première fondation, n'auroit point été dit par nous que il n'y auroit, en ladite maison, autres enfans orphelins que ceux qui seroient tirés dudit Hôtel-Dieu, et que avons été averti que de ceux qui en ont été tirés jusques ici nos bons bourgeois et bourgeoises de Paris en prennent beaucoup, tant pour s'en servir que pour apprendre leur métier, et quelquefois en don quand ils n'ont point d'enfans pour les nourrir pour l'amour de Dieu, tellement que ledit nombre reçu est fort diminué et est pour encore plus dorénavant diminuer à l'occasion de l'amour que lesdits bourgeois et bourgeoises leur portent et les demandent pour les raisons dessusdites. — A cette cause, et pour nourrir cette charité, qui vient de Dieu et non des hommes

et la multiplier toujours de plus en plus, et croître le nombre des enfans pauvres orphelins étrangers qui n'ont biens meubles et immeubles, et leur faire apprendre la loi de Dieu, bonnes mœurs et conditions, afin qu'ils soient gens de bien pour l'avenir, et que Dieu premièrement, nous et la chose publique en puissions être servis en plusieurs manières ci-après.»

En 1553, un édit du 12 février [1] porte « que tous maîtres de métier et artisans de notre ville et faubourgs de Paris pourront prendre et tenir, si bon leur semble, à leur service, chacun en son métier et art, un second apprenti, outre le nombre que d'ancienneté il leur étoit permis d'avoir, pourvu toutefois que lesdits maîtres et artisans seront tenus prendre iceux apprentis en la maison dudit hôpital de la Trinité, et ce par les mains dudit hôpital ou commissaires des pauvres, qui leur bailleront et délivreront lesdits apprentis, auront pouvoir de les obliger envers lesdits maîtres du métier; et lesquels maîtres du métier semblablement s'obligeront envers eux à tenir, apprendre et instruire les enfans en la manière accoutumée... »

Il y avait des établissemens destinés aux enfans

[1] Il est dit dans le préambule : « L'hôpital de la Trinité a été érigé et institué en ladite ville (de Paris) pour retirer, nourrir et alimenter les pauvres enfans mendians par ladite ville et faubourgs, et pour instruire en la foi chrétienne, et leur apprendre quelque art et métier, dont à l'avenir ils puissent être nourris et substantés... — Et cela fera la place vide aux autres jeunes enfans mendians, qui affluent chacun jour en grande quantité en ladite maison de la Trinité... »

·ouvés en plusieurs villes du royaume. Un ensemble .e règles, les unes, datant du moyen-âge, les autres, ›assées au seizième siècle, assuraient le sort de ces nalheureux.[1]

La parole évangélique : « Il y aura toujours des pauvres parmi vous, » se vérifiait bien au seizième siècle. La misère, dans les premières années, fut grande, surtout en Allemagne ;[2] elle le fut partout vers la fin; les longues guerres avaient tari toutes les sources de la prospérité ; le siècle suivant reçut un legs terrible auquel, pendant longtemps du moins, il ne fit qu'ajouter. M. Berriat-Saint-Prix[3] expose les résultats de ses recherches dans les registres municipaux : « Nous voyons, dit-il, (dès le commencement du siècle) les municipalités ou conseils de ville en proie à de vives inquiétudes, à cause de l'affluence des pauvres et de leur nombre immense, et avoir fréquemment recours à beaucoup de mesures pour se prémunir contre les inconvénients auxquels ils les exposaient. » Ces mesures sont souvent inspirées par la prudence et même par la peur plus que par la charité ; on chasse les mendians valides des villes dont ils viennent solliciter et effrayer les habitans aisés pour les renvoyer dans leurs pays : « A l'égard des pauvres valides des villes elles-

Charité envei les pauvres.

[1] V. le très intéressant ouvrage de M. Léon Lallemand, *Histoire des enfants abandonnés et délaissés*, liv. III, ch. I, p. 109 et suiv.

[2] V. M. Ed. Schuré, *Les légendes de l'Alsace*, *Revue des Deux-Mondes*, 15 déc. 1883, p. 810 et 811.

[3] *Recherches sur le paupérisme en France au seizième siècle*, p. 3, 5, 8, 9 et suiv.

mêmes, on avait cherché, à Grenoble, à en diminu le nombre en défendant à son de trompe (1520) a propriétaires de louer leurs maisons aux individ n'ayant pas de métier propre à leur faire gagner le vie (*non habentibus artem sive mestierum ad lucra dam vitam*) et en ordonnant ensuite (1538) de chass de la ville les locataires qui ne payaient pas leurs te mes et envoyaient leurs enfans mendier. » D'aut part, certaines villes faisaient des entreprises p donner du travail à ceux qui en manquaient ; les at liers nationaux remontent au seizième siècle. D sentimens dirigeaient les pouvoirs publics ; s'ils in posaient aux pauvres l'obligation de porter sur leu vêtemens une marque distinctive, ils la compe saient par l'organisation de secours. La royauté do nait l'exemple ; citons seulement un édit du 9 juill 1547, portant réglement pour la nourriture et l'entr tien des pauvres de la ville et des faubourgs de Pari Les protestans cherchèrent un auxiliaire puissant da le sentiment charitable, et, quand ils engageaient Roi, en 1557, à mettre la main sur les biens du clerg une des destinations qu'ils donnaient à la confiscati souhaitée était « la nourriture des pauvres et entr tènement des collèges et d'instruire la pauvre je nesse. »[1] La charité ne comprenait pas seulement l soins matériels, on le voit ; la royauté, enlevant clergé ses ressources, se serait du moins chargée

[1] De la Place, liv. I, p. 6.

continuer ses œuvres : « Au seizième siècle, c'était aux gens du Roi qu'incombait le devoir de défendre les *pauvres et misérables personnes*. Preuve évidente que l'assistance judiciaire, qui n'était pas inconnue au moyen-âge, était considérée plutôt comme une pratique charitable que comme une institution régulière. »[1] La charité officielle n'eût d'ailleurs jamais suffi sans le concours de la charité privée, toujours stimulée par la foi religieuse ; une ombre fâcheuse obscurcis- la réputation de ceux qui ne donnaient rien aux pauvres.[2]

V

La torture les peines

Ce qu'il y a peut-être de plus difficile, c'est d'être humain même envers ceux qui sont soupçonnés ou convaincus d'avoir commis des actions punies par la loi, de n'employer pas de rigueurs inutiles envers ceux qui peuvent être innocens, de modérer jusqu'aux rigueurs méritées envers ceux qui sont reconnus coupables. Ce genre d'humanité manque tout-à-fait au seizième siècle. Il soumit les simples prévenus à la torture, à une torture souvent atroce ; pour les condamnés, il inventa ou conserva les supplices les plus raffinés ; rien de plus pénible et de plus repoussant que les prisons où les uns et les autres étaient renfermés.

[1] M. R. Delachenal, *Histoire des avocats au parlement de Paris*, p. 66, texte et notes.
[2] M. Joubert. *Bussy d'Amboise*, p. 101.

CHAPITRE VI.

LES BIENFAITS ET LA RECONNAISSANCE. — LA LIBÉRALITÉ

I

Devoir de la reconnaissance.

Que la reconnaissance soit une vertu et une vertu d'obligation, que l'ingratitude doive attirer le mépris sur celui qui a reçu le bienfait et qui l'a oublié, c'est ce qui n'est mis en doute par personne,[1] surtout quand il s'agit de relations privées. Mais il en est de cette partie de la morale comme de beaucoup d'autres, quand on passe aux affaires publiques. La vertu, toute

[1] V. Remy, tout le chap. C, *Comme est digne de blâme le vice d'ingratitude en tout état de personnes* (p. 280 et suiv.). Le même auteur, au chap. III (p. 9) se demande *s'il est licite, en aucune occasion, oublier les bienfaits reçus, et se montrer peu reconnaissant envers son bienfaiteur* : « Chacun, dit-il, blâme ordinairement le peu de reconnoissance de laquelle usent les hommes envers leurs bienfaiteurs ; et certainement quiconque par certaine malignité se montre ingrat ne mérite sinon d'être grièvement repris. Ce nonobstant se trouvent aucuns, lesquels, non de leur bon gré, mais induits par quelque présente nécessité, sont contraints se montrer peu reconnaissans vers ceux qui leur ont fait plaisir, et, connoissant qu'ils ne peuvent retirer ou délivrer le bienfaiteur de quelque danger imminent, sinon en y entrant eux-mêmes, pour y demeurer et périr avec eux, aiment mieux y laisser le bienfaiteur seul que se perdre avec lui... »

vertu devient plus difficile à pratiquer, quelque doive être l'indignation de ceux à qui il serait avantageux de la voir observer et quelques chances qu'ait leur plainte de trouver un écho dans les cœurs désintéressés, ceux que la morale constitue débiteurs hésitent souvent à s'acquitter de leurs obligations ; ils cherchent à démontrer, ou que la règle n'existe pas, ou qu'on ne saurait la leur appliquer sans l'étendre démesurément.

II

Les services rendus aux rois et les récompenses données par eux.

Personne n'a plus de services à recevoir et par conséquent à récompenser qu'un Roi. C'est un des devoirs les plus essentiels pour la royauté que de donner des récompenses et un des talens les plus utiles que de les donner à propos. Le maréchal de Brissac, s'adressant à François II, « supplie très humblement S. M. ne trouver mauvais qu'il lui ramentoive que c'est chose digne et du prince et du serviteur de garder, par proportions différentes toutefois, honorable mémoire des services et des grâces reçues... »[1] Son esprit se retrouve dans son historien, parlant de l'ingratitude : « Ce n'est pas suivre les commandemens de Dieu, qui commande que rétribution soit rendue par proportions convenables aux bons serviteurs qui ont veillé à la multiplication du talent. — Les machiavélistes tiennent qu'ils ne faut jamais faire de si grands ni de si

[1] Duvillart, liv. XI, t. XXX, p. 350.

signalés services aux princes qu'ils soient pour entrer en opinion que leur gloire et leur grandeur en demeurent ou ravalées ou appariées, ou qu'ils se reconnoissent plus foibles qu'ils ne voudroient à une condigne récompense ; car, sitôt que ni l'un ni l'autre de ces soupçons prend racine en leur esprit, ils épient lors toutes sortes de couleurs ou de prétextes pour perdre ou pour ravaler tout-à-fait cette trop éclatante vertu.»[1] Le conseil donné par les *machiavélistes* aux serviteurs des princes n'était pas généreux, mais l'expérience ne prouvait pas qu'il fût mauvais. Un autre conseil, où il n'entrait pas plus de grandeur d'âme, était celui qu'on donnait aux princes de n'enrichir pas leurs serviteurs, pour les tenir plus sûrement dans leur dépendance ; ceux qui réfutaient Machiavel semblaient souvent penser comme lui.[2]

Le véritable intérêt des princes, en même temps que leur devoir, est de se montrer reconnaissans. François Ier eut trop souvent à se repentir de n'avoir pas bien traité ceux qui lui avoient rendu de grands services, à commencer par le connétable de Bourbon et à finir par André Doria. Philibert de Châlons, prince d'Orange, quitta les armées françaises, « pour avoir S. M. commandé au maréchal-des-logis de le déloger pour loger un ambassadeur du roi de Pologne.

[1] P. 57 et 58.

[2] Remy, ch. LXXIV : *Que les princes doivent permettre qu leurs serviteurs et familiers deviennent riches, mais non pa moyens déshonnêtes.*

cette occasion est bien légère, mais elle est véritable, un bon cœur se fâche, quand on le méprise. »[1]

Proportion dans la distributio des récompense

Dans deux des passages que nous avons cités, il est recommandé d'observer une exacte proportion dans la distribution des récompenses. Faire trop est un mal qui entraîne nécessairement un autre mal; quand on a comblé les uns, que reste-t-il pour les autres, et peut-être pour les autres qui méritent plus? La comparaison semble cruelle aux moins heureux : Brantôme, vieux et pauvre, se plaint, « ayant, dit-il,[2] un crèvecœur extrême dedans moi de voir une infinité de petits compagnons en ce règne élevés grands, soit en biens, en richesses, grades et grandeurs, que d'autrefois j'ai vu qu'ils se fussent sentis très-heureux qu'ils eussent eu quelques paroles de moi en corps, à la traverse ou sur l'épaule. Ce n'est point que je ne l'aie autant mérité qu'aucuns d'eux, car je connois et sais par cœur toute leur vie; mais c'est la fortune, traîtresse et aveugle qu'elle est, qui, après m'avoir repu assez devant, m'a quitté et s'est moquée de moi. » Brantôme ne s'en prend qu'à la fortune, mais en général on voit dans la manière de répartir les récompenses une partie de la justice elle-même.

[1] Monluc, liv. VI, p. 295, à propos d'André Doria ; v. spécialement, p. 296.

[2] Brantôme, *Des couronnels de l'infanterie de France*, t. V, p. 396. Cf., sur l'excès dans les récompenses d'à présent, *id.*, *M. d'Essé*, t. III, p. 390.

Nature diverse des récompenses.

Les récompenses ne sont pas toutes de la même nature, elles consistent quelquefois dans une attention délicate ; Brissac, exécutant une retraite devant l'armée impériale, qui assiégeait Landrecy, après un beau fait d'armes, « le même soir, tout barbouillé et découpé, arriva en l'armée ainsi que le Roi (François Ier) achevoit de souper. S. M. l'honora et caressa fort, jusqu'à commander qu'on lui donnât quelque rafraîchissement dans la même coupe où elle venoit de boire. » [1]

D'autres fois, ce sont des distinctions que le Roi accorde, mais c'est peut-être à propos des distinctions qu'il est le plus nécessaire d'éviter l'excès ; il y produit un inconvénient à ajouter à ceux que nous signalions à l'instant.

L'ordre de Saint-Michel avait été longtemps une des plus honorables récompenses que le Roi pût donner ; ce fut à ce titre que l'obtint Sansac, défenseur de Mirande, sous François Ier ; [2] en 1550, le duc de Parme, entre autres avantages, fut « honoré du collier de l'ordre de Saint-Michel, tenu lors en toute autre vénération qu'il n'a été depuis les guerres civiles, qui en destoupèrent la bonde au mépris de sa dignité ; » [3] en 1554, la même faveur fut accordée à Francisque-Bernardin Vimercati : « Ce sont grâces et faveurs concédées, au temps que j'écris, à peu de

[1] Duvillart, *Au lecteur*, t. XXVIII, p. 361.
[2] Brantôme, *M. de Sansac*, t. III, p. 399.
[3] Duvillart, t. XXVIII, liv. I, p. 383.

ersonnes de valeur, toutes choses étant aujourd'hui corrompues et déguisées, que j'ai quasi regret d'avoir tant vécu. »[1] Ce fut sous François II que l'ordre ut si déprécié. Dès son avènement, MM. de Guise firent donner l'ordre de Saint-Michel à dix-huit nevaliers, qui étoit pour lors une grande et honorale dignité, et en cinquante ans il ne s'en étoit tant uit que cette année-là; car depuis Louis XIe, qui voit établi cet ordre, jusques à la mort du roi Henri IIe, avoit toujours été en tant grande estime, aussi que ar le statut dudit ordre il étoit expressément déendu d'excéder ce nombre de trente-six, pour danser inévitable qu'il y avoit que la trop grande multiude n'en apportât le mépris, et qu'enfin il fût anéanti lu tout, » comme l'ordre de l'Étoile.[2] Le mécontentement fut général; « le connétable ne se put tenir qu'il ne dît que l'ordre étoit mis en désordre et se retira chez lui. »[3] Encore la plupart des nouveaux chevaliers étaient-ils « d'apparence, si on fait comparaison d'iceux avec la canaille qui y a depuis été reçue indifféremment; et toutefois dès lors commença ce dicton que le collier de l'ordre, jadis témoignage de chevalerie bien éprouvée et sans reproche, étoit devenu un collier à toutes bêtes. »[4]

[1] *Id.*, t. XXIX, liv. V, p. 280.
[2] Castelnau, liv. I, ch. VI.
[3] De la Place, liv. III, p. 70.
[4] Regnier de la Planche, p. 217. — Cf. *Mém. sur Vieilleville*, t. I, ch. XIX.

Ce discrédit continua sous Charles IX ; l'ordre fut « méprisé et délaissé ; » quand Henri III créa un autre ordre, celui du Saint-Esprit, « plusieurs personnes » y virent « une suppression tacitement faite » du premier. [1]

Les récompenses lucratives sont encore les plus appréciées ; elles consistent en pensions, en concessions de biens pris sur le domaine royal ou de confiscations prononcées par des condamnations judiciaires, en états, c'est-à-dire en places, en bénéfices ecclésiastiques, dont les laïques ont leur large part. Quand la reconnaissance se présente sous cette dernière forme, elle se rattache à une autre qualité ou à une autre vertu, à la libéralité.

Comment la libéralité a été pratiquée par nos divers souverains.

La libéralité est une vertu vraiment royale, et nos souverains n'ont pas manqué de la pratiquer. On la vanta chez Charles VIII ; [2] si Louis XII n'aspira pas à la même gloire, ce fut sous l'empire d'un sentiment excellent, « de peur de fouler le peuple, car la guerre et les dons épuisent un trésor, tant grand soit-il. » [3] La douleur fut générale à la mort de celle qui avait partagé le trône avec l'un et avec l'autre, d'Anne de Bretagne : « Il y avoit peu de gens de vertu en ses pays à qui une fois en sa vie n'eût fait quelques présents. » [4] François Ier « fournissoit à tout, » dit Bran-

[1] Castelnau, *l. cit.*
[2] *Le Loyal serviteur*, ch. IV.
[3] Brantôme, *Le grand roi François*, t. III, p. 136.
[4] *Le Loyal serviteur*, ch. LVIII.

tôme,[1] en l'opposant à Louis XII : « Il donnoit aux gentilshommes et capitaines qui l'avoient servi signalément aux guerres, mais non si démesurément comme nous avons vu depuis ses petits-fils nos Rois; mais tant y a que, en lui faisant services, il les reconnoissoit toujours peu ou prou, n'oubliant jamais le nom de ceux-là. » Sa libéralité s'étendait plus loin encore que sa reconnaissance; il « savoit et connoissoit la plupart des gentilshommes de bonne maison de son royaume, et en disoit très-bien leurs races et généalogies, et de ceux-là qu'il voyoit être devenus pauvres, en avoit commisération et les assistoit, disant que rien au monde n'étoit si misérable que le riche devenu pauvre. »[2] Henri II ne demandait en général qu'à bien faire, mais il subissait des influences fâcheuses : « Comme, à l'avènement des rois, on lève de grosses sommes pour la confirmation des charges vénales, des immunités et des autres privilèges, le roi lui fit présent (à Diane de Poitiers) de tout cet argent. A sa recommandation, Henri fit une autre libéralité au duc d'Aumale,[3] qui ne fut pas moins odieuse que la première : car il lui abandonna toutes les terres vacantes qui appartiennent au premier occupant... » Le Roi fit une largesse mieux placée à Martin du Bellay, pour payer les dettes considérables que son frère avoit contractées en Piémont, dont il étoit gouver-

[1] Brantôme, *l. cit.*
[2] *Id. ib.*, p. 118.
[3] Ce titre était alors porté par François de Guise.

neur, afin d'y diminuer la cherté des vivres. Cette générosité du Roi dissipa la haine et la honte que lui avoient attirées ses autres prodigalités, et réveilla l'émulation de la noblesse, qui vit avec plaisir la reconnaissance du Roi à l'égard des bons serviteurs de son père et à l'égard des siens. »[1] Henri II passa tout son règne sous le joug de la femme intelligente, hautaine et avide qui profitait si bien de son amour ; en général, il se laissait facilement dominer : « Si on demande pourquoi ce grand Roi ne pouvoit avancer un digne serviteur et de mérite qu'il affectionnoit, selon la volonté qu'il en avoit, il est aisé de répondre que non, quand ceux qui le possédoient étoient effrontés et par trop convoiteux à l'envi de faire fleurir leurs maisons ; car il ne leur échappoit, non plus qu'aux hirondelles des mouches, état, dignité, évêché, abbaye, office ou quelque autre bon morceau qui ne fût incontinent englouti ; et avoient pour cet effet, en toutes parts du royaume gens apostés et serviteurs gagés, pour leur donner avis de tout ce qui se mouroit, sans épargner les confiscations, pour les demander. Mais bien plus, ils avoient des médecins à Paris, où les grands de France abordent, attitrés et comme pensionnaires, qui ne failloient de leur mander l'issue de leurs patiens, quand ils étoient d'étoffe ; et bien souvent, sur le goût de mille écus, ou d'un bénéfice de mille livres, on les faisoit passer... Ils étoient qua-

[1] De Thou, *Hist.*, l. III, t. I, p. 186.

tre qui le dévoroient (Henri II) comme un lion sa proie, jusques à ravir ce qu'il avoit donné à ses domestiques, pour en pourvoir les leurs, » Claude, premier duc de Guise, le connétable, Diane de Poitiers et le maréchal de Saint-André : « Et étoit contraint le Roi, s'il vouloit particulariser quelque bienfait, de mentir à ceux-ci et dire qu'il y avoit déjà pourvu ; encore étoient-ils si impudens qu'ils le débattoient souvent contre lui par l'impossibilité, alléguant la diligence secrète de leurs avertissemens. »[1] Charles IX, plus indépendant et plus vigilant que son père, avait « une grande attention dans la distribution de ses grâces et dans l'examen du mérite de ceux sur qui il les répandoit. Aussi ne passoit-il pas pour libéral dans l'idée des courtisans, qui s'imaginent qu'un prince ne mérite pas ce nom, quand il ne remplit pas leur insatiable cupidité. »[2] Ce fut sous Henri III que la profusion ne connut plus de bornes, mais c'était une

[1] *Mém. sur Vieilleville*, l. II, ch. X. Cf., Duvillart, liv. III, t. XXIX, p. 81, sur le refus opposé en 1551, à M. de Bonnivet : « La faute ou soit ingratitude n'en devoit être rapportée au prince, qui étoit la même bonté et libéralité, et qui tenoit Bonnivet au rang de ses plus familiers serviteurs, mais bien à l'envie de ceux qui étoient près de S. M., lesquels, ne pouvant goûter les prospérités du maréchal (de Brissac) tâchoient d'y apporter ce contrepoids, que nulle gratification ne pût sortir de sa main à l'endroit de ceux qui servoient sous sa charge, ains de la leur seulement ; espérant par ce moyen diminuer si fort ou infirmer l'amour et l'obéissance des gens de guerre que ce lui seroient des chausse-trappes qui accableroient ses desseins et sa vertu, l'ingratitude étant une vraie peste de sa nature, séminaire de discorde et de rébellion. »

[2] De Thou, *Hist.*, liv. VII, t. VII, p. 63.

profusion qui produisait un mécontentement général : la noblesse se plaignait de ne rien recevoir, tandis que tous les honneurs, toutes les charges s'accumulaient au profit d'un petit nombre de favoris.[1] Dans le temps où régnaient les fils de Henri II en France, régnait en Angleterre une princesse qui n'aspirait pas à passer pour généreuse ; on la critiquait,[2] mais les sujets ne se plaignaient pas de ce qu'une gloire si coûteuse pour eux manquait à la souveraine. Henri IV fit à propos, pour recouvrer son royaume, d'énormes dépenses, mais il avait été à une trop rude école pour n'avoir pas appris l'économie. De là des railleries ou des plaintes,[3] qui honorent sa mémoire.

III

ègles de la libéralité.

L'énumération des différentes manières dont procédèrent nos rois nous fournit, pour ainsi dire, un cours de libéralité. Elle nous enseigne ce qu'il faut faire et ce qu'il faut éviter; elle nous montre les mo-

[1] *Toscane*, t. IV, p. 739.

[2] Castelnau, liv. III, ch. I, p. 27.

[3] Beauvais-Nangis rapporte que, en 1605, le duc de Nevers, « pour réveiller la jeunesse de la cour, demanda permission au Roi de faire un combat à la barrière, ce que le Roi, qui prenoit plaisir à ces galanteries, quand il ne lui en coûtoit rien, lui accorda fort volontiers (p. 75). » — « Vous remarquerez une chose, que, quoiqu'il ait fait du bien à plus de personnes que n'avoient jamais fait les rois ses prédécesseurs, néanmoins il étoit si peu enclin à la libéralité que, quand il donnoit pension, ou faisoit autre bien, c'étoit avec tel regret que, s'il l'eût pu, il l'eût ôté après l'avoir donné (*Id.*, p. 99).» — « Quand S. M. perdoit son argent au jeu, l'on nous retranchoit toujours quelque chose » sur les pensions (*Id.*, p. 100).

ifs qui inspirent les actes généreux et les règles auxquelles il convient de les soumettre.

Avant de louer la libéralité, il est bon de savoir pourquoi elle s'exerce ; est-ce besoin de faire des heureux ? est-ce désir de plaire ? est-ce désir d'acquitter sa propre dette envers ceux de qui on est l'obligé ou de reconnaître les services, de quelque nature qu'ils soient, rendus au public ?

Les dons que faisaient nos rois n'étaient souvent que le prix du mérite, du courage, des longs travaux patiemment supportés, plus particulièrement la rémunération de grandes dépenses, de ce que nous appellerions aujourd'hui des avances noblement faites sur une fortune privée, au point de l'épuiser, dans ces circonstances trop fréquentes où l'argent du Roi était attendu en vain et où les retards apportés au paiement de la solde et des diverses fournitures pouvaient entraîner l'échec d'une entreprise importante. L'opinion publique approuvait sans réserve les générosités de ce genre. Ce qu'obtint Brissac à l'avènement de Henri II la consola de ce qui était donné à d'autres : « Si M. le connétable mourut riche, certainement il ne faut pas nier qu'il n'ait eu des rois ses maîtres des dons et bienfaits : mais aussi les a-t-il bien mérités et gagnés à bonne sueur de son corps, et pour les bons services qu'il leur a faits et rapporté beaucoup de bien à eux et à la France... — Je dis donc et je conclus que, si les rois lui ont fait des dons et bienfaits, qu'il les a très-bien gagnés, ni plus ni

moins qu'un serviteur domestique, quand il a très bien servi son maître, qu'il est récompensé de lui par quelque don gratuit outre ses gages ordinaires. Et voilà comme il faut et est bien raison que tels favoris des rois soient gratifiés et récompensés en toutes choses... »[1]

Une autre occasion s'offre aux rois, qui leur permet d'espérer une gloire durable. Qu'ils soient généreux envers les écrivains, surtout envers les poètes; ils s'assureront l'immortalité ; en attendant, leur politique même pourra bien y trouver quelque avantage.[3] Les poètes et les écrivains du dix-septième siècle compteront aussi sur la libéralité des rois. Ceux-ci ne borneront pas plus que leurs prédécesseurs du seizième siècle leurs bienfaits à leur royaume. Louis XIV voudra avoir pour obligés ceux même qui ne seront pas ses sujets,[4] et Mlle de Scudéry, traçant le portrait de la reine Christine sous le nom de Cléobuline, vantera en elle « cette autre vertu, qui est

[1] Brantôme, *M. le connétable de Montmorency*, t. III, p. 338.

[2] V. Arioste, *Orl. fur.*, ch. XXXV, st. 24 et suiv., dans les explications données par S. Jean à Astolphe, l'éloge des poètes et de ceux qui les protègent ; quant aux autres,

Credi che Dio questi ignoranti ha privi
Dello 'ntelletto, e loro offusca i lumi ;
Chè della poesia gli ha fatti schivi,
Acciò che morte il tutto ne consumi...

[3] V. les lettres de Paul Jove, réclamant l'accomplissement sérieux des promesses qui lui ont été faites en France et en Espagne *(Lettere*, p. 314, 319, 320).

[4] Voltaire, *Siècle de Louis XIV*, ch. XXV.

proprement la vertu des rois, » la libéralité, étendue sur tous les savans du monde. [1]

Quand François Ier secourait les nobles tombés dans l'indigence, sa générosité procédait à la fois d'un bon sentiment et d'une habile politique ; à ce double titre, on ne pouvait que la louer.

Il y avait malheureusement bien des cas où la louange était impossible, où la faveur et le caprice présidaient à la répartition des bienfaits royaux. On comprend le blâme, l'indignation même qui accueillirent l'accumulation de dons sur la tête de Diane de Poitiers, les profusions de Henri III. Les courtisans étaient insatiables ; ceux qui méritaient le moins étaient souvent ceux qui exigeaient le plus. [2] Il y en avait peu qui méritassent l'éloge donné par Brantôme à un duc de Nevers : « Nullement coquin ni pressant demandeur après son roi. » [3] Ils n'en voulaient pas moins se dégager des liens de la reconnaissance : « J'en sais aucuns qui ont eu une infinité de bienfaits de leurs rois, qui disent et publient : — Jamais le Roi ne m'a rien donné : on ne trouvera rien signé pour moi en la chambre des comptes. — Ne sont-ils pas bien impudens et éhontés de tenir tels propos? » [4]

[1] M. Cousin, *La Société française au dix-septième siècle*, 5e éd., t. II, p. 195.
[2] Brantôme, *M. du Gua*, *l. cit.*
[3] *Id.*, *M. de Nevers*, t. IV, p. 377.
[4] *Id.*, *M. le grand écuyer Galiot*, t. III, p. 74.

Les rois ne savaient pas suffisamment résister à des demandes qui se renouvelaient sans cesse; ils ne savaient pas plus mesurer que refuser les bienfaits; leur générosité devenait de la prodigalité, le trésor se vidait, malgré toutes les précautions que l'on imaginait contre les dons excessifs; les ordonnances se multipliaient pour protéger le domaine royal, mais la protection n'était pas toujours efficace; les édits fiscaux venaient pressurer des populations déjà épuisées.

Il y avait de quoi éveiller des remords chez ceux dont l'enrichissement faisait tant de malheureux: « Messire Louis Malet, sieur de Graville, amiral de France,... par son second codicille légua au menu peuple et bailliages du royaume les plus chargés des tailles, pour la diminution d'icelles, quatre-vingt mille livres, déclarant qu'il avoit eu des rois de France, lesquels il avoit servis par longues années, de grands états, dons et bienfaits, à raison desquels le peuple avoit été surchargé; et, pour son regard, il en faisoit un grand scrupule de conscience, qui doit servir d'instruction aux favoris, serviteurs et officiers des rois, se contenir ès termes de la raison et ne prendre pas tout ce qu'ils pourroient bien de la magnificence de leurs maîtres, de peur que, s'enrichissant outre mesure, ils ne soient cause de la foule du peuple. » C'était du Tillet qui avait rapporté ce fait à l'Hôpital : « Et suis tout assuré, ajoute celui-ci, que la plus grande partie des courtisans d'aujourd'hui s'é-

lateront de rire, lisant ceci ou seulement l'oyant réiter, et diront que tels scrupules de conscience étoient bons au temps jadis, que l'on se mouchoit sur sa manche ; que c'étoient de bonnes gens, à qui on en faisoit bien à croire ; mais, pour eux, qu'ils ont la croyance plus ferme, l'esprit plus fort et le courage plus relevé. »[1]

IV

La libéralité chez les princes e chez les grands.

Si la libéralité est nécessaire aux rois, elle convient aussi aux princes, aux grands, à quiconque se trouve avoir des inférieurs dans la grande hiérarchie de la société.

Les princes ont, à un moindre degré et par rapport à moins de monde, une situation analogue à celle des rois. Bouillon, à dix-sept ans, en 1572, vient à Paris: « J'étois, dit-il,[2] aimé et caressé de ces deux princes (les ducs d'Anjou et d'Alençon), à qui m'auroit, et recevois d'eux toutes sortes de faveurs, de bienfaits point, parce que je n'en recherchois pas ; et de cela ne faisois-je pas mieux, n'étant jamais malséant de recevoir des bienfaits de son maître, pourvu qu'il nous les donne volontiers et que vous lui fassiez connoître que les services que vous lui rendez ne sont pour l'espérance du profit, mais seulement pour le devoir et l'honneur, qui doit être toujours la principale fin de

[1] L'Hôpital, t. II, *Traité de la réformation de la justice*, p. 170 et 171.
[2] P. 383.

toutes vos actions. » En 1576, Bouillon quitte le service du duc d'Alençon, en lui disant que ni lui ni les seigneurs et gentilshommes qui l'accompagnent n'ont reçu de ses bienfaits. — « J'avois dès mon enfance servi Monsieur avec fidélité et amour; et, sans se souvenir de cela, ses affaires ne lui permettant de se servir de ceux de la religion lui firent oublier à me bien faire. Exemple qui vous doit convier à ne prendre autre chemin pour votre grandeur que le plus juste et en celui-là y faire tant de bonnes et vertueuses actions que vous y trouviez votre place dans les honneurs ; et où la profession de la religion s'y opposeroit, ainsi que lors elle le fit à moi, prenant cela avec plaisir, d'autant que chacun vous louera, et votre esprit vous donnera repos, sachant que vos mérites surpasseront votre reconnoissance. »[1]

Au-dessous des princes, les grands seigneurs, les chefs militaires ont besoin et trouvent sans peine l'occasion de déployer leur libéralité. Cette vertu contribua beaucoup à la gloire dont jouit Bayard, même de son vivant ; le vaillant chevalier ne s'épargnait pas dans l'exercice de la charité proprement dite : « Il étoit grand aumônier et faisoit ses aumônes secrètement. Il n'est rien si certain qu'il a marié en sa vie, sans en faire bruit, cent pauvres filles orphelines, gentilles femmes ou autres. »[2] Mais la libéralité est encore autre chose; elle ne suppose pas nécessairement l'indi-

[1] *Id.*, p. 408 et 409.
[2] *Le loyal serviteur*, ch. LXVI.

gence, surtout l'indigence avouée chez ceux envers qui elle se pratique; le présent indique un sentiment d'affection et d'estime, il honore en même temps qu'il enrichit. Bayard excellait dans l'art de trouver des prétextes ingénieux pour faire accepter ou apprécier ses dons, et il avait souvent à faire preuve de son talent dans un siècle où l'organisation des services accessoires était si défectueuse et le paiement de la solde si irrégulier : « Où trouverons-nous, s'écriaient les gentilshommes de la compagnie de Bayard le jour de sa mort, dorénavant capitaine qui nous rachète, quand nous serons prisonniers, qui nous remonte quand nous serons démontés, et qui nous nourrisse comme il faisoit? »[1] Ainsi jusqu'à sa mort Bayard s'était montré digne des débuts qui avaient fait dire à Ligny : « Ne lui fit pas Dieu grand tort qu'il ne le fît roi de quelque grand royaume? Il eût acquis tout le monde à lui par sa grâce. »[2] Le connétable de Bourbon, qui, d'ailleurs, était prince, avait « toujours pris grande peine d'entretenir toutes manières de seigneurs et gentilshommes, tant riches que pauvres, tellement, dit Marillac,[3] qu'il est aujourd'hui estimé et tenu l'un des plus aimés princes qui soient au royaume de France, non-seulement par toute la noblesse, mais par toutes les bonnes et grosses villes du royaume. » Plus haut que Bayard et moins haut que Bourbon,

[1] *Id.*, ch. LXV.
[2] *Id.*, ch. VII.
[3] P. 138.

Vieilleville[1] et Brissac[2] étaient généreux, l'un et l'autre avec discernement.[3] Ceux qui commandaient en chef trouvaient commode d'avoir sous leurs ordres des officiers qui pussent faire preuve de générosité comme eux-mêmes. En 1554, Brissac déféra par provision le commandement de la cavalerie « à Damville qu'il voyoit courageux, bien suivi, et qui par une dépense fort honorable, entretenoit plusieurs pauvres capitaines. »[4] Il n'y a pas de seigneur ou de gentilhomme dont Brantôme fasse l'éloge sans lui reconnaître une qualité si nécessaire.

La tradition ne devait pas se perdre : « Cyrus est constamment représenté avec cette passion de la libéralité, qualité requise au dix-septième siècle de l'honnête homme et du héros, »[5] et c'est une analogie de plus entre le grand Cyrus et le grand Condé.

[1] Liv. VII, ch. XVII.
[2] Duvillart, liv. XXVIII, t. XXIX, p. 464.
[3] Voilà pourquoi Duvillart dit que la libéralité de Brissac « fut plutôt resserrée qu'ouverte (*Au lecteur*, t. XXVIII, p. 356). »
[4] *Id.*, liv. V, t. XXIX, p. 317.
[5] M. Cousin. *op. cit.*, t. I, p. 74.

CHAPITRE VII

LES SENTIMENS DE FAMILLE.

C'est sur le trône que nous prendrons un exemple pour montrer comment les sentimens de famille ont pu être éprouvés, comment les devoirs de famille ont pu être compris et remplis au seizième siècle ; cet exemple, c'est Catherine de Médicis qui nous le fournira.

I

Les sentimen de famille chez Catherin de Médicis ; son amour pour son ma

Il semble qu'on ne puisse sans injustice refuser à Catherine de Médicis le mérite d'avoir été une épouse attachée et fidèle ; on ne saurait plus s'arrêter aux accusations passionnées qui furent dirigées contre elle, surtout par les huguenots.[1] C'est à peine s'il est possible de lui attribuer un penchant qui ne fut ni suivi d'effet, ni payé de retour, pour l'élégant vidame de Chartres. Sa correspondance nous montre la préoccupation constante d'une femme qui veut plaire à son mari, qui désire le savoir en bonne santé, à l'abri des périls. Elle remercie le connétable de l'espérance qu'il

[1] Cl. Haton, p. 488.

lui donne « du contentement que le Roi a de moi, qui est tout ce que je désire en ce monde d'être en sa bonne grâce, »[1] du bien qu'il lui a fait en lui envoyant des lettres du Roi : « Car j'ai été en grand' peine pour la longueur du temps qu'il y avoit que je n'en avois eu ; par quoi, si ledit seigneur et vous avez envie que je ne retombe point malade, que j'aie le bien d'en savoir plus souvent. »[2] Elle le prie de lui donner des nouvelles du Roi, de la tenir en sa bonne grâce, de le faire bien garder.[3] Savoir que le Roi va bien et qu'il la tient en sa bonne grâce, voilà les seuls remèdes aux maux qu'elle éprouve.[4] Elle tremble toujours, quand elle le voit partir pour l'année.[5] A la mort de Henri II, il ne manque pas de gens pour insinuer qu'elle se console trop facilement.[6] Cependant elle exprime la plus vive douleur,[7] et ce n'est pas seulement au lendemain de la mort. Tant qu'il vivait, elle était heureuse, « ne pensant jamais, dit-elle,[8] avoir autre tribulation que n'être assez aimée à son gré du Roi votre père, qui m'honoroit plus que je ne méritois ; mais je l'aimois

[1] *Correspondance de Catherine de Médicis*, t. I, p. 52.
[2] *Ib.*, *ib.*, *ib.*
[3] *Ib.*, *ib.*, p. 64.
[4] *Ib.*, *ib.*, p. 66.
[5] *Ib.*, *ib.* p. 79.
[6] « On a tout incontinent aperçu que la veuve de France n'en a fait deuil en son cœur fort longtemps (Cl. Haton, p. 105). » — Ce qui accrédita cette idée, ce fut la modération que montra Catherine à l'égard de Diane de Poitiers (V. Regnier de la Planche, p. 205).
[7] *Correspondance*, t. I, p. 121.
[8] A sa fille la reine catholique, *ib.*, *ib.*, p. 158.

ant que j'avois toujours peur. » Elle recommandait à ous, comme en pleurant, « la veuve et les orphelins. »[1] Elle rappelait constamment le coup qui l'avait frappée et la douleur qu'elle conservait, qu'elle tenait à conserver au fond de l'âme.

Son amour pour ses enfans.

L'amour maternel ne fut pas moins fort chez elle. On l'a contesté aussi cependant ; et ce n'est pas seulement d'Aubigné, dans ses violentes invectives, qui l'a accusée d'avoir systématiquement corrompu ses enfans pour s'assurer le pouvoir,[2] C'est de Thou, ordinairement si modéré, qui a dit : « Elle entretint les princes, ses enfans, dans la mollesse et l'amour du plaisir, pour satisfaire son ambition particulière. »[3] Si elle les aimait, c'était d'une manière bien préjudiciable pour eux. Elle « ne s'étudioit, dit Bouillon,[4] qu'à posséder ses enfans et lui sembloit ne le pouvoir si bien faire qu'en les tenant en jalousie avec leurs frères et en méfiance avec leurs serviteurs... » Elle aurait eu, sans doute, une tendresse aveugle pour le duc d'Anjou, Henri III ; cette tendresse même lui aurait fait voir avec indifférence ses autres fils, avec aversion le dernier, le duc d'Alençon,[5] l'aurait rendue à leur égard mère dénaturée, puisqu'on la soupçonnait d'avoir empoisonné le duc d'Alençon et, avant lui, Charles IX.[6]

[1] *Ib.*, p. 239 et 241.
[2] *Tragiques*, II, *Princes*, p. 93.
[3] *Hist.*, liv. XCIV, t. X, p. 500.
[4] P. 380.
[5] Sully, ch. VI, p. 13, et ch. XIV, p. 30.
[6] Cl. Haton, p. 1113. — V. aussi *id.*, p. 826.

[illegible] historiq[illegible] [illegible] aussi [illegible]
[illegible] [illegible] dernières [illegible]
[illegible] rine, [illegible]
[illegible] occasion [illegible] occuper [illegible]
[illegible] donn[illegible] son attention [illegible]
[illegible] des [illegible] enfans qu'a [illegible]
[illegible] son mariage [illegible] correspondance [illegible]
[illegible] qu'il y ait aucune raison de croire [illegible]
[illegible] rôle [illegible] parle pas un la[illegible]
[illegible] à recev[illegible] des nouvel[illegible]
[illegible] et surtout
[illegible] malad[illegible] Il n'y a pas [illegible]
[illegible] Les petits princes son[illegible]
[illegible] qu'ils seroient [illegible]
[illegible] au château, pour ce qu[illegible]
Quant à ce que m'écrive[illegible]
[illegible] fille Claude, le R[illegible]
[illegible] donne de la pana[illegible]
[illegible] est plus saine [illegible]
[illegible] de mo[illegible]
[illegible] l'en effo[illegible]
[illegible] malades [illegible]
[illegible] occuper [illegible]
[illegible]

[illegible] suiv. [illegible]

des enfans qu'elle songe.[1] Elle tient à avoir leurs portraits à différens âges et se montre assez exigeante en fait de ressemblance.[2] Les années marchent; la princesse Élisabeth devient reine d'Espagne : que de sollicitude pour une santé souvent ébranlée, que de conseils? que de recettes, « de quoi elle s'est trouvée fort bien pour avoir des enfans ! »[3] Elle descend à un tel détail qu'on en est au moins étonné, surtout quand on pense qu'il doit passer par l'intermédiaire de l'évêque de Limoges, ambassadeur à Madrid. Ce n'est pas aux soins matériels que se borne Catherine de Médicis ; elle donne à sa fille les plus sages conseils sur la manière dont il faut se conduire avec Philippe II ou gouverner sa maison souvent troublée par les querelles des dames :[4] « Je ferai fin, dit-elle en terminant une de ses lettres,[5] priant Dieu vous donner autant d'heur que je vous en désire, et, afin qu'il vous le donne, ne l'oubliez point, et le priez et servez comme devez, et que les plaisirs et aises et joie qu'il vous donne maintenant ne soient cause de vous faire oublier ; et retournez toujours à lui, et reconnoissez de lui, et que sans lui vous ne seriez ni pourriez rien, afin qu'il ne vous envoie de ses verges pour le vous faire connoître comme il l'a fait déjà. »

[1] *Ib.*, *ib.*, p. 41.
[2] *Ib.*, *ib.*, p. 23, 25, 31, 62, 66.
[3] *Ib.*, *ib.*, p. 320.
[4] *Ib.*, *ib.*, p. 589.
[5] *Ib.*, *ib.*, p. 577. — L'Aubespine, p. 814. — Cf. *Corresp. de Catherine*, p. 158 ; L'Aubespine, p. 781.

La discipline sous laquelle les enfans royaux étaient élevés était sévère. Marguerite avait « été nourrie avec telle contrainte auprès de la Reine sa mère que non-seulement, dit-elle, je ne lui osois parler, mais, quand elle me regardoit, je transissois de peur d'avoir fait quelque chose qui lui déplût. » Aussi ne se décida-t-elle qu'avec peine à représenter en quelque sorte et à soutenir en toute circonstance son frère, le duc d'Anjou, auprès de leur mère ; cette demande du prince ayant été approuvée par Catherine, Marguerite ajoute: « J'obéis à cet agréable commandement, ne manquant un seul jour d'être des premières à son lever et des dernières à son coucher. Elle me faisoit cet honneur de me parler quelquefois deux ou trois heures, et Dieu me faisoit cette grâce qu'elle restoit si satisfaite de moi qu'elle ne s'en pouvoit assez louer à ses femmes. »[1] Les soins que Catherine donna quelque temps après à Marguerite malade paraissent avoir touché particulièrement celle-ci.[2] La mère protégea une autre fois la fille contre la fureur de Henri III, dont les sentimens étaient bien changés.[3] Mais ni la tendresse ni l'autorité ne suffirent pour faire suivre à Marguerite les conseils de Catherine sur les points les plus délicats et pour l'arrêter dans cette voie qui des imprudences conduit rapidement aux fautes.[4]

[1] Liv. I, p. 510 et 511.
[2] *Ib.*, p. 512.
[3] *Ib.*, p. 526. — « Une si bonne mère qui ne vivoit que pour ses enfans, abandonnant à toute heure sa vie pour conserver la leur et leur état, » dit ailleurs Marguerite (*ib.*, p. 509). »
[4] *Ib.*, p. 520.

La prédilection de Catherine pour son troisième fils ne saurait être révoquée en doute.[1] Mais on en a tiré les conséquences les plus absurdes. Les accusations d'empoisonnement ne reposent sur aucun fondement. On ne pourrait citer de la part de Catherine un seul acte fait au préjudice de Charles IX pour favoriser le duc d'Anjou. Catherine, qui portait depuis longtemps le nom de reine, était dévouée à cette royauté qui se personnifia successivement dans trois de ses enfans ; elle fit toujours ce qu'elle put pour la servir fidèlement. C'était un devoir qu'elle remplissait, à la mort de Charles IX, quand elle prenait tous les soins nécessaires pour écarter le duc d'Alençon du trône où il aspirait en l'absence du roi de Pologne. La légitime succession, qui eut tant de peine à prévaloir après l'assassinat de Henri III, ne dut peut-être son succès définitif qu'au respect dont elle avait déjà été l'objet quinze ans plutôt ; il n'y avait pas de récent exemple d'usurpation pour autoriser une nouvelle atteinte au droit séculaire et divin de l'hérédité royale. Mais, une fois que le duc d'Alençon eut cessé d'être un rival dangereux pour le souverain légitime, elle ne s'employa qu'à réparer les fautes où il retombait sans cesse, qu'à le réconcilier avec un frère, contre lequel il se révoltait continuellement, sinon pour le renverser, au moins pour le rançonner. En 1575, quand le duc d'A-

[1] Marguerite la constate (*ib.*, p. 509), tout en rendant hommage à la tendresse de Catherine pour ses enfans en général.

lençon s'échappa de la cour, « la Reine-mère fut facilement coulpée de la fuite de son fils, et dit-on par commun bruit qu'elle lui avoit aidé à faire ses apprêts. »[1] — « La dite dame Reine poursurvoit fort la paix, et pour ce faire, alloit de l'un à l'autre, tantôt au Roi, tantôt audit seigneur... »[2]

ur sa propre famille.

La famille illustre entre toutes dans laquelle Catherine était entrée et que son mariage avait paru devoir perpétuer ne lui avait pas fait oublier la famille moins ancienne et moins noble dont elle était sortie ; sa correspondance contient de nombreuses preuves de l'attachement qu'elle garda pour les siens et de la fidélité avec laquelle elle conserva tous ses souvenirs d'enfance.

II

es sentimens t l'autorité des pères.

Assurément on trouverait dans une condition plus modeste bien des exemples de fidélité conjugale, d'affection paternelle ou maternelle, d'une part, filiale de l'autre. Mais il n'est guère nécessaire de prouver que les sentimens naturels existent dans tous les temps, et nous ne nous arrêterons que sur un point, où il sem-

[1] Cl. Haton, p. 783.

[2] *Id.*, p. 826. — « La trève étant conclue entre le roi et Monsieur son frère, par l'entremise de la Reine, qui y a apporté tous les bons offices que l'on peut désirer, non-seulement d'une bonne mère envers ses enfans, mais aussi d'une très-sage princesse pour le soulagement du pauvre peuple (1576, Ét. Pasquier, *Lettres*, liv. VI, lettre 1, où il rapporte un plaidoyer qu'il a prononcé pour la ville d'Angoulême). » Cf. *Toscane*, IV, p. 45, 70, 145 et suiv., 488.)

ble que, au seizième siècle, on se soit volontairement exposé à les contrarier.

Certes, les pères ont dû alors comme toujours aimèr leurs enfans ; mais ils tenaient à renfermer en eux cette tendresse que d'ordinaire ils se plaisent à montrer, et ce qu'ils faisaient sentir, c'était par dessus tout leur autorité.

Il semble qu'il n'y ait jamais eu de leur part d'expansion ; d'Aubigné rapporte que son père, se séparant de lui, après lui avoir donné des conseils, « le baisa contre sa coutume, ce qui l'attendrit extrêmement. »[1] On se repentait quelquefois, mais trop tard, d'avoir été si froid. Un siècle et demi après, Massillon disait, dans l'oraison funèbre du prince de Conti : « Quelle tendresse pour les princes ses enfans ! Formant lui-même dans leurs cœurs ces premiers sentimens d'honneur et d'élévation, si dignes de leur naissance..., vivant comme un homme privé au milieu de son auguste famille... et ne connoissant pas cet usage insensé qui fait que la plupart des grands semblent être nés seuls sur la terre, croyant que tout ce qui renverse la première institution de la nature est un privilège de la grandeur, et regardent tout ce qui lie comme un joug qui les déshonore. »[2]

Si le père est souvent pour ses enfans le plus froid des étrangers, il arrive aussi qu'il soit le plus dur des maîtres ; il ne veut pas se dessaisir pour eux de ce

[1] *Mém.*, p. 474.
[2] *Oraisons funèbres*, p. 159.

famille mal conseillées et qui disposoient d'elles impunément sans l'avis de leurs parens. »[1]

L'Église intervint pour protéger les enfans contre l'abus de la puissance paternelle. Le concile de Trente, « voulant pourvoir à la liberté de la profession des vierges qui doivent être consacrées à Dieu, établit et ordonne qu'une fille qui voudra prendre l'habit, ayant plus de douze ans, ne le prendra point, et que, ni elle ensuite, ni telle autre que ce soit ne fera point profession qu'auparavant l'évêque, ou, s'il est absent ou empêché, son vicaire-général, ou quelque autre par eux commis et à leurs dépens, n'ait soigneusement examiné la volonté de la fille, si elle n'a point été contrainte ou séduite, et si elle sait bien ce qu'elle fait... »[2] L'anathème est prononcé « contre tous et un chacun, de quelque qualité et condition qu'ils soient, ...qui, de quelque manière que ce soit, contraindroient une fille, ou une veuve, ou quelque autre femme que ce soit, hors les cas exprimés par le droit, à entrer dans un monastère, ou à prendre l'habit de quelque religion que ce soit, ou à faire profession, ou qui donneroit conseil et assistance pour cela, ou qui, sachant que ce n'est pas librement qu'elle entre dans le monastère ou qu'elle prend l'habit ou fait profession, assisteroient à une telle action, et y interposeroient de quelque façon que ce fût leur consentement ou leur autorité. » Ce n'est qu'après avoir anathématisé ceux

[1] *Ib.*, *ib.*, p. 598.
[2] Sess. XXV, 1er décret de Réformation, ch. XVII.

qui contraignent la vocation religieuse que le Concile frappe ceux qui l'entravent.[1]

Le concile s'occupa aussi des mariages clandestins et de ceux qui étaient contractés sans le consentement des parens : « Je rassemblerai, dit Pallavicini,[2] ce qui fut dit de plus mémorable dans cette fameuse dispute, qui donna lieu au décret le plus important peut-être de tous ceux du concile de Trente en pareille matière de morale. » Ce décret ne donnait pas autant que la législation civile à l'autorité paternelle ; de là un véritable conflit, qui dura jusqu'à la fin de l'ancien régime : « Les ordonnances de nos rois exigeaient le consentement des parens, bien que le concile de Trente eût prononcé l'anathème contre ceux qui contesteraient aux enfans le droit de se marier sans ce consentement... Le concile de Trente, suivant la pratique antérieure de l'Église, ne considéra le défaut de consentement des parens que comme un empêchement prohibitif. »[3]

[1] *Ib.*, *ib.*, ch. XVIII.
[2] *Histoire du Concile de Trente*, liv. XXII, ch. IV, éd. Migne t. III, col. 417.
[3] M. E. Glasson, *op. cit.*, p. 238 et 239.

LIVRE III

DES SENTIMENS MORAUX PROPRES A LA VIE PUBLIQUE

CHAPITRE PREMIER

LE PATRIOTISME.

On nous permettra d'employer un mot qui n'existait pas encore au seizième siècle pour désigner un sentiment qui existait déjà, prenant, il est vrai diverses formes, tantôt se confondant avec l'amour du Roi, vivante image de la patrie, tantôt se dégageant, dans la conduite comme dans le langage, pour devenir distinct et indépendant, quand la personne du souverain n'était pas aimée ou respectée, quand on ignorait à qui la couronne appartenait en droit, à qui elle reviendrait en fait.

I

Développement du patriotisme au seizième siècle, malgré certaines défaillances

Il ne serait pas exact de dire que le patriotisme naît en France au seizième siècle ; ce serait oublier Jeanne d'Arc ; ce qui est vrai, c'est qu'il se développe, c'est que l'idée en devient plus nette et le sentiment

plus fort, à travers les incertitudes et les défaillances.

Les plus célèbres de ces défaillances sont la trahison du connétable de Bourbon et l'appel des partis religieux aux étrangers ; elles servent, d'ailleurs, elles-mêmes à montrer quel changement, quel progrès s'étaient produits dans les esprits.

e connétable de Bourbon.

Le connétable de Bourbon fit ce qu'avaient fait les ducs de Bourgogne un siècle auparavant, mais la situation était différente, les idées aussi. Il n'entraîna pas même ses propres vassaux; au lieu d'un grand feudataire faisant la guerre à son suzerain, il ne fut, aux yeux de tous, qu'un rebelle et qu'un traître ; sans doute on continua de rendre justice à ses grandes qualités et la conduite de la cour envers lui servit à excuser en partie son crime ; [1] l'esprit qui l'animait et qui l'abusait n'était pas éteint autour de lui, et Brantôme a pu l'appeler encore « ce grand monsieur de Bourbon. » [2] Mais le sentiment général le condamna; ceux même qui profitèrent de sa trahison le méprisèrent ; sa propre conscience le tourmentait ; Brantôme rapporte que, voyant à Pavie le cadavre de Bonnivet, il dit : « Ah ! malheureux, tu es cause de la ruine de la France et de la mienne. » [3]

Des entreprises comme celle de Bourbon ne pou-

[1] *Mém. sur Vieilleville*, liv. I, ch. XLIV. — Monluc, liv. VI p. 295.
[2] *M. de Montpensier*, t. V, p. 5.
[3] *M. l'amiral de Bonnivet*, t, III, p. 67.

ıient-elles pas se renouveler ? On craignit jusqu'à fin du siècle. En 1595, Henri IV, « qui voyoit bien ı'on ne lui demandoit une trève que pour le besoin que ›n en avoit, jugea qu'il étoit meilleur de retenir en :ance par ce moyen ceux-là qui lui avoient fait la ıerre que non pas, après les avoir chassés du cœur : son royaume sur les frontières, de les forcer en- ›re d'en sortir, comme il étoit en sa puissance, et de retirer du tout avec l'Espagnol. Il n'y a que trop exemples dans Froissart et autres historiens du mal ı'ont apporté plusieurs grands seigneurs François, ant contraints par la force de nos rois de se retirer ı Angleterre pour leur rébellion, où depuis ils suscı- ient toujours les Anglois de venir faire la guerre ı France, et donnoient l'avis où on devoit faire des ɜscentes des armées et de ce qu'il falloit faire : ce ui a été la cause des victoires que les Anglois ont btenues quelquefois sur les François. » [1]

Les craintes de Henri IV n'étaient pas chimériques. ɹui-même eut à punir Biron ; sous le règne de son ils, pendant la minorité de son petit-fils, l'Espagne trouva des alliés parmi les grands seigneurs, parmi les princes du sang royal. Mais le sentiment national ıe faisait que croître et nul n'eut à s'applaudir d'avoir ›orté les armes contre son Roi et contre son pays.

L'appui demandé aux étrangers par les partis religieux.

Quand les troubles religieux commencèrent, une les premières pensées de ceux que menaçait la persé-

[1] P. Cayet, *op. cit.*, liv. VII, p. 33.

cution fut de recourir aux étrangers qui partageaient leurs croyances ; les protestans de France ne cessèrent de solliciter, souvent avec succès, l'intervention diplomatique ou le secours militaire des princes allemands ; ils allèrent jusqu'à compromettre la conquête encore récente des Trois-Évêchés pour acheter leur concours.[1] Ils traitèrent aussi avec la reine Elisabeth.[2] Ce fut ensuite au tour des catholiques à chercher un appui chez le plus redoutable de nos rivaux, chez Philippe II ; la Ligue devint un instrument pour ses desseins ambitieux : « Les Seize se trouvèrent taxés d'avoir eu des affections contraires à celles que doivent avoir les naturels François. »[3]

On ne saurait toutefois comparer sans injustice la conduite des partis religieux avec celle de Bourbon. Ce n'était pas dans un intérêt personnel que les premiers s'adressaient à l'étranger : ils s'y croyaient forcés par la plus impérieuse des nécessités ; ils croyaient servir Dieu. La royauté, d'ailleurs, leur donnait l'exemple ; elle allait, elle aussi, chercher au dehors des subsides et des soldats.

Ce qu'il y avait de plus cruel peut-être dans la guerre civile, c'était qu'elle favorisait les desseins de nos ennemis : « tant l'appétit de vengeance dominoit

[1] Regnier de la Planche, p. 328, 330, 333. — La Huguerie, *passim*.

[2] Sur les rapports des protestans avec Elisabeth, v. M. le duc d'Aumale, *op. cit.*, t. I, p. 162, 186, 232, 410, 484, 496.

[3] P. Cayet, *op. cit.*, liv. IV, p. 437.

la plupart des esprits forcenés des François, enivrés au carnage les uns contre les autres, que par telle furie préparoient un beau chemin et entrée aux étrangers pour se faire seigneurs de la France. »[1] En attendant que la France fût assujettie ou démembrée, elle était ruinée : « Les plus sages du royaume avoient conseillé, avec la nécessité du temps, de faire la paix ; autrement que l'État étoit perdu ou pour le moins fort ébranlé par le grand nombre d'étrangers qui étoient en France, laquelle étoit entièrement ruinée et les peuples désespérés. »[2] On comprenait que la paix était néceesaire, non-seulement pour le soulagement des particuliers, mais encore pour le salut de l'État ; celui qui la rétablirait ferait une grande œuvre, politique et nationale.

Le patriotisme dans les partis

Ce sentiment ne fut jamais tout à fait éteint dans les deux grands partis. La devise du premier Condé était : « Doux le péril pour Christ et la patrie. » Nul ne résista plus que lui à l'alliance anglaise. Le

[1] Castelnau, liv. VI, ch. IX, p. 220 : « Ces princes étrangers, entre autres ceux de la maison d'Autriche, ne demandoient pas mieux que de voir ce grand État de France, si fort et si puissant, se ruiner par ses propres mains. Le duc de Savoie sentoit aussi encore le dommage qu'il avoit eu par la France, où il eût plutôt attisé le feu que de l'étouffer, sachant bien qu'elle auroit plus de perte en un an par les guerres civiles qu'en vingt contre ses voisins, qui en étoient plus forts et plus assurés ; car il est certain que la ruine et perdition d'un État est la conservation et accroissement des autres ; et nul ne perd en ce monde-ci que l'autre ne gagne, et de la corruption de beaucoup de choses se fait la génération (Castelnau, liv. III, ch. IX, p. 145). »

[2] *Id., ib.*, ch. X, p. 221.

deuxième Condé ne voulut pas s'entendre avec le duc de Savoie, derrière lequel il craignait de trouver le roi d'Espagne : « Et résolut de se contenter des moyens qu'il espéroit recueillir desdites trois provinces de Dauphiné, Languedoc et Provence, étant ce prince si amoureux de l'honneur du royaume de France qu'il ne vouloit en rien dépendre des moyens d'Espagne, ennemie et jalouse de sa grandeur. »[1] Les princes de Condé n'oubliaient jamais qu'ils étaient de la maison de France. Il y avait, derrière eux, beaucoup de braves gens qui se rappelaient aussi leur qualité de Français. A la nouvelle du traité conclu avec la reine Élisabeth, « l'indignation fut générale : parmi les protestans eux-mêmes, les ministres seuls, qui se piquaient d'une sorte de cosmopolitisme chrétien, avaient approuvé et exigé la ratification du traité ; mais chez les laïques la douleur et l'humiliation étaient profondes. Quelques-uns même renoncèrent à servir une cause ainsi déshonorée. »[2] Quand, après les premiers troubles, Élisabeth refusa de rendre le Havre, les protestans mirent autant d'ardeur que les catholiques à le lui reprendre. Un des seconds rend aux premiers ce témoignage que, en 1568, ils aimèrent mieux « recevoir une paix douteuse que tirer avec leur ruine celle de tout le royaume, qui étoit inévitable. »[3] En décembre 1572, La Noue, qui

[1] La Huguerie, liv. IV, t. II, p. 71.
[2] M. le duc d'Aumale, *op. cit.*, t. I, p. 164.
[3] Castelnau, liv. VI, ch. XI, p. 222.

était gouverneur de la Rochelle, s'opposa, au péril de la vie, à ce qu'on livrât la place à Élisabeth. [1]

Les catholiques n'étaient pas indifférens aux dangers qui pouvaient menacer le royaume : « Et est apparent, écrivait, le 13 décembre 1561, la duchesse de Parme à son frère Philippe II, [2] comme l'a discouru l'ambassadeur de V. M. en France avec ledit porteur, que, si l'on prenoit opinion que les entreprises de V. M. fussent pour occuper quelque chose en France,... tous les François, et catholiques et autres, selon que l'on les connoît grands défenseurs de la couronne, se joindroient pour la défense et contre V. M. » Certes les États de Blois, en 1588, semblaient n'avoir d'autre préoccupation que de servir la Ligue contre l'État et la maison de Lorraine contre la dynastie capétienne : il n'y en eut pas moins dans leur sein un élan patriotique, lorsqu'ils apprirent l'occupation du marquisat de Saluces par M. de Savoie : « Il n'y avoit point d'honnête homme qui ne fût touché de voir que la division et la foiblesse de ceux qui gouvernoient eussent réduit le royaume à un état si déplorable que les ennemis de la France, à force de nous mépriser, étoient devenus assez insolens pour oser se jouer d'un roi puissant, à la face, pour ainsi dire, de toute la nation. » La noblesse surtout était irritée : on suppliait le Roi de déclarer la guerre, et M. de Guise, soupçonné

[1] *Toscane*, t. III, p. 865.
[2] Granvelle, t. VI, p. 447.

de s'entendre avec M. de Savoie, n'en montrait que plus d'empressement. [1]

On ne peut que souscrire au jugement porté par M. Labitte : « La Ligue a complètement manqué du sentiment national. » [2] Ce n'est pas qu'il y eût dans son sein beaucoup de gens qui méritassent proprement le nom de traîtres, qui eussent « l'âme tout espagnole, » comme le docteur Boucher, [3] qui eussent été « espagnolisés, » comme le cardinal de Pellevé, » à Rome, y vivant pensionnaire du roi d'Espagne ; » [4] on signalait, à titre d'exception, le curé de Saint-André-des-Ars, prêchant que, « encore qu'il fût François, toutefois qu'il aimoit mieux avoir un étranger catholique pour roi que non pas un François qui fût hérétique. » [5] Mais les ligueurs manquèrent doublement au devoir du patriotisme, d'abord en plaçant sous la protection d'un monarque étranger l'immense association qui prétendait absorber tout l'État, puis en fermant volontairement les yeux sur les avantages que ce monarque espérait tirer de sa protection pour ne les rouvrir qu'au moment où ses projets éclateraient au grand jour, où peut-être il ne serait plus possible de s'y opposer. [6]

[1] De Thou, *Hist.*, liv. XCII, t. X, p. 405 et suiv. — Cf. P. Cayet, *op. cit.*, *Introd.*, p. 76.
[2] *Op. cit.*, p. 366.
[3] P. Cayet, *op. cit.*, liv. II, p. 260.
[4] *Id.*, *ib.*, liv. V, p. 483.
[5] L'Estoile, t. XLVI, p. 387.
[6] P. Cayet, *op. cit.*, liv. II, p. 205-207.

Les ligueurs se trouvaient dans une situation difficile ; le concours de l'Espagne leur était nécessaire, ils l'acceptaient, ils le sollicitaient, mais beaucoup d'entre eux ne voulaient pas en donner le prix qui y était mis, tout au moins par sous-entendu. Philippe II était trop soupçonneux et le duc de Parme trop fin pour ne saisir pas cette disposition : ils comprenaient, le second surtout, [1] qu'il était nécessaire de la ménager ; mais ils tenaient, surtout le premier, à n'en être pas les dupes, et ils mesuraient leurs secours sur le profit qu'ils en pouvaient tirer au moins autant que sur le besoin que l'on en avait. La défiance réciproque nuisit beaucoup à la Ligue et à l'Espagne.

Mayenne se défendit toujours d'avoir voulu servir les projets du roi d'Espagne sur la France ; il déclarait, le 5 janvier 1593, « que, en implorant le secours de ce grand roi, allié et confédéré de cette couronne, il n'a rien requis de nous, et n'avons aussi fait de notre côté aucun traité avec qui que ce soit dedans ou dehors le royaume à la grandeur et majesté de l'État, pour la conservation duquel nous nous précipiterions très-volontiers à toutes sortes de périls. » [2] Les partisans de Henri IV, reprochèrent vivement à Mayenne d'avoir « attribué ce titre de grand à un roi étranger ; » [3] c'était pousser trop loin la susceptibilité patriotique. L'année suivante, à la suite du célèbre arrêt

[1] *Id.*, *ib.*, liv. IV, p. 383.
[2] P. Cayet, *Chr. nov.*, liv. V, p. 461.
[3] *Id.*, *ib.*, *ib.*, p. 464.

rendu par le parlement de Paris, Mayenne attestait encore « qu'il n'avoit jamais eu volonté de capituler avec les Espagnols. »[1] Nous pouvons croire à sa sincérité : il n'y a pas de raison pour penser qu'il n'y eût dans son âme aucune place pour l'honneur, et même pour le patriotisme, et, d'ailleurs, l'espoir qu'il nourrissait de ceindre la couronne doit faire supposer qu'il n'eût ni aidé un prétendant étranger ni accepté un démembrement du royaume au profit de l'Espagne.[2] Il est certain que, malgré les secours militaires et les subsides en argent trop souvent fournis par celle-ci aux ligueurs, Mayenne lui fut toujours suspect. Ses actes expliquent assez la méfiance dont il fut l'objet. Il « étoit lors si mal mené des Espagnols, lesquels le pressoient plus que jamais de promettre la couronne à leur infante, » et il travaillait à ne leur fournir pas des occasions de se saisir « de plusieurs bonnes villes ès quelles ils avoient de grandes intelligences et pratiques. »[3] Bien plus, « l'auteur du livre *du Manant et du Maheustre* dit que M. de Mayenne

[1] *Id.*, *ib.*, liv. VI, p. 597.

[2] Dans un des écrits que l'on publia pour justifier la révolte des Lyonnais contre le duc de Nemours, on lisait : « Ne doutez point que M. de Mayenne n'avoue et approuve votre résolution, car il seroit bien navré qu'on pût lire un jour dans l'histoire de France que sous son gouvernement, du temps qu'il a tenu le rang de lieutenant-général de cette couronne, on a dépecé l'État (*Id.*, *ib.*, liv. V, p. 563). »

[3] Villeroy, *Apologie...*, p. 617. — De Thou rapporte que, en 1594, Mayenne refusa de livrer Soissons aux Espagnols (liv. XCI, t. XII, p. 299).

fit pendre ces factieux (en 1591) pour le seul fait d'avoir communiqué avec l'Espagnol, sous un prétexte qu'il emprunta, encore que la vraie occasion étoit la lettre que les Seize avoient écrite au roi d'Espagne comme à leur vrai roi,... ainsi que Mme de Montpen-
r le sut bien dire le lendemain de l'exécution... Voilà l'opinion de l'auteur de ce livre. Il étoit de la faction des Seize. »[1]

Mayenne était un esprit modéré, et les vues de l'Espagne contrariaient les siennes propres. Mais on sent le patriotisme s'éveiller chez les plus ardens des chefs et des meneurs, sans aucun mélange d'intérêt person-
l. Dès 1589, l'archevêque de Lyon, d'Espinac, celui-là même qui avait pu craindre de partager à Blois le sort du cardinal de Guise, « revint de prison, et ce à propos, car il fortifia et autorisa grandement ceux qui contredisoient auxdits Espagnols. »[2] Quatre ans plus tard, il déclarait solennellement « qu'il souffriroit plutôt cent fois la mort que d'être ni espagnol ni hérétique. »[3] Les prédicateurs et les théologiens, même ceux qui déployaient le plus d'acharnement contre Henri IV, étaient loin d'être tous ralliés à Philippe II.[4] Ce qui étonna le plus ce fut la conduite du fougueux évêque de Senlis, Rose : « Le duc de Feria proposa au conseil de faire l'infante reine de France,

[1] P. Cayet, *op. cit.*, l. III, p. 363.
[2] Villeroy, *Apologie*, p. 578 et 579.
[3] P. Cayet, *op. cit.*, liv. V, p. 542.
[4] L'Estoile, t. XLVI, p. 387. — M. Labitte, *op. cit.*, p. 283.

allégua les grands mérites, puissance, forces et secours que le Roi son maître avoit depuis trente ans employés pour maintenir et conserver la religion en France. Auquel Rose va répondre tout en colère, mais fort à propos, ce disoit-on, pour un fol, que le roi d'Espagne n'avoit rien fait en tout cela qu'il ne dût faire, voire et bien davantage pour la religion; qu'il attendoit son loyer là-haut aux cieux. Mais quant à la terre, les lois fondamentales de ce royaume énervoient sa proposition, pour ce que par icelles on ne pouvoit avoir un roi espagnol. »[1] A quelques jours de là, le duc de Feria, ayant renouvelé sa proposition, rencontra le même adversaire.[2] Quels que fussent les motifs qui firent agir Rose,[3] son opposition fut un événement considérable; il inspira le patriotisme, s'il ne fut pas inspiré lui-même par le patriotisme; quand il répudia la cause de l'Espagne, elle fut ruinée ou tout au moins on sentit qu'elle l'était.

Les assemblées ou corps constitués qu'avait organisés la Ligue ou qui la soutenaient ne se soulevèrent pas avec moins de force contre les propositions qui devaient faire passer le royaume sous le sceptre ou sous la tutelle du roi d'Espagne. Il n'est pas besoin d'insister sur le rôle décisif que joua le parlement ligueur de Paris. Le même sentiment se manifesta dans

[1] L'Estoile, *ib.*, p. 392. — Cf de Thou, *Hist.*, liv. CVI, t. X p. 758.
[2] *Id.*, *ib.*, p. 415.
[3] V. M. Labitte, *op. cit.*, p. 248.

les Etats-généraux de 1593. On y résolut, au commencement, de mander Mayenne ; on le suppliait de venir: « Le cardinal de Pellevé, ayant pris la charge de lui écrire, mit au bas de la lettre que M. le légat et le duc de Feria l'avoient enchargé expressément de lui écrire que sa présence en ce lieu étoit très-nécessaire. MM. des États, ayant vu cette adjonction, voulurent qu'on rayât ces deux lignes, pour ce qu'ils ne vouloient ni n'entendoient que les étrangers se mêlassent aucunement de leurs affaires. »[1] Les Espagnols finirent par constater « l'opiniâtreté des États, qui ne vouloient entendre à l'infante d'Espagne seule ni à l'archiduc Ernest. »[2]

Dans la masse du parti, dans le peuple, l'ardeur était grande. Chez les uns, elle n'aurait pas reculé devant le sacrifice de l'indépendance nationale ; chez les autres, le sentiment français ne se laissait pas éteindre ; ceux-ci furent, à la longue au moins, les plus nombreux. En 1592, à Paris, « un gentilhomme françois, vêtu à l'espagnole, fut battu en qualité d'Espagnol. »[3] L'Estoile parle des disputes qui se renouvelaient constamment à Paris, en 1593 : « Criant tout le peuple que, puisqu'il (Henri IV) étoit catholique, qu'il étoit leur roi, et qu'ils n'avoient plus que faire de Wallons ni d'Espagnols. »[4]

[1] L'Estoile, t. XLVI, p. 364.
[2] P. Cayet, *op. cit.*, liv. V, p. 540.
[3] *Id.*, liv. IV, p. 434.
[4] T. XLVI, p. 478.

En 1594, à Lyon « il n'y eut rue ni carrefour où l'on ne brûlât les armes et livrées d'Espagne, de Savoie, de Nemours, et l'effigie de la Ligue, faite et peinte en forme de sorcière... »[1] Les villes qui se soumirent les unes après les autres au roi légitime et national eurent soin de distinguer entre la foi religieuse dont elles avaient pris la défense et la cause étrangère qu'elles avaient refusé de servir; les députés de Saint-Malo remontrèrent au Roi « que, nonobstant tout ce qu'ils avoient fait, qu'ils n'avoient voulu tolérer les Espagnols en Bretagne et s'y étoient courageusement opposés. »[2]

Le patriotisme s'était développé au milieu des troubles qui avaient failli coûter si cher à la patrie. Le mot de *patrie* depuis le commencement du siècle était employé couramment. Le connétable de Montmorency ne croyait pas faire tort au Roi en disant à ses capitaines que « devions tous nous employer de corps et de biens à faire quelque digne chef-d'œuvre pour l'assurance, tuition et défense de la patrie. »[3] Henri IV écrivait à Frémyn, le 22 octobre 1594 : « Vous faites... non-seulement l'offre d'un bon sujet et patriote... »[4] Les mots nouveaux de la langue exprimaient les sentimens qui prenaient dans l'âme une force nouvelle.

[1] P. Cayet, *op. cit.*, liv. VI, p. 599.
[2] *Id.*, *ib.*, p. 679.
[3] Du Bellay, liv. VII, p. 595.
[4] T. IV, p. 238.

II

Combien le patriotisme est répandu.

.riotisme est dans toutes les classes. Il se ma-
ans les dépêches des agens diplomatiques :
me tiendrois pas, dit le cardinal d'Ossat,[1] je
pas pour bon ecclésiastique, mais pour bon
, si je n'aimois la paix : mais, plutôt que cette
infamie (de laisser le marquisat de Saluces
le Savoie) demeurât au nom et en la réputa-
Roi et de la couronne de France, j'aimerois
erdre tout ce que j'ai en ce monde, et cent vies
je les avois. » Le peuple est attaché du plus
de son cœur à son Roi et à la France ; en 1520,
hal de Châtillon entra dans la ville de Tournay,
ait le roi d'Angleterre ; les habitans, « pour mon-
ection qu'ils avoient au Roi, firent des feux de
les contours de la ville, des bancs et scabel-
esquels s'étoient assis les Anglois, donnant
entendre qu'ils ne désiroient jamais retourner
r autorité. »[2] Aussi fait-on de grands sacrifi-
s fait-on sans résistance, quand ils sont néces-
près la bataille de Pavie, après celle de Saint-
; la situation est grave, quand on voit « le
appauvri et grandement refroidi au zèle et
olonté qu'il avoit accoutumé de porter à leur
t à ses ministres. »[3] Les Français qui sont hors

1600, *Lettres*, t. IV, p. 49.
ellay, liv. I, p. 335.
Place, liv. III, p. 54.

de leur pays ne demandent qu'à y rentrer. Brantôme parle de ceux qui revinrent de Mételin, sous Louis XII: « Comme est la coutume du François, car, quoi qu'il soit, il faut qu'il tourne voir fumer sa cheminée, ou bien pour faire montre de sa fortune, ou de sa vaillance et voyage. »[1]

[1] *Discours sur les couronnels*, t. V, p. 400.

CHAPITRE II

LE DÉSINTÉRESSEMENT.

I

Sacrifice de l'intérêt personnel à l'intérêt public.

Sans doute, il n'y a que trop de gens qui sont disposés à sacrifier l'intérêt public à leur intérêt particulier, mais il n'en manque pas non plus pour se dévouer corps et biens à leur Roi, à leur patrie. Bayard « oncques ne voulut servir que son prince » ; il pouvait gagner plus en s'engageant à l'étranger, « mais toujours disoit qu'il mourroit pour soutenir le bien public de son pays. »[1] Que de chefs militaires, qui dépensaient leur propre argent pour lever, équiper, entretenir des soldats, sans savoir si et quand ils seraient remboursés! Les mêmes hommes étaient capables d'exposer, d'épuiser leur fortune dans un moment de grand danger, et de la refaire ensuite par les voies les plus irrégulières ; les sentimens les plus opposés régnaient tour à tour dans leurs âmes, et l'on pouvait admirer un jour le généreux dévouement d'un homme dont le lendemain on aurait trouvé la main

[1] *Le loyal serviteur*, ch. LXVI.

dans les pillages et dans les concussions : ne croyait-il pas avoir quelque droit à se payer lui-même? Les chefs militaires n'étaient pas les seuls à se dévouer ainsi dans les graves circonstances : on admira infiniment les paysans de la Provence et le concours qu'ils donnèrent à Montmorency faisant le vide autour de Charles-Quint, lorsque celui-ci envahit la France : « Telle fut l'affection de tout le peuple, gros et menu, au bien et commodité de la chose publique, qu'ils oublièrent le regret du particulier dommage. »[1] — « O le bel exemple que voici, dit Monluc à propos du siège de Sienne, en 1555, et que je veux coucher par écrit, afin de servir de miroir à ceux qui voudront conserver leur liberté ! Tous ces pauvres habitans, sans montrer nul déplaisir ni regret de la ruine de leurs maisons, mirent les premiers la main à l'œuvre ; chacun accourt à la besogne. »[2] Ces dures nécessités de la guerre élevaient toutes les âmes. C'étaient des offres de service en tout genre qu'on adressait au Roi,[3] quand on sentait le pays menacé. Les hommes haut placés n'attendaient pas que le péril fût arrivé ; ils ne prévoyaient que trop bien les maux et les difficultés. On trouva quatre mille écus chez le premier président de Thou, après sa mort : « Il avoit mis cette somme en réserve, ou pour subvenir à la nécessité des temps, ou pour la prêter au Roi, quand S. M. la

[1] Du Bellay, liv. VII, p. 592.
[2] Monluc, liv. III, t. II, p. 55.
[3] Du Bellay, *l. cit.*

lui demanderoit, ou pour en aider ses amis. »[1] D'Ossat regrettait vivement de ne pouvoir payer de ses deniers une somme due par la France au grand-duc de Toscane.[2] C'est encore un autre genre de dévouement à l'intérêt public que montre, qu'étale même le chancelier de Cheverny, quand il dit, à propos de la mort de Gabrielle d'Estrées : « Jugeant quel changement cette mort apporteroit à toutes les affaires du temps, je commençai à aucunement me plaindre à moi-même de mon malheur particulier de m'être si promptement et trop attaché à ses alliances par la persuasion d'autrui ; et néanmoins, comme Dieu m'a toujours fait cette grâce de me faire recevoir de même sorte et le bien et le mal qu'il lui a plu de m'envoyer, je me résolus et consolai aussitôt en cette perte, sur la croyance que je pris que Dieu avoit voulu cela pour le plus grand bien du Roi et de cet État, qui entreroit en des périls et inconvéniens extrêmes pour ce mariage ; et je me ressouvins aussi que ce malheur étoit arrivé comme en une bonne heure pour Mme de de Sourdis, » dont le fils venait d'être fait cardinal.[3] Cheverny, dans un intérêt politique, avait noué une

[1] De Thou, *Mém.*, liv. II, p 609.

[2] « Je vous dirai encore davantage, et Dieu sait que je vous dirai vrai, que j'ai tant de zèle au bien de la France que, si j'eusse eu le moyen de payer du mien la somme entière (réclamée par la Toscane à la France), je l'eusse plutôt payée toute comptant que de laisser en tel temps ces places comme elles étoient (aux mains du grand-duc) (D'Ossat, t. III, p. 129). »

[3] P. 346.

liaison avec Mme de Sourdis, tante de Gabrielle d'Estrées ; il se regarde comme ayant eu un grand mérite à supporter avec résignation le coup qui frappait la nièce de sa maîtresse, au temps où elle jouissait pleinement de la faveur royale et pouvait espérer le trône.

II

L'ambition.

Tout le monde n'est pas disposé à se sacrifier, et il n'est pas toujours temps de se sacrifier, même pour les plus désintéressés.

L'amour des grandeurs et l'amour de la gloire, qui se réunissent pour former l'ambition, ont assurément leur noblesse ; « Les hommes généreux, dit Tavannes, [1] se glissent facilement à l'ambition ; les entreprises hautes, soient-elles justes ou non, leur plaisent... »

Nul n'a exprimé l'amour de la gloire plus vivement que Monluc : « Sans les écritures qui se font parmi le monde, la plupart des gens d'honneur ne se soucieroient d'acquérir de la réputation, car elle coûte trop cher. Jamais homme n'en eut à pire marché que moi ; mais l'honnête désir que nous avons de perpétuer notre nom, comme on fait par les écrits, est cause que la peine semble bien douce à celui qui a un cœur généreux. Il me sembloit, lorsque je me faisois lire Tite-Live, que je voyois en vie ces braves Scipions,

[1] Liv. II, p. 464.

Catons et Césars; et, quand j'étois à Rome, voyant le Capitole, me ressouvenant de ce que j'avois ouï dire, car de moi j'étois un mauvais lecteur, il me sembloit que je devois trouver là ces anciens Romains. »[1] Ailleurs il dit que « la gloire de l'honneur est un poignant aiguillon. »[2]

Dans la première moitié du siècle, au moins, l'ambition n'exclut pas tous les autres sentimens, le désintéressement même; le maréchal de Brissac en était encore le représentant sous Henri II; en 1556, il ne reçut à la cour qu'un bon accueil, mais peu ou point de récompenses : « Le maréchal, qui étoit ennemi de fausseté et de parade, et qui avoit le cœur autant noble que généreux, supporta si patiemment cette ingratitude que jamais on ne découvrit le regret ni la douleur qu'il en avoit, non tant pour l'envie des biens comme pour le témoignage que la bénéficence eût rendu de sa valeur et de tant de mémorables services. »[3] Le même sentiment se retrouve chez Mergey[4]; la noblesse du cœur n'empêche pas d'attendre la récompense due aux services, mais elle commande une certaine résignation fière; on continuerait à servir

[1] Liv. III, t. II, p. 111.
[2] Liv. IV, *ib.*, p. 144.
[3] Duvillart, liv. II, t. XXX, p. 57.
[4] « Peut-être seront-ils (mes enfans) plus heureux que moi en la récompense de leurs services; non que je me veuille plaindre de mesdits seigneurs et maîtres, qui m'aimoient et honoroient plus que je ne méritois; mais je n'avois pas bien retenu le proverbe qui dit que service de seigneurs n'est pas héritage (Mergey, p. 275). »

fidèlement, tout en trouvant qu'on a lieu de se plaindre.[1]

Toutes les âmes, d'ailleurs, n'étaient pas à cette hauteur, même dans la première partie du seizième siècle, même sous François Ier. Le connétable de Bourbon fut à peu près le seul traître, mais, quand François Ier revint d'Espagne, André de Vivonne, sénéchal de Poitou, osa lui dire qu'il s'était aliéné le cœur de sa noblesse, en réservant ses faveurs pour quatre ou cinq personnes : « Si vous eussiez répandu également vos faveurs et moyens aux autres gentilshommes de votre royaume, ils vous eussent été plus affectionnés qu'ils n'ont été et eussent crevé auprès de vous et possible n'eussiez-vous été pris, et possible aussi que pour ce sujet Dieu a ainsi disposé de vous à ce coup, pour y aviser mieux à l'avenir et vous en corriger. »[2]

Assurément, il n'y a pas d'époque où tout le monde soit désintéressé ; mais il vient, au seizième siècle, un moment où personne ne l'est plus. Le cardinal de Lorraine, en 1569, fait manquer une opération, parce qu'il « vouloit que ses parens demeurassent en auto-

[1] La Noue, « ayant paré son armet de lauriers, » le montre à son cousin Montmartin et lui dit : « Tenez, mon cousin, voilà toute la récompense que vous et moi espérons, suivant le métier que nous faisons. » — « Belle parole, ajoute l'historien, et digne d'un gentilhomme qui avoit le courage magnanime. Aussi ceux qui sont nés à l'honneur n'ont point de souhaits plus ardens ni plus ordinaires que d'employer leurs vies en de belles et vertueuses actions, afin que leur nom demeure à la postérité, immortel dans les histoires (Palma Cayet, *Chron. nov.*, liv. III, p. 329). »

[2] Brantôme, *Le grand roi François*, t. III, p. 153.

rité. Par là on voit que l'intérêt particulier marche souvent avant celui du public ; mais ceux qui ne préfèrent le bien d'un état à leurs passions particulières ne sont point excusables. »[1] Monluc impute aux grands toutes les misères du temps, « car ils n'ont pas coutume de se faire brûler pour la parole de Dieu. Si la Reine et M. l'amiral étoient en un cabinet, et que feu M. le prince de Condé et M. de Guise y fussent aussi, je leur ferois confesser qu'autre chose que la religion les a mus à faire entretuer trois cent mille hommes. »[2] Plus on avance dans la longue histoire de nos guerres civiles, plus on trouve l'intérêt personnel dominant sur tous les sentimens ; les ambassadeurs étrangers en font la remarque ;[3] le roi de Navarre signale aux États-Généraux ces gens qui ont prétendu faire réformer les abus et qui ont fini « par une paix en laquelle ils n'ont pensé qu'à leur particulier. »[4] A l'édit d'union sont annexés trente-deux articles particuliers ; on y lit « tout ce que les princes et seigneurs de la Ligue estimèrent être de leur propre et particulier intérêt. »[5] — « Je rapporterai en cet endroit, dit Palma Cayet, ce qui fut remarqué en la révolte de tant de villes pour le parti de l'union : c'est

[1] Tavannes, liv. I, p. 454.
[2] Liv. VI, t. III, p. 140.
[3] « Il n'y a personne qui pense au public, mais seulement à son ntérêt propre et privé, sans avoir souci de l'honneur, de la foi et de la postérité (*Toscane*, t. IV, p. 692). »
[4] Palma Cayet, *Chron. nov.*, *Introd.*, p. 22.
[5] *Id.*, *ib.*, p. 59.

que beaucoup de lieutenans, de gouverneurs des provinces ou des places particulières se mirent la plupart de ce parti, sous l'espérance d'être gouverneurs en chef. Si la noblesse et les gens de guerre se mettoient dans l'union pour cette espérance, il y en eut beaucoup de gens de justice qui, pour s'agrandir, se mirent aussi de ce parti ; car où les lieutenans-généraux se tenoient fermés au parti du Roi, les lieutenans-particuliers, les assesseurs ou les vice-sénéchaux en beaucoup d'endroits se mirent du parti de l'union pour être lieutenans-généraux ou sénéchaux et avoir les premières charges en la justice. Si les prévôts des marchands ou échevins, consuls ou autres officiers des villes étoient aussi catholiques royaux, d'autres habitans, pour occuper leurs charges, se mettoient du parti de l'union. »[1] L'intérêt personnel contribua puissamment à dissoudre cette Ligue qu'il avait puissamment contribué à former et à étendre ;[2] on connaît le scandale des traités particuliers faits par ses principaux chefs et adhérents avec Henri IV ; c'était même le moins noble de tous les genres d'intérêt, l'intérêt pécuniaire, qui réclamait le plus impérieusement satisfaction.

[1] *Id.*, liv. I, p. 106.

[2] L'auteur du *Discours sur l'état de la France* (1591) disait, en parlant des ligueurs : « De cinq paroles vous leur entendrez dire : *la conservation de ma place* : sous ce titre toutes les violences du monde passent sans réplique (P. Cayet, *op. cit.*, liv. III, p. 321). »

III

Les présens d princes étrangers

Peut-on, surtout quand on occupe des fonctions publiques, recevoir les présents d'un prince étranger, sans méconnaître ce qu'on doit à son propre souverain et à son pays ?

Sans doute, il y a tels présens qui ne sauraient engager la conscience ni compromettre la réputation. L'occasion à propos de laquelle on les fait, une mission diplomatique, par exemple, les explique naturellement ; l'usage [1] prescrit aux uns de les accepter comme aux autres de les offrir ; un refus [2] serait mal-

[1] Le connétable s'excuse de ce que le départ précipité de Bryan, agent du roi d'Angleterre, n'a pas permis de lui faire un présent : « Mais je donnerai ordre qu'il lui sera envoyé de dans peu de jours par delà quelque honnêteté (2 août 1538, à Castillon, *Correspondance politique de MM. de Castillon et de Marillac*, p. 78). »

[2] En 1598, d'Ossat prenait congé de la seigneurie de Venise : « Et l'après-dînée vint de leur part un qui m'apporta la somme de mille écus de leur monnoie à raison de sept de leurs livres par écu, en quatre sacs de toile rouge, et en pièces d'argent de quarante de leur sols. Je fis difficulté de les prendre et les eusse refusés du tout ; mais il me fut remontré, ce que je savois depuis très longtemps auparavant, que c'étoit la coutume en tels cas, et que mon refus seroit pris, non-seulement à incivilité, mais aussi à quelque espèce d'affront, et interprété pour une prohibition aux ambassadeurs de cette République de jamais rien prendre de nos rois (t. III, p. 115). » Peu de temps après, d'Ossat écrivait de Florence à Villeroy : « Ils (le grand duc et la grande-duchesse) m'ont fait présent de cinq pièces de damas cramoisi rouge, qui suffiront pour faire de la tapisserie pour une chambre, lesquelles je n'ai pu honnêtement refuser, n'ayant plus rien à négocier avec

séant ; ils n'ont pas toujours assez de valeur pour éveiller les soupçons ; d'ailleurs, la grandeur du prince donne et la haute position de l'étranger qui reçoit font comprendre qu'ils doivent être dignes de tous les deux ; il n'est pas à présumer que, après les premiers, la même personne ait à en attendre d'autres et que cette attente la place dans la dépendance d'un bienfaiteur. Il n'en est pas de même de ces dons qu'inspire le seul désir de gagner un personnage influent, de sommes d'argent qu'on envoie à un ministre sans s'être trouvé en relations personnelles avec lui, à plus forte raison d'avantages qui doivent se reproduire plus ou moins régulièrement, de pensions annuelles. Entre l'intérêt du prince dont on est le sujet, et celui du prince dont on a consenti à être l'obligé ou même le pensionnaire, ne se trouvera-t-on jamais embarrassé ? Pour bien servir le premier, et c'est ce que le devoir exige, ne doit-on pas le servir exclusivement ?

Les souverains n'avaient pas attendu le seizième siècle pour acheter des partisans dans les cours étrangères. Commynes rapporte « comment le Roi (Louis XI) entretenoit les Anglois, après la mort de Charles, duc de Bourgogne, afin qu'ils ne l'empêchassent en la conquête des pays dudit duc. »[1] Le sagace Louis XI

LL. AA. et toutes choses étant terminées (*ib.*, p. 126). » D'Ossat a soin de prévenir le ministre des présens qu'il a reçus et de lui expliquer pourquoi il les a acceptés.

[1] Liv. VI, ch. I, éd. de Mlle Dupont, t. II, p. 164 et suiv.

vit bien « qu'il falloit qu'il s'entremît avec le dit roi d'Angleterre et avec ses prochains, lesquels il sentoit enclins à entretenir la paix et à prendre de ses biens. » A Edouard IV lui-même il payait une pension de cinquante mille écus ; il en distribuait seize mille entre les ministres et les grands-officiers d'Angleterre ; il ajoutait aux pensions annuelles des dons exceptionnels : « Et encore que aucuns connoissoient qu'il le fît pour gagner temps et faire son fait en cette guerre qu'il avoit commencée, si le dissimuloient-ils pour le grand profit qu'ils en avoient. » Tous donnaient des quittances, même pour des présens qui consistaient en vaisselle d'argent, et ces quittances étaient déposées « en la chambre des comptes, à Paris. » Louis XI ne trouva de résistance que chez le grand-chambellan, lord Hastings ; il est vrai que celui-ci avait jadis touché de Charles-le-Téméraire une pension de mille écus, et c'était Commynes qui l'avait décidé à la recevoir ; le même Commynes triompha, quand il lui en fit accepter une de deux mille de la part du roi de France. Mais Hastings fut inflexible sur un point ; il répondit au maître d'hôtel Clairet, qui demandait une quittance : « Monseigneur le maître, ce que vous me dites est bien raisonnable, mais ce don vient du bon plaisir du Roi votre maître et non pas à ma requête : s'il vous plaît que je le prenne, vous me le mettrez ici dedans ma manche, et n'en aurez autre lettre ne témoin : car je ne veux point que pour moi on die : le grand-chambellan d'Angleterre a été pensionnaire du

roi de France, ni que mes quittances soient trou
en sa chambre des comptes. » Louis XI, si cont
qu'il fût de ce refus, « en loua et estima ledit cl
bellan plus que tous les autres serviteurs du
d'Angleterre, et depuis fut toujours payé ledit cl
bellan. » Hastings avait montré de la prudence, s
du désintéressement. Sa conduite prouve que
quinzième siècle, les grands-officiers d'un roya
acceptaient bien les dons des princes étrangers,
que leur réputation pouvait s'en trouver assez
on tenait à garder secret ce qu'on ne tenait pas
fuser.

A la fin du quinzième siècle, l'Angleterre ava
roi qui ressemblait à Louis XI sur bien des po
connaissant assez le prix de l'argent pour s'appl
à en amasser, mais aussi en connaissant ass
puissance pour savoir en dépenser; c'était Henri
Le 16 décembre 1492, Henri VII, en considér
des bons offices qui lui avaient été rendus da
passé et de ceux qui pouvaient lui être rendus
l'avenir par Olivier de Coëtlogon, procureur gé
du duché de Bretagne, déclarait l'admettre et re
à son service, en lui assignant une pension ann
de mille couronnes d'or et, en promettant de l'in
niser de toute perte éprouvée « par infortune o
trement pour ce service. »[1] Olivier avait évidem
exprimé la crainte que son zèle pour le roi d'A

[1] *Documents inédits.* — M. Champollion-Fijeac, *Lettres d
reines et autres personnages*, t. II, p. 504.

terre ne fût mal interprété dans son pays et ne lui attirât des désagrémens ; lui aussi, il redoutait l'opinion, celle de ses maîtres ou celle du public, et il prenait ses précautions.

Le seizième siècle offre une réciprocité naturelle de dons faits à des Français par des princes étrangers et aux sujets de ceux-ci par nos rois.

En 1509, c'est Louis XII qui accorde une gratification annuelle à « son très cher cousin et grand ami,» le comte de Shrewsbury, pour le rendre « toujours plus enclin à vaquer et entendre à l'entretènement de la bonne et fraternelle amitié et alliance qui est et se traite entre nous et notre très cher et très aimé frère et cousin, le roi d'Angleterre. » [1] Si au même sujet Louis XII se borne pour le moment à remercier Wolsey, il ajoute à la fin de sa lettre : « Je le reconnoîtrai envers vous par façon que vous aurez cause d'être bien content. » [2] Du temps de François Ier, la puissance de Wolsey était plus grande encore que du temps de Louis XII ; il ne pouvait manquer de toucher une pension française, et ce qu'il faisait, plusieurs personnages importans de la même cour le faisaient aussi. [3] A son tour, le connétable de Montmorency recevait de Henri VIII quinze cents couronnes par an, l'amiral de Brion en recevait mille. [4] Il en

[1] *Ib.*, p. 539.
[2] *Ib.*, p. 541.
[3] M. F. Decrue, *Anne de Montmorency*, p. 93.
[4] *Id.*, *ib.*, p. 205.

était entre la France et l'Espagne comme entre la France et l'Angleterre, [1] et, pour mieux dire, il n'y avait pas de pays où ne fussent envoyés et d'où ne vinssent de semblables présens. [2]

Les souverains autorisaient leurs sujets à se faire ainsi les pensionnaires des princes étrangers ; ils faisaient plus ; ils leur donnaient quelquefois l'exemple ; Henri VIII acceptait l'argent de François Ier, comme Edouard IV avait accepté celui de Louis XI, comme Charles II devait accepter celui de Louis XIV.

L'usage était si général et paraissait si naturel que ceux à qui l'on faisait attendre les arrérages de leurs pensions les réclamaient avec impatience ; ces réclamations passaient, d'ailleurs, par les voies régulières et officielles. Celles des pensionnaires anglais impor-

[1] L'Aubespine écrivait au cardinal de Lorraine, le 19 juillet 1559 : « MM. d'Arras et de Courteville, auxquels le feu Roi avoit promis et fait dire qu'il enverroit quelque honnête présent, sont encore à en avoir nouvelles. Je vous supplie, Monseigneur, ne permettre que pour si peu de chose cette promesse manque, considéré le pouvoir et crédit que l'un et l'autre a parmi ces Bas-Pays (p. 32 — Cf. p. 59 et 74). » A la fin (lettre du 8 août suivant) les présens arrivent ; ce sont deux buffets de vaisselle d'argent ; Granvelle (M. d'Arras) fait voir le sien à la compagnie, dit l'Aubespine, et (p.84) il écrit une lettre de remerciemens au cardinal de Lorraine.

[2] Carloix (liv. I, ch. XLVI) fait l'éloge de François Ier, « entretenant tant de grosses pensions aux princes, colonels et grands capitaines d'Allemagne et d'Italie, et semblablement aux cantons des Suisses, pour la commodité de ses levées, même aux bachas du Turc, pour détourner le grand seigneur de lui courre sus avec tant d'autres ennemis. » Soliman, de son côté, et même Barberousse faisaient des cadeaux au connétable (M. Decrue, p. 358).

naient fort Montmorency,[1] mais lui-même ne craiıait pas de se rendre importun de la même maıère.[2]

Les souverains qui envoyaient les cadeaux ou qui onnaient les pensions savaient bien ce qu'ils faiaient : « Le 1er mai 1573 avaient été officiellement ıubliés à Bruxelles les articles de la convention entre 'Espagne et l'Angleterre, relativement aux difficultés les Pays-Bas. Le duc (d'Albe), en communiquant à son maître la conclusion de ces arrangemens, lui recommanda tranquillement de s'assurer dorénavant le la conscience des ministres anglais. Il conseilla ticulièrement à S. M. de donner un pot-de-vin ınnuel à lord Burleigh, — qui tenait le royaume entre les mains, car j'ai toujours été d'avis, ajoutait-il, que c'était une excellente pratique pour les princes de donner des pensions aux ministres des autres potentats et de laisser à la maison ceux qui n'en acceptent de personne. »[3]

Ce n'était pas seulement la sympathie qu'on cherchait à se ménager d'une manière générale, c'était un concours que l'on voulait gagner pour une affaire déterminée. Philibert-Emmanuel, duc de Savoie, dé-

[1] M. Decrue, p. 93.
[2] M. le comte de la Ferrière, *Archives des missions*, 2e série, t. , *Premier rapport sur les recherches faites au Bristish Museum au Record Office concernant les documens relatifs à l'histoire France au seizième et au dix-septième siècles*, p. 312.
[3] Mottley, *op. cit.*, t. IV, p. 71.

[illegible] à Cateau-
[illegible] pense que n'
[illegible] peine : et n
[illegible] rendrai g
[illegible] moi s'emploiera
[illegible] je vous assure

[illegible] dans ce
[illegible] d'autres ;
[illegible] de Phi-
[illegible] pour mettre
[illegible] de la cour
[illegible] la Reine-

[illegible] trouvait à
[illegible] Roi et M. de
[illegible] donneroit (les
[illegible] comme ledit
[illegible] grandeur et sa
[illegible] présens à
[illegible] grands. soit
[illegible] dès lors
[illegible] qu'il avoit
[illegible] partout.
[illegible] nouvelles. comme
[illegible] profit. qui es

e très-grande honte et vilenie à notre nation. »[1]
Il n'est pas plus facile de refuser les étrennes du
ır de l'an que les cadeaux diplomatiques, quelque
ıuvaise intention qu'on suppose à celui qui les offre.
ıis, si les princes savent ce qu'ils désirent, com-
ɜnt les personnages auxquels s'adressent leurs libé-
ıités ne le sauraient-ils pas? Les offres seront sou-
nt trop suspectes pour être acceptées sans scrupule,
s qu'elles ont une certaine importance et que l'u-
ge ne les autorise pas absolument. Vieilleville n'ac-
pta pas les riches présens qui lui étaient destinés
la cour de Rome parce qu'il avait pacifié le com-
t Venaissin : « dit qu'il n'étoit point mercenaire,
ant un trop bon maître pour prendre aucun salaire
s services qu'il fait à qui que ce soit par son com-
andement. » Son secrétaire Carloix suivit son exem-
e, mais il eut soin de faire connaître à Rome le
ıuble refus, pour que les intermédiaires, le vice-
gat d'Avignon et le neveu du pape, ne fussent pas
ıtés de garder ce qu'ils avaient été chargés de
ınsmettre.[2] En France, dans la seconde moitié du
ɜcle, au moins, l'abus est signalé; Condé écrit au
ıi, le 22 août 1568 : « Sera-t-il dit qu'un prêtre, un
re et un tyran avec les ministres et pensionnaires
roi d'Espagne vous aient donné la loi et à tous les
tres princes, seigneurs et gentilhommes de ce

[1] Ph. Hurault, p. 362.
[2] Liv. X, ch. XV.

nna aux Huguenots, Philippe II à la Ligue ; c'est à autre ordre de sentimens qu'on s'attache, quand se demande ce qu'on doit penser de la révolte, t projetée, soit déclarée, qui est destinée, ou à ser- les projets de l'étranger, ou à réclamer son appui. Les deux siècles qui suivirent le seizième ne con- rvèrent pas seulement l'usage des cadeaux diploma- ques ; ils se gardèrent bien de laisser perdre celui s présens plus considérables et moins justifiés, qui uvaient exercer une influence décisive sur les réso- tions des hommes d'État. On sait quels hommes uis XIV payait ainsi, non-seulement en Angleterre, ais dans toute l'Europe [1] et quel profit il en savait er. L'habitude persista dans le dix-huitième siècle, squ'à la fin de l'ancien régime. [2]

[1] V. *Recueil des instructions données aux ambassadeurs et mi- stres de France, Suède*, M. Geffroy, p. XXIV, 115, 161, 172. Cf., *Mémoires du maréchal de Villars*, publiés par M. le mar- is de Vogué, t. I, p. 317. — M. Antonin Lefèvre-Pontalis, *op.* ., t. II, p. 60.

[2] M. A. Sorel, *L'Europe et la Révolution française*, t. I, p. 74.

CHAPITRE III

LA PAIX. — LES CAUSES DE GUERRE.

I

general paix.

Il y a peu de siècles qui aient été aussi sensibles que le seizième à la gloire des armes, et il y en a peu qui aient aussi vivement regretté ou désiré la paix. On souffre trop, on souffre trop longtemps ; on a besoin de repos ; on demande que la guerre finisse ; on espère que tous les maux finiront avec elle.

de ce sir.

« Les fléaux de tout genre que la guerre entraîne à sa suite »[1] menacent, soit les corps, soit les âmes.

C'est la sécurité de tous les instans, c'est la prospérité matérielle que ramène et qu'assure la paix :

> O la pitié de voir la flamme qui saccage
> Dévorant sans merci les maisons d'un village ![2]

Les « sujets de toutes qualités » ont besoin de la paix : « Car généralement tous ont pâti et pâtissent, quand les armées passent et repassent si souvent par

[1] Granvelle, t. III, p. 271. *Instruction de Charles-Quint à l'infant don Philippe, son fils*, 18 janvier 1548.
[2] Baïf, liv. V, *L'hymne de la paix*.

un royaume : ce qui ne se peut faire sans une effroyable oppression et foule du pauvre peuple, » disait Henri II, et c'était, pensait-on, sous l'influence du connétable qu'il tenait ce langage. [1] Ce ne sont pas seulement les ennemis et leurs ravages qu'il faut craindre, ce sont aussi les amis et leurs désordres. La paix garantira contre les uns et contre les autres.

On se montre aussi très-préoccupé des maux moraux que la guerre amène : « S'y commettant une infinité de péchés et méchancetés et s'y pervertissant et retardant tout vrai bien. » [2] D'Ossat représentait vivement à la seigneurie de Venise les motifs qui avaient décidé Henri IV à conclure la paix de Vervins, en 1598 ; depuis la mort de Henri II, « outre la guerre étrangère qui avoit précédé, la France avoit souffert, non-seulement les maux et misères qui s'étoient vus à l'œil, comme déconfitures d'armées, sacs de villes, meurtres particuliers, voleries, brûlemens et ruines des bâtimens, vastité des champs, et autres calamités semblables dont chacun s'apercevoit, mais avoit encore enduré d'autres maux beaucoup pires, qui ne se voyoient point des yeux du corps ; mais S. M. les voyoit bien de l'œil de l'entendement : comme la dissolution et pervertissement de tout ordre et police en l'État ; l'irréligion et l'impiété ès es-

[1] *Mém. sur Vieilleville*, liv. IV, ch. V et VI.

[2] D'Ossat, t. II, p. 322, *Causes que le roi d'Espagne a de désirer ou de faire la paix avec la France.*

[illegible] une si grande longueur
passées en coutume et en habitude
religieux qui ne travaille que
[illegible] la paix en tout temps
[illegible] trouble par les
[illegible] Le [illegible] catholique, d'après
[illegible] au cardinal de Lorra
[illegible] vivre en bonne et perpé
sur icelle établir et fonde
[illegible] et peut espérer en no

religieuse réunies recon
[illegible]tienté tout entière. En
[illegible]vait à Louis XII :
mettrai peine m'emp
[illegible] affaires que, avec l'ai
[illegible]suivra une bonne
[illegible]rétienté. »[3] La pa
[illegible] que toutes les forc
[illegible]mes contre leur co
[illegible]ancelier de France
[illegible] maître, pour nourr
[illegible] force et jeuness

tre les infidèles, avoit fait plusieurs traités avec les princes chrétiens, et, entre autres, avec le roi catholique. »[1]

Sur les esprits que n'auraient touchés, ni l'humanité, ni la vertu, ni la religion, la politique aurait encore pu exercer une suffisante influence. Il faut songer à « la temporelle fâcherie, vexation, pertes, calamités et dangers, dont sont menacés tous ceux qui ont guerre avec quelque ennemi que ce soit et pour grands et puissans qu'ils soient (les souverains). »[2] S'il plane une incertitude inévitable sur les incidens et sur l'issue de la guerre, ce qui est certain, c'est que l'administration intérieure des États belligérans en souffrira dans toutes ses parties.[3]

II

Le devoir des princes de maintenir ou de rétablir la paix.

Dans de telles conditions, ce n'est plus seulement d'intérêt qu'il faut parler aux princes, quand on les exhorte à la paix, c'est de devoir. Les princes sont obligés en conscience à détourner de leurs sujets les maux de toute nature que la guerre déchaînerait, même si elle était heureuse. Le nonce Ardinghello disait à François Ier : « On apprendra ce que S. S. a plusieurs fois eu lieu de reconnaître dans les négociations précédentes, c'est que la guerre est pour V. M. un état de violence, ainsi qu'elle le doit être pour

[1] *Ib.*, t. II, p. 544.
[2] d'Ossat, t. II, p. 322, *Causes*, etc.
[3] *Id.*, t. III, p. 134.

tout homme, pour tout chrétien, et surtout pour un roi que l'on nomme très-chrétien, titre qui doit doute signifier quelque chose. V. M., en ne faisant pas plus que ne font les autres princes, ne peut pas répondre à l'attente universelle, qui exige quelque chose de plus de la part d'un roi très-chrétien, notamment quand il s'agit de la paix, qui est le premier devoir de ceux qui croient en Jésus-Christ. »[1] Le roi des Romains, Ferdinand, disait, en 1544, à M. de Grignan que, puisqu'il avoit plu à Dieu faire cette paix tant necessaire, qu'il la falloit bien garder, et qu'ils avoient tous grandement offensé Dieu ; qu'eux, etant les chefs de la chrétienté, ils étoient cause de tant d'âmes perdues, tant en Turquie qu'autre part, et qu'il falloit confesser qu'un chacun d'eux avoit tort, ce qui les avoit mis en grands frais et dépens, sans nul profit. »[2] Charles-Quint declarait, dans un acte où il n'avait aucune raison de feindre, que « la paix etait une des choses qu'il demandait à Dieu avec le plus d'instances, parce que sans elle il est impossible de le servir dignement. »[3] A la fin du siècle, on signalait encore, en enumerant les causes que Philippe II avait de faire la paix, « toutes celles qu'ont tous princes, et principalement les princes chrétiens, pour délivrer leur conscience de la participation de tant de maux qui se font en toute sorte de guerre... »[4]

[1] Amb. Vénitiens, t. I, p. 134 et 133.
[2] L'Aubespine, Notice, p. [illegible].
[3] Granvelle, t. III, p. 271. — Instructum, etc.
[4] D'Ossat, t. II, p. 322.

La reconnaissance publique ne manque pas aux princes qui remplissent ce grand devoir, et c'est encore une raison pour qu'ils le remplissent : « Chacun l'appeloit (Philippe-le-Beau) *Prince de la paix.* »[1] Ils tiennent beaucoup à en donner l'assurance et à en avoir l'honneur ; en 1521, les ambassadeurs de France sont chargés de remontrer, « en présence des ambassadeurs du roi catholique, » que icelui seigneur (François Ier) de tout son cœur a toujours quis et cherché d'avoir paix et amitié avec les princes chrétiens, et s'est contristé et contriste de ce qu'il a plu à Dieu lui donner, sans quérir ni chercher, aucunes nouvelletés, et ce pour éviter effusion du sang chrétien, et les gros inconvéniens et intolérables dommages et maléfices qui proviennent notoirement de la guerre, ès quels notre Créateur est grandement offensé, et notre prochain grevé, dont icelui seigneur ne voudroit être cause ni occasion. »[2] Catherine de Médicis tremble d'être contrainte à la guerre : « Chose, dit-elle,[3] que je déteste tant, quant à moi, et pour mon naturel, qui est ami de la paix et de repos, et pour le désir que j'ai que la tranquillité en quoi vivoit la chrétienté, et que le feu Roi, mon seigneur, y avoit avec tant de peine et de travail acquise, soit longuement conservée, et que je voudrois que tout le monde y mît la main à bon escient, afin de l'empêcher. En

[1] Macquéreau, liv. I, ch. IX, p. 15.
[2] *Nég. dipl. entre la France et l'Autriche*, t. II, p. 530.
[3] L'Aubespine, p. 390.

quoi je ne vois point que personne puisse tant profiter que le Roi mon fils. » D'Ossat, expliquant le traité de Vervins à la seigneurie de Venise, disait notamment « que le naturel du Roi étoit aliéné, non-seulement de toute vengeance, mais aussi de toute force et violence. Et encore que par quelque nécessité il eût été élevé et nourri dans les armes et occupé en guerres continuelles, et en fût devenu ce grand guerrier que chacun savoit, ce nonobstant il n'avoit jamais pris plaisir à répandre le sang humain et avoit toujours fait mal volontiers la guerre, comme il se pouvoit juger par infinis actes de sa clémence et insigne libéralité envers ses plus capitaux ennemis, non-seulement ès conditions et accords de sang-froid et de sens rassis, mais aussi en la faveur même des batailles, assauts, rencontres et autres factions de guerres. » [1]

Les ministres ne montraient pas moins de zèle que les souverains en faveur de la paix. Wolsey disait qu'il irait au Roi très-chrétien « et au roi catholique et à pied jusques à Rome, si besoin étoit, attendu le grand bien qui en pourroit advenir, tant pour éviter effusion de sang chrétien que la ruine et destruction de la chrétienté.... » [2]

[1] T. III, p. 131.
[2] *Nég. dipl. entre la France et l'Autriche*, t. II, p. 536.

III

Il est encore plus nécessaire de mettre un terme à la guerre civile qu'à la guerre étrangère

S'il est bon d'empêcher ou d'arrêter la guerre étrangère, à combien plus forte raison la guerre civile ! Un soldat, Vieilleville, appelait « tous ceux, quels qu'ils fussent, traîtres et perfides, qui avoient mis en avant, favorisé, consenti et adhéré, en quelque sorte que ce fût, à une telle, si méchante et ruineuse proposition (de reprendre les hostilités), au lieu de la rejeter comme la peste et la manifeste subversion de tout le royaume, qui déjà commençoit à se remettre, par le bénéfice de la paix, en sa première et florissante splendeur, oubliant ses précédentes ruines.»[1] Aussi les honnêtes gens conseillent-ils les accommodemens : « Ce vertueux et vaillant gentilhomme entre tous de son siècle (La Noue) se rendit à la Rochelle (en 1573) ; là il fit pour eux tout ce qu'il pouvoit, se trouvant à toutes les occasions, et souvent les induisoit à s'accorder avec le Roi, en prenant leurs sûretés convenables pour se garder d'être trompés.»

IV

A quelles conditions peut ou doit faire la paix.

La paix est-elle si précieuse qu'il faille la faire dès que l'occasion s'en présente et à n'importe quelles conditions?

Les souverains croient qu'il est de leur honneur de

[1] *Mém. sur Vieilleville,* liv. IX, ch. XXXI.
[2] Bouillon, p. 385.

ɔs paix bonnes et toutes guerres mauvaises ; et, ıd on les assuroit de les laisser en patience man- .es choux de leur jardin et serrer leurs gerbes, ils oient aisément l'un et l'autre temps, dussent-ils re aux quatre fêtes annuelles recevoir quelque ie douzaine de coups de bâton. Ils avoient, à mon empaqueté et caché leur honneur et leur cons- ɔe au fond d'un coffre. Le bon citoyen doit avoir aux choses publiques et regarder plus loin qu'à ter en des servitudes honteuses. Pour conclusion, ɔs affaires ici la raison nous doit servir de guide, elle nous admoneste de ne venir jamais aux ar- si une cause et grande nécessité n'y contraint ; a guerre est un remède très violent et extraordi- ɔ, lequel, en guérissant une plaie, en refait d'au- : pour cette occasion n'en doit-on user qu'extra- ıairement. Au contraire, doit-on toujours désirer .ix, je dis celle qui a présomption de fermeté et ı'est pas inique ; car les fausses ne méritent pas orter ce titre, ains plutôt de pièges et de pipée, me fut celle des seconds troubles... Dieu veuille ; en donner une si bonne en France, tant déchirée ıines et destituée de bonnes mœurs, qu'elle puisse enouveler en beauté, afin qu'elle ne soit plus la ; des nations, ains un exemple de vertu. »[1]

ɔ passage de La Noue est écrit pour la guerre et ıix à l'intérieur ; il s'applique presque aussi bien guerre et à la paix avec l'étranger.

b., *ib.*, p. 338.

V

Quand la
rre peut ou
doit
tre faite.

Il n'est pas toujours possible de faire la paix ; il n'est pas toujours possible d'éviter la guerre, « remède très violent et extraordinaire, » comme dit La Noue dont il ne faut « user qu'extraordinairement » mais dont il faut user quelquefois.

La guerre doit être juste. Henri II, en 1550, « se laissa aller à donner quelque plus gracieuse audience aux propositions du duc de Parme qu'il n'avoit fait au commencement, mais toutefois avec intention toujours de ne rien remuer qu'avec toutes les justifications que doivent pratiquer les princes qui ont en considération l'honneur et la foi des traités de paix et le repos universel de la chrétienté ; et toutefois la plupart d'entre eux tiennent que, en matière d'État, il faut plus servir à l'utilité qu'à l'honneur. »[1] On cherche souvent à se justifier plus encore qu'à être juste ; les prétextes ne manquent jamais à qui veut prendre les armes.

Les torts ne sont pas nécessairement du côté de celui qui déclare la guerre ou qui attaque le premier : « Pour dire vrai, ceux-là rompent la paix, non qui les premiers font la guerre, ains qui cauteleusement s'arment et embrassent des menées au préjudice des accords et des alliances, comme faisoit l'empereur, qui vouloit dire que tant plus les occasions de la guerre

[1] Duvillart, liv. I, t. XXVIII, p. 379.

étoient courtes et légères, que tant plus devenoient-elles grandes et dangereuses à ceux qui se rendoient gligens à les embrasser et poursuivre. »[1]

C'est une grande force que de soutenir une cause juste ; la conviction où l'on est donne déjà confiance. Le conseil fit éclater la joie en 1551, quand Henri II se résolut à la guerre, « disant tous de voix commune que cette prompte volonté lui provenoit d'une inspiration divine que Dieu conduiroit à très heureuse fin, vu qu'il n'y avoit aucune tache d'ambition ni animosité de vindicte, mais un désir charitable de secourir une pauvre nation affligée et mettre beaucoup de grands princes en liberté. »[2] L'événement ne répondit pas à de si belles espérances, et l'expédition d'Italie ne réussit pas.

Il ne suffit peut-être pas que la guerre ait une cause juste pour qu'elle puisse être approuvée en conscience. Il convient quelquefois de faire taire de légitimes ressentimens, c'était le conseil que donnait un nonce à François Ier,[3] et Charles-Quint disait à son fils : « Vous devez employer tous vos efforts pour éviter la guerre par tous les moyens possibles, ne jamais l'entreprendre qu'autant que vous y serez forcé et lorsque les circonstances seront telles que Dieu et le monde puissent voir clairement qu'il ne vous restait

[1] *Id., ib.*, p. 381.
[2] *Mém. sur Vieilleville*, liv. IV, ch. X.
[3] *Amb. Vén.*, t. III, p. 271.

prits des particuliers ; l'infidélité et perfidie, l'inhumanité et cruauté, qui, en une si grande longueur de guerres, étoient passées en coutume et en habitude. »[1]

L'intérêt de la religion, qui ne travaille que pour le salut des âmes, conseille la paix en tout temps, à plus forte raison dans un siècle troublé par les questions religieuses même. Le roi catholique, d'après ce qu'écrivait L'Aubespine au cardinal de Lorraine,[2] avait l'espérance « de vivre en bonne et perpétuelle paix avec le Roi, pour sur icelle établir et fonder l'amendement que l'on doit et peut espérer en notre religion. »

La politique et la foi religieuse réunies recommandaient l'intérêt de la chrétienté tout entière. En 1508, Marguerite d'Autriche écrivait à Louis XII : « Et de ma part, mon seigneur, je mettrai peine m'employer tellement à l'adresse des affaires que, avec l'aide de Notre-Seigneur, il s'en ensuivra une bonne fin au bien universel de toute la chrétienté. »[3] La paix aurait notamment cet avantage que toutes les forces des chrétiens pourraient être réunies contre leur commun et séculaire ennemi : « Le chancelier de France... dit que le roi très-chrétien, son maître, pour nourrir paix en la chrétienté et employer sa force et jeunesse con-

[1] *Id.*, t. III, p. 132 et suiv.
[2] P. 69.
[3] *Nég. dipl. entre la France et l'Autriche*, t. I, p. 216. — Cf. *ib.*, p. 21, les instructions données à Ph. Haneton, agent de Philippe-le-Beau, en 1500.

tre les infidèles, avoit fait plusieurs traités avec les princes chrétiens, et, entre autres, avec le roi catholique. »[1]

Sur les esprits que n'auraient touchés, ni l'humanité, ni la vertu, ni la religion, la politique aurait encore pu exercer une suffisante influence. Il faut songer à « la temporelle fâcherie, vexation, pertes, calamités et dangers, dont sont menacés tous ceux qui ont guerre avec quelque ennemi que ce soit et pour grands et puissans qu'ils soient (les souverains). »[2] S'il plane une incertitude inévitable sur les incidens et sur l'issue de la guerre, ce qui est certain, c'est que l'administration intérieure des États belligérans en souffrira dans toutes ses parties.[3]

II

Le devoir des princes de maintenir ou de rétablir la paix.

Dans de telles conditions, ce n'est plus seulement d'intérêt qu'il faut parler aux princes, quand on les exhorte à la paix, c'est de devoir. Les princes sont obligés en conscience à détourner de leurs sujets les maux de toute nature que la guerre déchaînerait, même si elle était heureuse. Le nonce Ardinghello disait à François Ier : « On apprendra ce que S. S. a plusieurs fois eu lieu de reconnaître dans les négociations précédentes, c'est que la guerre est pour V. M. un état de violence, ainsi qu'elle le doit être pour

[1] *Ib.*, t. II, p. 544.
[2] d'Ossat, t. II, p. 322, *Causes*, etc.
[3] *Id.*, t. III, p. 134.

tout homme, pour tout chrétien, et surtout pour un roi que l'on nomme très-chrétien, titre qui doit sans doute signifier quelque chose. V. M., en ne faisant pas plus que ne font les autres princes, ne peut pas répondre à l'attente universelle, qui exige quelque chose de plus de la part d'un roi très-chrétien, notamment quand il s'agit de la paix, qui est le premier devoir de ceux qui croient en Jésus-Christ. »[1] Le roi des Romains, Ferdinand, disait, en 1544, à M. de Grignan « que, puisqu'il avoit plu à Dieu faire cette paix tant nécessaire, qu'il la falloit bien garder, et qu'ils avoient tous grandement offensé Dieu ; qu'eux, étant les chefs de la chrétienté, ils étoient cause de tant d'âmes perdues, tant en Turquie qu'autre part, et qu'il falloit confesser qu'un chacun d'eux avoit tort, ce qui les avoit mis en grands frais et dépens, sans nul profit. »[2] Charles-Quint déclarait, dans un acte où il n'avait aucune raison de feindre, que « la paix était une des choses qu'il demandait à Dieu avec le plus d'instances, parce que sans elle il est impossible de le servir dignement. »[3] A la fin du siècle, on signalait encore, en énumérant les causes que Philippe II avait de faire la paix, « toutes celles qu'ont tous princes, et principalement les princes chrétiens, pour délivrer leur conscience de la participation de tant de maux qui se font en toute sorte de guerre... »[4]

[1] *Amb. Vénitiens*, t. I, p. 131 et 133.
[2] L'Aubespine, *Notice*, p. VII.
[3] Granvelle, t. III, p. 271. — *Instruction*, etc.
[4] D'Ossat, t. II, p. 322.

La reconnaissance publique ne manque pas aux ›rinces qui remplissent ce grand devoir, et c'est en-ore une raison pour qu'ils le remplissent : « Cha-un l'appeloit (Philippe-le-Beau) *Prince de la paix.* »[1] ls tiennent beaucoup à en donner l'assurance et à n avoir l'honneur ; en 1521, les ambassadeurs de 'rance sont chargés de remontrer, « en présence des mbassadeurs du roi catholique, » que icelui sei-neur (François Ier) de tout son cœur a toujours quis t cherché d'avoir paix et amitié avec les princes hrétiens, et s'est contristé et contriste de ce qu'il a lu à Dieu lui donner, sans quérir ni chercher, aucu-es nouvelletés, et ce pour éviter effusion du sang hrétien, et les gros inconvéniens et intolérables ommages et maléfices qui proviennent notoirement e la guerre, ès quels notre Créateur est grandement ›ffensé, et notre prochain grevé, dont icelui seigneur ıe voudroit être cause ni occasion. »[2] Catherine de Médicis tremble d'être contrainte à la guerre : « Chose, it-elle,[3] que je déteste tant, quant à moi, et pour non naturel, qui est ami de la paix et de repos, et ›our le désir que j'ai que la tranquillité en quoi vivoit a chrétienté, et que le feu Roi, mon seigneur, y avoit vec tant de peine et de travail acquise, soit longue-nent conservée, et que je voudrois que tout le monde mît la main à bon escient, afin de l'empêcher. En

[1] Macquéreau, liv. I, ch. IX, p. 15.
[2] *Nég. dipl. entre la France et l'Autriche*, t. II, p. 530.
[3] L'Aubespine, p. 390.

quoi je ne vois point que personne puisse tant profiter que le Roi mon fils. » D'Ossat, expliquant le traité de Vervins à la seigneurie de Venise, disait notamment « que le naturel du Roi étoit aliéné, non-seulement de toute vengeance, mais aussi de toute force et violence. Et encore que par quelque nécessité il eût été élevé et nourri dans les armes et occupé en guerres continuelles, et en fût devenu ce grand guerrier que chacun savoit, ce nonobstant il n'avoit jamais pris plaisir à répandre le sang humain et avoit toujours fait mal volontiers la guerre, comme il se pouvoit juger par infinis actes de sa clémence et insigne libéralité envers ses plus capitaux ennemis, non-seulement ès conditions et accords de sang-froid et de sens rassis, mais aussi en la faveur même des batailles, assauts, rencontres et autres factions de guerres. » [1]

Les ministres ne montraient pas moins de zèle que les souverains en faveur de la paix. Wolsey disait qu'il irait au Roi très-chrétien « et au roi catholique et à pied jusques à Rome, si besoin étoit, attendu le grand bien qui en pourroit advenir, tant pour éviter effusion de sang chrétien que la ruine et destruction de la chrétienté....» [2]

[1] T. III, p. 131.
[2] *Nég. dipl. entre la France et l'Autriche*, t. II, p. 536.

III

est bon d'empêcher ou d'arrêter la guerre étran-
à combien plus forte raison la guerre civile ! Un
, Vieilleville, appelait « tous ceux, quels qu'ils
ıt, traîtres et perfides, qui avoient mis en avant,
sé, consenti et adhéré, en quelque sorte que ce
une telle, si méchante et ruineuse proposition
ɔprendre les hostilités), au lieu de la rejeter
c la peste et la manifeste subversion de tout le
me, qui déjà commençoit à se remettre, par le
ce de la paix, en sa première et florissante splen-
ɔubliant ses précédentes ruines.» [1] Aussi les hon-
gens conseillent-ils les accommodemens : « Ce
ɔux et vaillant gentilhomme entre tous de son
(La Noue) se rendit à la Rochelle (en 1573) ; là
our eux tout ce qu'il pouvoit, se trouvant à tou-
s occasions, et souvent les induisoit à s'accor-
ec le Roi, en prenant leurs sûretés convenables
se garder d'être trompés.»

Il est encore plus nécessaire de mettre un terme à la guerre civile qu'à la guerre étrangère.

IV

paix est-elle si précieuse qu'il faille la faire dès
ɔccasion s'en présente et à n'importe quelles con-
s ?

souverains croient qu'il est de leur honneur de

A quelles conditions peut ou doit se faire la paix.

m. *sur Vieilleville,* liv. IX, ch. XXXI.
uillon, p. 385.

ne paraître point céder à la nécessité. Si François Ier, en 1538, « condescendit fort volontiers à une trève, » ce fut « plus pour le soulagement de son pauvre peuple, qui étoit exterminé en la Picardie, Champagne et Bourgogne, que pour y être forcé ; car il avoit les princes et seigneurs de son royaume très affectionnés à son service et à la manutention de l'honneur et de la couronne de France ; sa gendarmerie, la principale force de ses guerres, encore gaillarde, et des finances à suffire... »[1] Mais on ne triomphe pas de la nécessité; on peut sans inconvénient laisser à ceux qui la subissent la consolation de dire que, au lieu de lui céder, ils ont obéi, dans l'entière indépendance de leurs résolutions, à un bon sentiment.

Il est certain que la conclusion d'une paix, comme tout acte politique, ne saurait se faire sans réflexion ; il en faut peser les conditions : « C'est une affection louable de désirer la paix, j'entends une bonne, car les mauvaises sont de vrais coupe-gorges. »[2] Il ne faut suivre, ni l'intérêt qu'on trouve pour son compte personnel à continuer la guerre, ni celui qu'on trouverait à la terminer à tout prix : « Je représenterai une manière de gens qui indifféremment trouvoient

[1] *Mém. sur Vieilleville*, liv. I, ch. XXIV. — Cf. *ib.*, liv. IV, ch. VII ; Vieilleville ne voulait point qu'on s'excusât sur la nécessité pour ne faire pas la guerre, car la France était inépuisable, « s'y trouvant ordinairement mille moyens de lever deniers sans fouler le peuple, ne fût-ce que des emprunts volontaires sur les plus aisés de ce royaume. »

[2] La Noue, ch. XXX, p. 337.

toutes paix bonnes et toutes guerres mauvaises ; et, quand on les assuroit de les laisser en patience manger les choux de leur jardin et serrer leurs gerbes, ils couloient aisément l'un et l'autre temps, dussent-ils encore aux quatre fêtes annuelles recevoir quelque demie douzaine de coups de bâton. Ils avoient, à mon avis, empaqueté et caché leur honneur et leur conscience au fond d'un coffre. Le bon citoyen doit avoir zèle aux choses publiques et regarder plus loin qu'à vivoter en des servitudes honteuses. Pour conclusion, en ces affaires ici la raison nous doit servir de guide, laquelle nous admoneste de ne venir jamais aux armes, si une cause et grande nécessité n'y contraint ; car la guerre est un remède très violent et extraordinaire, lequel, en guérissant une plaie, en refait d'autres : pour cette occasion n'en doit-on user qu'extraordinairement. Au contraire, doit-on toujours désirer la paix, je dis celle qui a présomption de fermeté et qui n'est pas inique ; car les fausses ne méritent pas de porter ce titre, ains plutôt de pièges et de pipée, comme fut celle des seconds troubles... Dieu veuille nous en donner une si bonne en France, tant déchirée de ruines et destituée de bonnes mœurs, qu'elle puisse se renouveler en beauté, afin qu'elle ne soit plus la fable des nations, ains un exemple de vertu. »[1]

Ce passage de La Noue est écrit pour la guerre et la paix à l'intérieur ; il s'applique presque aussi bien à la guerre et à la paix avec l'étranger.

[1] *Ib.*, *ib.*, p. 338.

V

Quand la guerre peut ou doit être faite.

Il n'est pas toujours possible de faire la paix; il n'est pas toujours possible d'éviter la guerre, « remède très violent et extraordinaire, » comme dit La Noue dont il ne faut « user qu'extraordinairement » mais dont il faut user quelquefois.

La guerre doit être juste. Henri II, en 1550, « se laissa aller à donner quelque plus gracieuse audience aux propositions du duc de Parme qu'il n'avoit fait au commencement, mais toutefois avec intention toujours de ne rien remuer qu'avec toutes les justifications que doivent pratiquer les princes qui ont en considération l'honneur et la foi des traités de paix et le repos universel de la chrétienté; et toutefois la plupart d'entre eux tiennent que, en matière d'État, il faut plus servir à l'utilité qu'à l'honneur. »[1] On cherche souvent à se justifier plus encore qu'à être juste; les prétextes ne manquent jamais à qui veut prendre les armes.

Les torts ne sont pas nécessairement du côté de celui qui déclare la guerre ou qui attaque le premier: « Pour dire vrai, ceux-là rompent la paix, non qui les premiers font la guerre, ains qui cauteleusement s'arment et embrassent des menées au préjudice des accords et des alliances, comme faisoit l'empereur, qui vouloit dire que tant plus les occasions de la guerre

[1] Duvillart, liv. I, t. XXVIII, p. 379.

étoient courtes et légères, que tant plus devenoient-elles grandes et dangereuses à ceux qui se rendoient négligens à les embrasser et poursuivre. »[1]

C'est une grande force que de soutenir une cause juste ; la conviction où l'on est donne déjà confiance. Le conseil fit éclater la joie en 1551, quand Henri II se résolut à la guerre, « disant tous de voix commune que cette prompte volonté lui provenoit d'une inspiration divine que Dieu conduiroit à très heureuse fin, vu qu'il n'y avoit aucune tache d'ambition ni animosité de vindicte, mais un désir charitable de secourir une pauvre nation affligée et mettre beaucoup de grands princes en liberté. »[2] L'événement ne répondit pas à de si belles espérances, et l'expédition d'Italie ne réussit pas.

Il ne suffit peut-être pas que la guerre ait une cause juste pour qu'elle puisse être approuvée en conscience. Il convient quelquefois de faire taire de légitimes ressentimens, c'était le conseil que donnait un nonce à François Ier,[3] et Charles-Quint disait à son fils : « Vous devez employer tous vos efforts pour éviter la guerre par tous les moyens possibles, ne jamais l'entreprendre qu'autant que vous y serez forcé et lorsque les circonstances seront telles que Dieu et le monde puissent voir clairement qu'il ne vous restait

[1] *Id., ib.*, p. 381.
[2] *Mém. sur Vieilleville*, liv. IV, ch. X.
[3] *Amb. Vén.*, t. III, p. 271.

point d'autre parti. »[1] Dans d'autres cas, il est vrai, on disait que celui dont la cause était juste devait prendre les armes de crainte d'irriter Dieu.[2]

VI

Utilité de la guerre étrangère.

Pendant longtemps, depuis la majorité de Charles VIII jusqu'à la mort de Henri II, les Français n'avaient pas connu d'autre guerre que la guerre étrangère. Ils ne l'avaient pas seulement faite avec plaisir; ils l'avaient aimée avec passion ; ils avaient pardonné les expéditions les moins justifiées, les plus mal conçues ou les plus mal conduites ; elles pouvaient toujours leur procurer la gloire, et la gloire qui avait manqué parfois au pays, n'avait manqué jamais aux combattans ; les avantages d'une autre nature, qu'ils faisaient bien entrer aussi en ligne de compte, leur avaient souvent échappé avec la victoire ; mais on espérait toujours qu'une nouvelle campagne réparerait les déceptions et les maux d'une campagne qui

[1] Granvelle, t. III, p. 271.

[2] *Nég. dipl. entre la France et l'Autriche*, t. II, p. 476. — Le cardinal d'Ossat justifiait auprès de Clément VIII, Henri IV qui faisait la guerre au duc de Savoie pour reprendre le marquisat de Saluces : « S. S. en sa réplique se montra plus modérée, disant qu'elle ne vouloit point dire que V. M. n'eût raison de mouvoir les armes, mais à présent qu'on vous vouloit rendre le vôtre, la guerre ne seroit plus juste désormais ; et qu'on laissât dire qui voudroit au contraire : qu'il falloit regarder à Dieu et au bien de la chrétienté, et avoir encore compassion de lui, qui souffroit infiniment ; et lui sembloit qu'il avoit des dagues aux flancs jusques à ce que la paix fût faite (18 janv. 1601, t. IV, p. 224). »

n'avait pas réussi; la lassitude n'était jamais de longue durée. Si la paix de Cateau-Cambrésis produisit en France l'impression la plus pénible, ce ne fut pas seulement parce qu'elle parut à la fois désavantageuse et humiliante, parce que notre pays restituait ses conquêtes et semblait confesser son infériorité en terminant la lutte ; ce fut aussi parce qu'elle fermait la lice longtemps ouverte où beaucoup avaient péri sans doute, mais où beaucoup avaient acquis une gloire dont il leur avait été permis de jouir de leur vivant, où ceux qui étaient appelés à porter les armes comptaient, en s'exposant au sort des premiers, partager la fortune des seconds. Cette lice ne se devait pas rouvrir avant la fin du siècle. La pensée des générations qui vécurent sous les fils de Henri II ne cessa de se reporter vers le temps où les Français n'avaient eu à combattre que les ennemis du dehors et qui leur avait laissé encore plus d'une revanche à prendre.

Ce qui attendait les Français, ce n'était même pas une paix où les occasions de s'illustrer auraient manqué aux gens de cœur, c'était la guerre civile. Le premier sang qu'elle fit couler fit penser à ces champs de bataille où il aurait du moins été répandu pour l'honneur et l'intérêt du pays. Le duc de Guise, après la bataille de Dreux, harangua le Roi et la Reine-mère, « et commença par le regret qu'il avoit d'avoir vu tant de braves François, princes, seigneurs et gentilshommes, obstinés, aux dépens de leur sang et de leurs vies, les uns contre les autres, qui eussent été

suffisans pour faire quelque belle conquête sur les ennemis étrangers. »[1]

Cette pensée n'était pas la seule qui dût venir à l'esprit. N'y avait-il qu'une coïncidence fortuite entre la fin des guerres extérieures et le commencement des troubles civils? Ne fallait-il pas reconnaître que la paix avait régné au dedans tandis qu'on s'était battu au dehors, et par conséquent ne fallait-il pas penser aussi que l'intérieur du royaume redeviendrait tranquille le jour où tous les Français seraient appelés à reprendre les armes contre un même ennemi?

Selon les uns, c'était le caractère même des Français qui faisait de la guerre étrangère une nécessité; selon les autres, c'était la disposition fâcheuse où se trouvait actuellement la France.

Au moment où se négociait le traité de Cateau-Cambrésis, Duvillart, envoyé à la cour par le maréchal de Brissac, disait à Henri II que la France, « étant de naturel martial et remuant, ayant perdu cette belle école martiale ou pépinière de guerre (le Piémont), ne se contiendroit jamais en paix, si elle n'avoit quelque visée où abutter sa valeur et sa vertu, que S. M. savoit mieux qu'autre nul que le François n'avoit point de plus grand ennemi que la paix et la prospérité, qui le rendoient impatient, plein de licence, hardi à mal faire, cupide de remuement et mé-

[1] Castelnau, liv. III, ch. VI, p. 168.

›risant son propre bien et repos, pour embrasser :hoses nouvelles. »[1] Castelnau disait plus tard : Aussi est-il difficile qu'un peuple belliqueux comme ɜ François puisse être en paix, n'ayant plus d'occasion 'exercer ses armes ailleurs, ce qui est infaillible en ıatière d'État que les guerres et occupations étranères empêchent les intérieures et civiles : qui étoit ı cause pourquoi le Sénat romain avoit accoutumé e chercher les guerres étrangères, et envoyer deors les esprits les plus remuans pour obvier aux diisions civiles, selon ce qu'écrit Denys d'Halicarasse ; police autant nécessaire en l'État, comme de ıire une douce purgation et saignée au corps humain our le maintenir en santé. »[2]

Ce que l'humeur belliqueuse de notre nation auıit exigé en tout temps ne devenait-il pas plus néessaire encore dans un siècle où les causes de disensions étaient plus redoutables que jamais? Renier de la Planche déclarait que les troubles intéieurs, dès l'avènement de François Ier, eussent « couert et noyé tout l'État de France, n'eut été que l'amition de l'empereur Charles, cinquième du nom, ne ermit à ce Roi, prince de son naturel non moins énéreux que voluptueux, de vaquer du tout à ses laisirs et délices. »[3] L'alternative parut bientôt posée 'une manière indiscutable ; il fallait opter entre la

[1] Liv. X, t. XXX, p. 265 et 266.
[2] Liv. I, ch. VII, p. 99.
[3] P. 202.

guerre civile et la guerre étrangère : l'hésitation é
elle possible.[1]

Quelques écrivains attribuent à Coligny la
mère idée d'une expédition à l'étranger, qui au
transformé en compagnons d'armes les ennemi
la veille et rétabli la concorde entre tous les
dans de la France. Peut-être, en effet, personne
s'appliqua-t-il avec autant d'ardeur et de pers
rance que l'amiral à faire adopter cette idée. [2] I
c'étaient les événements eux-mêmes qui l'ava
suggérée. En 1563, quand les premiers trou
avaient été terminés par l'édit d'Amboise, on a
vu aussitôt les catholiques et les huguenots s'
pour reprendre le Havre sur Elisabeth qui refusai
le rendre : « Les soldats des deux religions se p
saient dans l'armée assiégeante : catholiques et r
nés semblaient alors obéir à une même impuls
— D'ici à Bayonne tout crie : Vive la France ! — »
vait Montmorency. [3] Ce spectacle n'avait pas s
ment causé de la surprise et de l'émotion ; on a
pensé y trouver un enseignement et l'on ne voulu
le négliger. En 1567, quand on baptisait à Va

[1] V. *Toscane*, t. IV, p. 434, en 1581. — De Thou, *Hist.*
LXXXI, 1585, t. IX, p. 300. Discours de l'évêque de Dax au
— *Avis de M. de Villeroy à M. le duc de Mayenne, publi*
après la mort du Roi sur la fin de l'an 1589, p. 674. — C.
Tragiques, II. *Princes*, p. 80.

[2] V. M. Abel Desjardins, *Charles IX. Deux années d*
1571-1572, p. 24, p. 82 et suiv. — Cf. *Toscane*, t. III, p. 5
[3] Le duc d'Aumale, *op. cit.*, t. I, p. 245.

un fils du prince de Condé, « on s'entretint, au milieu des chasses et des plaisirs, des *remuemens de Flandre* et des mesures prescrites par le Roi; chacun se préparait à la guerre, mais à la guerre extérieure, *qui pourroit bien causer quelque meilleure union.* »[1]

Aux deux causes qui avaient fait désirer si vivement la guerre étrangère s'en ajouta une troisième qui naissait de la guerre civile elle-même. Il y a toujours des esprits remuans et aventureux;[2] il y a presque toujours des séditieux ;[3] c'est un grand avantage que de pouvoir se débarrasser d'eux d'une manière qui leur donne pleine satisfaction. Mais il faut, en outre, tenir compte des habitudes que crée et qu'entretient la guerre civile ; on oublie le travail, on vit au jour le jour, on contracte et l'on ne perd plus le goût des coups de main, du pillage, on ne recule pas devant l'effusion du sang, on y devient indifférent à force d'y avoir assisté et même participé. Un ambas-

[1] *Id.*, *ib.*, *ib.*, p. 284.

[2] « Monsieur, frère du Roi,... alla d'un côté faire un voyage en Flandre, où ceux qui avoient envie de remuer les mains, tant d'une que d'autre religion, l'accompagnèrent (P. Cayet, *Chr. nov.*, *Introd.*, p. 11). »

[3] Les séditieux « sont en partie marris de la paix, gens qui ne veulent se soumettre aux lois, ordonnances et jugemens, qui ont accoutumé vivre de rapine et labeur d'autrui, ne savent ou ne veulent labourer la terre ou retourner à leurs métiers et vivent en oisiveté, *æris inopes sui, alieni appetentes.* Les Romains usoient d'un tel remède que, quand il advenoit sédition en leur ville, soudain tiroient hors les séditieux et les menoient à la guerre contre leurs voisins... (De la Place, liv. IV, p. 84, *Discours du chancelier aux états-généraux*). »

sadeur de Venise disait, en parlant de ceux qui entouraient Henri III : « Ils sentent combien la guerre extérieure leur est nécessaire, d'autant plus que la guerre civile a appris le métier des armes aux paysans, qui jadis étaient désarmés et poltrons, et ne s'occupaient que de leurs champs ou de quelque art mécanique ; mais à présent ils sont armés, exercés et aguerris comme de bons vétérans, tous arquebusiers fort adroits : et, si on ne trouve moyen de les employer (le moyen ne serait qu'une guerre au dehors), le danger très imminent. Ces gens qui n'ont point d'autre ressource pour gagner leur vie, qui depuis l'enfance sont dressés aux armes, qui ne peuvent plus s'accommoder de la paix, se révolteront peut-être, ou tout au moins se mettront à piller le pays et à s'emparer de tout ce qui leur tombera sous la main. Les chefs ne leur manqueraient pas, surtout parmi les nobles. C'est encore là un péril très grave et qui donne beaucoup à penser. »[1] C'était en 1575 qu'écrivait l'ambassadeur ; la guerre civile devait durer vingt ans encore. Les mêmes préoccupations se reproduisirent : « Et m'étonne, dit Carorguy,[2] comme l'on pourra venir à bout de cette gendarmerie ainsi licenciée à mal faire, si ce n'est que le Roi les tire hors le royaume et que les fasse aller dehors pour conquester et reprendre son pays de Navarre ; ou

[1] Giov. Michiel, *Amb. Vén.*, t. II, p. 233. — Cf. de Thou, liv. LXXII, t. VIII, p. 398.
[2] En 1593, p. 140.

autrement n'en chevira il jamais. » La bourgeoisie, on le voit, pensait comme la noblesse.

On n'avait pas besoin de réfléchir longtemps à l'expédition qu'on entreprendrait. La France n'avait-elle pas dans le roi d'Espagne un ennemi naturel? ne trouvait-elle pas dans les États dont il était maître et dont elle était voisine les conquêtes les plus belles et les plus utiles à la fois? Les huguenots avaient une raison de plus pour armer contre lui et pour l'attaquer dans la Flandre, bien que Coligny se défendît auprès de Charles IX de lui être particulièrement hostile et fondât ses conseils sur l'intérêt de la couronne et la condition des temps.[1] Le projet qui devait leur plaire était soutenu par bien des catholiques;[2] il fut mis à exécution, sans être mené à bonne fin, par le duc d'Alençon. D'autres entreprises étaient suggérées à nos rois, surtout par ceux qui avaient intérêt à les détourner de celle-là; l'empereur et le roi d'Espagne proposèrent de faire de concert avec les princes allemands, une expédition en Italie; le pape et le grand-duc de Toscane en auraient payé les frais;[3] le grand-duc put se croire sérieusement menacé.[4]

On pensa aussi à l'Angleterre.[5] Sixte-Quint pressait

[1] *Toscane*, t. III, p. 814.
[2] V. le discours déjà cité de l'évêque de Dax à Henri III, en 1585. — *Toscane*, t. III, p. 669; t. IV, p. 583.
[3] *Ib.*, t. III, p. 648 et suiv.
[4] *Ib.*, *ib.*, p. 669.
[5] *Ib.*, *ib.*, p. 617.

Henri III de prendre les armes pour venger Marie Stuart, en faisant observer au marquis de Pisany « que les Français ont besoin de mouvement et de batailles ; il recommandait l'expédition d'Angleterre comme un dérivatif ou comme une diversion. »[1] Une autre occasion se présenta d'elle-même, qui provoqua une véritable explosion de patriotisme; les États-généraux venaient de se réunir à Blois, quand on apprit que le duc de Savoie avait profité de la triste situation où se trouvait la France pour mettre la main sur le marquisat de Saluces. Rambouillet, entre autres, pressa le Roi de saisir le moment pour délivrer le royaume de la guerre civile qui le désoloit et tourner ses armes contre ses ennemis.[2] Henri III « eût bien voulu faire résoudre tous les François à la guerre étrangère contre le duc de Savoie, et pacifier la civile en son royaume : c'étoit aussi le désir de toutes les âmes purement françoises et qui ne respiroient que l'honneur de leur patrie et le service de leur Roi, lequel pensoit qu'il n'y auroit aucun en toute l'assemblée des États qui ne suivît en cela sa volonté ; mais il se trouva déçu. »[3]

Il faut bien dire que ces projets de guerre étrangère ne semblaient point sages à tout le monde ; ils devaient ajouter encore aux charges d'un trésor singulièrement obéré, aux périls d'un État dont la posi-

[1] M. de Brémond d'Ars, *op. cit.*, p. 280.
[2] De Thou, liv. XCII, t. IX, p. 406.
[3] P. Cayet, *l. cit.*, p. 77.

tion était peu rassurante. Du vivant même de l'amiral, un ambassadeur de Toscane trouvait qu'il y avait folie à transporter hors de la France des armes qui pouvaient être nécessaires au dedans.[1] Catherine de Médicis, avec sa froide raison, repoussait ou entravait des propositions dont elle voyait les dangers plus que les avantages.[2] Le marquis de Pisany, répondant aux conseils de Sixte-Quint, « était obligé de confesser l'impuissance de la France, fruit de la division des partis. »[3]

Dans les délibérations auxquelles donnaient lieu les desseins de ce genre, se préoccupait-on de savoir si l'expédition que l'on recommandait comme avantageuse était juste en elle-même? Ce n'était assurément pas la question que l'on se posait en premier lieu. Cependant Coligny disait dans un écrit fait pour conseiller la guerre contre l'Espagne : «... Nous avons besoin d'une guerre étrangère qui soit juste, facile, avantageuse... »[4] L'évêque de Dax disait seulement, d'après de Thou : « Ne vous mettez pas en peine comment vous pourrez exécuter ou même justifier cette entreprise auprès des princes étrangers ou de Philippe même, s'il est nécessaire. Quand on leur en fera voir la nécessité, ils conviendront bientôt qu'elle

[1] *Toscane*, t. III, p. 641.
[2] *Ib.*, *ib.*, p. 716.
[3] M. de Brémond d'Ars, *l. cit.*
[4] De Thou, *Hist.*, liv. LI, t. VI, p. 343.

est juste. »[1] Les intéressés ne devaient pas être d'aussi facile composition que de Thou le fait dire à l'évêque : « Philippe, lisons-nous ailleurs,[2] dans de Thou lui-même, était outré de l'expédition du duc d'Anjou en Flandre, et, quoiqu'il fût très bien informé que Henri ne l'avoit point approuvée, il ne voulut cependant point recevoir pour excuse la raison que ce prince alléguoit, que les guerres civiles avoient épuisé son royaume. Au contraire, il prétendoit qu'il y avoit, à l'égard du roi de France, de l'imprudence et de l'injustice à permettre, pour ménager le repos de son état, que ses sujets, qu'il auroit dû retenir dans le devoir par la terreur des lois, allassent, au milieu de la paix qui régnoit entre les deux couronnes, troubler la tranquillité des siens. »

En 1827, M. de Clermont-Tonnerre, ministre de la guerre, proposait cette expédition d'Alger qui n'eut lieu que trois ans plus tard : « Sire, dit-il, après avoir lu son rapport, je me rappelle qu'avant 1788 j'ai entendu M. de Laporte, cette noble et première victime de la Révolution, discuter avec mon père la question de savoir si une grande guerre ne serait pas un moyen de prévenir la catastrophe alors imminente. — Cela est vrai, dit le Roi, je me souviens très bien que cette question ajoutée fut alors. — Eh bien ! Sire, nous sommes dans une situation semblable, et je crois

[1] *Ib., l. cit.*
[2] *Ib., ib.*, liv. LXVI, t. VII, p. 698.

que rien ne serait plus heureux pour la France qu'une grande et glorieuse guerre qui occuperait les esprits et satisferait le sentiment d'honneur national qui a besoin d'être ranimé. »[1]

M. Camille Rousset, *Le marquis de Clermont-Tonnerre*, p. 349.

CHAPITRE IV

RESPECT DU DROIT D'AUTRUI.

L'usurpation est défendue par la morale.

L'usurpation est entre les princes ce qu'est le vol entre les particuliers, elle n'est pas plus permise et elle n'est pas moins fréquente ; elle éveille aussi des remords, que l'on voudrait bien aussi apaiser sans en venir au remède héroïque de la restitution.

Conquête de la Navarre par Ferdinand-le-Catholique.

Rien de plus instructif à ce sujet que la conquête de la Navarre espagnole par Ferdinand-le-Catholique. En 1512, ce roi, allié de Jules II, s'empara de la Navarre sur Jean d'Albret, allié de Louis XII ; c'était à titre d'occupation indéfinie : « Tout le temps que nous le jugerons convenable au succès de notre sainte entreprise, nous réservant exclusivement de décider à quelle époque et de quelle manière nous devrons plus tard faire la restitution dudit royaume à ses premiers maîtres ; le tout afin de nous assurer que par ledit roi il ne sera rien fait à notre préjudice ni à celui des terres et sujets des couronnes de Castille et d'Aragon ni des sujets et naturels de Navarre... »[1] L'intention

[1] *Mandement* de Ferdinand-le-Catholique, le 30 juillet 1512, Granvelle, t. I, p. 79 à 81.

que voilait à peine ce langage se réalisa, et l'occupation devint ce que nous appelons maintenant une annexion, mot que nous avons eu si souvent l'occasion d'employer au dix-neuxième siècle.

Mais cette annexion provoqua des réclamations constantes de la part de Jean d'Albret et de ses successeurs, et la France, liée à leur cause par l'intérêt autant que par l'honneur, ne cessa de les appuyer.[1] En 1521, dans les conférences de Calais, une contestation s'éleva : « Ledit empereur, dit le grand-chancelier de Charles-Quint, clairement démontra à l'assemblée qui se fit à Montpellier... qu'il a audit Navarre le droit vrai et légitime, et non ledit d'Albret. »[2] A la possession trois fois séculaire de la Navarre par les prédécesseurs de Jean d'Albret, qu'avait invoquée le chancelier de France, le représentant de Charles-Quint opposait d'abord des contestations de fait, puis il mettait en avant la qualité qu'avait son maître l'héritier de Ferdinand : « Quel titre, demande le chancelier de France, y pouvoit avoir ou prétendre ledit feu roi catholique contre le roi de Navarre, pour l'en expulser et déjeter à port d'armes, auquel ledit royaume étoit advenu et succédé par tant longue continuation que j'ai dit, et vraie et légitime succession ? » — « Il y avoit plusieurs bons et justes titres, répond le grand-chancelier... » Après avoir expliqué des ques-

[1] V. not. *Lettres* de Catherine de Médicis, t. I, p. 184, 188, 212, 581, 595.

[2] *Précis des conférences de Calais*, Granvelle, *l. cit.*, p. 155.

tions de succession, compliquées de renonciations, celui-ci rappelle la déchéance de Jean d'Albret, résultant des infractions par lui commises à des traités et surtout de la sentence pontificale, « par laquelle sentence ils (le roi et la reine de Navarre) ont été privés de tout l'avant-dit droit qu'ils pouvoient avoir et prétendre audit Navarre, remis, transfondu et donné audit feu roi catholique, pour lui et les siens. Et, en vertu de ce, a été mis et envoyé en possession par commis exécuteurs apostoliques et à celle fin députés et ordonnés. »[1]

Charles-Quint discutait, mais il ne parvenait pas à se convaincre lui-même de son droit. En 1539, donnant des instructions à son fils, il exprime le désir lui faire épouser « la fille unique d'Albret..., pour pacifier et éteindre la querelle de Navarre, pour assurance de nosdits royaumes de par-decà et leur ôter l'occasion de guerre et dépense grande et continuelle, et avec ce mettre en repos de conscience nous et notredit fils, successeur de ladite querelle. Et, soit que ledit mariage se traite ou non, est notre intention et désir d'éclaircir et vider ladite querelle de Navarre comme nous trouverons être l'équité et raison, et, si Dieu nous appeloit premier, recommandons à notredit fils de s'en mettre au devoir, soit par ledit mariage ou autrement. »[2] On eut un instant l'idée de déférer la « querelle de Navarre » au concile.[3] Rien n'était ter-

[1] *Ib.*, *ib.*, p. 199, 204.
[2] *Ib.*, t. IV, p. 444.
[3] *Ib.*, *ib.*, p. 500.

miné, quand Charles-Quint fit son testament : « Quant à ce qui concerne le royaume de Navarre, bien que le roi catholique don Ferdinand, mon seigneur et aïeul, l'ait gagné et conquis ; bien qu'il soit très probable, comme nous le croyons nous-mêmes, que ce fut pour de justes motifs, la droiture de ce prince, la délicatesse de sa conscience et l'habitude qu'il a eue constamment de justifier toutes ses démarches ne permettant guère d'en douter, bien que, après avoir conquis ledit royaume, il l'ait conservé et possédé plusieurs années, le laissant après sa mort à la reine ma dame (sa mère) et à moi, comme souverains de Castille, bien que nous l'ayons dès lors jusqu'à ce moment considéré nous-même comme nôtre et possédé de bonne foi ; néanmoins, pour plus grande sécurité de notre conscience, nous recommandons et ordonnons au sérénissime prince don Philippe, notre fils et successeur dans tous nos royaumes et domaines, de faire examiner et vérifier le plus tôt possible, avec droiture et sincérité, si, en raison et justice, il est obligé de restituer ledit royaume, ou par toute autre manière fournir dédommagement et compensation à qui que ce puisse être, faisant exécuter, sans délai ni restriction, ce qui aura été reconnu et déclaré juste et nécessaire, de manière que mon âme et ma conscience en soient entièrement déchargées. »

Les difficultés politiques et les inquiétudes morales qu'avait éprouvées Charles-Quint passèrent à son fils, avec le bien mal acquis. Devant les tiers, Philippe II

se montrait inébranlable. En 1561, son ambassadeur Vargas détournait le pape de prêter l'oreille aux réclamations d'Antoine de Bourbon, « de s'entremettre en qualité de médiateur au sujet de cette indemnité que M. de Vendôme s'obstine si inconsidérément à réclamer, en s'étayant des encouragemens qui lui ont été donnés par le passé et de l'espoir bien gratuit qu'il a conçu de lui-même. » [1] Cette indemnité n'en revint pas moins sans cesse dans les négociations engagées entre l'Espagne et la France ; ceux des gens de Philippe II qui pouvaient aborder Antoine de Bourbon ne manquaient pas de la lui faire espérer, surtout, prétendait-on, quand on avait intérêt à le détacher des protestans auxquels on craignait de le voir s'unir ; tantôt c'était Sienne, tantôt c'était la Sardaigne qu'on lui désignait. Dans quelle mesure les promesses que des intermédiaires apportaient, toujours sous une forme un peu vague, de la part de Philippe II, étaient-elles sincères ? La sincérité ne devait-elle pas se trouver au moins dans son testament ? Là, le roi d'Espagne « s'étendoit sur l'affaire du royaume de Navarre et disoit que son père la lui avoit expressément recommandée par un codicille secret ; mais que le grand nombre de ses occupations l'avoit empêché d'y songer sérieusement ; qu'ainsi il chargeoit son fils de faire examiner cette question par des jurisconsultes aussi habiles que sages : qu'il étoit persuadé que l'em-

[1] *Id.*, t. VI, p. 342.

pereur son père avoit toujours cru que Ferdinand et Isabelle avoient eu des raisons légitimes de s'emparer de la Navarre : qu'en effet la Providence sembloit avoir justifié leur conduite ; et que, comme ce royaume touchoit d'un côté à une partie de la France infectée de l'hérésie, et que de l'autre sa proximité avec la Castille et l'Aragon pouvoit être dangereuse et avoir quelques funestes effets, Dieu n'avoit pas permis qu'il restât sous la puissance de ceux qui répandoient en France la mauvaise doctrine, dont ils étoient eux-mêmes infectés : que cependant il vouloit qu'on examinât encore les droits de ses ancêtres, et que, s'il paroissoit qu'ils n'eussent pas agi avec équité, on indemnisât les anciens maîtres de la façon la plus favorable, sans préjudicier à la religion, ni troubler la tranquillité de son royaume. — « On n'a jamais, ajoute de Thou, tenté d'en imposer avec plus d'impudence, et l'on ne s'est jamais joué de Dieu avec moins de respect, que dans les discours si souvent répétés au sujet de la restitution de la Navarre. Le père et le fils n'ont pu cacher les remords de leur conscience à ce sujet ; Charles-Quint avoit peut-être songé sérieusement à la décharger ; mais il se reposa sur son fils de ce soin ; Philippe en fit autant, et cette affaire n'a pu encore être terminée. Il en est arrivé de même au sujet de Final. L'héritier du marquis injustement dépossédé a reçu la promesse d'une indemnité, qui n'a jamais été payée. »[1]

[1] *Hist.*, liv. CXX, t. XIII, p. 233. — V. aussi *id.*, *ib.*, liv. XXIII, t. III, p. 428.

De Thou ne nous semble pas juste ; il est probable que Charles-Quint et Philippe II étaient sincères,[1] surtout dans leurs dernières dispositions ; ni l'un ni l'autre n'eût osé feindre dans un acte considéré dans une certaine mesure comme religieux. Mais ne gardèrent-ils pas une partie de la Navarre, comme au siècle dernier Marie-Thérèse prit une partie de la Pologne ? La politique ne fait pas toujours taire les scrupules, mais elle empêche souvent de les écouter ; on a des regrets ou même des remords ; mais on n'a pas le courage de refuser ou d'abandonner les profits de l'acte qu'on se sent forcé de blâmer.

[1] V. M. M. Laugel, *La mère de Henri IV*, *Revue des Deux-Mondes*, 15 juin 1877, p. 815.

LIVRE IV

LES SENTIMENS MORAUX PROPRES A CERTAINES SITUATIONS.

CHAPITRE PREMIER

LA HIÉRARCHIE SOCIALE.

Caractère hiérarchique de la société.

La société est une vaste hiérarchie, légitimement constituée ; chacun a sa place propre ; il serait à désirer qu'il y restât, sinon, qu'il y fût promptement remis; ainsi le veut le droit, ainsi le veut la paix publique. C'est ce que reconnaissent tous les partis : « O qu'il y a de peine à servir les grands, et de danger quant et quant, s'écrie Monluc,[1] mais il faut passer par là. Dieu les a fait naître pour commander et nous pour obéir. D'autres nous obéissent à nous, et toutefois nous sommes tous d'un père et d'une mère ; mais il y a trop longtemps pour alléguer nos titres. » L'ordre établi par Dieu et confirmé par le temps vient-il à être troublé, il faut qu'il soit rétabli. « Le remède le plus convenable à nos maux, dit le chancelier aux États

[1] Liv. VI, p. 295.

d'Orléans, en 1560,[1] est que chacun rentre dans les bornes de sa condition.»[2]

Le Roi ; les princes.

Au sommet de la hiérarchie, si haut qu'il est, pour ainsi dire, en dehors, se trouve le Roi ; autour et au-dessous de lui, sur les premiers degrés se tiennent les membres de sa famille. D'Aubigné accuse le duc d'Epernon, comme bien d'autres, d'avoir voulu, à plusieurs reprises, attenter à sa vie, et cherche à lui faire accepter un duel ; les gentilshommes du duc se retranchent derrière ces qualités, « dont il ne peut se dépouiller, » quoiqu'elles lui appartiennent depuis fort peu de temps ; d'Aubigné leur répond : « Messieurs, nous sommes tous en France, où les princes qui y sont nés dans la peau de leur grandeur ne peuvent s'en dépouiller sans l'écorcher ; mais sachez qu'on peut sans se blesser se dépouiller de sa grandeur, quand on ne la possède que par requête ; le duc d'Epernon peut s'en dépouiller, puisqu'il n'est né que simple gentilhomme comme moi. »[3]

Le respect dû aux princes s'étendait aux personnes

[1] De Thou, *Hist.*, liv. XXVII, tit. IV, p. 4.

[2] Du Vair (*Exhortation*, p. 615) dit que la France est heureuse par le caractère de ses habitans, « hommes de doux et gracieux naturel qui, sous la crainte de Dieu, du prince et des lois, vivoient distingués entre eux par divers ordres et différentes vacations et liés les uns aux autres d'une telle société, par un si ferme nœud de bienveillance et si étroit lien de justice, qu'ils composoient un corps si saint, si triomphant si opulent en toute piété, vaillance et richesse, que tout le monde le révéroit, le redoutoit et l'admiroit. »

[3] *Mém.*, p. 512. V. aussi, dans Beauvais-Nangis (p. 73), la querelle du comte d'Auvergne avec le comte de Soissons, en 1604.

de leurs maisons : « La témérité qu'il (Bois-Dauphin) fit d'y (à Lucé) retenir au château Mlles de Montaffié, filles de Mme la princesse de Conti, afin de n'y être attaqué et par ce moyen s'y tenir en sûreté, lui coûta depuis la vie. Cela doit servir d'exemple pour montrer combien il est dangereux de s'attaquer aux grands, auxquels nous devons honneur et service. » [1]

Est-il besoin de dire que ceux qui étaient attachés aux personnes des princes abusaient souvent de leur position ? Ils pouvaient avoir à s'en repentir, quand ils s'attaquaient à trop forte partie.

En 1563, Rapin, maître d'hôtel du prince de Condé, « avec commission du Roi bien ample, dit Cl. Haton, [2] fut par icelui prince envoyé audit Toulouse. Lequel, étant arrivé en la ville, à peine prit-il le loisir de se débotter pour aller audit parlement pour présenter sa commission, ensemble l'édit d'icelle paix : et, pour ce qu'il étoit maître d'hôtel dudit sieur prince, avec grand orgueil et audace présenta sadite commission et édit, duquel sur-le-champ demandoit l'entérinement et publication quant et quant sous peine de faire déclarer lesdits sieurs dudit parlement séditieux et rebelles au Roi, et comme tels les punir par sentence de mort, suivant qu'il disoit en avoir pouvoir et mandement. Lequel après avoir été patiemment ouï en sa harangue si orgueilleuse par lesdits sieurs, lui fut ordonné de mettre

[1] P. Cayet, *Chr. nov.*, liv. I, p. 210.
[2] P. 358.

au greffe et sa commission et l'édit de paix quant et quant, afin d'être par eux vu pour en délibérer entre eux, pour lui en répondre au lendemain. Ce qu'il refusa à faire, disant qu'il n'en étoit besoin, et qu'il leur devoit suffire d'en ouïr la lecture pour faire ladite publication; auquel fut répondu qu'il étoit besoin qu'il mit ses besognes au greffe, et principalement ladite paix, pour l'enregistrer, avant qu'en faire la publication audit parlement ni par la ville. Ce que finablement il fit, puis se retira en son logis. MM. dudit parlement, après avoir vu l'audace de ce commissaire, sa commission et l'édit de cette paix, considérant les menaces de cet audacieux commissaire, je ne sais pas pour quelles causes procédèrent contre lui par procès criminel, et fut par eux condamné à être décapité, et eut la tête coupée par le bourreau audit lieu de Toulouse. »

es princes étrangers.

Dès le seizième siècle, le rang spécial auquel aspiraient les princes d'origine étrangère établis en France soulevait de vives réclamations dans notre haute noblesse ; la qualité n'en avait pas moins un certain prestige ; elle ajoutait à l'importance des personnages ; elle contribua puissamment à la grandeur du rôle que jouèrent les Guises. Vieilleville n'eût pas contesté le gouvernement de Toul au duc de Nevers[1]

[1] Liv. IV. ch. II. Vieilleville lui-même ne s'effaça pas toujours avec autant de résignation ; en 1558, il avait tout préparé ponr le siège de Thionville, quand le duc de Guise s'en fit donner le commandement. Le grand maître de l'artillerie, d'Estrées, déclara

« et l'eût assisté de sa personne et de sa vie, étant trop averti que l'on ne gagne jamais rien d'entreprendre ou de se prévaloir de quelque chose contre le gré et volonté des princes. » Monluc s'étonne qu'on ait pensé à donner à M. de Termes plutôt qu'au duc d'Aumale le commandement d'une armée dans laquelle servaient des princes, « comme si M. d'Aumale n'étoit de meilleure maison que M. de Termes, et que les princes devoient plutôt obéir à un pauvre gentilhomme qu'à un qui est prince, encore qu'il ne soit pas du sang royal. »[1]

La distinction des rangs ne dispense pas le supérieur de respecter les droits de l'inférieur ; le Roi et les princes ne doivent pas seulement s'abstenir de porter aux biens, aux prérogatives légales de la noblesse des atteintes contre lesquelles, d'ailleurs, celle-ci invoquerait les lois auprès des tribunaux ; il faut qu'ils lui témoignent des égards, qui, sous les Valois, vont encore jusqu'à la familiarité ; François Ier se disait volontiers le premier gentilhomme du royaume ; ses successeurs, comme lui, voient dans les nobles des semblables, sinon des égaux. Tout le zèle monarchique n'empêche pas les nobles de réclamer vivement quand ils ne sont pas traités comme ils croient avoir le droit de l'être.

qu'on faisait tort à Vieilleville : « Aussi en parlait-il pour l'intérêt commun de tous gentilshommes de qualité, car il fâche fort à tous seigneurs de marque et d'honneur quand les princes courent sur leur fortune et leur viennent, par ambition, ravir la gloire et le fruit de leur labeur (liv. VII, ch. IX).»

[1] Liv. VI, p. 295.

Le duc d'Anjou, élu roi de Pologne, écrivit à ses serviteurs, notamment à Beauvais-Nangis; celui-ci « a trouver Lafin, qui étoit son ami et fort bien auprès dudit roi, le voyant tous les jours ; il trouvoit fort étrange qu'il lui eût écrit une lettre, que, s'il avoit quelque commandement à lui faire, il lui pouvoit dire de bouche, sans lui écrire ; qu'il n'étoit point de condition pour être traité de la façon ; qu'il en avoit parlé à d'autres qui ne devoient point être en plus de considération que lui ; que s'il servait ledit roi de Pologne, c'étoit par affection et non point pour ses bienfaits ; que, s'il croyoit le traiter dans le commun, il n'avoit rien qui l'obligeât de s'attacher plus avant à son service. » Ce langage ne déplut pas au roi de Pologne ; il vit Beauvais-Nangis, qui lui parla avec la même liberté : « Le roi lui témoigna fort bonne volonté, lui commanda de le suivre et le renvoya fort satisfait de lui, disant depuis à Lafin qu'il lui trouvait l'esprit plus fait que portoit son âge. »[1]

La noblesse.

Après les princes vient la haute noblesse, avec les ducs et pairs en première ligne. Nous n'avons pas à énumérer les privilèges de la pairie ; rappelons seulement, afin de montrer la distance, le vain effort de d'Aubigné pour faire abandonner par d'Épernon « les prérogatives des ducs et pairs de France, et le privilège spécial attaché à leur dignité de ne se point battre contre leurs inférieurs. »

[1] Beauvais-Nangis, *Mémoires*, p. 6.

Il ne faut pas se représenter la noblesse tout entière comme formant une masse compacte, où tous, supérieurs au reste de la nation, sont égaux entre eux. Elle renferme, au contraire, des distinctions nombreuses. Ce qui les atteste, c'est ce fait si général de la domesticité acceptée par les simples gentilshommes chez les grands seigneurs, même chez ceux qui occupent les rangs intermédiaires : « Il y a tant de gentilshommes et même de seigneurs qui ne quittent point M. d'Épernon que cela seul le peut empêcher de vous faire un appel, quand bien même il le voudroit, » disaient les interlocuteurs de d'Aubigné. D'Épernon était duc et pair. Vieilleville ne l'était pas, et à ses débuts, en 1528, quand il se présenta à Lautrec, ce fut après avoir choisi vingt-cinq gentilshommes d'Anjou et de Bretagne pour l'accompagner, car il vouloit paraître un seigneur de sa qualité. »[1] Plus tard les hommes d'armes accouraient à sa compagnie, « parmi lesquels il y avoit cinq ou six gentilshommes napolitains, d'ancienne extraction, qui lui avoient de tout temps voué leur service et la vie, qu'il appointa à leur contentement ; » il les défrayait de tout, pour qu'ils pussent mettre leur solde de côté.[2] Un gentilhomme était à un seigneur ; celui qui plaçait le premier chez le second faisait un présent à celui-ci.[3] Les hommes les plus fiers sont forcés de reconnaître l'infériorité de

[1] Liv. I, ch. II.
[2] Liv. VI, ch. XIII.
[3] *Id.*, ch. XII.

leur situation ; Monluc sait bien qu'il n'est pas l'égal d'un Montmorency. [1]

« Je ne vous dirai rien de notre extraction, dit Beauvais-Nangis à son fils, [2] car nous sommes gentilshommes fort anciens ; mais il faut que vous croyiez qu'il y a force maisons lesquelles d'ancien sont plus relevées en biens et charges que la nôtre, et cinq cents autres maisons qui n'ont rien à nous céder. Une chose vous dirai, que nos prédécesseurs ont laissé une estime de probité et de vertu, de laquelle ni vous ni moi ne dégénèrerons point ; j'espère que Dieu fera la grâce de la prolonger dans notre maison. »

La noblesse ne laisse pas échapper une occasion de faire sentir au tiers la distance qui le sépare d'elle ; les hauteurs ne sont pas ménagées aux hommes les plus distingués par leur mérite ou les plus éminens par leurs charges ; on comprend à peine que le connétable de Montmorency ou le duc de Joyeuse aient osé traiter avec une telle insolence des premiers présidens de parlement ; [3] le Roi ne peut même pas, dans son conseil, garantir ses ministres des violences que se permet le cardinal de Lorraine. Mais la morgue et l'insolence sont vivement ressenties ; bientôt elles seront relevées ; elles feront plus de tort aux privilégiés que les privilèges eux-mêmes.

[1] V. liv. VII, t. III, p. 394.
[2] *Mémoires, Prologue*, p. 1.
[3] Brantôme, *M. le connétable Anne de Montmorency*, t. III, p. 301-303.

Les lois maintiennent la distance. Une ordonnance du 7 août 1533 interdit la chasse « à toutes gens, de quelque état, qualité ou condition qu'ils soient, réservés les nobles, » le nombre des chasseurs s'étant multiplié à ce point que « tant nous qu'autres nobles, de notredit royaume, à qui et non à autre appartient soi récréer à chasse pour éviter oisiveté, et soi exercer auxdites chasses, ne trouvent aucun gibier... Et par ce moyen lesdits laboureurs laissent à cultiver les terres, consumant leur temps aux dites chasses, vaquant par les cités et villes, èsquelles ne doivent converser, pour vendre le gibier, gâtant leurs biens aux tavernes et jeux, dont proviennent blasphèmes et grandes chertés des blés, et autres maux et inconvéniens, et les gens de métier laissent l'exercice d'icelui, au préjudice de notredit royaume et icelle chose publique... — Considéré que les nobles, après avoir exposé leurs personnes tant au fait des guerres qu'ailleurs en notre service et autour de notre personne, n'ont d'autre ébat, récréation ni exercice approchant celui des armes, sinon èsdites chasses, et au contraire les laboureurs, artisans et autres mécaniciens et ruraux s'adonnent à icelles, délaissent leur agriculture et artifice, sans lesquels la chose publique de notre royaume ne pourroit être substantée... »

Il arrive quelquefois que l'intérêt l'emporte sur l'orgueil : « La noblesse jusques aux barons et autres de grandes maisons et des états de la justice aussi font bien cet honneur à ceux de notre état qui ont bien et

honorablement vécu de rechercher leurs alliances pour s'en accommoder à leurs affaires. »[1]

e tiers-état.

S'il y a des rangs dans la noblesse, à plus forte raison dans le tiers-état;[2] le seizième siècle a remué le fond même de la population; c'est avec stupeur, avec épouvante que, à certains momens, la nation a vu tout à coup ceux qui étaient les derniers se saisir du pouvoir : on ne faisait, au début des troubles, que prévoir cet étrange renversement des rôles ; Regnier de la Planche craignait que la guerre civile ne rendît les citoyens esclaves, non-seulement des Guise, « mais de sire Jehan, sire Pierre, sire Claude, monsieur cestuy-ci, monsieur cestuy-là. Car, comme ils ne soient à présent que des moindres de la ville, viendroient pour leur récompense à acquérir sur nous tous une intolérable domination et autorité; »[3] les désordres qui se produiraient alors rappelleraient ceux qu'excitèrent à Rome Saturninus et Antoine, et les Guises eux-mêmes ne pourraient s'y opposer avec succès. La prévision se réalisa ; on sait ce que fut à la fin du siècle la démocratie exaltée de Paris ; les mêmes désordres se reproduisirent en bien des endroits, éveillant, avec une juste horreur, le sentiment d'une grande loi sociale méconnue : « Ce qui nous rend quasi en déses-

[1] Regnier de la Planche, *Le livre des marchands*, Discours du drapier, p. 433.

[2] V. le discours du chancelier aux États d'Orléans (de la Place, liv. IV, p. 85).

[3] *Livre des marchands*, p. 445.

poir, n'y ayant point eu de justice pendant ces troubles, que les plus petits ont fait la loi aux plus grands. Car nous avons vu Dandenot tenir et occuper par force le prieuré de Viviers et en recevoir les fruits comme seigneur, et davantage jusqu'à des pauvres savetiers, vignerons, chaudronniers, tenir aussi des places et maisons seigneuriales, en ayant déchassé les vrais propriétaires, qui n'en ont point joui sinon par bénéfice de ladite trève, qui a remis chacun en son bien :[1] ce que nous voyons être exécuté réellement et de fait. Et partant les gens de bien doivent bien désirer cette paix et la demander, afin de vivre sous un roi qui réintègre ses sujets et les police d'ores en avant sous meilleures lois et ordonnances et que nous puissions rentrer en notre première liberté. »[2]

Ainsi, il fallait rentrer dans l'ordre pour rentrer dans la liberté. La hiérarchie sociale fut rétablie, et elle le fut avec le plein assentiment de tous. Pendant longtemps, les esprits ne firent aucune difficulté de l'accepter, et Massillon pouvait dire : « Le citoyen obscur vit content de la médiocrité de sa destinée ; héritier de la fortune de ses pères, il se borne à leur nom et à leur état ; il regarde sans envie ce qu'il ne pourroit souhaiter sans extravagance ; tous ses désirs sont renfermés dans ce qu'il possède ; et, s'il forme quelquefois des projets d'élévation, ce sont de

[1] En 1593.
[2] Carorguy, p. 160.

ces chimères agréables qui amusent le loisir d'un esprit oiseux, mais non pas des inquiétudes qui le dévorent.»[1] Grâce à des princes qui avaient « maintenu chacun à sa place, »[2] l'ordre était rentré même dans les esprits.

[1] *Petit Carême, Sur le malheur des grands qui abandonnent Dieu*, pour le 3me dimanche de Carême, p. 93.

[2] *Id., Sur les caractères de la grandeur de Jésus Christ*, pour le jour de l'Incarnation, p. 154.

CHAPITRE II

LA COUR.

I

Quelle idée on s'est toujours faite de la cour

La cour a toujours été un lieu redouté, maudit ème par les moralistes. Sans doute l'esprit d'oppo- ion se mêle souvent à leurs craintes et à leurs ma- lictions ; quand on n'ose pas s'en prendre au mo- rque lui-même, on décrie ceux qui l'entourent, ux qui le gouvernent ; quand on va jusqu'à le mettre cause, on frappe en même temps sur ceux qu'il ève et qu'il écoute ; la monarchie elle-même perd de n crédit par cette démonstration sans cesse renou- lée d'une incompatibilité absolue entre le bien mo- l et les habitudes qu'elle entraîne à sa suite ou les stitutions dont elle ne peut se passer. Assurément, ns les attaques dirigées au seizième siècle contre cour, il faut faire une large part à l'hostilité systé- atique ; il n'en est plus de même au siècle suivant ; s grands orateurs chrétiens laissent aux anciens mphlets la violence et le cynisme de l'expression, ais leurs jugemens ne sont pas moins sévères ; c'est vant le Roi, c'est après avoir exprimé leur admira-

tion sans réserve pour lui qu'ils dépeignent sans ménagement les périls du séjour rempli par sa présence; il n'y a que l'intérêt de la religion et de la vertu qui les fasse parler.

II

La cour de France au seizième siècle.

C'est, à vrai dire, au seizième siècle que nous commençons à trouver une cour, dans le sens propre du mot; la mémoire des contemporains, aidée des souvenirs qu'avaient pu leur transmettre leurs grands-pères, cherchait en vain dans l'histoire quelque chose d'analogue au monde qui suivait François Ier; [1] il fallait remonter jusqu'à la légende : « En ces noces, [2] il ne vous faut demander quelle compagnie y fut, car je vous peux bien dire qu'elle pouvoit être comparée aux assemblées qui jadis se souloient faire en l'hôtel du bon roi Artus. » [3]

III

Tout y dépend du Roi.

C'est autour du Roi que se forme la cour; tout y dépend du Roi : « Il faut estimer que la cour en géné-

[1] Un grand prince reprochait à François Ier « deux choses avoient apporté plusieurs maux à la cour et en la France, non-seulement en son règne, mais pour celui des autres Rois ses successeurs, l'une pour avoir introduit en la cour des grandes assemblées, abords et résidences ordinaires des dames, et l'autre pour y avoir appelé, installé et arrêté si grande affluence de gens d'Église (Brantôme, *Le grand roi François*, t. III, p. 127). »

[2] Du duc de Lorraine avec Renée de Bourbon.

[3] *Bibliothèque de l'Ecole des Chartes*, 1re série, t. II, p. 285.

ral est la vraie image du prince ; car, tel qu'il est, telle aussi est sa suite. S'il est sage, elle le sera ; et, s'il aime à folâtrer, elle l'imitera aussi. Et, si un chef de famille, par l'usage, fait que ses enfans et serviteurs forment leurs mœurs au patron des siennes, qu'est-ce donc que fera en sa maison un roi, en la main duquel est l'exaltation et la ruine ? »[1]

Cette dernière idée donne, pour ainsi dire, la clef de la vie que l'on mène à la cour. Henri Estienne rappelle la comparaison de Polybe, « par laquelle il dit que les courtisans sont semblables aux jets (jetons) desquels on use pour compter. Car, tout ainsi que, selon la place qu'il plaît à celui qui compte de donner à tel ou tel jet, il vaut quelquefois dix, quelquefois cent, autrefois mille, autres fois un seulement : ainsi les courtisans, selon que la fantaisie prend à leurs princes, sont haussés ou baissés en un moment. »[2] L'essentiel est de plaire au Roi et à ceux qui lui plaisent ; Cheverny vint à la cour en 1563 : « Je reconnus aussitôt, dit-il,[3] et je m'en suis bien trouvé depuis, que les dames et favoris peuvent tout ce qui leur plaît, et que les moindres officiers de la cour qui

[1] La Noue, ch. II.

[2] *Apologie pour Hérodote*, 1re partie, ch. XV, p. 210.

[3] P. 223. En 1590, il se hâte de répondre à l'appel de Henri IV, « sachant combien il importe à un serviteur que son maître prenne une assurée opinion et créance de sa fidélité et de son affection, quand il entre à son service, pour empêcher ce que les ennemis ou envieux font d'ordinaire contre ceux qui manient les affaires des grands, quand il y intervient quelque disposition du maître (p. 268). »

peuvent entrer dans leurs chambres et cabinets doivent être craints et considérés pour les bonnes ou mauvaises impressions qu'ils peuvent donner des plus grands du royaume. » Cheverny mourut en 1599; son fils, Philippe Hurault, nous dit : « Etant contraint de visiter quelques-uns des premiers du conseil, je reconnus diversement ce qui est de la face et vent de la cour, selon que l'on sent le Roi nous être plus ou moins favorable. » Il eut l'honneur d'avoir une conversation particulière avec le Roi : « Tous ceux qui étoient dans ledit cabinet se pressèrent à l'envi à qui me feroit plus de complimens et de protestations d'amitié,... au lieu que les jours précédens j'en remarquai qui me regardoient à peine et qui lors paroissoient les plus officieux et affectionnés. » [1] Il est certain que le sentiment d'une dépendance absolue n'est pas fait pour relever les âmes : « La condition des courtisans qui se disent cheminer sur la roue de fortune est de se ranger toujours des plus forts. » [2]

Il est nécessaire de plaire au Roi ; pour y arriver, on sera souvent réduit à sacrifier une vertu qui ne permettrait pas de se montrer complaisant envers lui. [3]

[1] P. 355 et 356. — « Il me falloit traverser toute la cour toute pleine de gens qui avoient accoutumé de courir pour me voir et honorer. Lors, chacun voyant comme la fortune me tournoit le visage, et eux aussi ne firent pas semblant de m'apercevoir (Bouillon, p. 549). » V. aussi Beauvais-Nangis, p. 38, 64, 65, 86, 88.

[2] Regnier de la Planche, p. 420.

[3] Quand La Noue fut « domestique » du roi de Navarre, sa vertu

Il est difficile de se pousser sans écarter autrui, quand les rangs sont serrés sur un même chemin et sur un chemin aussi étroit que celui de la fortune; aussi les courtisans ont-ils à se méfier les uns des autres : il arrive même « de desservir son maître pourvu qu'à ceux qu'on envie on fasse de la peine. »[1]

Coterie ou intérêt personnel, tels sont les deux puissans moyens d'action. Le maréchal de Brissac l'éprouva bien, en 1552, quand il envoya son frère Gonnort à Paris; celui-ci « voyoit que beaucoup de seigneurs, dames et autres ses amis, desquels il vouloit être supporté et favorisé près du Roi, se montroient puis un temps assez refroidis en son endroit, selon l'ordinaire des amitiés de la cour, èsquelles ne se trouve quasi jamais tant de constance ou de solidité que l'absence ne l'affoiblisse à la parfin, au moins si elle n'est cultivée par continuelles visitations, ou par dons et présens, desquelles deux parties le maréchal s'acquittoit assez médiocrement, tant étoit grande la confiance qu'il avoit en la gloire et en la fidélité de ses bons services. »[2]

ne faisait que le rendre « moins agréable, ainsi qu'il advient ordinairement à la jeunesse de préférer ceux qui les flattent et aident leurs passions, qu'ils ne font ceux qui, aimant leur bien, leur disent ce qui est bon de faire, chérissant les flatteurs et éloignant ceux qui les aiment, coutume qui ne se perd guère dans la cour et parmi les enfans de France.... (Bouillon. p. 400). »

[1] Bouillon, p. 427.

[2] Duvillart, liv. III, t. XXIX, p. 82.

IV

Intérêt personnel.

Le souci de l'intérêt personnel était poussé jusqu'à l'avidité, jusqu'à une avidité toujours en éveil. Il y eut bien des courtisans qui ne virent dans la Saint-Barthélemy qu'une occasion de solliciter des états ou des bénéfices devenus vacans. [1] Un courtisan est en général insatiable : « La différence qu'il y a entre ces importuns courtisans et le commun peuple est que les uns ne se peuvent jamais assouvir, quelque bienfaits qu'ils aient reçus de leur maître ; et un pauvre peuple sacrifiera sa vie, mais qu'on ne lui ôte rien. » [2]

Plaisirs.

Ce monde, où l'intérêt personnel et l'intrigue tiennent tant de place, est en même temps un monde dont le plaisir semble être la vie ; tout y est occasion de fêtes, observe un envoyé toscan, à propos d'un baptême ; [3] on sait quelles dépenses firent les Valois en bals, en mascarades, en banquets, en chasses, et souvent au moment même où ils ne pouvaient satisfaire aux besoins les plus pressans de l'État. Le plaisir était ordinairement le moyen d'échapper à la politique, [4] parfois celui de la servir. [5] Dans une telle vie,

[1] *Toscane*, t. III, p. 820.
[2] Pasquier, *Lettres*, liv. XII, l. 8. *Œuvres*, Amsterdam, 1723, t. II, col. 344.
[3] *Toscane*, t. III, p. 215.
[4] *Id.*, *ib.*, p. 441.
[5] *Id.*, *ib.*, p. 510 et 512.

le luxe s'épanouit, avec un renouvellement constant de modes coûteuses. [1]

Rôle des femmes

Les femmes jouent un rôle considérable [2] dans cette société qu'anime sans cesse le plaisir, mais c'est aux dépens de leur réputation et souvent de leur vertu. Ce qui frappe le plus à la cour, c'est l'immortalité ; le Roi donne ordinairement l'exemple, qui est bien suivi. Il paraît peu probable qu'il faille distinguer entre les deux moitiés du siècle, comme faisait Catherine de Médicis, défendant sa fille Marguerite contre les accusations de Henri III : « Ma fille est malheureuse d'être venue en un tel siècle. De notre temps nous parlions librement à tout le monde, et tous les honnêtes gens qui suivoient le Roi votre père, M. le Dauphin et M. d'Orléans, vos oncles, étoient d'ordinaire à la chambre de Madame Marguerite, votre tante, et de moi, et personne ne le trouvoit étrange, comme aussi n'y avoit-il pas de quoi... — Et elle se mit à discourir de l'honnête liberté des plaisirs qu'ils avoient de ce temps-là, sans être sujets, comme nous, à la médisance. » [3] Ce

[1] Brantôme parle des « courtisans, qui d'eux-mêmes sont inventeurs des belles façons de s'habiller, ou bien merveilleux imitateurs de celles qu'on leur porte, je parle autant pour les gentilshommes que pour les dames... (*M. le maréchal de Brissac*, t. IV, p. 76). »

[2] En 1588, le duc de Guise a pour lui la plupart des dames, « ce qui n'est pas un instrument vulgaire dans les actions de la cour (*Toscane*, t. IV, p. 810). »

[3] Marguerite, liv. II, p. 526. Castelnau dit aussi, en se reportant à l'année 1564 : « Voilà comment l'on mêloit avec les affaires de la cour toutes sortes de plaisirs honnêtes (liv. V, ch. VII). »

discours sent un peu le plaidoyer, plaidoyer prononcé par Catherine pour la défense de sa fille, ou adroitement placé après coup par Marguerite dans la bouche de sa mère. Il ne faudrait pas trop se fier à » l'honnête liberté des plaisirs » autour de François Ier et de Henri II; Catherine elle-même avait, dans sa jeunesse, connu la duchesse d'Etampes et elle avait subi un long partage avec la duchesse de Valentinois. En revanche, on peut accorder toute confiance à la fameuse lettre où Jeanne d'Albret parle à son fils de la même Marguerite, « nourrie en la plus maudite et corrompue compagnie qui fut jamais ; car je n'en vois point qui ne s'en sente... Ce porteur vous dira comme le Roi s'émancipe : c'est pitié. Je ne voudrois pas, pour chose du monde, que vous y fussiez pour y demeurer. Voilà pourquoi je désire vous marier, et que vous et votre femme vous retiriez de corruption, car, encore que je la croyois bien grande, je la vois davantage. Ce ne sont pas les hommes ici qui prient les femmes, ce sont les femmes qui prient les hommes. Si vous y étiez, vous n'en échapperiez jamais sans une grande grâce de Dieu.... Les hommes portent à cette heure force pierreries, mais on en achète pour cent mille écus, et on en achète tous les jours. »[1] Les progrès de l'immoralité ne s'arrêtent pas, ou du moins son audace ne fait que croître sous Henri III.[2] C'est alors qu'un ambas-

[1] *Lettres de Henri IV*, t. I, p. 32 et 34, en note.
[2] *Toscane*, t. IV, p. 600.

sadeur ose dire au Roi de ne craindre point la peste, « parce que la cour est une plus forte peste, sur laquelle l'autre ne peut mordre. »[1] Quelque habitué que dût être le Roi à entendre dire du mal de sa cour, cette fois il ne cacha point son mécontentement.

La vertu est rare, mais elle n'est pas impossible à la cour. On peut en croire Brantôme, à qui l'on ne saurait reprocher le manque de sincérité : « Or, il faut que je die une mauvaise opinion que plusieurs ont eue et ont encore de la cour de nos rois, que les filles et femmes y bronchent fort, voire coutumièrement, en quoi bien souvent sont-ils trompés, car il y en a de très-chastes, honnêtes et vertueuses, voire plus qu'ailleurs, et la vertu y habite aussi bien, voire mieux qu'en tous autres lieux, que l'on doit fort priser, pour être bien à preuve. »[2]

V

La cour, malgré tous les périls dont elle est remplie, est le lieu où se fait, où s'achève tout au moins plus d'une éducation. Les jeunes filles appartenant à la

Education à cour.

[1] *Ib.*, *ib.*, p. 283. — On est forcé de se demander si la galanterie, telle qu'elle se pratiquait dans la seconde moitié du siècle, ne marque pas un progrès, non de moralité, sans doute, mais de politesse. V. une ordonnance de paiement signée de François Ier, le 30 juin 1540, au profit de Cécile de Viefville, « dame des filles de joie suivant la cour (M. Champollion-Figéac, *op. cit.*, t. IV, p. 479). »

[2] *Des dames*, *Discours sur les dames qui font l'amour*, t. IX, p. 181.

plus haute noblesse seront filles d'honneur de la Reine, surtout les orphelines, dont celle-ci se regarde comme tutrice, mais que de dangers dans cette tutelle ! et ne dépassent-ils pas les avantages ? Les fils, plus encore que les filles, ont leur place marquée à la cour ; ils entrent dans la maison du Roi ou dans celle des princes. Il n'y a pas d'école militaire ; c'est ainsi que s'apprend le métier des armes auquel doit se préparer tout jeune gentilhomme. En vivant auprès du Roi, de ses fils et de ses frères, on conçoit, on entretient, on développe en soi l'ardent attachement dont on doit faire la loi première et constante de sa conduite. Enfin des parens songent à ménager pour l'avenir de puissans protecteurs à des enfans qui auront toujours des faveurs à demander.

Bouillon raconte son enfance passée à la cour : « Je demeurai depuis la dixième année jusques à la douzième ou environ, prenant ma nourriture à la manière de la cour, conduit et observé par mon gouverneur pour me faire voir les plus grands de la cour et y observer les choses honnêtes, me cachant les vicieuses, et, où elles étoient remarquées de moi, il ne manquoit pas de m'en dire les dangers pour les éviter.... — Je n'avois nulles études que la lecture de quelques histoires que mon gouverneur me faisoit lire ; mais ses honnêtes admonitions m'étoient de très-bonnes leçons... Je passai deux années, commençant de monter à cheval, tirer les armes et danser... — L'on avoit de ce temps-là une coutume, qu'il étoit messéant aux

jeunes gens de bonne maison, s'ils n'avoient une maîtresse, laquelle ne se choisissoit par eux et moins par leur affection, mais, ou elles étoient données par quelques parens ou supérieurs, ou elles-mêmes choisissoient ceux de qui elles vouloient être servies. » Damville donna au jeune Bouillon Mlle de Châteauneuf, « laquelle je servois fort soigneusement, autant que ma liberté et mon âge me le pouvoient permettre. J'étois soigneux de lui complaire et de la faire servir, autant que mon gouverneur le permettoit, de mes pages et laquais. Elle se rendit très soigneuse de moi, me reprenant de tout ce qu'il lui sembloit que je faisois de malséant, d'indiscret ou d'incivil, et cela avec une gravité naturelle qui était née avec elle, que nulle autre personne ne m'a tant aidé à m'introduire dans le monde et à me faire prendre l'air de la cour que cette demoiselle... Je ne saurois désapprouver cette coutume, d'autant qu'il ne s'y voyoit, oyoit ni faisoit que choses honnêtes, la jeunesse plus désireuse lors qu'en cette saison de ne faire rien de messéant. Cette coutume avoit telle force que ceux qui ne la suivoient étoient regardés comme mal appris et n'ayant pas l'esprit capable d'honnête conversation ; depuis, on n'a eu que l'effronterie, les médisances et saletés pour ornement, qui fait que la vertu est mésestimée et la modestie blâmée, et rend la jeunesse moins capable de parvenir qu'elle ne l'a été depuis longtemps .. [1]

[1] P. 379 et 380.

leurs protecteurs, au lieu de se proposer, dans l'intérêt des lettres et pour l'honneur de la patrie, la reproduction des chefs-d'œuvres antiques ou la production d'ouvrages aussi dignes d'admiration.[1] La haute ambition de la Pléiade n'admet pas de partage; elle est trop sûre d'elle-même pour être tolérante. Elle ne comprend pas non plus toujours les conditions auxquelles on peut plaire; elle s'étonne que son érudition mythologique ne soit pas toujours comprise ni goûtée par tout le monde ; quand elle adresse une ode à un grand seigneur, elle ne demande pas mieux que l'accabler de louanges, mais elle exige qu'il se sse accabler de grec et de latin ; s'il lui convient l'être loué avec moins de science et plus de clarté, le est disposée à le traiter de barbare. Elle ne se end pas compte de la différence qu'il y a entre ceux ui écrivent et ceux qui lisent ; qu'elle place très haut a charge d'écrire et qu'elle impose beaucoup à ceux ui la prennent, on ne peut que l'en louer ; mais elle n'attend pas moins de ceux qui se contentent de lire ; les hommes de cour n'étaient pas tenus de connaître la généalogie compliquée des demi-dieux et des héros, et ce n'est pas de leur part une preuve de mauvais goût que de se complaire si peu dans cette science fastueuse et vaine, à laquelle l'école de Ronsard attachait tant d'importance, et qui lui a fait un si grand tort.

[1] V. sur cette lutte des deux écoles M. J. Favre, *Olivier de gny*, p. 140.

plus haute noblesse seront filles d'honneur de la Reine, surtout les orphelines, dont celle-ci se regarde comme tutrice, mais que de dangers dans cette tutelle ! et ne dépassent-ils pas les avantages ? Les fils, plus encore que les filles, ont leur place marquée à la cour ; ils entrent dans la maison du Roi ou dans celle des princes. Il n'y a pas d'école militaire ; c'est ainsi que s'apprend le métier des armes auquel doit se préparer tout jeune gentilhomme. En vivant auprès du Roi, de ses fils et de ses frères, on conçoit, on entretient, on développe en soi l'ardent attachement dont on doit faire la loi première et constante de sa conduite. Enfin des parens songent à ménager pour l'avenir de puissans protecteurs à des enfans qui auront toujours des faveurs à demander.

Bouillon raconte son enfance passée à la cour : « Je demeurai depuis la dixième année jusques à la douzième ou environ, prenant ma nourriture à la manière de la cour, conduit et observé par mon gouverneur pour me faire voir les plus grands de la cour et y observer les choses honnêtes, me cachant les vicieuses, et, où elles étoient remarquées de moi, il ne manquoit pas de m'en dire les dangers pour les éviter.... — Je n'avois nulles études que la lecture de quelques histoires que mon gouverneur me faisoit lire ; mais ses honnêtes admonitions m'étoient de très-bonnes leçons... Je passai deux années, commençant de monter à cheval, tirer les armes et danser... — L'on avoit de ce temps-là une coutume, qu'il étoit messéant aux

jeunes gens de bonne maison, s'ils n'avoient une maîtresse, laquelle ne se choisissoit par eux et moins par leur affection, mais, ou elles étoient données par quelques parens ou supérieurs, ou elles-mêmes choisissoient ceux de qui elles vouloient être servies. » Damville donna au jeune Bouillon Mlle de Châteauneuf, « laquelle je servois fort soigneusement, autant que ma liberté et mon âge me le pouvoient permettre. J'étois soigneux de lui complaire et de la faire servir, autant que mon gouverneur le permettoit, de mes pages et laquais. Elle se rendit très soigneuse de moi, me reprenant de tout ce qu'il lui sembloit que je faisois de malséant, d'indiscret ou d'incivil, et cela avec une gravité naturelle qui était née avec elle, que nulle autre personne ne m'a tant aidé à m'introduire dans le monde et à me faire prendre l'air de la cour que cette demoiselle... Je ne saurois désapprouver cette coutume, d'autant qu'il ne s'y voyoit, oyoit ni faisoit que choses honnêtes, la jeunesse plus désireuse lors qu'en cette saison de ne faire rien de messéant. Cette coutume avoit telle force que ceux qui ne la suivoient étoient regardés comme mal appris et n'ayant pas l'esprit capable d'honnête conversation ; depuis, on n'a eu que l'effronterie, les médisances et saletés pour ornement, qui fait que la vertu est mésestimée et la modestie blâmée, et rend la jeunesse moins capable de parvenir qu'elle ne l'a été depuis longtemps .. [1]

[1] P. 379 et 380.

C'était un système bien dangereux que celui qui faisait confier l'éducation d'un jeune garçon à la célèbre Mlle de Châteauneuf.

VI

bon ton, bon langage, l'esprit.

La cour des Valois, si elle n'est pas une école de bonnes mœurs, doit être du moins une école de bon ton et de bonne langue. L'influence des princes s'exerce en faveur des lettres, de l'érudition, de la poésie, des arts. Il est vrai qu'ils ont beaucoup à faire, qu'ils rencontrent de la résistance : « Je reconnus, dit Cheverny,[1] que même à la cour, bien que les sciences et cette langue (le latin) y soient méprisées, quiconque en peut avoir la capacité en doit conserver quelque usage facile, pour ne demeurer court et s'en servir aux occasions. » Il est vrai aussi que les poètes se plaignent. Du Bellay, qui appelle la cour « la seule école où volontiers on apprend à bien et proprement parler, »[2] n'en trace pas moins avec amertume le portrait du *poète-courtisan* :[3]

Où la longueur surtout il convient que je fuie,
Car de tout long ouvrage à la cour on s'ennuie.
. . . . . Il faut que de jeunesse
Aux ruses et façons de la cour il se dresse.

[1] P. 227.
[2] *Epître au lecteur*, en tête de l'*Olive*, p. 70.
[3] P. 120 et suiv.

Inutile de pâlir sur les livres, d'étudier à fond le grec et le latin :

Ces exercites-là font l'homme peu habile,
Le rendant catarreux, maladif et débile,
Solitaire, fâcheux, taciturne et songeant.

A quoi bon même polir des vers? Ce n'est pas l'art qu'il faut suivre, mais

.... le seul naturel, sans art et sans doctrine,
Fors cet art qui apprend à faire bonne mine.
Car un petit sonnet qui n'a rien que le son,
Un dixain à propos ou bien une chanson,
Un rondeau bien troussé avec une ballade
(Du temps qu'elle couroit) vaut mieux qu'une Iliade.
... Et soit la seule cour ton Virgile et Homère.

La cour n'a que mépris pour la science ; ce qu'il lui faut, ce sont des vers d'occasion, pour les victoires, pour les noces et festins, pour les mascarades et les tournois :

Je veux qu'aux grands seigneurs tu donnes des devises.
Je veux que tes chansons en musique soient mises,
Et, afin que les grands parlent souvent de toi,
Je veux que l'on les chante en la chambre du Roi.
Un sonnet à propos, un petit épigramme
En faveur d'un grand prince ou de quelque grand'dame....

On évitera les mots durs et nouveaux. En outre

de la cour l'école, c'est la table...
Il faut avoir toujours le petit mot pour rire,
Il faut des lieux communs qu'à tout propos on tire,
Passer ce qu'on ne sait et se montrer savant
En ce que l'on a lu deux ou trois jours devant.

Quand on publiera des vers, on aura soin de déclarer que c'est par « commandement du prince, » mais il serait plus habile de « ne rien mettre en lumière, » pour garder le droit de juger librement autrui, alors on recevra

> les biens et les honneurs,
> Et non la pauvreté, des Muses l'héritage,
> Laquelle est à ceux-là réservée en partage.
> Qui, dédaignant la cour, fâcheux et mal plaisans,
> Pour allonger leur gloire accourcissent leurs ans.

Faut-il accepter sans réserve ce jugement sévère, auquel aurait volontiers souscrit toute la Pléiade? ne convient-il pas, d'ailleurs, de rechercher et de discerner les sentiments qui l'ont inspiré? Le ton en est fier; il convient, sans doute, à l'âme de du Bellay; cependant il ne doit pas nous faire illusion sur l'indépendance et le désintéressement des poètes, à qui, du reste, les mœurs du temps étaient loin de les imposer, ne les permettaient peut-être pas. Loin de dédaigner les présens des princes et des grands, la Pléiade regrette de n'y avoir point une part assez large; elle offre la gloire, dont elle croit disposer à ceux qui la mériteront par leur libéralité. Ce qui l'irrite le plus, c'est de voir qu'une partie des largesses qui lui sont dues s'égare sur les poètes de l'ancienne école, sur les disciples des Marot et des Saint-Gelais, ceux qui ne demandent d'inspirations qu'à la nature, non à l'art et à la science, ceux qui prêtent complaisamment leur talent ou leur facilité aux amusemens divers de

eurs protecteurs, au lieu de se proposer, dans l'intérêt des lettres et pour l'honneur de la patrie, la reproduction des chefs-d'œuvres antiques ou la production d'ouvrages aussi dignes d'admiration.[1] La haute ambition de la Pléiade n'admet pas de partage; elle est trop sûre d'elle-même pour être tolérante. Elle ne comprend pas non plus toujours les conditions auxquelles on peut plaire; elle s'étonne que son érudition mythologique ne soit pas toujours comprise ni goûtée par tout le monde; quand elle adresse une ode à un grand seigneur, elle ne demande pas mieux que de l'accabler de louanges, mais elle exige qu'il se laisse accabler de grec et de latin; s'il lui convient d'être loué avec moins de science et plus de clarté, elle est disposée à le traiter de barbare. Elle ne se rend pas compte de la différence qu'il y a entre ceux qui écrivent et ceux qui lisent; qu'elle place très haut la charge d'écrire et qu'elle impose beaucoup à ceux qui la prennent, on ne peut que l'en louer; mais elle n'attend pas moins de ceux qui se contentent de lire; des hommes de cour n'étaient pas tenus de connaître la généalogie compliquée des demi-dieux et des héros, et ce n'est pas de leur part une preuve de mauvais goût que de se complaire si peu dans cette science fastueuse et vaine, à laquelle l'école de Ronsard attachait tant d'importance, et qui lui a fait un si grand tort.

[1] V. sur cette lutte des deux écoles M. J. Favre, *Olivier de Magny*, p. 140.

VII

Quand on se retire de la cour.

Faut-il quitter cette cour, où la vertu court tant de périls et où le talent reçoit si peu de reconnaissance? A la rigueur, avec beaucoup de prudence on y peut rester honnête : « Parmi toutes ces choses il y avoit des amours mêlées, qui font ordinairement à la cour la plupart des brouilleries, et s'y passent peu ou point d'affaires que les femmes n'y aient part, et le plus souvent sont cause d'infinis malheurs à ceux qui les aiment et qu'elles aiment. C'est pourquoi, si vous me croyez et voulez être sage, vous vous retirerez de la passion et tâcherez de vivre en sorte qu'elles ne croient que vous les méprisiez ou fassiez mauvais office, mais qu'elles vous pourront conjurer à les aimer plus que vous ne ferez, vous mettant toujours de tout votre pouvoir au-devant de toutes vos actions la gloire de Dieu, de n'enfreindre ses commandemens de tout votre possible. »[1] Si la vertu peut être conservée à la cour au milieu de beaucoup de difficultés, il n'en est pas de même de la tranquillité ; on ne la recouvre, pour un temps ou pour toujours, qu'à la condition de s'éloigner. Que de fois, quand on n'est auprès des princes, on regrette le village où l'on passa ses premiers ans, dans l'innoncence, la paix et la

[1] Bouillon, p. 391.

liberté ![1] Mille raisons, qui toutes sont puissantes, si elles ne sont pas toutes absolument pures, retiennent dans ce lieu qu'on maudit et auquel on ne peut s'attacher. On accepte volontiers un éloignement momentané. Bongars se plaît à s'absenter pour « chercher quelques restes de la bibliothèque de M. Cujas » et il écrit : « Vous rirez sans doute de bon cœur, lorsque vous vous représenterez cette foule de monde qui va à la cour pour y faire ses affaires et pour tâcher de tirer du Roi quelque argent, et qu'en même temps un homme de cour et d'État comme moi et qui ne suis pas extrêmement accommodé s'enfuir en des lieux écartés pour acheter des livres et des papiers en désordre ou à demi mangés des vers. »[2]

[1] D'Aubigné, t. III, *Élégie*, p. 223 :

Nos princes clairvoyans me virent au village,
Roi d'un petit hameau, prince de mon ménage,
Et n'eurent de repos tant que j'eusse perdu
Mon aise et mes raisons et que j'eusse rendu,
Ma liberté esclave à leurs vaines promesses.

On retrouve les mêmes idées chez un poète qui ne fut qu'un poète, Olivier de Magny (V. M. J. Favre, *op. cit.*, p. 82 et 83), et chez bien d'autres, chez tous les autres.

[2] P. CXXXV.

CHAPITRE III

LES ABUS DANS LE CORPS ECCLÉSIASTIQUE.

I

Il est certain que de nombreux et crians abus s'étaient glissés au sein du corps ecclésiastique.

La prédication.

La prédication, cette partie essentielle de ses devoirs, était négligée : « Il y a, disait Érasme,[1] des évêques qui, de leurs fonctions, ne retiennent pour eux que les comptes et ce qu'il y a de bas, laissant au premier misérable venu cette charge de prêcher, la première dignité des évêques. » La même plainte était portée longtemps après, en 1560, devant les États-Généraux d'Orléans, par un orateur du tiers-état : « Les mœurs corrompues avoient amené un tel dédain de prêcher et d'enseigner... qu'il sembloit être contre la dignité d'un grand prélat, voire être chose honteuse de prêcher ou enseigner. Et, prenant exemple sur les plus grands, les simples curés dédaignoient aussi de prêcher, et le faisoient faire par prêtres ignorans et indignes, lesquels, disant les messes parois-

[1] *Colloquia, Ichthyophagia.*

siales, ne remontroient qu'une même chose, faisant servir un sermon en toute saison. »[1]

Les peuples n'étaient pas instruits de leur religion. Il en résultait d'abord qu'ils ne connaissaient pas leurs devoirs : « Les vicaires, disait l'Hôpital au parlement,[2] ne leur parloient que de payer les dîmes et offrandes, et rien des bonnes mœurs, au moyen de quoi ils faisoient métiér de dérober sans conscience. » Le défaut d'instruction eut une autre conséquence ; il livra les fidèles, comme une proie sans défense, à l'hérésie ; les prédicateurs protestans avaient « trouvé le peuple sans conduite de pasteur, de berger, ni de personne qui prît charge de les enseigner ; facilement ils avoient été reçus et volontiers ouïs et écoutés. »[3] Il fallait, pour résister, confesser ses fautes, jeûner, prier, « et surtout prendre le glaive de Dieu, qui est sa parole. »[4] Le conseil fut suivi, nous le verrons.

Si les prêtres s'abstenaient de prêcher, ce n'était pas seulement parce qu'ils manquaient de zèle, c'était encore trop souvent parce qu'ils manquaient de

[1] L'Ange, de la Place, liv. IV, p. 89. — Cf. de Thou, *Hist.*, liv. XXVII, t. IV, p. 9. L'orateur de la noblesse, Rochefort, tenait le même langage, p. 11. — V. aussi à Pontoise, en 1561, le discours de Bretagne pour le tiers-état (de Thou, liv. XXVII, *ib.*, p. 75).

[2] De la Place, liv. II, p. 48. — Cf. de Thou, liv. XXV, t. III, p. 620.

[3] Discours de Monluc, évêque de Valence, à l'assemblée de Fontainebleau, De la Place, liv. III, p. 55.

[4] *Ib.*, p. 62.

science.[1] On dénonçait l'ignorance à tous les degrés de la hiérarchie : en vain l'Eglise avait-elle tâché d'y porter remède « par nouvelle érection de nouveaux offices en chacune église cathédrale ou collégiale, quand furent faites et dressées les maîtrises d'école ; et plus fraichement, quand l'Eglise gallicane avoit voulu que la tierce partie de bénéfices appartiendroit aux gradués nommés et qu'en chacune église cathédrale y auroit un chanoine théologal ; » ces mesures n'avoient pas donné les fruits attendus.[2] L'ignorance du clergé continua longtemps à fournir un sujet à de véhémentes accusations ou à de piquantes railleries.[3]

II

Mauvaise conduite d'un grand nombre de membres du clergé.

Ce qui rendait le mal tout-à-fait insupportable, c'est qu'une conduite exemplaire ne suppléait point à la prédication et à la science ; on n'édifiait pas plus que l'on n'instruisait. Au début de l'*Histoire des variations*, Bossuet déclare qu'il était devenu nécessaire

[1] V. le manuscrit de Marillac, archevêque de Vienne, se plaignant du défaut d'enseignement : « Et par là le peuple, étant destitué de vraie doctrine, se prend à la première qu'il oit, » et l'imputant à l'ignorance (L'Aubespine, p. 773).

[2] L'Ange, *l. cit.*

[3] V. les plaintes de Chabot, avocat de Nîmes, aux États de Languedoc, en 1560 (Gamon, p. 339). — H. Estienne, *Apologie pour Hérodote*, t. II, ch. XXIX : *De l'ignorance qui étoit spécialement ès gens d'Eglise et principalement ès prêtres messotiers*. — V. M. Picot, *op. cit.*, t. II, p. 97 et 98, 414 ; t. III, p. 159. — M. Arthur Desjardins, *États-Généraux*, p. 297 et suiv.

de réformer l'Eglise et rassemble des témoignages pour établir que l'Eglise elle-même allait entreprendre cette grande tâche, quand parut Luther.[1]

« Celui qui se vendique et attribue le nom d'ecclésiastique doit être de bonne vie et mœurs, aux saintes lettres bien versé, entendu et érudit, et non affectionné aux biens et possessions. »[2] Est-il alors beaucoup d'ecclésiastiques à qui l'on puisse attribuer ces mérites ? Les trois vices principaux que signale chez eux L'Ange, orateur du tiers-état à Orléans, sont l'ignorance, l'avarice, « la superflue dépense et pompe.... »[3] Grimaudet fait une énumération plus longue ; il y entasse la richesse, le luxe, la lubricité, la simonie, l'orgueil et l'ignorance.[4]

Le premier point, quand on a un devoir à remplir, c'est d'avoir le désir de le remplir. Ce désir manque malheureusement chez beaucoup de gens d'Eglise, indifférens aux saintes fonctions dont ils sont chargés : « Combien qu'en France et par le reste de la chrétienté le nombre des hérétiques s'augmentât de plus en plus, d'autant plus étoient nonchalans les prélats et pasteurs de l'Eglise, à commencer depuis les cardinaux et archevêques jusqu'aux plus petits et simples curés, de faire leur devoir en leurs charges et

[1] Liv. I, I-V.
[2] Discours de Bretagne (De la Place, liv. IV, p. 142).
[3] *Ib.*, liv. IV, p. 86. — Cf. de Thou, liv. XXVII, t. IV, p. 9.
[4] Regnier de la Planche, p. 392.

ne se soucioient comment le tout se portât, moyennant qu'ils pussent tirer à eux le revenu de leurs bénéfices..... »[1] L'évêque de Valence déclarait que « les évêques avoient été paresseux, n'ayant aucune crainte devant les yeux de rendre compte à Dieu du troupeau qu'ils avoient en charge. »[2]

L'éloge que fait le *loyal serviteur* de l'évêque de Grenoble, oncle de Bayard, n'est pas flatteur pour les prélats en général : « Volontiers disoit tous les jours messe, s'il n'étoit mal de sa personne. Et plût à Notre-Seigneur que tous les prélats du présent fussent aussi bons serviteurs de Dieu et aussi charitables aux pauvres qu'il l'a été dans son temps ! »[3]

III

Défaut de résidence.

Pour exercer ses fonctions et remplir ses devoirs, il faudroit résider, et combien d'ecclésiastiques ayant charge d'âmes, qui se dispensent de résider ![4]

« Les archevêques, évêques et cardinaux de France étoient quasi tous à la cour du Roi et des princes ; les abbés, prieurs et curés demeuroient, les uns ès grosses villes de France et autres lieux où ils prenoient plus de plaisir qu'à résider sur leur charge et prêcher et annoncer la vraie parole de Dieu à leurs sujets et

[1] Cl. Haton, p. 89.
[2] De la Place, liv. III, p. 56.
[3] Ch. II.
[4] V. M. Picot *op. cit.*, t. II, p. 89 et suiv., 403 ; t. III. p. 157. — M. Arthur Desjardins, *op. cit.*, p, 302 et suiv., 447 et suiv.

paroissiens. De la nonchalance desquels prenoient les hérétiques luthériens occasion de médire de l'Eglise de Jésus-Christ et de débaucher les chrétiens d'icelle. »[1] La plainte était générale ; elle ne pouvait manquer de trouver des échos dans les diverses assemblées politiques, où tous les maux du royaume étaient signalés. En 1560, devant les notables réunis à Fontainebleau, l'évêque de Valence, soupçonné, il est vrai, et non sans raison de complaisance pour les réformés et lui-même fort peu résident, dit que l'on avait vu quarante évêques « résider à Paris pendant que le feu s'allumoit en leurs diocèses ; » l'archevêque de Vienne, contre lequel s'élevaient les mêmes accusations, reproduisit les mêmes griefs et compara les évêques qui ne résident pas en temps d'hérésie à des gens de guerre qui se tiendraient dans leurs maisons au jour du combat. [2] Le principal défenseur de l'orthodoxie, le cardinal de Lorraine, s'accordait sur ce point, avec les deux prélats suspects. [3] Les états-généraux d'Orléans demandaient, l'année suivante, que l'obligation de résider fût imposée à tous, sans exception. [4] Le parlement de Paris ordonna « que tous les évêques videroient la ville dedans un certain temps, sur peine que l'on mettroit les meubles sur le carreau ; » il

[1] Cl. Haton, p. 89 et 90. Brantôme, dont l'autorité n'est pas grande en de telles matières, a essayé seul de défendre le défaut de résidence (*Le grand Roi François*, t. III, p. 130).

[2] De la Place, liv. III, p. 56 et 59.

[3] *Id.*, *ib.*, p. 67.

[4] *Id.*, liv. IV, p. 91.

valait mieux encore pour les prélats, comme disait l'évêque de Valence au colloque de Poissy, recevoir du chancelier, « sous l'aveu et autorité du Roi, » commandement « de se tenir en leurs diocèses, sur peine que l'on saisiroit les meubles de leur logis. » L'évêque admettait d'ailleurs, qu'il était « besoin d'ajouter aux avis de résidence une peine rigoureuse contre les transgresseurs. » [1] N'était-ce pas le défaut de résidence qui avait produit les divisions de l'Eglise? [2]

L'un des avantages que devait avoir la résidence imposée à tous, c'était qu'ils « communiqueroient le bien des églises aux pauvres et se mettroient en devoir de faire leur état de prêtres. » [3] On critiquait fort la manière dont était dépensé le « bien des églises. » A Fontainebleau, l'évêque Monluc reprochait à ses collègues « de conserver leur revenu et en abuser en dépenses folles et scandaleuses. » [4] Aux états-généraux d'Orléans, L'Hôspital demande « aux prélats de se souvenir qu'ils ne sont qu'administrateurs et qu'ils rendront compte, » de se borner à « l'usage desdits biens et distribuer le reste aux pauvres; » [5] il souhaite « que les ecclésiastiques ne fassent pas servir au faste et à la magnificence les biens immenses qu'ils

[1] *Id.*, liv. VII, p. 200 et 201. Cf De Thou, Liv. XXVIII, t. IV, p. 101.
[2] Discours de Grimaudet (Regnier de la Planche, p. 393).
[3] Discours de Rochefort (de la Place, liv. IV, p. 90).
[4] De la Place, liv. III, p. 56.
[5] *Id.*, liv., IV, p. 84.

tiennent de la libéralité des rois et des peuples, mais qu'ils les emploient à soulager les pauvres. »[1]

IV

Avarice

Le besoin de dépenser et le désir d'amasser donnent naissance à un même vice, l'avidité, l'avarice. Que de fois n'en accuse-t-on pas les gens d'église! Un des moyens qu'on emploie pour s'enrichir est le cumul des bénéfices, abus contre lequel s'élèvent des protestations constamment renouvelées.[2] Le cardinal d'Amboise semblait faire exception : « Il avoit été un très-sage prélat et homme de bien en son temps et n'avoit jamais voulu avoir qu'un bénéfice. »[3]

Simonie

L'avarice ne respecte pas les choses les plus sacrées : « Qu'on ne fasse rien en l'Église pour l'argent, » dit l'archevêque de Vienne![4] L'Hospital désire que les prêtres « ne prennent or ni argent pour les saints sacremens et ne vendent les choses saintes ; »[5] Grimaudet les accuse de faire payer pour tous les sacremens, baptême, ordination, mariage, absolution, prières, bancs des églises, enterremens, places aux cimetières.[6]

[1] De Thou, liv. XXVII, t. IV, p. 5.
[2] Regnier de la Planche, p. 392.
[3] *Le loyal serviteur*, ch. XL.
[4] De la Place, liv. III, p. 59.
[5] *Id.*, liv. IV, p. 84.
[6] *L. cit.* V. les mesures prises contre la simonie, M. Picot, *op. cit.*, t. II, p. 400, 409. — M. Arthur Desjardins, *op. cit.*, p. 305 et suiv., p. 449.

[illegible] quand on songe [illegible] ecclésiasti- [illegible] aux enfans [illegible] savoir ne la [illegible] ignorans. [illegible] que leur charge. [illegible] par [illegible] banquiers [illegible] nous ont-ils ren- [illegible] pas fait diffi- [illegible] maîtres d'hôtel, [illegible] cuisiniers, barbiers [illegible] souci de la [illegible] Caton. Essai, [illegible] commence chez [illegible] temps, y avoit [illegible] prêtres, et si [illegible] temps étant [illegible]

[illegible]

me en paix, les laboureurs des villages qui avoient trois ou quatre enfans se réjouissoient d'en envoyer l'un d'eux aux écoles pour le faire prêtre, nonobstant que la plus grande part fussent vicieux et mal vivans. »[1]

VI

Le clergé régulier.

Si le clergé séculier subit tant d'attaques, non sans les avoir méritées en grande partie, on pense ce qu'il en doit être, on sait ce qu'il en est des réguliers. Les moines, surtout les mendians, étaient accusés avec violence, et chose plus remarquable assurément, d'une manière unanime ; il y avait de justes reproches à leur adresser, encore que les mauvaises passions pussent les exploiter. L'opulence avait corrompu des institutions faites pour le travail et la prière : la vie monastique appelait trop de monde et offrait une condition trop douce pour qu'une piété sincère et des vues pures la fissent embrasser par tous. En 1538, une congrégation de cardinaux et de prélats, consultée par le pape Paul III, lui proposait la suppression des ordres religieux comme le seul moyen de faire cesser le scandale.[2]

[1] P. 15.

[2] M. Crétineau-Joly, *Histoire religieuse, politique et littéraire de la compagnie de Jésus*, 2e éd., t. I, p. 38. — Sur les mesures prises par le pouvoir civil pour la réformation des ordres monastiques, v. M. Picot, *op. cit.*, t. II, p. 92, 412. — M. Arthur Desjardins, *op. cit.*, p. 451.

VII

éformes dans le corps ɔclésiastique.

La corruption du corps ecclésiastique a un double effet ; d'une part, elle entraîne, par la puissance du mauvais exemple, la corruption de la nation tout entière ; d'autre part, elle détache de l'Église et dispose à l'hérésie tous ceux qu'elle scandalise : [1] « La dissolution de notre Église a été cause de la naissance des hérésies et la réformation pourra être cause de les éteindre » [2] Ce sont quelquefois les peuples eux-mêmes qui sentent le besoin d'un meilleur exemple et qui le réclament de leurs prêtres. [3]

La nécessité d'une réformation est reconnue, proclamée par tout le monde. Pour la demander, on n'en reste pas moins fidèle à sa religion; ce qu'on veut réformer, ce n'est pas l'Église, ce sont ses membres. [4] Aux membres on ajoute d'ordinaire le chef. Il y avait des scandales autour du Saint-Siège, quelquefois sur le Saint-Siège même. Rome n'était pas seulement accusée par les hérétiques ou les gallicans. Les Italiens eux-mêmes signalaient les maux dont elle souffrait. Nous ne rappellerons que le témoignage d'un orateur célèbre alors, Corn. Musso, évêque de Bitonto. [5]

[1] L'Hospital au parlement (de la Place, liv. II, p. 47). — Cf. de Thou, liv. XXV, t. III, p. 320.
[2] L'Hospital aux états-généraux (de la Place, liv. IV, p. 86).
[3] Tavannes, liv. II, p. 461.
[4] Quintin aux états-généraux (de la Place, liv. IV, p. 95).
[5] *Sermons prêchés à Rome devant S. S.*, trad., Paris, 1614, not.

Une réforme décisive sur les points essentiels, une réforme générale, applicable au clergé de tous les pays, ne pouvait être accomplie que par le chef et les représentans de la chrétienté tout entière. C'était à un concile général qu'appartenait une telle œuvre ; mais ce concile, si constamment réclamé, si longtemps attendu, si souvent interrompu, terminerait-il jamais sa tâche ? D'ici là, chaque État, chaque clergé ne pouvaient-ils pas, ne devaient-ils pas faire ce qui dépendait d'eux et ce qui rentrait dans leurs attributions légitimes pour arrêter le mal et rétablir l'ordre ? Les efforts ne manquèrent pas en France, ni de la part du pouvoir civil, des rois avec leurs édits, des États, généraux ou particuliers, avec leurs doléances, des parlemens avec leurs arrêts, ni de la part du clergé lui-même, quelques sacrifices personnels que dût coûter à un certain nombre de ses membres un travail si considérable.

L'action directe du pouvoir civil ne pouvait pas être aussi efficace qu'on le croyait, qu'il le croyait lui-même. Outre qu'il est toujours très difficile de rendre les hommes vertueux malgré eux, il s'exposait à se voir contester les droits dont il faisait usage. Il y en

t. II, 12e sermon, *De la prohibition de l'avarice*. Il se plaint des larrons qui sont à Rome, des fraudes commises envers les prêtres. On trompe un pauvre prêtre ; on « lui fait céder son droit, on lui fait résigner son bénéfice, on lui fait laisser sa pension, en lui promettant monts et vaux, et enfin se trouve nu et faut qu'il mendie... Oh ! qu'il y en a en cette cour qui ne vivent d'autre métier !... Qui sont les pires larrons, ceux-là des bois ou ceux-ci ?... Semble un péché contre le Saint-Esprit dire mal d'eux... »

avait bien qui étaient trop certains pour être mis en doute; mais, dès qu'il les exerçait, il irritait ceux qu'il voulait contraindre; ses intentions étaient suspectes; on l'accusait de favoriser l'hérésie; on croyait que c'était des vues intéressées qui le faisaient agir, quand il était question des biens ecclésiastiques, et l'on ne se trompait pas toujours. Ce qu'il pouvait faire de plus utile, c'était encore de stimuler le clergé; l'influence valait mieux que les moyens violens. A l'ouverture du colloque de Poissy, le Roi dit qu'il priait les dignitaires présens, « d'autant que leur autorité se pouvoit étendre, y vouloir mettre la main si avant que leurs ennemis perdissent l'occasion qu'ils avoient prise de médire d'eux et distraire le peuple de leur obéissance. »[1]

Le clergé, pour se réformer lui-même, avait à déployer une grande énergie: « Ce sont, écrivait le cardinal de Lorraine à L'Aubespine,[2] les remèdes ordinaires que ce qu'ils disent,[3] de faire vivre bien et résider les gens d'église (chose que vous pouvez bien penser que l'on n'oublie pas), mais, étant le mal extraordinaire, urgent, il y faut des herbes plus fortes, et que l'on voie une telle réformation en iceux qui doivent servir d'exemple ou de miroir, que le commencement puisse retirer et rappeler les dévoyés et éteindre le feu qui croît tous les jours.»

[1] De la Place, liv. VI, p. 158.

Le 19 sept. 1560, L'Aubespine, p. 535. Cf. *ib.*, *Mémoire de ce qui a été dit et représenté au roi catholique*, p. 592.

[3] Les envoyés du pape.

Il en coûte d'avoir à se réformer. En 1564, le chanlier, s'adressant aux députés du parlement, trouvait qu'il n'y avait pas encore beaucoup de progrès accomplis : « Combien pensez-vous qu'il y ait d'hommes qui, après avoir mené une vie déréglée, touchés des troubles qu'ils ont vus naître, sont rentrés en eux-mêmes et ont changé de vie ? Combien d'évêques et de prêtres ont renoncé aux plaisirs, au faste, au luxe, pour faire cesser les plaintes et les reproches du public et ont entièrement rompu tous leurs commerces criminels ? »[1]

Castelnau constatait cependant les fruits que portait l'action du clergé sur lui-même : « En ces temps, comme plusieurs choses se faisoient ou par exemple, ou par imitation, ou par volonté de mieux faire, les évêques et docteurs théologiens, curés, religieux ou autres pasteurs catholiques commencèrent à penser en ces nouveaux prêcheurs si désireux et ardens d'avancer leur religion, et dès lors prirent plus de soin de veiller sur leur troupeau et au devoir de leurs charges et aucuns à étudier ès saintes lettres à l'envi des ministres protestans qui attiroient les peuples de toutes parts, et, craignant que lesdits ministres n'eussent l'avantage sur eux par leurs prêches et par iceux attirassent les catholiques, ils commencèrent aussi à prêcher plus souvent que de coutume, en avertissant les auditeurs de se garder bien des hérésies des nouveaux

[1] De Thou, *Hist.*, liv. XXIX, t. IV, p. 158.

dogmatisans, sur peine d'encourir la haine de Dieu en se départant de la vraie Église. Davantage les jésuites, tous les mendians et autres religieux, qui prêchoient aussi plus qu'auparavant, alloient par les villes, villages et maisons des particuliers admonester un chacun de la doctrine des protestans. »[1] Dans ces prédications qui se multipliaient, il semblait qu'il dût être « défendu aux prêcheurs de disputer propositions qui sont en controverse touchant la religion,» et qu'ils eussent à « prêcher simplement bonne doctrine reçue de l'Église, remettant les disputes aux écoles. »[2]

Enfin le concile de Trente put faire et terminer son œuvre.[3] Il toucha peu aux préceptes, se bornant à rappeler ceux que les habitudes contraires pouvaient faire regarder comme abrogées, tels que l'interdiction des duels,[4] maintenant et développant des principes dogmatiques féconds en conséquences morales comme la justification par les œuvres.[5] Nous avons ici à signaler ce qu'il fit pour régler la prédication et réformer les mœurs. Il obligea tous les prêtres ayant charge d'âmes à prêcher ou à faire prêcher la parole de Dieu, à enseigner au peuple ce que tout le monde doit sa-

[1] Castelnau, liv. III, p. 137.

[2] V. not. le manuscrit de l'archevêque Marillac, L'Aubespine, p. 775.

[3] V. M. Dejob, *De l'influence du concile de Trente sur la littérature et les beaux-arts chez les peuples catholiques*, en particulier les chap. I et II.

[4] Sess. XXV, *Décret de réformation*, ch. XIX.

[5] Sess. VI, *Décret touchant la justification*, not. ch. XVI.

voir pour le salut, à indiquer d'une manière brève et re les vices qu'il faut fuir et les vertus qu'il faut iquer pour échapper au châtiment éternel et mériter la gloire céleste.[1] Il prescrivit de donner des vicaires aux recteurs et curés ignorans[2] et, pour l'avenir, exigea une instruction suffisante des évêques[3] et des autres dignitaires ecclésiastiques.[4] Pour « rétablir la discipline ecclésiastique détruite (collapsam admodum) et corriger les mœurs dépravées du peuple chrétien, » il fit de la résidence une obligation étroite, renouvela les anciennes peines et en établit de nouvelles contre ceux qui y manqueraient.[5] Plusieurs décrets rappelèrent aux ecclésiastiques en général,[6] aux évêques en particulier[7] les devoirs qu'un grand nombre d'entre eux avaient cessé d'observer. Les réguliers reçurent le commandement de vivre d'une manière conforme à leur règle et les supérieurs durent y tenir la main.[8]

[1] Sess. V. *Décret de réformation*, ch. II, et sess. XXIV, *Décret de réformation*, ch. IV. *Du devoir des évêques touchant la prédication de la parole de Dieu, et que les paroissiens seront exhortés de l'aller entendre à leur paroisse.* Cf. *ib.*, ch. VII.

[2] Sess. XXI, *Décret de réformation*, ch. VI.

[3] Sess. VII, *Décret de réformation*, ch. I, et Sess. XXII, *Décret de réformation*, ch. II.

[4] Sess. VII, *Décret de réformation*, ch. III, et Sess. XXIV, *Décret de réformation*, ch. XII.

[5] Sess. VI, *Décret de réformation*, ch. I et II. Sess. XXIII, ch. II.

[6] Sess. XXII, *Déc. de réf.*, ch. I.

[7] Sess. XXV, *Déc. de réf.*, ch. I et XVII.

[8] Sess. XXV. *Déc. de réf.*, *Des réguliers et des religieuses.*

Les décrets ne suffisent pas plus que les résolutions spontanées pour amener un changement immédiat, surtout dans un corps très nombreux. On sait, d'ailleurs, quelle difficulté rencontra la réception du concile de Trente dans plusieurs pays, assurément décidés à rester orthodoxes, mais jaloux de leur indépendance et de leurs prérogatives ; nulle part il n'y en eut de plus sérieuses qu'en France.

« Les hommes vertueux et savans ne manquent pas, écrivait en 1577, un Vénitien chargé d'observer ce qui se passait chez nous ;[1] leur exemple et leur enseignement produiraient de grands fruits, si tout ce qu'ils font n'était pas détruit par les plus puissans, qui n'[illegible] pas encore accepté le concile de Trente et qui empêchent qu'il ne le soit. Le prêtre français n'est pas très débauché ; il n'a d'autre vice que celui de la gloutonnerie, qui lui est commun avec le reste de la [illegible]tion. Il serait donc moins difficile d'améliorer ce clergé que celui d'autres pays, où les excès sont bien plus crians. Il y a de bons et savans prédicateurs, capables de prêcher trois à quatre heures de suite, ainsi qu' [illegible] font le vendredi saint, sans se reposer un instant, sans presque jamais cracher, chose vraiment incroyable ! »

Nous avions « de bons et savans prédicateurs » dans la dernière partie du siècle ; mais les prédicateurs de la Ligue furent ceux qui attirèrent et domi-

[1] V. le récit fait par le secrétaire de Jean Lippomano, *Amb. Vén.*, t. II, p. 581.

nèrent le public; l'Église n'eut pas plus que la France à se féliciter du rôle qu'ils jouèrent ; la morale ne fournissait guère de matière à leurs sermons ; ils ne manquaient pas de relever les vices et les crimes dans le parti qu'ils attaquaient ; mais ils fermaient les yeux sur ceux auxquels on se laissait aller dans le leur ; ils inspirèrent plus d'une funeste résolution ; ils excitèrent, on pourrait dire ils armèrent plus d'un assassin. La chaire chrétienne rentra dans son devoir, quand la France elle-même reconnut le sien. Mais la royauté dut invoquer le secours du Saint-Siège pour y ramener tous ceux qui avaient charge d'enseigner le peuple. [1]

[1] « Je lui parlai (au pape) de ce que le Roi désiroit que S. S. ordonnât au nouveau Nonce de pourvoir à ce que les prêcheurs en France prêchassent avec la discrétion et la modération requises, sans s'ingérer aux affaires d'État, dont ils ne savoient les motifs, ni tenir propos tendant à sédition... Et S. S. me dit qu'elle l'ordonneroit ainsi au Nonce nouveau... (D'Ossat, *Lettres*, 14 mai 1601, t. IV, p. 364). »

CHAPITRE IV

L'ESPRIT ET LES MŒURS MILITAIRES.

§ 1. — *L'esprit militaire.*

I

Éducation militaire.

Un jeune gentilhomme n'hésite guère, dès l'enfance, sur l'emploi de sa vie ; la piété même aurait moins de force pour l'attirer du côté de l'Eglise que la bravoure héréditaire pour l'entraîner vers la guerre.[1] Bayard, âgé de treize ans, répond à son père : « Je serai, s'il vous plaît, de l'état dont vous et vos prédécesseurs ont été, qui est de suivre les armes ; car c'est la chose en ce monde dont j'ai le plus grand désir, et j'espère, aidant la grâce de Dieu, ne vous faire point déshonnenr. »[2] Plus tard il aima les enfans chez lesquels il retrouvait sa première ardeur ; il les associait volontiers à ses plus hardies entreprises : « En la compagnie du bon chevalier puis six

[1] Le maréchal de Lescun « avoit laissé le bonnet rond ;.... il se sentit trop gentil compagnon pour se mettre d'Eglise (Fleurange, ch. LXXVIII). »

[2] *Le Loyal serviteur*, ch. II.

jours avoit été fait archer un jeune gentilhomme du Dauphiné, nommé Guigo-Guifray, fils du seigneur de Boutières, lequel n'avoit point plus de seize à dix-sept ans, mais il étoit de bonne race et avoit grand désir d'ensuivre ses parens. » Ce jeune gentilhomme s'empara d'un porte-enseigne. [1]

Après la première éducation militaire, qu'on avait reçue, soit chez ses parens, soit chez quelque prince ou grand seigneur, on avait le désir d'aller à la guerre, à la vraie guerre, et l'on y allait de bonne heure : « Je commençai mon premier métier à l'âge de quinze ans, qui fut de porter l'arquebuse sur le col,» disait le marquis de Pisani.[2] L'enfant qui entendait parler d'une entreprise dangereuse brûlait d'en prendre sa part. Le futur maréchal de Brissac quittait la maison du Dauphin, « en même temps qu'il couroit un bruit que le Roi dépêchoit le capitaine Joannas avec nombre de galères pour trageter quelque fanterie au secours de l'armée qui assiégeoit Naples : le désir d'acquérir gloire et honneur échauffa si fort cette jeune plante qu'elle courut soudain à Marseille pour être de la partie. » [3] Non-seulement on ne se laissait pas arrêter par le danger, mais on passait par-dessus des haines de famille. Quand Charles-Quint fit le siège de Metz, « le sieur de Damville, tout jeune qu'il étoit alors, voulut être de la partie,

[1] *Id.*, ch. XXXVI.
[2] M. le vicomte de Brémond d'Ars, *Jean de Vivonne*, p. 12.
[3] Duvillart, t. XXVIII, p. 357, *Avis au lecteur*.

pour ne démentir la valeur, la gloire de sa race. Le duc de Guise, qui n'espéroit pas cela par l'émulation et jalousie qui étoit entre le connétable et lui, admirant la vertu de ce jeune seigneur, il lui donna le commandement de deux cents chevau-légers. »[1]

Un début prématuré dans la carrière des armes rencontrait naturellement des obstacles.[2] D'Aubigné s'échappa, en chemise et pieds nus, de la prison où le retenait son curateur.[3] Les parens croyaient n'avoir qu'à refuser l'argent sans lequel on ne pouvait s'équiper ; le jeune Strozzi déroba « quelque bassin, coupe et aiguière d'argent à Madame la maréchale, sa mère; ce qu'ayant su M. le maréchal, son père, et le sujet pourquoi il l'avoit fait, dit que, si c'eût été pour autre chose que cela, qui étoit honorable et glorieux et pour voir de la guerre, qu'il l'eût pendu, mais qu'il lui pardonnoit et lui pardonneroit, quand il en pourroit prendre davantage, mais que ce fût pour un si valeureux sujet. »[4] La famille mettait souvent à se sacrifier le même courage que l'enfant à s'exposer. C'est à huit ou neuf ans que le *Jeune Aventureux* ob-

[1] *Id.*, liv. IV, t. XXIX, p. 234.

[2] Le second Beauvais-Nangis ne se consolait pas de ce que son père ne lui avait pas permis d'aller au siège d'Amiens, en 1597 : « qui est un des grands torts qu'il m'ait jamais faits, car depuis j'ai ouï des gens de mon âge parler du siège d'Amiens, que je suis assuré qu'ils n'ont vu l'ennemi que de fort loin, et, quoique je n'eusse que quinze ans, j'étois déjà assez fort pour suivre les autres (Beauvais-Nangis, p. 63). »

[3] P. 473.

Brantôme, *Les couronnels*, t. VI, p. 84.

tint de son père la permission d'aller se présenter à Louis XII ; le Roi, le trouvant trop jeune, l'envoya auprès de M. d'Angoulême, qui devait être François Ier : « J'irai où il vous plaira me commander, répondit l'enfant, je suis assez vieil pour vous servir et pour aller à la guerre, si vous voulez. »[1] M. d'Acier fut tué à Cérisoles, « à qui, quand il y alla, le bonhomme de père dit : Or va donc, mon fils, quérir la mort en poste, lui ayant demandé comment il y alloit, et qu'il eût répondu qu'il y alloit en poste et qu'il trouveroit là des amis qui lui prêteroient quelque cheval pour combattre n'en pouvant mener par la brièveté du temps qui le pressoit de partir sur le point de la bataille. »[2] Le duc de Guise emmena son jeune frère, le marquis d'Elbeuf au siège de Metz.[3] A Coutras, Joyeuse, « ayant vu tomber les siens de toutes parts et restant avec très peu de soldats, dit à son frère : Mon petit frère, il faut avoir du courage ; n'en avez-vous point? — Oui, répondit le jeune homme, mon frère, j'ai du courage. — Joyeuse répliqua : Nous sommes perdus, il faut mourir ; allons donc, mon petit frère, courage. — Et l'autre répondit en s'animant à son tour : courage, mon frère. »[4] Certes le courage n'éteignait pas les sentimens naturels dans ces nobles âmes, mais il les dominait.[5]

[1] Fleurange, *Prologue* et ch. I.
[2] Brantôme, *M. le grand écuyer Galiot*, p. 76.
[3] Salignac-Fénelon, p. 2.
[4] *Toscane*, t. IV, p. 728.
[5] Mme de la Guette, au dix-septième siècle, dit que Martin fut

Une fois à l'armée, on ne pouvait tout de suite être traité comme un homme fait ; tantôt on encourait les railleries de l'ennemi, tantôt on était arrêté par ses chefs. Le duc d'Angoulême raconte qu'il chargea Sagonne : « Il me cria : *Du fouet, du fouet! petit garçon*, et, venant à moi, il perça mon cheval... ; il fut contraint d'arrêter quelque temps, ce qui me donna le moyen de lui tirer mon pistolet à la cuisse droite.»[1] A la fuite de Meaux, en 1567, Bouillon, âgé de douze ans, ne cessa d'accompagner Charles IX, « pouvant, dit-il, [2] assurer que mon courage m'étoit aussi certain pour me porter dans le péril que d'aucun autre, estimant que, outre qu'aux personnes bien nées et de bonne race les courages sont avec eux dès leur enfance pour leur faire mépriser la vie, lorsqu'ils sont appelés par l'honneur de la mettre en péril, la personne de mon Roi, son danger attiroit de moi le désir de le servir. » Le connétable empêcha le Roi de se jeter au milieu du péril et, après l'affaire, renvoya le soldat de douze ans « avec d'aigres et douces menaces, me montrant que, d'un côté, je n'étois pas capable d'un tel travail et danger, mais aussi qu'il estimoit de me voir en bas-âge désireux d'apprendre et

envoyé en Catalogne : « Il emmena mon fils avec lui, qui étoit son cornette, âgé de neuf à dix ans. C'étoit l'année du siège de Tortose : j'avois une telle envie qu'il fût honnête homme, que, je l'obligeai de partir à un âge si peu avancé, malgré la tendresse que j'avois pour lui (*Mémoires*, *Bibl. elzévirienne*, p. 60). »

[1] Duc d'Angoulême, p. 731.

[2] P. 378.

ne craindre le danger. » Deux ans plus tard, à l'armée du duc d'Anjou, en Saintonge, huit ou dix jeunes gentilshommes, au nombre desquels était encore Bouillon, firent le projet d'aller rejoindre Brissac en Piémont ; leurs gouverneurs en furent informés et une rude réprimande fut faite à ces étourdis qui ne demandaient qu'à être des héros. [1] La guerre, à leur âge, ne pouvait être qu'une école ; ils y prenaient des leçons ; les louanges qu'ils entendaient donner au courage leur inspiraient le désir d'en mériter de pareilles. [2] A cette école, d'ailleurs, le courage n'était pas la seule vertu qu'ils eussent à apprendre : « Le premier coup qu'il (Anne de Montmorency) passa les monts pour apprendre la guerre, M. de Montmorency, son père, ne lui donna jamais que cinq cents francs pour ce coup, avec de bonnes armes et de bons chevaux, afin qu'il pâtit et n'eût toutes ses aises en enfant de bonne maison et apprît à conduire bien son fait et avoir de l'industrie à faire de nécessité vertu. » [3]

II

Désir d'aller à la guerre.

L'esprit militaire, ainsi acquis dès le jeune âge, ne fait que se développer avec les années ; l'homme ne se laisse pas plus arrêter que celui qui sort à peine de

[1] P. 381.
[2] *Id.*, p. 379.
[3] Brantôme, *M. le conn. Anne de Montmorency*, t. III, p. 341.

l'enfance. Les malades eux-mêmes entrent en campagne; Louis XII partait pour châtier les Génois révoltés; Bayard « pensa en soi-même que, néanmoins qu'il ne fût bien sain, il lui tourneroit à grande lâcheté de ne pas suivre son prince. »[1] Avant la bataille de Dreux, le duc de Guise demanda au connétable comment il se portait : « Il lui répondit, tout armé fors la tête : — Bien, Monsieur; voilà la vraie médecine qui m'a guéri, qui est la bataille qui se présente pour l'honneur de Dieu. »[2] On partait sans être équipé, si le temps manquait ou si l'on n'avait pas l'argent nécessaire pour se procurer armes, chevaux et bagages; ce n'était pas, du reste, un médiocre embarras pour un général que d'avoir à fournir de tout ceux qui n'avaient rien.[3] On tenait à servir le Roi, même au risque de contrarier sa volonté; il se trouve des seigneurs, des gentilshommes et des soldats qui vont s'enfermer dans Hesdin, « encore que le Roi eût quelque doute de la valeur de ce château et qu'il n'eût affection d'y exposer tels personnages de telle autorité. »[4] C'est à peine si, en 1551, les ordres formels de Henri II retiennent les gentilshommes qui brûlent de courir en Piemont.[5]

Les plaisirs, le séjour même de la cour ne l'empor-

[1] *Le loyal serviteur*, ch. XXVII.
[2] Brantôme, *l. cit.*.
[3] Duvillart, liv. II, t. XXVIII, p. 463.
[4] Rabutin, liv. VI, p. 590.
[5] Duvillart, *l. cit.*

tent pas sur la guerre. On n'est pas très étonné que Bayard quitte la cour sans regret : « Ains lui tardoit beaucoup qu'il n'étoit déjà au lieu où il devoit aller. »[1] Ceux qu'on regarde comme les plus élégans, qu'on serait tenté de croire efféminés, ne sont pas moins empressés et moins valeureux : « Ma foi, dit Brantôme,[2] j'ai vu des courtisans les endurer (les fatigues de la guerre) aussi bien ou mieux supporter que les plus robustes rurals soldats de l'armée et tout pour ce beau point d'honneur et d'amour. » Au siège du Havre, « chacun se rendit fort diligent à bien faire, et même les plus frisés de la cour, désarmés, méprisant tout péril, se trouvoient souvent aux tranchées. »[3] Sully manque un jour Joyeuse, « avec quarante ou cinquante des plus signalés et galans de la cour. »[4] Un autre jour, « plusieurs seigneurs et gentilshommes de la cour... étoient demeurés derrière, les uns pour acheter des chevaux et des armes, les autres pour dresser leur équipage, les autres pour trouver de l'argent, les autres pour dire adieu aux belles dames et les autres pour ne les vouloir abandonner. »[5] On ne saurait être trop sévère pour ceux qui disaient adieu, et il ne semble pas que les derniers aient été en grand nombre.

[1] *Le loyal serviteur*, ch. IX.
[2] *M. de Châtillon.*
[3] Castelnau, liv. V, ch. II, p. 184.
[4] Ch. XXII, p. 55.
[5] Ch. XXIII, p. 58.

echerche des ccasions de mbattre.

Au milieu de la bataille, comme au départ pour la guerre, il peut se présenter des circonstances où les uns pourraient être tentés, où les autres pourraient se croire obligés de se tenir à l'écart, s'ils étaient moins résolus à marcher en avant. Le chevalier mettra pied à terre, s'il le faut, pour combattre avec l'infanterie, comme La Palice à la Bicoque, comme à Cérisoles « plusieurs gentilshommes venus en poste de la cour, qui depuis n'avoient eu moyen de recouvrer des chevaux. »[1] A Metz, vingt gentilshommes sortaient comme les gens de pied, « pour leur plaisir, avec l'épée et la rondelle. »[2] Sully, à Nérac, se pourvut « d'une bonne arquebuse et de l'équipage nécessaire » et se mêla « avec les simples soldats aux lieux des plus hasardeux. »[3] En 1595, Henri IV, racontant à sa sœur le combat de Fontaine-Françoise, lui parle de gentilshommes, « qui fortuitement s'y trouvèrent sans autres armes que leurs hausse-col et gaillardets, et si firent merveille. »[4]

Les lontaires.

Le devoir strict est de ne manquer pas l'occasion; il faut aller plus loin, il faut la chercher. Une campagne est-elle ouverte ou seulement annoncée? Tous s'empressent d'accourir, sans y être astreints par l'obligation d'une charge, sans y être appelés par un ordre du Roi. L'exemple vient de haut, c'est le dau-

[1] Du Bellay, liv. IX, p. 761.
[2] Salignac-Fénelon, p. 29.
[3] Ch. XIII, p. 28.
[4] *Lettres*, t. IV, p. 364.

phin, depuis Henri II, qui le donne, et François Ier se félicite de « reconnoître en son fils pareille ardeur et fection au fait des armes et à faire acte de vertu, comme il les avoit en l'âge que maintenant il voyoit être son fils. »[1] Sous le même prince, devenu roi, l'ardeur qu'il avait montrée lui-même se retrouva chez d'autres pour se déployer en Italie, sur la frontière du Nord, partout : « L'arrivée de don Ferrand en Piémont avec toutes ses forces ayant été divulguée par la France, comme étoient déjà les préparatifs que le Roi faisoit pour renforcer le maréchal (de Brissac), réveilla si fort le cœur des princes et seigneurs que, si S. M. n'eût de bonne heure donné ordre à les retenir près d'elle, celui-là n'eût pas été estimé fils de bonne mère qui ne fût délogé pour aller voir et servir en cette guerre. »[2]

Ce n'est pas seulement pour une campagne tout entière, c'est encore pour un fait d'armes prévu, pour une bataille espérée que l'on quitte la cour ou sa maison, que l'on franchit en toute hâte les plus grandes distances. Quand le comte d'Enghien fut envoyé en Piémont, en 1544, « la jeunesse de la cour se prépara pour s'y trouver, se doutant bien, puisque l'on avoit autorisé ce jeune prince d'en user à sa volonté, que le jeu ne se départiroit pas sans qu'il y eût de la mêlée, et partirent les uns sans congé et les autres non. »[3] — « Étant publié par la cour, dit un

[1] Du Bellay, liv. VII, p. 635.
[2] Duvillart, liv. II, t. XXVIII, p. 463.
[3] Carloix, liv. I, ch. XL.

autre historien,[1] que le Roi avoit permis au seigneur d'Enghien de donner la bataille, la jeunesse de la cour connut bien que malaisément se passeroit la partie sans qu'il y eût du passe-temps. Par quoi, selon qu'est la coutume de la noblesse de France, chacun se prépara pour s'y trouver ; les uns partirent sans ordre, et les autres avec congé du Roi. » La guerre civile n'attirait pas moins que la guerre étrangère. En 1590, Henri IV va faire le siège de Paris, « auquel, pour ce que c'étoit le plus beau et notable siège que pourroit faire le Roi, tous les bons serviteurs y arrivoient de tous côtés. »[2] En 1592, « la noblesse accouroit de toutes parts, dans l'espérance de la bataille. »[3] Nous pourrions multiplier indéfiniment les exemples et les citations ; il s'agit là d'un fait qui se reproduit d'une manière constante.

Il se représenta bien souvent, même dans le siècle qui suivit, si régulière qu'en fût l'ordonnance, sous Louis XIII[4] comme sous Louis XIV. Ce fut comme volontaire que le grand Condé fit ses premières armes,[5] en 1640. En 1647, les Espagnols firent le siège de Landrecies : « Ceux qui restoient auprès du Roi, de

[1] Du Bellay, liv. X, p. 759.
[2] Carorguy, p. 52.
[3] Bongars, lettre XXV, p. 75. — Cf. lettres XCVII, p. 363; CLVII, p. 608 ; CLXV, p. 639.
[4] Sur l'esprit militaire de la jeune noblesse sous Louis XIII, v. M. d'Avenel, t. I, p. 296, 308 et suiv.
[5] M. le duc d'Aumale, *op. cit.*, t. III, p. 429. — Cf. *id.*, *ib.*, p. 272.

a Reine, du duc d'Orléans et du cardinal, soit des gens le la cour, soit des domestiques, en âge de pouvoir ombattre, partirent tous pour aller grossir l'armée. La Reine, comme on me manda, les traita comme les gens qui lui faisoient plaisir de partir, et jamais il n'y eut plus de joie qu'il en parut sur le visage le cette belle troupe, quoiqu'apparemment le combat dût être périlleux. »[1] Tous les hommes de guerre qui ont marqué sous le grand Roi ont donné, dès la première jeunesse, des preuves de la même ardeur.[2] Les luttes de la France ne suffisaient pas à ces esprits aventureux, toujours en quête de dangers et de gloire.

1 1666, dans une bataille navale, Monk, « après avoir opiniâtrément canonné son vaisseau (celui de Ruyter) entreprit de le faire aborder par un brûlot. Ruyter disposa aussitôt trois chaloupes pour conjurer ce danger. Quatre gentilshommes français, qui s'étaient embarqués comme volontaires, les chevaliers de Lorraine et de Coislin, le chevalier Cavoi et le baron Busca s'y élancèrent pour réclamer leur part du danger. »[3] En 1687, « la guerre commençant entre l'empereur et le Turc, le marquis de Villars ne put se refuser cette occasion de sortir d'un repos qui n'en

[1] Mme de Motteville, *Mémoires pour servir à l'histoire d'Anne d'Autriche*, Amsterdam, 1783, t. II, p. 40.

[2] V. les *Mémoires du maréchal de Villars*, publiés par M. le marquis de Vogüé, t. I, p. 19, 21, 31, 45, 52.

[3] M. Antonin Lefèvre-Pontalis, *Jean de Witt*, t. I, ch. VI, p. 383.

étoit pas un pour lui. »[1] Les princes et les gentilshommes du dix-huitième siècle ne dégénérèrent pas : « Tous nos princes, dit Barbier,[2] le comte de Charolois, le prince de Conti, le prince de Dombes et le comte d'Eu avoient demandé et sollicité vivement le Roi de leur permettre d'aller servir en Bohême. Le Roi les a refusés absolument et avec raison... M. le prince de Conti, après des instances réitérées, a pris son parti. Il est parti sans rien dire, le 20 ou le 21 de ce mois, en poste, avec deux simples domestiques, et l'on dit que, en six jours, il a joint l'armée de M. de Maillebois... Le Roi a paru fort piqué de cette désobéissance. Le prince, à son arrivée, a été trois jours aux arrêts ; mais il y avoit une seconde lettre pour le mettre à son aise.... Quoiqu'il n'ait pas un sol, il a rassemblé dans sa famille et ses amis une somme de soixante mille livres, qu'il a emportée avec lui. » Notre armée donne l'assaut à Prague : « Quand il s'agit de désigner des officiers..., il y eut concur-

[1] *Mémoires du maréchal de Villars*, t. I, p. 61. — Cf. p. 67. — L'habitude de servir comme volontaire était encore répandue à la fin du dix-septième siècle. Dancourt, dans l'*Été des Coquettes*, pièce représentée en 1690, met en scène un certain Clitandre, qui courtise trois femmes à la fois ; chacune d'elles le croit parti pour l'armée d'Allemagne en qualité de volontaire, l'une depuis un mois, l'autre quinze jours, la troisième depuis vingt-quatre heures. Cette dernière a payé un équipage. Faut-il croire qu'il y ait eu même une certaine habitude de se donner comme volontaire sans l'être, quand on avait besoin d'un prétexte pour colorer une absence ou qu'on cherchait à éblouir des yeux peu clairvoyans ? Clitandre rappellerait le *Menteur*.

[2] T. III, p. 387. — 1742.

rence dans la jeune noblesse de l'armée. C'était à qui voulait courir la grande aventure. »[1] La tradition qu'avait fidèlement gardée la noblesse, à l'exemple du sang royal, n'était pas oubliée à la veille de la révolution ; elle s'accordait avec un sentiment nouveau pour entraîner La Fayette et ses compagnons en Amérique ; elle poussait encore de jeunes nobles à combattre avec les Russes contre des ennemis séculaires de la chrétienté.[2]

L'esprit militaire chez les étrangers

Ce n'était pas seulement en France que l'esprit militaire se déployait ainsi dans l'ancien régime. Castelnau raconte qu'il négocia en 1567 avec le duc d'Albe : « Je lui dis toutes les offres que les capitaines m'avoient faites, en quoi il montroit d'être fort satisfait, me parlant du naturel des Espagnols, qui étoient désireux d'aller chercher la guerre et les occasions de combattre. »[3] D'après Brantôme, les rencontres importantes étaient si rares en Italie « que l'on tenoit pour un grand cas de s'être trouvé en une bataille, et y couroit-on comme à un jubilé, l'un pour gagner le salut de son âme, et l'autre pour gagner l'honneur de chevalerie et faire appeler sa femme *madame*. »[4] Quand, en 1787, le duc de Brunswick envahit la Hollande à la tête d'une armée prussienne, « de nombreux

[1] M. le duc de Broglie, *Revue des Deux-Mondes*, 1er févr. 1882, p. 541.

[2] Sur l'esprit militaire dans la noblesse de France à la fin du dix-huitième siècle, v. M. Taine, *La Révolution*, t. III, p. 407.

[3] Liv. VI, ch. VI, p. 213.

[4] *M. l'amiral de Châtillon.*

officiers anglais, russes, mecklembourgeois servaient comme volontaires dans son état-major. Les princes régnans de Saxe-Weimar et d'Auhalt avaient obtenu l'autorisation de l'accompagner.[1]

Quels inconvéniens présente l'introduction des volontaires dans les armées.

Certes, c'était pour une armée une force que ce grand concours d'hommes généreux, qui venaient exposer leur vie sans y être obligés, dans l'intérêt de leur pays ou par amour de la gloire ; qui aurait reculé devant des périls ou des travaux que venaient partager de tels volontaires ? Leur présence toutefois n'était utile qu'à certaines conditions. François Ier les connaissait bien, lui qui disait à son fils, au dauphin lui-même : « Vous allez là, non pour commander à présent, mais pour apprendre à commander, au temps à venir, à lui (à Montmorency) et aux autres ensemble ; vous direz comment vous y allez pour apprendre d'eux leur métier, et les prierez qu'ils vous donnent le moyen de faire de l'apprentissage, que ce soit à votre honneur et au leur, et au service de Dieu premièrement, et puis de la chose publique de ce royaume. Soyez doux et privé parmi eux, et mettez peine d'acquérir leur grâce. »[2] Tout le monde n'eut pas à se louer des volontaires autant que Montmorency du dauphin; Brissac, apprenant qu'il en arrivait beaucoup, « n'y prit pas un grand plaisir, ayant de longue main expérimenté que cette grande compagnie de seigneurs est

[1] M. Pierre de Witt, *Une invasion prussienne en Hollande en 1787*, *Revue des Deux-Mondes*, 1er mars 1886, p. 152.
[2] Du Bellay, liv. VII, p. 636.

sée à contenir en règle, même (surtout) lors-
e est destituée de la présence du maître. » Il n'eut
eulement le grand embarras de fournir du néces-
tous ceux qui, par excès de zèle, arrivaient en
ont sans équipage: « Il fut averti que tous ces
es et seigneurs se plaignoient qu'il ne les alloit
visiter en leurs logis, et que même il ne daignoit
peler au conseil ni au démêlemens des faits mi-
es ; que le refus d'entrer aux places de frontière
oit assez qu'il les estimoit de bien peu de juge-
et de moindre valeur. » Ces plaintes qui n'étaient
nuées de fondement amenèrent des explications;
nne harmonie se rétablit sans préjudice pour
rité, car le prince de Condé dit au maréchal: « Il
restera qu'à vous supplier de nous honorer de
ution militaire que vous nous avez communiquée,
ue, par le devoir que nous y apporterons, le Roi
ervi et vous honoré comme père et révéré comme
rudent et très-expérimenté capitaine. » Il est vrai
epartit pour la France quelques jours après avec
rtain nombre d'officiers.[1] Son arrière-petit-fils
a une déférence plus sincère au maréchal de la
raie,[2] ce qui ne l'empêcha pas de devenir le grand
, ce qui l'y aida peut-être.

saisit les occasions qui s'offrent, on cherche

Regrets des occasions perdues.

villart, liv. II, t. XXVIII, p. 464; liv. III, t. XXIX, p. 7, Cf. Salignac-Fénelon, p. 10.

le duc d'Aumale, *l. cit.*, p. 429. — Cf. M. Cousin, *La e de Mme de Longueville*, 3e éd., p. 76.

celles qui tardent à se présenter; combien ne regrette-t-on pas celles qui échappent! Jacques de Châtillon et le baron d'Espic moururent de leurs blessures à Ferrare, malgré les soins de « cette belle et honnête duchesse de là.[1] Mais on dit que tous deux eurent si grand dépit de ne s'être trouvés à cette belle bataille (de Ravenne), donnée à leur nez et deux jours après leurs blessures, qu'ils moururent tous deux de déplaisir et de regret. »[2] Les assiégés de Metz s'affligeaient « de n'en recevoir (des assauts) pour mieux montrer leur valeur. »[3] En même temps, l'arrivée du duc d'Albe devant Metz chagrinait Saint-André, Vieilleville, « et tous ces seigneurs qui s'étoient venus jeter dedans Verdun en leur faveur, sur l'espérance d'un siège, avec un regret infini de s'y être arrêtés, car il n'y avoit plus moyen d'entrer dedans Metz[4]... —... Mais M. de Vieilleville leur remit le cœur au ventre, disant qu'il se présentoit un plus grand moyen de faire un meilleur service au Roi en la campagne qu'au siège, » ce moyen consistait à couper les vivres aux ennemis, et il fut accueilli des gentilshommes, qui « s'assuroient d'acquérir sans doute beaucoup d'honneur. »[5] En 1573, pendant le siège de la Rochelle, la maladie retint Bouillon au lit pendant huit ou dix jours, « temps

[1] On sait que cette duchesse est Lucrèce Borgia.
[2] Brantome, *Le baron d'Espic.*
[3] *Id.*, *M. de Guise*, t. IV, p. 190.
[4] *Mém. sur Vieilleville*, liv. V, ch. IV.
[5] *Id.*, *ib.*, ch. V.

que je perdois avec tristesse, dit-il,[1] oyant les canonnades qui se tiroient à la Rochelle, qui me faisoient craindre qu'elle se prît, et je n'aurois rien vu de ce siège, craignant de laisser une mauvaise impression de moi et de n'avoir commencé à apprendre le métier des armes ni éprouvé mon courage, pour être assuré que la crainte de la perte de l'honneur précédoit toujours celle de la vie. » Henri IV écrivait à sa sœur : « Ceux qui ne s'y sont pas trouvés (à Fontaine-Française) y doivent avoir du regret, car j'y ai eu à faire de tous mes bons amis et vous ai vue bien près d'être mon héritière. »[2] On sait combien le Roi pensait que ce sentiment serait vif chez Crillon : « Brave Crillon, pendez-vous de n'avoir été ici (devant Amiens) près de moi à la plus belle occasion qui se soit jamais vue et qui peut-être se verra jamais. Croyez que je vous y ai bien désiré. »[3]

III

La perspective de la mort.

Une fois à la guerre, ce n'est pas seulement la perspective éloignée et douteuse de la mort que l'on brave, c'en est la vue prochaine, immédiate. Bayard propose à huit ou dix gentilshommes de partir pour une entreprise : « C'étoit leur vie et ne demandoient autre chose. »[4] La Noue parle avec mélancolie de la mort

[1] P. 364.
[2] *Lettres*, t. IV, p. 364.
[3] *Id., ib.*. p. 848.
[4] *Le loyal serviteur*, ch. XXXV.

que l'on trouve sur les champs de bataille : « Voilà quelles sont les belles galeries et les beaux promenoirs de gens de guerre, et puis leur lit d'honneur est un fossé où une arquebusade les aura renversés. Mais tout cela, à la vérité, est digne de rémunération et de louange, mèmement quand ceux qui marchent par ces sentiers et souffrent ces travaux maintiennent une cause honnête et en leurs procédures se montrent pleins de valeur et de modestie. »[1] C'est plus souvent l'enthousiasme que respire le langage des gens de guerre et de leurs biographes : « Le Dieu des armées, dit Brantôme de l'un d'eux,[2] ne voulut pas que la mort hideuse et affreuse d'une maladie et d'un lit en triomphât, mort certes par trop indigne de sa valeur. » Castelnau célèbre la fin du connétable de Montmorency : « Et, combien qu'il fût grand et illustre pour être monté à tous les degrés d'honneur et de charges que pouvoit souhaiter un tel seigneur, si est-ce que le comble de la félicité fut de mourir, âgé de soixante-dix-huit ans, en une bataille pour sa religion et pour la défense de son Roi, devant la plus belle et plus florissante ville du monde, qui étoit comme son pays et sa maison. »[3] De tels sentimens touchent plus encore quand ils sont exprimés par celui-là même dont le sort est en cause : « Mes amis, dit M. d'Essé, avant de s'enfermer dans Thérouanne, voilà le comble de mes sou-

[1] Ch. XXIX, p. 385.
[2] *M. du Lude.*
[3] Castelnau, liv. IV, ch. VII, p. 216.

ıaits arrivé, car je ne souhaitois rien tant que d'aller nourir en un honorable lieu, et ne craignois rien tant ɹue de mourir en ma maison et en mon lit. Or, je n'en vais, et vous jure bien que madame la jaunisse ı'aura point cet honneur de me faire mourir, car résoûment je veux mourir en guerre et ne retournerai amais que je n'y meure. Adieu donc, Messieurs et ımis, je m'en vais fort heureux et content, chercher e que j'ai tant désiré. »[1]

IV

Ardeur à livre bataille.

Dans de telles dispositions, la joie est vive, quand ›n est sur le point de livrer bataille. Le duc d'Anjou, ı Jarnac, apercevant l'armée ennemie, « envoya ausıitôt vers le sieur de Tavannes pour se réjouir avec ui de cette bonne nouvelle. Il lui fit répondre qu'il ıvoit raison de ne pouvoir dormir de joie ; au reste, ɹu'il espéroit bien, avant que la journée du lendemain 'ût achevée, lui faire avouer qu'il étoit un des plus ;ontens princes qui se pût trouver au monde. »[2]

Le courage, stimulé par le désir d'en finir d'un seul ;oup avec les longueurs d'une campagne, fait souvent pencher la balance du côté de la bataille, quand

[1] Brantôme, *M. d'Essé*, t. III, p. 391. — Que tel ait été sinon le angage, au moins le sentiment de d'Essé, on n'en peut douter. De Thou (*Hist.*, liv. XII, t. II, p. 349), rapporte aussi qu'il « sortoit l'une longue maladie, ce qui lui fit dire, en partant, qu'il étoit ravi ɹu'on l'eût tiré de son lit pour entrer dans le lit d'honneur où, sans anguir, il pourroit mourir avec gloire. »

[2] Tavannes, liv. I, p. 452.

Il était plus difficile encore d'ajourner, quand le Roi était à l'armée ; reculer ou seulement hésiter semblait contraire à son honneur; François Ier s'obstina à combattre à Pavie, malgré La Trémouille, San-Severino, Trivulce, La Palice : « L'honneur ou le déshonneur de la guerre, disait ce dernier,[1] ne s'achève jamais avec une autre réputation, sinon avec la victoire. » Les conseils de Bonnivet l'emportèrent : « Quelle honte, Messieurs, proposez-vous à notre brave Roi, si vaillant et si courageux, de se retirer d'ici, enlever le siège et enfuir une bataille qui se présente à nous tant désirée ? » — « Si ce conseil, ajoute Brantôme,[2] ne fut bon et utile, il partoit pourtant d'un brave cœur et généreux, et fort digne d'honneur.» Celui qui l'avait donné, en voyant le mauvais succès, résolut de mourir et mourut en effet, comme Joyeuse à Coutras : « Telles déterminations sont à louer par dessus toutes celles des Romains de jadis. » Ceux qui font tuer les autres ne savent pas toujours les prendre.

Tallemant des Réaux attribue un singulier langage au maréchal de Biron le père, qui aurait répondu à son fils, trouvant et voulant saisir l'occasion « de défaire la plus grande partie des ennemis : — Tu as raison, je le vois aussi bien que toi, mais il se faut faire valoir ; à quoi serons-nous bons, quand il n'y aura plus

[1] Brantôme, *M. de la Trémouille*. La Palice s'était déjà opposé à la bataille de la Bicoque, et, la voyant engager malgré lui, il y avait combattu « à pied avec la première infanterie. »

[2] Brantôme, *M. l'amiral de Bonnivet*, t. III, p. 64.

de guerre? »[1] C'est une idée que n'auraient pas eue, c'est un langage que n'auraient pas tenu beaucoup de capitaines au moment de livrer bataille.

V

On trou plaisir à s'expos

Ce n'est pas seulement un devoir qu'on remplit avec fermeté, quand on brave les dangers, on y trouve un étrange et noble plaisir. Bayard, défendant Mézières, « fit entendre aux autres soldats qu'il étoit bien aise de ladite fuite (d'un certain nombre de gens de pied), pour ce que, étant tant de gens à la garde de ladite ville, ils n'eussent point eu d'honneur ni de réputation de soutenir l'effort de l'ennemi. »[2] Au siège de Calais, l'attaque par une certaine brèche n'était pas jugée raisonnable, mais « la hardiesse françoise, pour le désir que chacun, tant des grands que des petits, avoient d'effectuer quelque coup notable et jugeoient y devoir donner, et que, si l'on attendoit au lendemain ladite brèche seroit renforcée et mise en état plus forte que devant, tous les capitaines supplièrent M. de Guise de les y laisser donner. »[3] Au siège de Poitiers, en 1569, « ce qui se perdit fut avec grande louange, d'autant que tout à découvert on voyoit les hommes se présenter assurés aux bruits des canonnades et arquebusades. »[4] En 1581, Bouillon supplia Monsieur de le

[1] T. I, p. 20, *Le maréchal de Biron le fils.*
[2] Du Bellay, liv. I, p. 345.
[3] La Chastre, p. 82.
[4] La Noue, ch. XXV, p. 327.

laisser se jeter dans Cambrai avec une cinquantaine de volontaires ; Monsieur refusait, surtout à cause du danger : « La première raison étoit celle qui me convioit d'y aller, afin que le péril me servît de degré à la réputation ; j'obtins mon congé ; j'eus peine à restreindre le nombre ; plusieurs, outre ceux que j'avois demandés, y voulurent venir. »[1]

VI

Actions particulières.

Comme on recherche les occasions d'aller à la guerre, on recherche, une fois qu'on y est, les occasions de s'y distinguer. La tâche obligatoire et commune ne suffit pas ; on ne s'en tient point à exécuter des ordres, à faire ce que fait tout le monde.

On forme des projets particuliers, et, quand on les a formés, on n'aime pas à en partager la gloire : « Le bon chevalier... délibéra y aller sans parler à personne, car il lui étoit bien avis, vu qu'il avoit entendu qu'ils (les ennemis) n'étoient pas plus de deux cents chevau-légers en tous, qu'il les déferoit bien avec trente hommes d'armes qui étoient tous gens d'élite. »[2]

Ce soin jaloux avec lequel on se réserve l'exécution des entreprises que l'on a conçues est à remarquer.[3] Souvent on aime mieux courir le risque d'échouer à

[1] Bouillon, p. 425.

[2] *Le loyal serviteur*, ch. XXXV. — V. dans Bouillon, p. 387, le récit d'une entreprise conçue par lui et exécutée avec quelques jeunes hommes de qualité.

[3] *Toscane*, t. II, p. 169 et 170.

soi tout seul que de réussir à coup sûr, mais à deux.[1] Bayard se vit plus d'une fois disputer les coups qui lui étaient confiés; en 1512, Gaston de Foix l'avait chargé de dresser une embuscade, mais le baron de Béarn « pensa en soi-même que le bon chevalier seroit bien matin levé, s'il la dressoit plus tôt que lui.»[2] Bayard, en plusieurs occasions, eut la générosité d'appeler des compagnons.[3] C'était une grande preuve d'estime et d'amitié qu'on donnait à une personne, quand on l'admettait en partage du péril et de la gloire. Montejean avait « trouvé le sieur de Boisy non moins convoiteux que lui de faire des choses de mémoire et d'accroître son bruit et réputation; par quoi il lui accorda d'être son compagnon en cette entreprise. »[4] Il y eut un refroidissement entre le même Montejean et Vieilleville parce que le premier n'avait pas averti le second d'une escarmouche qu'il menait contre l'avant-garde de l'armée impériale lors de l'invasion de la Provence.[5] Salvoison prie Damville « de sortir aux champs et venir avec lui, et qu'il lui feroit requérir de l'honneur; ce qu'il fit aussitôt, car il ne demandoit pas mieux comme tout courageux gentilhomme qu'il estoit. »[6] Salvoison, dans une autre circonstance, montra son respect pour

[1] V. l'exemple de Burie à Milan (Brantôme, *M. de Salvoison*, t. IV, p. 111).
[2] *Le loyal serviteur*, ch. LII.
[3] *Id.*, ch. XXXV.
[4] Du Bellay, liv. VII, p. 605 et 611.
[5] *Mém. sur Vieilleville*, liv. I, ch. XXI.
[6] Brantôme, *l. cit.*, p. 115.

la discipline, en appelant « M. de Brissac, son général, auquel il faut toujours déférer, quelque ambition qu'on ait. »[1]

On n'a pas toujours un projet arrêté ; l'on cherche aventure. Brissac « avoit donné une compagnie de cavalerie au sieur de Bellegarde, neveu de M. de Termes, gentilhomme de grande espérance, et icelui mis en garnison à Cental, dont étant sorti pour aller chercher aventure, lui douzième à cheval seulement, il rencontra le capitaine Pierre Pelazza, lieutenant du sieur de la Trinité, avec nombre et montés à l'avantage. Tout aussitôt qu'ils s'entrevirent, les trompettes commencèrent à s'entre-saluer, et lui soudain gagna un pré où il faisoit beau jouer aux barres, se tint ferme et serré attendant l'autre, commandant cependant aux siens de donner dans les chevaux de l'ennemi, laissant à lui le combat du capitaine, qui étoit lors aussi entré au pré avec même ordonnance. Soudain ils partent l'un contre l'autre : Bellegarde, montrant le chemin aux siens, enferra si bien le cheval de Pelazza qu'il tomba par terre et lui dessous, tellement engagé qu'il ne s'en sut relever ; trois autres des siens eurent aussi leurs chevaux si blessés qu'ils ne surent combattre ; de manière que, tous leurs compagnons étant passés au fil de l'épée, ces trois et leur capitaine furent emmenés prisonniers à Cental. »[2]

[1] *Id., ib.*
[2] Duvillart, liv. VIII, t. XXX, p. 112.

Combats singuliers

Des entreprises particulières se rapprochent naturellement les combats singuliers. Ils sont encore nombreux au seizième siècle, plus au début, il est vrai, qu'à la fin. Sous Louis XII se place le fameux combat des Treize.[1] Plus tard les Impériaux envoient un trompette à des assiégés pour « leur demander s'il y avoit homme qui voulût entreprendre bien donner un coup de lance et que, de leur côté, le comte d'Egmont se trouveroit prêt en l'île de Mezières. » Le seigneur de Montmorency se présente. En outre, « le seigneur de Lorges, pensant être chose honteuse qu'un homme d'armes françois fût provoqué par un Allemand et qu'on laissât l'homme de pied françois comme n'étant pareil à l'Allemand, demanda aussi s'il y avoit homme qui voulût combattre de la pique et qu'il seroit le champion pour l'attendre; le seigneur de Vaudray surnommé *le Beau*, du camp impérial, soudain s'y présenta. »[2] On ne saurait énumérer tous les défis, tous les combats singuliers qui ont attiré l'attention des historiens.

Les défis se font ordinairement de la manière la plus courtoise; en 1555, « le marquis de Pescaire fit entendre à M. de Nemours, par un gentilhomme françois, pour la grande opinion qu'il avoit de sa valeur, qu'il desiroit, lui quatrième, avoir cet honneur de courir une lance guerrière contre lui ainsi accompa-

[1] *Le loyal serviteur*, ch. XXIII.
[2] Du Bellay, liv. I, p. 347.

gné sur la frontière d'Ast. »[1] Les épisodes qui avaient signalé les guerres étrangères se reproduisirent dans les guerres civiles; le 1er janvier 1562, la ville de Montauban était assiégée ; les habitans, « pour observer la coutume de se faire mutuellement en ce jour des présens et des complimens, demandèrent à Terride que cent combattissent contre cent. »[2]

Ces défis ou ces invitations étaient d'ordinaire acceptés avec empressement : « Cette nouvelle (d'un défi, au siège de Metz) plut grandement aux nôtres... »[3] Toutefois les circonstances ne permettaient pas toujours de s'y rendre; le bon sens ou l'ordre du chef prescrivaient quelquefois de refuser; enfin on se dérobait quelquefois.

Quand un de ceux qui assiégeaient Metz fit porter aux Français le défi dont nous venons de parler, « Navailles n'eût remis ce parti à un autre, sans ce qu'il se trouvoit encore si mal d'une blessure reçue en cette guerre de Parme qu'il ne se pouvoit aider du bras de la lance. »[4] Les projets qu'on avait formés pouvaient être rompus par un brusque mouvement de troupes, par un ordre de départ. Mais on en gardait le souvenir : « Damville, se ressouvenant que le marquis de Pescaire, étant au siège de Santhia, avoit désiré de rompre une lance avec lui, lui manda par un trom-

[1] Duvillart, liv. VI, t. XXIX, p. 551.
[2] De Thou, liv. XXXIV, t. IV, p. 492.
[3] Salignac-Fénelon, p. 43 et 44.
[4] *Id.*, *ib.*

pette que, étant aujourd'hui si proches qu'ils étoient l'un de l'autre, qu'il lui en donneroit l'assurance et le plaisir. »[1]

Le refus pouvait être dicté par le bon sens, par la nécessité stratégique. En 1553, le connétable fit offrir par héraut, au gouverneur de Cambrai « coups de lances et de combattre dix à dix, cent contre cent, mille contre mille, à quoi M. de Buguicourt répondit prudemment et modestement, remettant les joûtes pour le temps de paix. »[2] Au siège de Grenoble, en 1562, « comme la garnison commençoit à manquer de vivres et qu'elle n'avoit plus de secours à attendre de la part du baron des Adrets, La Coche, voulant montrer à l'ennemi son courage et sa force d'esprit, lui offrit de terminer l'affaire par un combat de six-vingts hommes, ou moins, s'il vouloit... Sassenage n'accepta point le défi. »[3]

La règle était qu'il fallait prendre les ordres du commandant en chef, et celui-ci interdisait souvent, même ce qui était déjà convenu. Le maréchal de Brissac semble avoir éprouvé une répugnance véritable pour des exploits isolés qui désorganisaient son armée. Nemours accepta le défi du marquis de Pescaire, sans prévenir le maréchal ; celui-ci en manifesta un vif courroux, mais « dit que, puisque la pierre étoit jetée,

[1] Duvillart, liv. VIII, t. XXX, p. 94.
[2] Granvelle, t. IV, p. 106, *Relation des hostilités dans le Cambrésis.*
[3] De Thou, *Hist.*, liv. XXXIII, t. IV, p. 453.

il falloit tâcher d'en avoir l'honneur. »[1] Il se montra de moins facile composition avec Damville, quand celui-ci eut défié à son tour le même Pescaire : « Le maréchal, en ayant eu le vent, lui commanda, sur peine de désobéissance, de n'entreprendre ce combat pour les conséquences que cela apportoit quelquefois à tout l'État, et que celui de M. de Nemours le devoit rendre plus sage. »[2] D'autres généraux accordaient plus facilement la permission qu'on leur demandait, M de Guise à Metz, par exemple.[3] Biron fit plus ; en 1595, il « tira droit à Châtillon avec toute l'armée, non point qu'il eût volonté d'assiéger ladite ville quant à présent, mais seulement pour la reconnoître, aussi pour vider un cartel et défi et combat qui se devoit donner entre le sieur baron d'Aist et de Tenicey, lequel avoit même accepté de se combattre à cheval en présence dudit sieur maréchal. Lequel étant devant Châtillon et ayant rangé sa cavalerie en escadrons, il envoya un trompette pour avertir ledit baron de Tenicey que ledit sieur d'Aist, avec son second, qui étoit le marquis de Mirebeau, étoient là, avec soixante chevaux, pour vider, avec autant des siens, le combat accepté entre eux. Mais ledit Tenicey ne voulut sortir, faisant réponse qu'il n'étoit pas conseillé de mettre la ville en proie ; et fit là un peu du poltron. »[4]

[1] Duvillart, *l. cit.*
[2] *Id.*, *l. cit.*
[3] Salignac-Fénelon, *l. cit.*
[4] Carorguy, p. 211.

Tenicey avait peut-être raison, mais on voit comment un homme qui n'avait rien de militaire, le greffier Carorguy, jugeait sa conduite. Les historiens accusent parfois de lâcheté ceux qui refusent les défis ; à plus forte raison signalent-ils ceux qui, après les avoir faits, reculent, quand ils les voient accepter. [1]

C'est que de tels combats sont sérieux. Mal en prit aux compagnons du duc de Nemours de n'avoir pas obéi aux sages prescriptions de Brissac ; il leur recommandait de « n'y aller pas avec des armes de parade, mais bien avec celles de cavalier jaloux et résolu à la victoire, » mais ils ne l'écoutèrent pas et deux sur trois furent tués : « Ceci servira, pour l'avenir, d'instruction aux cavaliers françois à ne s'embarquer jamais en ces combats en habits de nymphes, mais de braves et courageux guerriers, amateurs de leur honneur et de celui de la nation, à laquelle ces inconvéniens ravalent quelquefois la valeur et le courage. » [2] Le duc de Guise n'autorisait les combats singuliers qu'à la condition de maintenir une égalité absolue, à tous égards, entre les deux camps ; il voulait « que l'affaire fût de capitaine à capitaine, et que, s'ils présentoient homme d'armes ou cheval léger, il en fût baillé de semblable qualité des nôtres. » [3]

Ce qui se passa dans le combat de Nemours avec Pescaire se reproduisait souvent ; l'ardeur des nôtres

[1] Salignac-Fénelon, *l. cit.*
[2] Duvillart, *l. cit.*
[3] Salignac-Fénelon, *l. cit.*

allait, à la guerre, jusqu'à la témérité, jusqu'à la plus déraisonnable : « C'étoit la mode en ce temps-là de se distinguer par des actions folles et déterminées, » dit d'Aubigné,[1] et il ne manque pas de raconter tout ce qu'il a fait en ce genre. Il est bien entendu qu'on n'attend pas d'ordres. En 1521, « quatre ou cinq enseignes des bandes de Picardie, appartenant à l'armée de M. de Vendôme, se débandèrent sans commandement, lesquelles, sans batteries ni échelles, donnèrent l'assaut à Landrecies; elles firent des pertes nombreuses, mais les ennemis effrayés de leur furie évacuèrent la place pendant la nuit.[2] En 1525, la cavalerie était envoyée du côté d'Aire : « La jeunesse, sans commandement, y alla à la file, en espoir, un chacun, de rompre sa lance, ainsi qu'est la coutume le plus souvent des jeunes gentilshommes de France de porter peu d'obéissance à ceux qui leur commandent... L'escarmouche se dressa par notre jeunesse contre leur cavalerie, de sorte que les plus vieux et les plus sages des nôtres furent contraints de suivre la jeunesse pour la conduire. »[3] D'autres fois les ordres sont arrachés ; en 1536, contrairement aux intentions du général, « incontinent que nos gens virent l'ennemi en tête, ils furent surpris de telle ardeur et impétuosité de combattre qu'il fallut leur en donner la permission ; ils ne laissèrent pas le temps de jeter un pont sur la

[1] P. 480.
[2] Du Bellay, liv. I, p. 250.
[3] *Id.*, liv. II, p. 401.

Loire, ils se précipitèrent dans la rivière sans perdre leur ordre et l'ennemi n'osa les attendre.[1]

Le succès ne couronnait pas toujours l'excès de zèle. Au siège de Hesdin, « aucuns jeunes gentilshommes, convoiteux d'honneur et de réputation, voyant le Roi présent, témoin et rémunérateur du bienfait et de la vertu d'un chacun, sans attendre le commandement de l'assaut, et avant que l'ordre fût mis à le donner, et sans regarder qui les suivoit, marchèrent d'une telle impétuosité qu'ils donnèrent jusque sur le haut de la brèche. » Ils furent repoussés avec perte: « Par quoi le Roi fit publier à son de trompe et de tambourin que nul, sur la vie, entreprît d'aller à l'assaut, s'il ne lui étoit commandé. »[2]

L'excès de zèle.

L'excès attirait souvent des réprimandes ; mais, si sévères qu'elles fussent, elles avaient des compensations. Les neuf preux qui entouraient Charles VIII à Fornoue se laissèrent emporter, et le Roi resta seul : « En telles importantes affaires, puisque l'on y est choisi et appelé, il y vaut mieux avoir l'œil et de la considération, sans se laisser par trop aller à l'ardeur de son courage... Il ne faut pourtant pas blâmer ces neuf preux d'une faute si légère, puisqu'elle étoit couverte par trop de cœur et de vaillance ; car, quelque faute que l'on fasse en ces combats, elle est toujours excusée, quand elle est d'une surabondance de vail-

[1] *Id.*, liv. V, p. 515.
[2] *Id.*, liv. VIII, p. 662.

lance accompagnée de courage. »[1] Le courage sauve en tous cas l'honneur : « Quiconque soit le capitaine ou le général d'une armée et qu'il perde une bataille, un combat ou une rencontre, mais qu'il y meure ou qu'il y soit prisonnier, j'entends de la bonne façon, encore que la perte soit de conséquence, sa mort ou sa prison expient tout. »[2]

VII

Obligations autant plus étroites on est plus levé dans hiérarchie sociale.

Plus on est élevé dans la hiérarchie sociale, plus on est obligé d'avoir et de montrer du courage, ajoutons plus on en a et plus on en montre. Les officiers, les princes, les rois sont toujours disposés à payer de leurs personnes, trop disposés même; mais, si parfois leur ardeur compromet le succès des opérations militaires, l'exemple qu'ils donnent contribue plus souvent à l'assurer.[3] Saint-André se montre digne de devenir maréchal, quand, au siège de Saint-Quentin, à cause de son état maladif, il se fait porter en chaise au lieu où se trouve sa compagnie, « pour y avoir plus d'autorité sur eux et tirer plus d'obéissance d'eux que

[1] Brantôme, *Charles VIII.*

[2] *Id., M. le maréchal de Thermes*, t. IV. p. 3. En 1573, Bouillon s'était lancé avec le duc d'Alençon dans une escarmouche téméraire: « M. le duc, arrivé près de son frère, fut repris et moi peu loué de l'avoir conduit en ce péril et d'avoir pensé être cause que deux frères fussent tués. Je méritois bien cette censure, sans qu'on n'estimoit en cette armée que ceux qui plus souvent se mettoient en les périls, quoique sans commandement et sans fruit (p. 386). »

[3] *Mém. sur Vieilleville,* liv. IV, ch. X.

nul autre...[1] En 1554, Coligny monta le premier à l'assaut de Dinan, et « un grand seigneur, nommé le sieur de Montpezat, bien qu'il n'eût aucune charge en leurs bandes, empoigna une de leurs enseignes et bravement devant tous eux la porta jusque tout au-dessous (du rempart) et se mit à couvert derrière aucuns quartiers et ruines de la muraille tombée, les appelant et leur faisant signal avec l'enseigne de le vouloir suivre et aller avec lui. Ce néanmoins ne fut oncques possible qu'ils reprissent courage : dont aucuns capitaines, auparavant bien estimés, tombèrent en fort mauvaise estimation. »[2] Les généraux cherchent à ménager la vie des princes, quand ceux-ci ne demandent qu'à la risquer : « Il ne tint qu'à M. de Guise que les princes n'avoient été de l'entreprise, car il la leur céda jusques à ce que ceux-ci se trouvèrent dehors et puis les clefs furent perdues... »[3] Les rois ne restaient pas en arrière de leurs sujets et de leurs parens. La témérité de Charles VIII faillit lui coûter cher à Fornoue.[4] On voit quelle intrépidité dé-

[1] Rabutin, liv. IX, p. 708.

[2] *Id.*, liv. VI, p. 611. — Au siège de Lectoure, en 1562, « le mur se trouvant ouvert après trois cent coups de canon, Monluc le fils, Clermont, Pourderc et une noblesse choisie montèrent à l'assaut par la brèche (de Thou, *Hist.*, liv. XXXIII, t. IV, p. 421). »

[3] Salignac-Fénelon, p. 36. — Cf. *id.*, p. 29, parlant d'une sortie où « nos princes et nos gentilshommes allèrent donner dedans et se mêlèrent si bien que, après leurs lances rompues, ils donnèrent coups d'épée. »

[4] Brantôme, *Le roi Charles VIII*, t. II, p. 309. V. aussi M. de Cherrier, *Hist. de Charles VIII*, t. II, p. 239 et suiv.

ploya François Ier à Pavie. Son petit-fils Charles IX était bien jeune en 1567, lors de la fuite de Meaux; mais, quand il fut attaqué par les Huguenots, « le Roi, avec ce qui étoit auprès de lui, mit l'épée à la main et se jeta à la tête du bataillon qu'il avoit retourné, où il avoit la guerre, pour se mêler avec le plus prochain escadron des ennemis. »[1] Il y avait quelque chose de sérieux dans ces défis que s'envoyaient les souverains ennemis ; ils ne regardaient nullement comme impossibles les combats auxquels ils se provoquaient.

L'esprit litaire dans les rangs inférieurs la société et e l'armée.

Le courage n'est pas un privilège réservé aux pl hauts rangs de la société. Brantôme le montre chez les gens de la plus basse extraction, les faisant parvenir aux plus grands honneurs.[2] En 1533, le chevalier d'Assas a un précurseur dans un homme d'armes de Montmorency, la Tigueritte, surpris après avoir dépassé les sentinelles de l'ennemi qu'il allait reconnaître : « Craignant que le camp fût surpris, soudain cria alarme, dont les ennemis le voulurent tuer; mais il voulut plutôt hasarder sa vie que de laisser en danger toute l'armée. »[3] En 1551, soldats comme g tilshommes prenaient des déguisemens pour se rendre en Italie, « à la nouvelle d'un futur remuement. »[4] S'il y eut des hommes qui évitèrent d'entrer dans

[1] Bouillon, p. 728.
[2] *Les Couronnels*, t. V, p. 378.
[3] Du Bellay, liv. II, p. 373.
[4] Duvillart, liv. II, t. XXVIII, p. 405.

nt-Quentin à la veille du siège, il y en eut qui encombrèrent tellement les bateaux destinés à traverser les marécages « qu'après ils ne pouvoient déborder.»[1] L'ardeur des soldats égale souvent celle des chefs :[2] « N'est possible de voir soldats mieux faire leur devoir qu'adonc firent les nôtres, car, chaussés et vêtus, ils se jetoient dans l'eau, l'arquebuse au poing, pour chercher et joindre l'ennemi. »[3]

Chez les étrangers à service de France

Les étrangers qui sont à notre solde ne restent pas en arrière : « Mêmement nos Allemands, ajoute l'auteur que nous venons de citer,[4] ce qu'on ne voit pas communément, parce que cette nation n'est duite ni disposée à tel exercice. » Ailleurs ce sont les Suisses qui obtiennent le même éloge,[5] ailleurs les Écossais. »[6] Castelnau dit, à propos du siège de Châtellerault : « Aussitôt que la brèche fut jugée raisonnable, les François, Italiens et lansquenets en disputèrent la pointe, contention aussi généreuse que le procédé du duc (d'Anjou) fut louable ; car, pour ne donner de la jalousie aux capitaines et soldats, il ordonna que leur différend seroit jugé au sort du dé, lequel étant tombé en faveur des Italiens, firent tout devoir de gens de bien. »[7]

[1] Coligny, p. 68.
[2] Rabutin, liv. I, p. 530.
[3] *Id.*, liv. VII, p. 644.
[4] V. en effet liv. XI, p. 748.
[5] *Id.*, liv. V, p. 601.
[6] *Id.*, liv. IX, p. 709.
[7] Liv. VII, ch. VIII, p. 241.

mment les fs excitent l'esprit nilitaire.

Les chefs entretiennent l'ardeur dans l'âme des soldats par les communications qu'ils ont avec eux. Avant de donner l'assaut au château de Dinan, en 1554, Coligny harangua les compagnies françaises, « les priant et admonestant, avec honnêtes et gracieuses remontrances, de se souvenir de la grandeur de la nation françoise et du devoir auquel étoient obligés par la foi et assurance que le Roi avoit en eux. » Il fit une autre exhortation, mais sur un ton moins gracieux, quand il vit les soldats faiblir, et il tâcha de les émouvoir par la crainte de l'infamie.[1] A la bataille de Renty, le duc de Guise enflamma ses gens d'armes, « de telle sorte que, ayant invoqué le nom de Dieu et recommandé entre ses mains leurs âmes, chacun s'apprêta à bien et fidèlement remplir son devoir, estimant que mourir pour leur prince et la république de beaucoup seroit plus honorable que la vie. »[2] En 1555, Saint-André mêlait les sages conseils aux recommandations généreuses ; il rappelait aux siens « l'honneur de la noblesse et gendarmerie françoise, et surtout qu'ils ne se débandassent, mais qu'ils se tinssent serrés et près de leurs enseignes. »[3]

.e courage chez ɔs femmes.

Les femmes sont souvent plus exaltées et parfois plus vaillantes que les hommes. En 1588, à Angou-

[1] Rabutin, liv. VI, p. 610 et 611.
[2] *Id.*, *ib.*, p. 621.
[3] *Id.*, liv. VII, p. 642. — Le marquis de Pescaire harangua les Espagnols avant la bataille de Pavie (V. du Bellay, liv. II, p. 403).

lême, la duchesse d'Épernon fut prise par les habitans révoltés ; ils la menèrent devant le château et la menacèrent à plusieurs reprises de lui donner la mort, si elle ne le leur faisait pas livrer et si elle n'obtenait pas que le duc sortît de la ville. Elle refusa et commanda au châtelain de faire son devoir envers le Roi et le duc son seigneur.[1] Quand, en 1591, Henri IV fit canonner Chartres, « les dames et demoiselles du lieu étoient sur les murailles, se moquant et raillant. »[2]

VIII

L'esprit militaire éclate à chaque instant chez ceux qui racontent tant de belles actions ; la guerre, qu'ils ont faite pour la plupart, les attire et les passionne ; ils en admirent la beauté : « Belles escarmouches, belles entreprises, » répètent-ils sans cesse. Mergey rapporte qu'il fit à quatorze ans plusieurs voyages, « même celui où le roi Henri fit de si beaux exploits de guerre aux pays de l'Empereur ès frontières de Hainaut et de Liége, pour avoir la revanche des cruautés, pilleries et brûlemens exercés auparavant par la reine de Hongrie aux frontières de France. »[3] On rencontre souent une expression qui fait connaître à la fois les sentimens de ceux qui agirent et de ceux qui écrivent ; on raconte, par exemple, en parlant d'un combat, « que la jeunesse françoise y

L'esprit militaire ch les écrivains

[1] *Toscane*, t. IV, p. 512.
[2] Gisors, p. 50.
[3] P. 252.

étoit venue *pour son plaisir.* »[1] Le mot s'applique même au temps des guerres civiles. Il y en a un autre qui a été vivement reproché à un général après la bataille de Mentana, *faire merveille*; celui-là aussi est du seizième siècle, et constamment employé.[2] Ceux qui racontent la guerre sans y avoir pris part tiennent le même langage que les autres : « C'étoit plaisir, dit Macquéreau,[3] un simple bourgeois et singulièrement attaché à la maison de Bourgogne, confondue dans la maison d'Autriche, de voir (en 1545) l'artillerie et les ustensiles de guerre qui arrivèrent en la ville et à l'entour de Lyon... » P. Cayet dit aussi : « Cette escarmouche (près de Sablé, en 1590) fut bien maintenue de part et d'autre, et tient-on que ç'a été une des belles qui se soient faites durant ces troubles, car elle dura neuf heures sans cesser. »[4] C'est bien le sentiment général qu'exprime Brantôme, quand il dit : « Je pense qu'il n'y a rien si brave et si superbe à voir qu'un gentil soldat, bien en point, bien armé, bien leste, soit qu'il marche à la tête d'une compagnie, soit qu'il se perde devant tous à une escarmouche ou à un combat ou à un assaut, tirer son arquebuse, de-tout nu, désarmé, aussi résolûment que les mieux armés.... »[5]

[1] Du Bellay, liv. III, p. 426.
[2] Citons un seul exemple, dans Castelnau (liv. IV, ch. V, p. 167).
[3] Liv. V, ch. XVII, p. 131.
[4] *Chr. nov.*, liv. II, p. 246.
[5] *Les couronnels*, t. V, p. 367.

IX

Manque de courage dans certains cas.

Il ne faudrait pas croire cependant que dans ce siècle où tant de gens étaient courageux tout le monde le fût. Les simples soldats, si vaillans à certaines heures, l'étaient beaucoup moins à d'autres. Nous avons déjà dit que les défaillances avaient été nombreuses, quand il s'était agi de s'enfermer dans Saint-Quentin avec Coligny. [1] Il y en eut dans la noblesse comme parmi les gens d'armes, pendant le siège comme à la veille. Coligny dit, à propos de la charge où fut tué Téligny : « Ce que je trouvai de plus mauvaise digestion, quand il fut blessé, de quoi il mourut, c'est que gens de bien et d'honneur m'ont dit que les ennemis n'étoient plus de dix-huit ou vingt à la charge qu'ils firent à nos gens, et les nôtres étoient bien autant de coureurs, et le sieur de Curzieux, qui, outre cela, n'étoit point à cent pas du lieu où il fut porté à terre, et nonobstant il fut massacré et dépouillé sans être jamais secouru de nul des siens. Ledit sieur de Curzieux dit, pour son excuse, qu'il avoit exprès commandement dudit sieur de Téligny de ne partir point du lieu où il étoit que lui-même ne le vînt quérir; et aussi qu'il ne pouvoit avoir connoissance de ce que leurs coureurs faisoient, à cause d'un petit haut, qui étoit au-devant de lui. » [2]

[1] V. Rabutin, liv. IX, p. 684, 705, 706, 708. — Coligny, p. 76.
[2] P. 64.

La plainte de Coligny est discrète; l'accusation de Rabutin, au sujet de la bataille perdue à Gravelines, est plus nette : « L'on accuse aucuns des chefs et quelques compagnies avoir fait mauvais devoir, ainsi que les ennemis mêmes l'ont rapporté et témoigné. »[1] Henri IV nomme à sa sœur les gentilshommes qui se sont le plus distingués à Fontaine-Française, et il ajoute : « Aussi y en eut d'autres qui ne firent pas si bien, et beaucoup qui firent très-mal. »[2] Si d'ordinaire les princes donnaient l'exemple de la bravoure, il y en eut un qui fut soupçonné d'en avoir donné un tout différent, à la bataille de Pavie; on dit à François Ier « comment le duc d'Alençon (le premier mari de Marguerite de Valois) s'en étoit fui, et lors s'écria, comme un homme décueillié de son sens : — Ah! beau-frère, ce n'est point l'honneur et l'amour qu'on vous a fait. Ah! ma sœur, que vous en serez dolente! Alençon! Alençon! ta fuite ne demeurera pas impunie. »[3]

Une telle faute pouvait être rare, surtout dans les rangs élevés, mais elle était grave : « J'ai vu, dit Brantôme,[4] faire une demande et dispute, à savoir, s'il est permis de punir des poltrons qui ont fui des batailles, combats, et rendu des places par poltronnerie. » Brantôme assure que les théologiens soute-

[1] Rabutin, liv. XI, p. 748.
[2] T. IV, p. 365.
[3] Macquéreau, liv. V, ch. XXIV, p. 142.
[4] *M. d'Aussun*, t. IV, p. 19.

naient le contraire : « Pour quant au monde, certainement ils sont punissables » ajoute-t-il, en citant plusieurs exécutions capitales. Le *Guidon des gens de guerre* contient un chapitre [1] intitulé : *De la peine et punition que doit avoir un capitaine* qui *s'enfuit d'une bataille :* « Un capitaine qui s'enfuit d'une bataille, y est-il dit, et qui laisse vilainement sa troupe ou sa bande, il doit avoir, sans *mais* ni *si*, la tête coupée, afin que la punition soit exemple aux autres qu'ils devront mieux vouloir mourir en vaillamment combattant, que perdre leur honneur et acquérir honte et infamie, pour s'enfuir méchamment. »

On a une telle crainte de passer pour lâche qu'on serait tenté d'étaler son courage avec ostentation. L'homme vraiment courageux n'a pas besoin de forfanterie ; il ne sait pas d'ailleurs ce qu'il éprouvera en face du danger ; il se rappelle et il reconnaît qu'il a été ému à certains jours : Monluc ne se flatte que d'avoir maîtrisé cette émotion, mais il l'a éprouvée : « Quelque mine que je fisse, je n'étois guères plus assuré et eusse bien voulu être à planter des choux. » [2] L'âme n'est pas toujours dans les mêmes dispositions ; M. de la Trémouille « eut cet honneur et bonheur d'avoir porté le titre de chevalier sans peur et sans reproche. Beau titre, certes, qui le peut garder et entretenir jusqu'à la mort ! Mais ce maudit honneur est tant sujet à se casser qu'il n'y a verre qui le

[1] P. 105.
[2] Liv. III, p. 165.

. de Guise le Grand, comme on l'appelait de son mps. Quand il rendit compte à Charles IX et à Ca-.erine de la bataille de Dreux, « une chose fit-il que ɔn trouva très-étrange, qu'il loua force capitaines et ɜs grands, que l'on savoit très-bien qu'ils avoient ɜntiment fui ; dont la Reine et aucuns de ses plus ·ivés lui en demandèrent après la cause et la raison. dit que c'étoit une fortune de guerre, laquelle pos-ble ne leur étoit jamais advenue ne adviendroit, ıssi que pour une autre fois ils se corrigeassent et ıssent courage de faire mieux ; mais pourtant il ıssoit légèrement sur leurs louanges, autant comme pesoit bien celles-là de ceux qui avoient très-bien it : si bien qu'il étoit très-aisé à juger là où il flattoit où il disoit le vrai. » [1]

Le courage n'est pas tout l'esprit militaire, s'il ı est la principale partie : il faut encore d'autres ıalités pour faire le bon soldat, le bon capitaine . surtout le bon général. Bayard, « combien qu'il ıt tenu un des plus hardis hommes du monde, ·oit bien une autre chose en lui même autant louer, car c'étoit un des vigilans et subtils guer-ɔyeurs qu'on sût trouver. [2] « Rien ne lui man-

[1] *Id.*, *M. de Guise le Grand*, t. IV, p. 247. — Cf. *id.*, M. d'Aus-.n, *ib.*, p. 8.

[2] *Le loyal serviteur*, ch. LXIII. — Cf. ch. XLIV : « Il faut ıe tout lisant cette histoire sache que le bon chevalier étoit un ai registre de batailles, par quoi tout homme, pour sa grande ·périence, s'en tenoit à ce qu'il disoit. »

quait : » De conduite, c'étoit un Fabius Maximus ; d'entreprises subtiles, un Coriolanus ; de force et *de* magnanimité, un Hector... Es guerres, a eu toujours trois excellentes choses et qui bien affièrent à parfait chevalier, assaut de lévrier, défense de sanglier et fuite de loup. »[1] Il ne faut pas moins que l'exemple de Bayard et l'autorité de son historien pour mettre la *fuite de loup* parmi les trois excellentes choses qui conviennent au parfait chevalier. On est moins surpris d'apprendre qu'en tout temps il cultivait avec le plus grand soin les exercices militaires.[2] Rabutin parle de « jeunes hommes qui avoient le feu à la tête, et qui ne cherchoient que nouvelles entreprises », mais qui se soumettaient « toujours à la conduite de vieux routiers de guerre et capitaines usités et expérimentés. »[3] Brantôme prise autre chose que le courage, et dit du premier maréchal de Biron : « Entre toutes ses perfections de guerre, c'étoit un homme qui reconnaissoit le mieux une assiette et logement de camp et place de bataille ; il s'entendoit très-bien à cartiger et en faire lui-même de cartes et les deviser à d'autres. Je l'ai vu connoître mieux des pays et contrées que plusieurs autres gentilshommes même de la contrée, jusques à nommer de petits ruisseaux, qu'ils ne savoient et ne connaissoient pas. »[4] Une qualité précieuse est la force

[1] *Ib.*, ch. LXVI.
[2] *Ib.*, ch. XXI.
[3] Liv. II, p. 544.
[4] *M. le maréchal de Biron*, t. V, p. 156.

d'âme, qui fait que l'homme de guerre... s'efforce de r hors de sa mémoire toutes choses tristes, afin qu'elles n'aillent affoiblissant cette première fureur qui est en lui, qui souvent le rend redoutable. »[1]

X

Les fatigues et les travaux mettaient la force d'âme une épreuve plus rude que les belles escarmouches ; l'épreuve réussissait souvent : « Des princes et grands seigneurs et généralement jusques aux plus petits portoient la terre et la hotte pour remparer en telle diligence et sollicitude qu'à l'endroit où ils pensoit que la brèche seroit faite...,» dit Rabutin.[2] Salignac-Fénelon atteste aussi qu'à Metz les princes et les seigneurs « de remparer ne s'y sont aucunement épargnés. »[3] Au siège de Guines, M. de Guise « lui-même, pour augmenter les courages et servir d'exemple à chacun, se présentoit le premier et avoit aussitôt la main à l'outil et à tirer et pousser le canon, que le moindre pionnier de toute la troupe. »[4] De même au siège de Thionville : « M. de Nevers ne s'y employoit point seulement en qualité de prince, pour non-seulement y commander, mais, comme le moindre soldat de la troupe, n'en bougeoit jour et nuit... Aussi avoit-il tel-

Les fatigues les travaux

[1] La Noue, ch. XX, p. 314.
[2] Liv. IV, p. 577.
[3] P. 48.
[4] Rabutin, liv. X, p. 731.

[illegible] gagne le cœur des hommes que, étant suivi de plusieurs gentilshommes et soldats, il n'y avoit celui, depuis le grand jusques au petit, qui volontairement [illegible] la main. » C'étoit parfois l'intempérie des saisons qui exerçait la constance : Rabutin parle d'un campement fait le 31 octobre 1555, par un froid extrême, sous une véritable tempête : « A quoi la grandeur et magnanimité des courages de princes et grands seigneurs, jusques aux moindres soldats résistant [illegible] que la force humaine se peut étendre. »[2] [illegible] de Nevers qui voyagea toute la nuit [illegible] dans son carrosse, un manchon à la main, [illegible] le nez et la bouche. »[3]

XI

[illegible] Aux [illegible] du siècle, les fortifications [illegible] D'Aubigné dit aux Français :

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

On ne craignait pas seulement de perdre sa réputation de bravoure derrière des murailles ; on s'y ennuyait. Bayard commandait dans une forteresse ; « ennuyé d'être si longtemps en cage sans aller voir les champs », il dit à ses compagnons : « Messeigneurs, il me semble que nous croupissons trop ici sans aller voir nos ennemis. » Français et Espagnols sortent, les uns de la place, les autres du camp, le même jour : « Et telle fut la fortune des deux capitaines que, au descendre d'un tertre, se vont voir les uns les autres environ à la portée d'un canon. Je ne vous saurois dire lequel fut le plus joyeux, mêmement quand ils aperçurent que leur puissance étoit pareille. »[1] L'historien raconte « comment le bon chevalier, durant le siège (de Padoue), fit une course avec ses compagnons, où il acquit gros honneur. »[2] L'exemple de Bayard trouvait naturellement des imitateurs ; en 1510, la garnison de Legnago fit une *Course* : « Cantiers grand désir avoit de faire course et aussi d'attraper ce beau butin. » Mais il se fit battre : « Il n'est rien de si certain que c'étoit toute fleur de chevalerie qui sortoit de Legnago quant à la hardiesse, mais jeunesse étoit avec eux de compagnie. »[3]

[1] *Le loyal Serviteur*, ch. XIX.
[2] *Ib.*, ch. XXXV.
[3] *Ib.*, ch. XLI. — Cf. Rabutin, liv. IV, p. 576. Au siège de Metz, les « gentilshommes les plus hasardeux qui vouloient faire acte digne de mémoire ou par souvenance et amour de leurs amies alloient rompre leurs bois et donner coups d'épée jusque dedans

Aussi n'était-ce pas dans les villes assiégées que les volontaires se rendaient avec le plus d'empressement ; il entra à Saint-Quentin « quelques gentilshommes pour leur plaisir, mais bien peu. » [1]

L'ardeur guerrière l'emportait dans certains cas, lorsque le siège avait de l'importance et promettait de la gloire. En 1536, une armée de défense fut organisée pour conserver Turin et « plusieurs gentilshommes de grosse maison... s'y voulurent enfermer pour acquérir los et bruit et faire service au Roi et à la chose publique. » [2] Duvillart cite un trait analogue, qui se passa aussi en Piémont, « de manière qu'à vue d'œil la crainte du mal qui nous menaçoit échauffoit de tous côtés ces âmes généreuses à le repousser par un courage dévot et intrépide. » [3] Que de volontaires au siège de Metz, et des plus illustres ! [4]

XII

es divers entimens t se forme l'esprit ilitaire : issance au devoir.

Les sentimens qui se réunissent pour former l'esprit militaire sont divers ; le pur devoir est rarement prédominant ; Coligny ne se laisse pas détourner de Saint-Quentin par ceux même qui lui disent « qu'il

les tentes des ennemis et couper les cordages, exécutant choses étranges et non ouïes de notre mémoire. »

[1] Rabutin, liv. IX, p. 702. — Cf. Coligny, p. 68.

[2] Du Bellay, liv. VI, p. 565.

[3] Liv. IX, t. XXX, p. 201.

[4] Salignac-Fénelon, p. 2, 13, 17, 22, 36, 48, 57. — Cf. De Thou, *Hist.*, liv. XI, t. II, p. 312.

pouvoit faire plus de service dehors ; » peu importe ; « commandé d'y entrer, » il y entre.[1] Il est vrai que l'idée du devoir se présente souvent sous la forme saisissante de l'amour du Roi, qu'elle commence même, dès le début du siècle, à prendre celle du patriotisme.

Désir d'effacer un souvenir pénible.

C'est quelquefois le désir d'effacer un souvenir pénible qui enflamme le courage. Un envoyé Florentin rend compte de l'ardeur extraordinaire qui fut déployée à la bataille de Ravenne, « parce que le grand cœur des Français, dont le nom retentit dans toutes les parties du monde, ne pouvait supporter d'avoir été quatre fois vaincus par les Espagnols, et que, désirant se laver de cette honte, ils ne cherchaient et ne demandaient qu'à mourir ou se venger. »[2] Après la bataille de Saint-Quentin, une partie de l'armée se retira à la Fère, « étant tous les princes et seigneurs si harassés et exténués qu'il leur eût été impossible de soutenir le moindre choc du monde. » Cependant, sur le bruit que le connétable avait échappé, ralliait du monde et recommençait la lutte, « s'élevèrent tellement leurs esprits et courages qu'ils recoururent incontinent aux armes, et n'oyoit-on plus partout que demander harnois et chevaux et trompettes sonner à cheval, ayant chacun recouvré ses forces et sentimens pour venger la honte précédente. »[3]

[1] Rabutin, liv. IX, p. 683. — Cf. Coligny, p. 60.
[2] *Toscane*, t. II, p. 581.
[3] Rabutin, liv. IX, p. 697.

La gloire du pays touche les cœurs, mais c'est aussi et peut-être avant tout à la sienne propre que chacun songe. On veut « faire autant d'exploits d'armes qu'Homère et Virgile en disent d'Achille et Ulysse. »[1]

Désir de la gloire. Au désir de la gloire se joint l'ambition. Les deux sentimens se confondent chez Monluc, regrettant d'avoir perdu ses enfans et de n'avoir plus une bonne santé : s'il en était autrement, « je penserois, dit-il,[2] avec l'aide de mes amis, pourvu que la France fût en paix, acquérir quelque coin du monde : que si je n'avois un gros morceau, pour le moins en aurois-je quelque lopin. Au fort, je ne perdrois, que les frais et la vie, que je tiendrois bien employée, puisque c'est pour acquérir de l'honneur. »

Ambition. Il y a des témoins dont la présence ajoute à l'honneur et assure des récompenses. On s'exalte à l'idée que l'on combat sous les yeux d'un prince, à plus forte raison sous ceux du Roi. Il ne s'agit que du duc de Nevers dans ce passage de Rabutin : « Ne faut douter que la présence de ce prince ne leur crût le cœur et la volonté de faire chose bonne et honorable. »[3] Le même auteur s'étonne qu'un assaut ait échoué, quand MM. de Condé et d'Enghien y assistaient.[4] En 1536, le dauphin arrive au camp dressé pour faire lever le siège de Marseille, et l'ardeur redouble;[5] elle va jus-

[1] *Id.*, liv. VII, p. 640.
[2] Monluc, liv. VII, p. 400.
[3] Liv. I, p. 532.
[4] Liv. VII, p. 656.
[5] Du Bellay, liv. VII, p. 668. — Cf. M. Decrue, *op. cit.*, p. 309.

qu'à la témérité en présence du Roi, devant le château de Hesdin, en 1537.[1] Mais aussi un puissant stimulant manque aux expéditions lointaines; le frère de Brantôme, M. de Bourdeille, disait, en Écosse, à ses compagnons, qui, d'ailleurs, se conduisaient fort bien : « Ah ! Messieurs, ce n'est rien, ce que nous faisons ici, si le Roi ne nous voit ainsi bien faire. Car mieux vaut rompre bien à propos une lance contre son ennemi devant son Roi et à sa vue que de gagner une bataille ou prendre une ville hors de sa vue et en son absence, et même à cinq cents lieues de là ; car la renommée ni la reconnaissance n'en sont si grandes. »[2]

Désir de s'enrichir.

Le désir de s'enrichir se joint à celui de s'illustrer et de s'agrandir. Nous venons de voir qu'on est altéré par l'appât du butin, comme par l'espérance de la gloire. Il y a cependant des âmes qui seront assez hautes pour ajouter le sacrifice de la fortune personnelle à tous les autres ; on dépensera son argent en même temps qu'on exposera sa vie. Quand d'Aubigny fut envoyé à la conquête de Naples, en 1501, « combien que ledit comte (Louis de Bourbon) n'eût charge aucune, néanmoins pour s'exercer aux armes et chercher le chemin de la vertu, il fut conseillé d'aller à la dite conquête et, du congé du Roi, y alla à ses dépens. »[3] On emporte quelquefois du butin, mais quel-

[1] Du Bellay, liv. VIII, p. 662.
[2] Brantôme, *M. d'Essé*, t. III, p. 390.
[3] Marillac, p. 130.

quefois aussi on en laisse aux ennemis. Les généraux et les officiers supérieurs puisent souvent dans leurs propres bourses, qui ne sont pas trop bien garnies, pour fournir au plus pressé, quand l'argent du Roi se fait attendre. Lors de la bataille de Cérisoles, « les finances de mondit seigneur d'Enghien étoient si courtes, qu'il n'y avoit plus rien entre les mains, ni des trésoriers, ni d'hommes du camp ; par quoi cette arrivée (des volontaires) fut commode, car, pour être gens de maison, chacun avoit apporté le fond du coffre, lequel soudain mondit seigneur d'Enghien vida de leurs boîtes, pour contenter les soldats, attendant la venue de l'argent du Roi. »[1] Au désir de la gloire, des grandeurs et de la richesse, il convient d'ajouter un certain goût d'aventures, que signalent tous nos écrivains. Ce goût ne vient pas toujours de la même cause et ne prend pas chez tous la même forme. Les nobles ont de grands desseins, font de grands rêves; ils cherchent des exploits semblables à ceux qu'ils ont lus ou qu'on leur a lus, quelquefois dans l'histoire, souvent dans les poèmes et dans les romans ; ils espèrent de beaux établissemens, sinon des royaumes, comme ils savent qu'on en obtenait jadis par un grand mérite, toujours aidé d'une bonne mine, au moins des fiefs, comme ils voient qu'on s'en taille dans les pays conquis, des trésors, comme on en trouve dans les villes prises d'assaut, des rançons qui valent mieux

[1] Du Bellay, liv. X, p. 759.

que des trésors, des pensions que le prince accorde, quand aux services viennent se joindre ou suppléer la chance et la faveur. Dans les rangs inférieurs, on ne pense guère à la gloire et aux honneurs, mais on se préoccupe des profits pécuniaires ; on compte sur une certaine licence de vie dans les camps et dans les garnisons ; les obligations militaires accomplies dispenseront de toutes les autres ; à la certitude du labeur quotidien on préfère de périlleux hasards, auxquels on se flatte d'échapper.

Parmi les sentimens qui contribuent à inspirer le goût des armes, on ne s'étonnera pas de trouver l'amour : il faudra même faire une place et une grande à la galanterie, au désir de mériter les louanges des dames. Gaston de Foix « avoit de coutume, pour l'amour de sa mie, de ne point porter de harnois, fort la chemise, depuis le coude en bas jusques au gantelet, » et, haranguant la gendarmerie, il disait « qu'ils verroient ce qu'il feroit pour l'amour de sa mie. »[1] La jeunesse, nous l'avons vu, sortait des places de guerre « pour rompre leurs lances pour leurs dames. »[2] Quand les guerres civiles remplacèrent les guerres étrangères, les sentimens ne changèrent pas ; les huguenots eux-mêmes avaient le cœur sensible : « Au fort du combat, dit d'Aubigné,[3] je pris mon épée de la main gauche, pour éteindre de la droite un bracelet de che- Amour.

[1] *Le loyal serviteur*, ch. XXIX.
[2] Du Bellay, liv. X, p. 779. — Cf. Rabutin, liv. IV, p. 576.
[3] P. 485.

veux de ma maîtresse qui y étoit attaché et qui brûloit d'une arquebusade qui l'avoit touché et embrasé. Le capitaine du Bourg, à qui j'eus à faire, me manda, entre autres choses, après le combat, qu'il s'étoit bien aperçu de ce que j'avois fait, et, pour me marquer une intrépidité pareille à la mienne, il avoit alors dessiné un monde et une croix avec la pointe de son épée sur le sable. » Il était juste qu'un combattant amoureux trouvât un adversaire courtois. La vie portait l'empreinte des légendes fabuleuses, et la réalité ne se montrait pas trop indigne de l'idéal : « Et pourquoi, disait Brantôme,[1] tant de braves chevaliers errans de la Table Ronde et tant de valeureux paladins de France du temps passé ont entrepris tant de guerres, tant de voyages lointains, tant fait de belles expéditions, sinon pour l'amour des belles dames qu'ils servoient ou vouloient servir. » L'imagination s'excite encore davantage, lorsque l'expédition se fait dans l'intérêt même d'une noble dame ; c'est ce qui arriva à Bayard, quand il secourut la comtesse de la Mirandole contre le pape Jules II : « Mes enfans, dit-il à ses soldats,[2] vous allez au service des dames ; montrez-vous gentils compagnons pour acquérir leurs grâces et faites parler de vous ; la place où vous allez est très bonne et forte, et, si le siège y vient, vous aurez honneur à la garder. Et plusieurs autres joyeux propos

[1] *Les dames.*
[2] *Le loyal serviteur*, ch. XLII.

leur disoit le bon chevalier pour leur mettre cœur au ventre. »

Il en était à la fin du siècle comme au commencement. Sully rapporte que les cavaliers sortaient de Marmande en criant : « Çà, cavaliers, un coup de pistolet en l'honneur de la maîtresse ; car votre cour est trop remplie de belles dames pour en manquer. » Les ennemis reculent suivant l'ordre qu'ils avaient reçu : « Comment, cavaliers ! sera-t-il possible que des gens qui se disent marcher sous la bannière de Mars et d'Amour tout ensemble se retirent ainsi fuyans, sans avoir donné un seul coup d'épée que sur des pauvres manans que vous avez trouvés hors les portes ? »[1] En 1590, Henri IV écrivait à Mme de La Roche-Guyon : « Je vous écris ce mot le jour de la veille d'une bataille... Bien vous puis-je assurer que, si j'y meurs, ma pénultième pensée sera à vous et ma dernière à Dieu. »[2]

Quand la guerre est interrompue, on aime à en reproduire l'image, et c'est encore un moyen de plaire aux dames ; on leur montre son mérite et on l'exerce. *Le loyal serviteur* ne manque pas de raconter « comment le bon chevalier fit crier dedans Aire un tournoi pour l'amour des dames, où il y avoit pour le mieux faisant un beau bracelet d'or et un bel diamant pour donner à sa dame. »[3]

[1] Ch. XII, p. 27.
[2] *Lettres*, t. III, p. 244.
[3] Ch. X. Cf. ch. XIII et XIV.

XIII

ie doivent faire s princes pour nir l'esprit militaire n éveil.

Il est singulièrement utile à la grandeur d'un souverain de cultiver cette disposition à prendre les armes dont il aura presque certainement à tirer parti quelque jour. Elle se perd, si elle n'est pas entretenue : « Beaucoup de personnes, dit Rabutin,[1] selon leurs qualités et commodités, par le temps de paix et de repos, s'étoient tant relâchées et abandonnées à leurs aises et voluptés, que, advenue cette soudaine entreprise, pour peu de peine et de travail étoient abattues et demeurées sous le faix ; depuis, la continuation et accoutumance nous a rendus usagers de nécessité. » La paix a ses inconvéniens : « C'est dommage de laisser chômer si braves gens, ni plus ni moins que de laisser rouiller une belle, claire et luisante épée. »[2] Le désir de fournir aux gens de guerre l'occasion de s'exercer et de se distinguer n'est pas sans influence sur bon nombre des expéditions entreprises au seizième siècle. En 1515, « le Roi, se voyant paisible de tous côtés, jeune, riche et puissant homme, et de gentil cœur, et gens autour de lui qui ne lui déconseilloient pas la guerre, qui est le plus noble exercice que puisse avoir un prince ou un gentilhomme, quand c'est une bonne querelle... »[3] Henri II expli-

[1] Liv. II, p. 546.
[2] Brantôme, *Les Couronnels.*
[3] Fleurange, ch. XLVIII.

que, en 1551, pourquoi il se décide à la guerre : « Et, quand le voyage ne seroit entrepris que pour réveiller l'ardente jeunesse qui est à ma suite, de plusieurs princes et seigneurs qui sont à présent inutiles, encore ne trouverois-je la dépense mal employée. »[1] C'est un vrai titre de gloire pour un souverain que d'avoir mis souvent les armes aux mains des hommes courageux. Fleurange dit[2] que Maximilien « étoit bon prince et réveilloit toute la chrétienté; car, quand il ne pouvoit faire quelque chose, si montroit le chemin aux autres ; et doivent tous gens de guerre être navrés de sa mort. »

Les princes ont ainsi que le souverain un rôle à jouer, un devoir à remplir. Monluc recommande à Monsieur d'avoir des attentions pour les hommes de guerre : « Quand le capitaine verra que vous ne faites compte de lui, ni n'en avez souvenance, il pensera que vous vous contentez de la fortune que Dieu vous a donnée et qu'il ne faut plus espérer que vous veuilliez être plus grand que vous êtes, et faut que chacun pense de se retirer en sa maison, sans se soucier plus des armes... Instruisez vos secrétaires de vous en faire souvenir, car les dames ou le plaisir de la cour vous en ôteront la mémoire : vous êtes jeune, je vois bien qu'il faut que vous goûtiez le plaisir du monde, il est raisonnable que vous sachiez que c'est : ainsi

[1] *Mém. sur Vieilleville*, liv. IV. ch. X.
[2] Ch. LXI.

avons-nous fait et feront ceux qui viendront après nous ; mais allez-y sobrement. »[1]

§ 2. *Les mœurs militaires.*

bien la vie ilitaire angereuse pour vertu.

L'esprit militaire est un esprit de dévouement et de sacrifice. Ce sont, bien souvent, les sentimens les plus nobles qui contribuent à le former ; à son tour, il n'en devrait pas former d'autres. Mais, d'une part, à son origine même, il n'est pas toujours pur de tout fâcheux alliage, nous l'avons vu ; d'autre part, la vie militaire est bien dangereuse pour la vertu ; l'on y rencontre tout ce que condamne la morale, et chez les chefs comme chez les soldats. De Thou fait l'éloge funèbre du marquis de Marignan dans les termes suivants : « Ce fut un homme d'un esprit vif, mais fourbe, robuste de corps et infatigable dans les exercices militaires, accoutumé aux veilles et aux travaux : en un mot, si l'on excepte son humeur féroce et cruelle et sa cupidité insatiable, il doit sans contredit être mis au nombre des grands capitaines de son siècle. Au reste, quoiqu'il aimât extrêmement à piller, il faisoit néanmoins un bon usage de ses exactions, qu'il employoit à vivre magnifiquement et à bâtir de superbes édifices. Il passoit souvent les jours et les nuits dans les jeux de hasard ; ce que je blâmerois peut-être davantage si ce défaut n'étoit ordinaire aux gens de guerre. »[2] On voit que de vices

[1] Liv. VII, p. 400.
[2] De Thou, *Hist.*, liv. XVI, t. II, p. 621.

faisait excuser le métier militaire ; aussi ne ménage-t-on pas l'admiration à ceux qui, par extraordinaire, en sont exempts. L'Estoile déplore la mort de la Noue, « qui étoit un seigneur regrettable à jamais de tous les bons François, tant pour sa vaillance singulière, bon conseil et sage conduite que pour la grande probité et crainte de Dieu, vertus rares aux capitaines de ce siècle. »[1] Aux témoignages, qui pourraient être innombrables, se joignent les aveux. Monluc est heureux de jouir d'un peu de repos dans sa maison : « Afin, dit-il,[2] de demander pardon à Dieu des offenses que j'ai commises. Oh ! que si sa miséricorde n'est grande, qu'il y a de danger pour ceux qui portent les armes, et mêmement qui commandent ; car la nécessité nous force à faire mille maux... » D'Aubigné, dans une grave maladie, « faisoit dresser les cheveux à la tête aux officiers et compagnons qui le venoient visiter, en confessant les excès et pilleries qu'il avoit commis, avec les soldats qu'il commandoit. »[3]

Le connétable de Montmorency lui-même, si connu pour sa sévérité, répondait un jour à une plainte de l'ambassadeur impérial, en l'avertissant « qu'il ne falloit pas toujours requérir en soldats une sainteté de vie, et qu'il n'y en eût toujours quelqu'un qui déclinât la vraie obéissance et discipline militaire, comme se voit entre cordeliers conventuels, qu'il y en a tou-

[1] T. XLVI, p. 308.
[2] Liv. VII, t. III, p. 499.
[3] P. 477.

jours quelqu'un qui soit de l'ordre de l'inobservance. »[1]

Si les excès sont trop communs, si les vices sont trop répandus, si l'on en vient à les respecter comme les conséquences habituelles de la vie militaire, il ne faut pas croire cependant que personne n'y échappe ; la noblesse d'âme et la pureté de conscience se retrouvent toujours quelque part ; il y a des héros, il y a des chevaliers.

I

ı cruauté. La guerre est cruelle. Quand une place est prise de vive force, ceux qui résistent encore, ceux qui ont résisté sont souvent massacrés ; l'épée du vainqueur n'épargne même pas toujours les habitans qui n'ont pas porté les armes ;[2] ainsi s'explique le nombre de quarante mille personnes tuées à la prise de Brescia, en 1512,[3] de trois mille, « jusques aux petits enfans et les prêtres dedans les églises et partout, à la prise

[1] Simond Renard à l'Empereur, avril 1551. — Granvelle, t. III, p. 516.

[2] En 1510, à la prise de Montcelle, « furent mis en pièces tous ceux qui étoient dedans ; et n'y avoit point de gens de guerre dedans, fors tous vîlains, lesquels ces aventuriers prirent (Fleurange, ch. XVIII). » — Quand les impériaux s'emparèrent de Péronne, en 1537, « il y mourut de toutes gens, tant de gens de guerre citadins que pionniers, environ quatre mille cinq cens hommes, et ne fut pardonné ni à femmes religieuses ni enfans ; car vous savez de quelle gracieuseté usent les lansquenets, quand ils sont victorieux (du Bellay, liv. VIII, p. 671). »

[3] Fleurange, ch. XXVIII.

de Chivasso, en 1515.[1] Les cruautés s'excusaient quelquefois par les représailles ; en 1522, les défenseurs de Novare furent presque tous « pendus et étranglés, » mais « après avoir confessé les cruautés qu'ils avoient commises aux François, comme de leur avoir mangé le cœur, leur ouvrir le ventre tout vifs et dedans faire manger l'avoine à leurs chevaux, avec plusieurs autres inhumanités. »[2]

Il y a des hommes cruels par tempérament ou par habitude, et il y a des hommes qui deviennent cruels à un certain moment. Laissons de côté les traits de barbarie qui accompagnent inévitablement les désordres d'une autre nature, les outrages faits aux femmes ou le pillage. M. d'Estrée « sentoit bien son vieux aventurier de guerre du temps passé, dont il avoit fait profession, où il avoit appris d'être un peu cruel. »[3] Un des Brissac « étoit trop cruel au combat et prompt à y aller et à tuer, et aimoit cela jusque-là qu'avec sa dague il se plaisoit de s'acharner sur une personne à lui en donner des coups jusque-là que le sang lui en rejaillissoit sur le visage. »[4] La cruauté était, dans une certaine mesure, érigée en système. Le *guidon des gens de guerre* enseigne *qu'il faut être cruel au commencement de la guerre* : « Au commencement de la guerre, on dit que c'est une bonne

[1] *Ib.*, ch. XLIX.
[2] Du Bellay, liv. II, p. 367.
[3] Brantôme, *M. d'Estrée*, t. III, p. 75.
[4] *Id.*, *Les couronnels*, t. VI, p. 131.

chose se montrer cruel ; car la crainte que l'on a de sa cruauté contraindra les villes de leur rendre et en sa merci (*sic*), lesquelles, privées de cette crainte, voudroient essayer, au moins la plupart, quelle seroit l'issue de la fortune de la guerre, qui apporteroit peut-être un merveilleux dommage à ses gens. A cette cause, je te conseille que tu te montres sévère et cruel au principe et commencement de ton entreprise et de ta guerre, si tu en veux parvenir bientôt au-dessus, et faire ainsi que Tamburlanus, duc et capitaine des Scythes. »[1]

L'auteur du *Guidon* tenait, à la page précédente, un langage quelque peu différent : « *Qu'il faut ouïr les prières des humblement requérans.* — Un bon capitaine ne doit jamais rejeter, repousser ou mépriser les requêtes et prières à lui humblement et bénignement faites ; mais les doit ouïr toujours humainement et bénignement. Car rien n'est plus louable à un capitaine que clémence et humanité, par laquelle les courages encore malveillans et ires de ses ennemis peut attirer et fléchir à son vouloir. »

II

'humanité à la guerre.

S'il est une nation chez laquelle la guerre elle-même n'étouffe pas l'humanité, il semble que ce soit la nôtre. Les Français étaient émus, lors du siège de Metz, quand ils voyaient la dureté des chefs Espa-

[1] P. 93.

gnols envers leurs soldats, « la presque innumérable quantité de gabions et vastadours qu'il (le duc d'Albe) faisoit bâtir et emplir continuellement sans repos, ne faisant cas de la vie de ces misérables personnes non plus que de bêtes brutes et exposées à la merci de l'artillerie et contre les batteries de la ville. »[1] L'historien s'émeut aussi sur l'état où l'empereur, en partant, laissa son armée, « les uns en leur quartier, les autres où ils pouvoient, en si grande indigence et misère que je ne fais point de doute que les bêtes mêmes, voire les plus cruelles, n'eussent eu quelque pitié de ces misérables soldats, tombant, chancelant par les chemins par extrême nécessité, et le plus souvent mourant près des haies et au pied des buissons, pour être proie aux chiens et oiseaux ; ce qui à plus forte raison doit émouvoir les cœurs des personnes que fortune a rendues tout heureuses en ce monde, que jamais ne sentirent ou essuyèrent les duretés de la guerre ; et, quand ils en parlent le ventre plein et le verre au poing, parmi leurs plaisirs et délicatesses, leur semble que ce soient noces ou voluptés exercer cet état, qui ne consiste, parmi mille et mille périls, qu'au danger de l'âme et du corps, s'il n'est justement et prudemment exercé. » La sympathie fut aussi active que prompte ; les secours furent prodigués aux innombrables malades laissés par le duc d'Albe ; tous s'y employaient, « M. de Guise, les princes qui étoient

[1] Rabutin, liv. IV, p. 576.

dans Metz, et généralement les autres, jusques aux simples soldats françois. »[1] On aurait pu exterminer l'armée du marquis de Brandebourg, que l'armée impériale ne pouvait plus secourir ; par compassion, on la laissa s'échapper.[2]

Trouvions-nous chez nos ennemis des dispositions aussi généreuses ? Nos historiens les accusent souvent ; Rabutin se plaint de la cruauté des Bourguignons, c'est-à-dire des impériaux : « Mieux adviendroit de tomber entre les griffes des bêtes brutes que se fier en leur miséricorde et pitié. »[3] Le duc de Guise vit son frère, le duc d'Aumale, véritablemement maltraité par l'ingrat marquis de Brandebourg, qui le tenait prisonnier.[4] Mais on sait quelles marques de respect reçut Bayard, blessé à mort et entouré d'ennemis ; il est vrai que le marquis de Pescaire crut nécessaire de placer des gardes à ses côtés : « Et leur commanda qu'ils ne bougeassent d'auprès de lui et sur la vie qu'ils ne l'abandonnassent qu'il ne fût mort, et qu'il ne lui fût fait aucun outrage, ainsi qu'est la coutume d'aucune racaille de soldats, qui ne savent encore les courtoisies de la guerre, ou bien des grands marauds de goujats, qui sont encore pires, cela se voit souvent aux armées. »[5] Tout le monde,

[1] Cf. Salignac-Fénelon, p. 51 ; *Mém. sur Vieilleville*, liv. IV, ch. XXVII.
[2] Rabutin, *l. cit.*, p. 581-583.
[3] Liv. I, p. 534 et 535.
[4] *Mém. sur Vieilleville*, liv. IV, ch. XXIV.
[5] Brantôme, *M. de la Palice*.

ıns le camp impérial, ne méconnut pas la noble con-
ıite du duc de Guise à Metz : « Voyez, dit Bran-
me,[1] de quelle importance elle servit quelque
mps après à nos François, au siège de Thérouanne,
laquelle un rude assaut étant donné à nos gens par
ıi faussés et emportés, étant prêts à être mis tous en
ièces, comme l'art et la coutume de la guerre le per-
ıet, ils s'avisèrent tous à crier : — Bonne guerre,
ɔmpagnons, souvenez-vous de la courtoisie de Metz ;
- soudain les Espagnols courtois, qui faisoient la
'emière pointe de l'assaut, sauvèrent les soldats,
ɔigneurs et gentilshommes, sans leur faire aucun
al, et reçurent tous à rançon ; et ce grand duc, par
. clémence, sauva ainsi la vie à plus de six mille
ırsonnes. » Les Espagnols, à leur tour, reçurent à
ɔvines, la récompense de l'humanité qu'ils avaient
ontrée à Thérouanne.[2]

Quand nos soldats oubliaient l'humanité, les chefs
vaient la leur rappeler. Vieilleville en vit un jour qui
'entraient les cadavres pour y chercher de l'or qu'ils
oyaient avalé : « Tigresque canaille, leur dit-il,[3]
ıel opprobre faites-vous à nature ? quelle abominable
uauté avez-vous aujourd'hui exercée au christia-
ısme ! et de quel déshonneur avez-vous avili les
rmes et foulé aux pieds la bonne renommée de notre

[1] *Id.*, *M. de Guise*, t. IV, p. 190.
[2] Rabutin, l. VI, p. 610.
[3] *Mém. sur Vieilleville*, liv. IV, ch. XXXII. — Cf. *ib.*, liv. V, ı. XXI.

[illegible] la plus courtoise de toutes [illegible] je jure à Dieu que vous en mour- [illegible] venu.

[illegible] il ne se produisit que trop [illegible] chefs eurent encore de la [illegible] les soldats, quand ils ne [illegible] exemple. Un protestant, tué [illegible] laissé nu tout le [illegible] quatre heures, « avec [illegible] ingéra de l'enterrer. [illegible] d'autant qu'ils [illegible] par son comman- [illegible] de sa religion. » [illegible] grand honneur. [illegible] Henri IV, d'être hu- [illegible] les autres à [illegible]

[illegible] ses ennemis qu'on a [illegible] Rabutin vante les [illegible] la bataille [illegible] gentilshommes. [illegible] précautions [illegible] pour ne sacrifier [illegible] qui servaient sous [illegible] que M. de Nevers

[illegible] etc.

veille à la sûreté des habitans, M. de Guise au-dehors s'occupe des soldats et organise le service d'ambulance.[1] En 1562, Soubise commandait à Lyon : « Se voyant assiégé, et qu'il n'avoit plus de vivres que pour quinze jours, il se résolut de mettre hors les personnes inutiles, comme les femmes, les enfans et les pauvres, qui étoient en nombre de sept mille, ce qui étant prêt à être effectué, M. Viret, ministre, vint à lui pour lui remontrer la pitié que ce seroit de mettre un si grand nombre de gens à la boucherie, à quoi le sieur de Soubise lui répondit : — Je le sais bien, et ai tel regret d'être contraint à ce faire que le cœur m'en saigne ; mais le devoir de ma charge le porte, car il vaut mieux perdre ce nombre que le tout !... — A quoi le ministre lui répondit : — Je sais, monsieur, que selon le droit de la guerre vous le devez faire ; mais cette guerre n'est pas comme les autres, car le moindre pauvre qui soit ici y a intérêt, puisque nous combattons pour la liberté de nos consciences, et partant je vous supplie, au nom de Dieu, de ne le point faire, et ai une ferme foi qu'il vous secourra par quelque autre moyen. — Quand le sieur de Soubise vit cet homme de bien parler ainsi, il lui dit : — Encore que, s'il advient du mal en ce faisant, je fasse tort à ma réputation et qu'on die que je n'aurai pas fait devoir de capitaine, si est-ce que sous votre parole je le ferai, ayant assurance que Dieu bénira ce que je fais. — Et ainsi

[1] Liv, XI, p. 744.

ne fut mis personne hors Lyon ; et lors il envoya à Dombes, dont il lui fut envoyé deux mille charges de blé. »[1]

III

insolence. L'insolence des soldats n'est pas, à ce qu'il semble de loin, un bien grand mal, surtout si on la compare à la cruauté ; mais c'était un des plus vivement ressentis, car c'était un des plus fréquemment signalés. Nul n'était à l'abri même parmi les compatriotes des soldats : « On a remarqué, écrivait un ambassadeur de Venise,[2] que, quand un homme du peuple a été soldat, il devient insolent, et veut commander dans la maison à son père et à ses frères, et disposer en maître de tout. » Quand les princes lorrains se soumirent à Henri IV, « ayant su que quelques soldats qui s'étoient donnés aux Espagnols avoient fait quelques insolences selon la coutume des gens de guerre, ils se jetèrent sur eux et les tuèrent. »[3]

courtoisie. Entre ennemis, au moins, entre ennemis appartenant également aux rangs supérieurs de la société, on ne s'en tient pas à l'humanité ; on va souvent jusqu'à la courtoisie. Au siège de Pavie, en 1524 et 1525, « on échangeait des cadeaux. Montmorency envoya au marquis de Montferrat un épagneul ; le marquis de

[1] *Mémoires de la vie de Jean de Parthenay, archevêque sieur de Soubise*, p. 65-67.
[2] T. I, p. 494.
[3] Bongars, l. XCIX, p. 372.

Mantoue, qui traitait le maréchal *d'excellent frère*, lui offrit des sacres (faucons) pour la chasse. »[1] Pendant les guerres civiles, le duc d'Aumale, ayant rencontré la princesse de Condé et l'Amirale, leur fit dire qu'il ne combattait pas les femmes, qu'elles pouvaient passer tranquilles, et que leurs laquais ne seraient pas inquiétés non plus. On blama le prince de Condé d'avoir, peu de temps après, retenu en prison la fille du duc d'Aumale.[2]

IV

La cupidité n'était pas le moindre des vices que l'on reprochait aux gens de guerre, aux chefs comme aux soldats. Brantôme a beau dire, en se reportant à quelques années en arrière : « De ce temps l'avarice n'étoit si grande parmi nos gens de guerre, l'honneur les maîtrisoit du tout. »[3] Lui-même raconte qu'il « a vu autrefois un vieil maître de poste dans Novare... Il me louoit fort ce grand-maître de Chaumont et disoit qu'il étoit un fort honnête homme de bien, mais un peu trop sujet à son profit. »[4] L'avarice existait dès le commen- La cupidité

[1] M. Decrue, *op. cit.*, p. 35.
[2] *Toscane*, t. III, p. 557 et 558.
[3] *M. de Salvoison*, t. IV, p. 110,
[4] *M. le grand-maître de Chaumont*, t. III, p. 5. — C'était un proverbe que Milan avait fait Meuillan et que Châteaubriant avait défait et perdu Milan, parce que « des gains et profits que fit M. le grand-maître de Chaumont, quand il en étoit gouverneur, en fit faire le château et la maison de Meuillan en Bourbonnais, qui est l'une des belles et superbes que l'on sauroit voir, », et que Mme de Châteaubriant protégeait son frère Lautrec, qui perdit le Milanais (*Id.*, *M. de Lautrec*, t. III, p. 27).

cement du siècle : elle ne disparut pas avec le temps ; elle se manifesta dans les troubles civils comme dans les guerres étrangères ; c'est encore Brantôme qui dit que Monluc « servit très-bien le Roi en ses premières guerres civiles ; aussi y gagna-t-il bien la pièce d'argent, et lui qui auparavant n'avoit pas grandes finances se trouva à la fin de la guerre avoir dans ses coffres cent mille écus, dont pour ce ne voulut avoir la totale extermination des huguenots, disoit-on, d'autant qu'il tenoit cette maxime qu'il ne falloit jamais abattre du tout ou déraciner un arbre qui portoit de beaux et bons fruits. » [1] La Noue constatait avec tristesse cette avidité universelle, en ajoutant : « Toutefois, quand on vient à examiner plusieurs actions particulières d'icelle (de la guerre), on trouve qu'il s'y commet des abus merveilleux, au moins parmi nous, car la plupart de ces aventuriers mettent peu de différence entre les amis et les ennemis, et plusieurs fois s'est vu l'ennemi pauvre recevoir miséricorde, et l'ami riche être dévalisé et jeté dedans les ondes, eux présumant par le vice de cruauté cacher celui d'avarice.

[1] *Id.*, *M. de Monluc*, t. IV, p. 31. — Monluc rapporte cependant que les églises protestantes lui offrirent trente mille écus, s'il consentait à ne prendre point les armes contre elles ; il répondit en menaçant de mort ceux qui lui adresseraient une pareille offre. On répliqua à cette menace en portant la somme à quarante mille écus. Un capitaine conseillait à Monluc de les prendre et de les prêter au Roi pour faire la guerre aux protestans. Monluc écarta aussi ce conseil. Il se vante d'avoir ainsi montré que l'avarice ne le faisait pas manquer à son devoir, lui qui a été accusé de s'être enrichi par de coupables extorsions (Liv. V, t. II. p. 353 et suiv.).

Mais le ciel, qui a des yeux et une bouche, ne laisse pas, après avoir vu ces inhumanités secrètes, d'en faire des manifestations publiques, et, davantage, d'en précipiter justement aucuns dans leurs propres abîmes où ils avoient enseveli injustement le trafiquant innocent. » [1] L'intégrité était assez rare pour devenir un mérite, et Catherine de Médicis, après avoir parlé de Vieilleville, disait « que c'étoit grand dommage qu'il n'y en avoit pour le moins une demi-douzaine de ses semblables, pour mieux et plus fidèlement conduire toutes choses, n'étant avaricieux, ambitieux, concessionnaire ni pillard. » [2]

Le pillage et la concession sont, en effet, les deux formes sous lesquelles se manifeste l'avarice. Le pillage

Après la victoire, après la prise d'une place forte ou d'une ville, le pillage. Les exemples en sont innombrables dans toutes les guerres que la France eut à soutenir avec l'étranger ; il fallait la générosité d'un Bayard pour renoncer à ce qui n'était regardé que comme un droit ; [3] l'usage fut suivi, disons mieux, la règle fut appliquée dans les guerres civiles. Les plus grands personnages y trouvaient leur profit, comme les derniers soldats. Les secrétaires de Sully enregistrent avec le plus grand soin tous les bénéfices qu'il a obtenus en ce genre : « Vous gagnâtes (au sac de Villefranche de Périgord) quelques mille écus en or par

[1] La Noue, ch. XXVIII, p. 333.
[2] *Mém. sur Vieilleville*, liv. IX, chap. XXX ; v. *ib.*, liv. VII, ch. XVII, *Libéralité de M. de Vieilleville.*
[3] *Le loyal serviteur*, ch. II.

le plus grand hasard qu'il est possible : car un vieillard étant poursuivi par cinq ou six soldats, passant devant vous, se jeta entre vos bras, vous priant de lui sauver la vie et de vouloir prendre sa bourse, pour laquelle on le poursuivoit, qu'il aimoit mieux que vous eussiez qu'un autre. »[1] La ville de Cahors est prise, en 1580, après cinq jours et cinq nuits de combat : « Au pillage de laquelle on ne s'épargna pas, et en votre particulier vous gagnâtes, par le plus grand bonheur du monde, une petite boîte de fer, que nous croyons que vous avez encore, que vous baillâtes lors à l'un de nous quatre à porter, et, l'ayant ouverte, trouvâtes quatre mille écus en or dedans. »[2] Quel regret d'avoir un jour manqué Joyeuse ! « Vous vous pensâtes tous désespérés, car c'étoit une défaite infaillible, laquelle, outre la gloire, vous eût mis pour cinq cent mille écus de butin et prisonniers. »[3] Quand le prince auquel Sully s'est donné, au lieu d'être un chef de parti, est devenu le roi de France, les sentimens et les actions du serviteur ne changent pas. Dans une attaque contre Paris, Sully pénètre, avec un certain nombre de royalistes, dans le faubourg Saint-Germain : « Vous nous dites lors : je suis las de frapper et ne saurois plus tuer des gens qui ne se défendent point; lors l'on commença à piller : vous et huit ou dix des vôtres ne fîtes qu'entrer et sortir de

[1] Ch. VIII, p. 17.
[2] Ch. XI, p. 26.
[3] Ch. XXIII, p. 56.

six ou sept maisons où chacun gagna quelque chose, et y eûtes par hasard quelques deux ou trois mille écus qui vous furent baillés pour votre part. »[1] Henri IV ayant pris Louviers, la ville « fut toute pillée, le principal butin étant en toiles et en cuirs, et en eûtes quelques mille écus pour votre part. »[2] Le duc de Sully, arrivé au terme de sa glorieuse carrière, ne croyait certes pas avoir quelque chose à perdre de sa bonne renommée, en rapportant si exactement les diverses occasions qu'il avait eues de s'enrichir.

L'espoir du butin, on ne saurait se le dissimuler, contribuait puissamment à stimuler le courage,[3] et les généraux qui voulaient exciter leur armée ne manquaient point de leur présenter cet appât : « Mes amis, disait le roi de Navarre avant la bataille de Coutras, voici une curée qui se présente bien autre que vos butins passés : c'est un nouveau marié[4] qui a encore l'argent de son mariage en ses coffres; toute l'élite des courtisans est avec lui. Courage ! Il n'y aura si petit entre vous qui ne soit désormais monté sur des grands chevaux et servi en vaisselle d'argent. Qui n'espéreroit la victoire, vous voyant si bien encouragés ? »[5]

S'il y avait une considération qui pût mettre quel-

[1] Ch. XXIX, p. 70.
[2] Ch. XXXII, p. 84.
[3] V. Du Bellay, liv. II, p. 403.
[4] Joyeuse, quoique alors marié depuis plus de six ans.
[5] *Lettres*, t. II, p. 308. L'authenticité de ce discours n'est pas certaine.

quefois obstacle au pillage, ce n'était pas de la conscience qu'elle était tirée, c'était de l'intérêt militaire ou politique. En 1512, les Français renoncèrent au siège de Ravenne : « Et Dieu leur en aida bien, car, s'ils l'eussent prise, jamais n'en eussent retiré les aventuriers, pour le pillage qui eût été peut-être occasion de perdre la bataille. »[1] Charles-Quint disait « qu'il n'avoit point envie de s'approcher de Paris, ni le saccager, de peur que le sac, si opulent et si grand, enrichît et engorgeât si fort les soldats que, après, étant devenus riches, ils ne voulussent plus tenir le rang de soldats, mais de princes, et tous se fussent retirés chez eux tenir cet état, et lui demeurer seul. Quelle rodomontade espagnole ! Sur quoi il y a une belle matière de discours, savoir, s'il est bon que le soldat s'enrichisse tant et s'engorge de biens, tant par sac de grande ville que d'autres lieux. »[2] L'avantage qu'il y avait à enflammer l'ardeur était grand, mais le pillage et ses fruits portaient un coup terrible aux plus essentielles des vertus militaires.[3]

L'opération ne se faisait pas toujours avec discernement. Quand on entrait en vainqueur dans une ville où l'on avait un parti, « on pilloit aussi bien amis qu'ennemis, » comme à Alexandrie, en 1513.[4]

[1] *Le loyal serviteur*, ch. LII.

[2] Brantôme, *Le grand roi François*, t. III, p. 163.

[3] V. dans Mergey, p. 266, le récit de la prise de Caen par les protestans, dont il était : « Nous trouvâmes la ville bien munie et principalement de bons vins... »

[4] Fleurange, ch. XXXV.

On ne s'en tenait pas non plus à prendre ce qu'on trouvait à la suite d'un fait d'armes, à exercer ce que l'on regardait comme le droit de la victoire. L'avidité, trop souvent excitée et même excusée par un besoin véritable, dans un temps où les services accessoires étaient fort mal organisés, se manifestait dans les marches militaires et aux dépens des habitans les plus inoffensifs. Une des ordonnances du maréchal de Brissac porte : « Que nul n'ait à piller ou à saccager les villages ou cassines, soit en marchant ou séjournant; courir aux poules, ou à prendre vivres de son hôte, ou des vivandiers, si ce n'est en payant de gré à gré; et moins de prendre fourrages, si ce n'est lorsque l'armée campera : le tout, sur peine d'être passé par les piques. »[1]

Encore, dans ce dernier cas, la guerre fournit-elle l'explication que ne donne plus la victoire. Mais c'est souvent en temps de paix, c'est sur le sol même de la France, c'est parmi les Français eux-mêmes que le pillage fait aussi ses victimes : « Et dès lors, dit Cl. Haton,[2] à la date de l'année 1567, fut le pillage mis sus par les gens de guerre des deux partis : et firent tous à qui mieux pilleroit et rançonneroit son hôte, jugeant bien en eux que qui plus en pilleroit, plus en auroit. Les gens de guerre du camp catholique, excepté le pillage des églises et saccagemens des prê-

[1] Duvillart, liv. II, t. XXVIII, p. 463.
[2] P. 517.

tres, étoient au reste aussi méchans et quasi plus que les huguenots. » Charles IX fait « rassembler un bon et gros camp, qui ne fut prêt si tôt qu'il en eût bien été besoin, parce que les capitaines et gens de guerre s'amusoient à piller et rançonner le pays et leurs hôtes fort rudement et plus que paravant... Les ge guerre roboient les chevaux des laboureurs pour se monter à cheval, et ne les pouvoit-on retirer de leurs mains qu'à grande somme de rançon : et où le cheval étoit au gré du soldat, ne falloit parler de le ravoir ni de le poursuivre. »[1] Les paysans, privés de leurs montures, « sans qu'il en fût fait aucune punition par justice, » en étaient réduits à laisser les terres sans culture.[2] Le vin, le lard « et autres biens » n'étaient pas plus respectés que les chevaux, et les soldats « payoient en coups de bâton, si ceux à qui ils prenoient ce bien y pensoient résister. »[3]

Le mal avait existé de tout temps ;[4] il ne devait pas cesser au seizième siècle.

[1] *Id.*, p. 539.
[2] *Id.*, p. 546.
[3] *Id.*, p. 561.
[4] Le duc d'Orléans écrivait, le 30 août 1484, à Charles VIII : « Monseigneur, j'ai trouvé par deçà le peuple au grand désespoir pour la pillerie des gens d'armes et m'en suis informé, mais j'ai reconnu que les grandes plaintes sont venues des gens de pied, lesquels on a fait aller et venir trois ou quatre fois sans que besoin en fût, et y a eu un petit ordre jusques ici.,. (*Archives des missions scientifiques et littéraires*, 2e série, t. II, M. le comte de la Ferrière, *Rapport sur les recherches faites à la Bibliothèque impériale de Saint-Pétersbourg*, p. 381). »

Les concussions.

La concussion était assez fréquente pour être con-
rée comme naturelle, presque légitime. L'un des
rands mérites de Vieilleville fut de s'en abstenir et
e la combattre résolûment. La compagnie du maré-
hal de Saint-André, avant que Vieilleville en eût la
eutenance, ne pouvait pas marcher et s'en faisait
ujours dispenser : « Et, afin que l'on ne pense pas
que dessus être impossible, et qu'il est malaisé à
oire que les commissaires des guerres eussent ainsi
issé butiner l'honneur et l'argent du Roi, vu qu'il y
de leur vie, je réponds qu'il en avoit un à sa dévo-
on, quand la compagnie étoit au père du maréchal,
i étoit commissaire des guerres, provincial de Dau-
iné, auquel le fils avoit fait donner l'état, nommé
Gatelinière, qui faisoit au père autant de passe-
oits et plus qu'il n'en eût su demander; car il les
soit tous, absens comme présens; et la plupart
s armes et chevaux étoient d'emprunt; en quoi il
isoit l'aveugle... »[1] Ces abus avaient duré une di-
ine d'années sous François Ier, et ce fut le maréchal
i-même qui voulut y mettre ordre, quand il hérita
la compagnie. Vieilleville, qui lui avait rendu ce
rvice, ne se montra pas moins scrupuleux quand il
vint chef, et, gouverneur de Metz, il prit les mesu-
s les plus sévères pour forcer ses subordonnés à se
ontrer honnêtes.[2] Il leur en coûtait : les capitaines

Mém. sur Vieilleville, liv. II, ch. XVII.
[2] *Ib.*, liv. V, ch. XXXII.

« eussent bien désiré qu'il lui eût plu modérer en quelque chose la rigueur qu'il avoit tenue aux montres dernières : — Comment! dit-il, êtes-vous esclaves de l'argent? Je vous avise que vous ne ferez jamais acte digne de vertu, si ce vice vous domine : car l'avarice et l'honneur sont incompatibles. »[1]

Le connétable de Montmorency fit, deux ans avant sa mort, une ordonnance, « qui étoit très belle, mais peu pratiquée, qui étoit que, lui disant que la plupart des commissaires et contrôleurs des guerres étoient grands larrons, et qu'ils faisoient passer les montres ainsi qu'on vouloit pour de l'argent, et après le Roi, ayant affaire des compagnies, les trouvoit si petites, mal ornées et piètres et mal composées que le Roi n'en pouvoit pas tirer pour un double de service ni de combat; et pour ce M. le connétable avoit ordonné qu'aux provinces et pays où se feroient les montres, seroient choisis du Roi par lettres-patentes un ou deux gentilshommes des principaux de la province ou du pays, qui eussent beaucoup pratiqué les guerres, et eux-mêmes assistoient aux montres, les faisoient faire devant eux et servoient de commissaires eux-mêmes et contrôloient à ce qu'ils voyoient à redire, et puis envoyoient le rapport au Roi et à M. le connétable, si bien que, lesdites montres étant ainsi réglées et point passées par compère ni par commère (comme on dit), les compagnies se rendoient belles et complètes et di-

[1] *Ib.*, liv. VI, ch. I.

nes de faire service au Roi; cela se pratiqua une fois u deux, et puis plus. Cette ordonnance étoit bonne, elle eût été continuée. »[1]

Monluc combat par ses exhortations le mal que le onnétable cherchait à détruire par ses ordonnances : Je sais bien que vous me direz : — Et que feronsous, si nous n'épargnons de l'argent et gagnons sur a paie des soldats? Quand la guerre finira, nous rons à l'hôpital; car le Roi ni personne ne fera compte le nous, et nous sommes pauvres de nous-mêmes. » Crainte vaine, répond Monluc, les « capitaines vaillans et sages, grands entrepreneurs et exécuteurs » étant si rares : « Nous sommes-nous, nous qui sommes en vie, enrichis de la paie de vos soldats? Avons-nous acheté de grands biens des larcins que nous avons faits en nos charges?... (ceux qui ne l'ont pas fait) pour cela sont-ils méprisés? Vont-ils à l'hôpital? Le Roi, la Reine, Monsieur, et tous les princes et seigneurs de la cour font tant de compte d'eux, pour l'estime que tout le monde a de leur valeur, qu'ils gagnent le devant à beaucoup de grands seigneurs... A un homme de bien et vaillant jamais rien ne manque. Or je voudrois fort savoir si pour cela je suis allé à l'hôpital, et s'il ne m'a cent fois plus profité d'avoir servi mes Rois et maîtres en toute loyauté que tous les larcins que j'eusse su jamais faire... Le bien vous vient lorsque vous y pensez le moins : un seul bienfait

[1] Brantôme, *M. le connétable Anne de Montmorency*, t. III, p. 345.

du Roi vous vaudra plus que tous les larcins que vous sauriez faire.[1]

Il en était, d'ailleurs, dans toute l'Europe comme en France. Le 30 janvier 1541, Marillac annonce à François Ier l'exécution de lord Léonard Grey; un des griefs allégués contre lui était que, lieutenant du roi d'Angleterre en Irlande, « il avoit défraudé les soudards d'une partie de ce qui leur étoit dû et aussi du temps auquel ils devoient recevoir paiement, dont s'en étoient ensuivies quelques mutineries, dommageables au service de son maître. »[2]

La fausse monnaie.

C'était encore la cupidité qui transformait les soldats de Bussy d'Amboise en faux monnayeurs.[3]

Conséquences de la cupidité.

La cupidité empêchait la stricte exécution des ordres les plus importans. Sully, parlant du siège de Paris, dit : « Si le Roi eût été bien servi et que la plupart des capitaines et gens d'autorité n'eussent point permis l'entrée des vivres pour en retirer des écharpes, plumes, étoffes, bas de soie, gants, ceintures, chapeaux de castor et autres belles galanteries, il leur eût été impossible d'attendre le secours du prince de Parme. »[4]

[1] Liv. I, t. I, p. 5 et 6.
[2] *Corresp. politique*, p. 317.
[3] *L. cit.*, p. 181. — *Toscane*, t. IV, p. 290.
[4] Ch. XXXI, p. 78. — Cf. ch. XXXIII, p. 84 : « Le Roi avoit faire des défenses expresses de ne laisser aller aucuns vivres m commodités à Paris ni à Rouen, nonobstant lesquelles les gou neurs des villes et surtout de celles qui étoient sur les rivières, s'accordant ensemble pour profiter, donnoient journellement des passeports pour faire passer vivres, denrées et marchandises de Paris à Rouen. »

Les vices se tiennent ; la cupidité produisait souvent la violence et la cruauté ; on menaçait facilement le mort celui qu'on soupçonnait de cacher des objets précieux, et la menace se réalisait ; tout au moins employait-on les plus mauvais traitemens pour arracher le secret. Les prisonniers formaient la partie la plus recherchée du butin ; on devait les mettre à rançon ; on se les disputait avec acharnement, et d'autant plus qu'on les connaissait ou que l'on croyait les reconnaître pour des chefs, pour de riches seigneurs ; chacun prétendait avoir fait la capture ; dans la chaleur de la discussion, pour y mettre fin, pour s'assurer qu'un autre n'aurait pas le bénéfice de la proie, tout à coup l'un des réclamans tuait celui dont la possession était si avidement recherchée ; François Ier lui-même, à Pavie, « craignoit que, pour les querelles que déjà il voyoit entre les Impériaux pour le butin, étant rendu, par dépit l'un de l'autre, ils le tuassent. »[1]

V

Il y a un vice qui se joint comme naturellement à l'avarice ; il y a deux mots qui viennent presque toujours ensemble comme dans cette phrase de Brantôme à propos de la prise de Lens par l'amiral : « Où furent commises les pilleries et paillardises que les ennemis surent bien reprocher, et sur ce prendre sujet d'en avoir leur revanche et à faire la guerre à leur tour. »[2] L'immoralité

[1] Du Bellay, liv. II, p. 407.
[2] Brantôme, *M. de Guise*, t. IV, p. 211.

Le connétable « haïssoit fort les voleurs et paillards et les faisoit fort bien punir et brancher. Qu'eût-il fait aujourd'hui parmi nos gens de guerre? Son prévôt de la connétablie eût été employé par lui tous les jours à faire force penderies et crois que bien souvent les cordes lui eussent failli, s'il se fût voulu acquitter de son état... »[1]

C'est dans les villes prises d'assaut, dans les pays occupés militairement que l'honneur des femmes est le plus exposé; il y a une espèce nouvelle de pillage, qui semble permise comme l'autre; on en citerait encore des exemples à l'infini; nous parlerons plutôt des ordres contraires donnés par nos chefs, ou des efforts faits par eux pour s'opposer à ces excès. A la prise de Brescia, Bayard fut le protecteur de la femme chez laquelle il était logé et de ses deux filles. Gaston de Foix « fit retourner les dames au logis avec leurs maris. »[2] Une ordonnance de Brissac, en Piémont, c'est-à-dire, en pays occupé, punissait de mort « tous violeurs de filles ou femmes. »[3] A Valtimont, le duc de Nevers, « lui étant fait rapport comme nos soldats avoient amené des bois grands butins avec grand nombre de femmes et jeunes filles, sachant que, en cette fureur de la guerre, difficilement se pourroient-elles sauver et garantir de forces et ravissemens, » les fit rassembler en un même lieu et leur donna des gardes.[4] A l'assaut

[1] *Id.*, *M. le connétable A. de Montmorency*, t. III, p. 344.
[2] *Le loyal serviteur*, ch. L.
[3] Duvillart, t. XXVIII, p. 452.
[4] Rabutin, liv. VI, p. 607.

le Rouen, François de Guise, « étant sur le rempart, recommanda trois choses: l'honneur des femmes, la vie des bons catholiques qui étoient là-dedans par force et nécessité, et nulle merci des Anglois, anciens ennemis de la France. »[1] Mais les chefs ne pouvaient pas toujours faire ce qu'ils voulaient; en 1562, dans le camp protestant « se commit un acte très vilain d'un forcement de fille par un gentilhomme, dont la qualité et brièveté de temps empêchèrent de faire le châtiment, ce qui fit que beaucoup de gens de bien prirent de là un mauvais présage de l'entreprise. »[2]

Le danger était à peine moins grand dans le pays même auquel appartenait l'armée, en France, dès que les soldats français étaient réunis: « Les filles et jeunes femmes eurent fort à faire à défendre leur pudicité. »[3]

On sait qu'un grand nombre de femmes de mauvaise vie accompagnaient presque toujours les armées. En 1597, quand les Espagnols évacuèrent Amiens, « après eux venoient environ mille femmes de petite qualité entre lesquelles il y en pouvoit avoir environ quatre cents de la ville, qui suivoient volontairement. »[4] Ce

[1] Brantôme, *M. de Guise*, t. IV, p. 239.
[2] La Noue, ch. V, p. 285.
[3] A Coutures-dès-Bray, où l'on avait refusé, en 1562, de recevoir les compagnies royales (Cl. Haton, p. 280).
[4] P. Cayet, *op. cit.*, liv. IX, p. 133. — Cf. *Gisors*, p. 114; il y est dit que les Espagnols sortirent d'Amiens avec « tout ce qu'ils avoient voulu et pu emporter, comme aussi grande quantité de femmes et filles de ladite ville les avoient suivis de gré à gré.»

supplément de train pouvait devenir très incommode. Un général, certainement moins sensible au scandale qu'à la gêne, Strozzi, « voyant ses compagnies embarrassées par trop de... et ayant fait faire plusieurs bandons pour les chasser, et voyant qu'ils n'en faisoient rien, ainsi qu'on les passoit sur les ponts de Cé, il en fit jeter du haut en bas plus de huit cents pauvres créatures, qui, piteusement criant à l'aide, furent toutes noyées par trop grande cruauté, laquelle ne fut jamais trouvée belle des nobles cœurs et même des dames de la cour, qui l'en abhorrèrent étrangement et l'avisèrent longtemps de travers... Du depuis, ledit Strozzi s'en repentit fort, comme il me dit, s'excusant sur la police qu'il falloit observer. Si est-ce que lui ni ses fauteurs ne firent guères bien leur profit depuis et, tout ainsi qu'ils avoient aimé et pourchassé la mort de ces pauvres créatures, de même Dieu leur envoya la leur, qui, bien qu'il défende bien fort ce vice de paillardise, il abhorre ce vilain genre de mort ; car possible aucunes se fussent converties et eussent servi Dieu comme il s'en est vu force. » [1]

L'une des plus importantes recommandations données par le *Guidon des gens de guerre*, c'est *qu'il faut être chaste en la guerre* : « Chasteté en guerre tellement d'un chacun est louée et approuvée que sans elle nul n'est digne d'être nommé seigneur ou capitaine... » [2]

[1] Brantôme, *Les Couronnels*, t. VI, p. 132.
[2] P. 95.

Il était bien difficile que ces conseils aussi sages que moraux fussent observés fidèlement ; les armées de l'ancienne Europe ne se guérirent jamais tout-à-fait [1] d'abus qui se produisirent jusque dans celles de l'émigration. [2]

On peut de l'immoralité rapprocher l'ivrognerie. L'ivrognerie

L'ivrognerie était justement redoutée de nos généraux. Une des prescriptions de Brissac était de ne permettre pas « qu'aucun traînât après lui cette vénérable bouteille dont l'Italien et l'Espagnol font tant de reproche aux François, et toutefois à grand tort, car, quand l'un ou l'autre peuvent boire ou manger aux dépens d'autrui, ils donneroient quinze et une chasse au plus grand gourmand qui soit en France. » [3] Mais le goût n'était pas facile à dominer. Quand, en 1562, le Roi et M. de Guise quittèrent le Havre pour secourir Corbeil et Paris contre les huguenots, « tout le camp prit courage de se retirer vers les bons vins françois,

[1] V. M. le duc d'Aumale, *op. cit.* t. III, p. 286 ; t. IV, p. 25.

[2] « Les émigrés promènent, en dépit du malheur, à travers toute l'Europe, les vices aimables de l'ancienne cour, assaisonnés par la licence des camps. Toutes les relations privées confessent ou trahissent la vérité à cet égard : — A peine les tambours ont-ils battu le rassemblement, écrit un officier d'Hohenlohe, à son départ d'Anspach, que nos rangs se sont trouvés formés des deux sexes ; on a eu bien de la peine même à séparer quelques couples ; nos soldats, qui avaient aussi leurs maîtresses, les ont vues nous suivre jusqu'à dix lieues, notre première couchée. » *(Correspondant,* 10 juin 1885, M. L. Pingaud, *Un chevalier errant au XVIIIe siècle, Le comte Roger de Damas,* p. 832).

[3] Duvillart, liv. II, t. XXVIII, p. 407.

étant tous hodés et lassés de boire le cidre de Normandie. »[1] Monluc redoute, pour les gens de guerre, l'ivrognerie autant que le jeu et l'immoralité.[2]

VI

L'impiété dans les armées.

Les camps engendrent la licence, et la licence à son tour enfante l'impiété. En Piémont, Brissac rendit une ordonnance ainsi conçue : « Premièrement, que nul ne soit si hardi de blasphémer le nom de Dieu, ni de la Vierge, sur peine, pour la première fois, de chevaucher le canon et, pour la deuxième, d'avoir la langue percée; — que ceux qui déroberont ou souilleront les églises, soit en marchant ou en prise de villes, soient punis de mort. »[3] Quand vinrent les guerres de religion, il ne fallait pas s'attendre à ce que les signes d'une croyance ennemie fussent respectés par des vainqueurs; œuvre salutaire en même temps qu'opération lucrative, voilà ce qu'était pour les protestans le pillage des églises; on n'y vit pas régner souvent l'ordre qu'imposa Mouvans à ses soldats Provençaux.[4] Ce qu'il y eut de tout à fait scandaleux, c'est que les catholiques ne montrèrent pas toujours plus de respect, ni pour leur foi, ni pour

[1] Cl. Haton, p. 305.
[2] Liv. I, t. I, p. 30 et suiv.
[3] Duvillart, liv. II, t. XXVIII, p. 452.
[4] Regnier de la Planche, p. 291.

les monumens et les objets de leur culte : « Qui croira, disait Villeroy à Mayenne, [1] que vous combattez pour la foi catholique et pour le soulagement du peuple, voyant à votre suite Dieu mal servi comme il est, son saint nom blasphémé, les églises pillées, même celles que nos adversaires avoient conservées?... » En 1589, la petite ville de Gerberoy est prise par Fouquerolles, au nom de Henri IV; les soldats, « soit qu'ils fussent calvinistes ou sans pitié,... forcèrent l'église et la pillèrent, emportant les ornemens, les calices et les reliques. Le matin venu, on composa avec eux, tant pour la rançon des habitans que pour les ornemens de l'église, qu'ils relâchèrent moyennant quatorze cents écus. »[2] Peu de temps après, les ligueurs, s'emparant de Gournay, ne montraient pas plus de respect pour l'église collégiale; ils dépouillèrent aussi sans scrupule l'évêque de Beauvais et lui firent subir les traitemens les plus injurieux, s'attirant par là une punition céleste.[3]

La foi et les pratiques sombraient avec la vertu dans ce grand naufrage : « Et furent auxdits gens de guerre catholiques toutes bonnes mœurs corrompues, tant en religion qu'en conversation, et commencèrent à se dépraver quasi du tout, sans plus servir Dieu, tant ès dimanches que jours ouvrables, sans plus aller

[1] P. 665.
[2] *Histoire du château et de la ville de Gerberoy, de siècle en siècle*, par M. Jean Pillet, chanoine de Gerberoy, A Rouen, 1679.
[3] *Id., ib.*, p. 249 et suiv.

ouïr la messe ni le divin service, à manger chair en carême, jours de jeûne, vendredis et autres jours indits pour l'église Romaine catholique. »[1]

VII

Triste condition pays où se fait guerre.

On comprend sans peine quel fléau la guerre est pour le pays où elle est portée. L'armée la mieux disciplinée a de dures exigences, car il n'y a pas toujours de mauvais dessein chez les gens de guerre ; le *Jeune Aventureux* et ses hommes « ne vouloient faire nul mal au pays, fors seulement vivre. »[2] Mais il en coûte cher au peuple « qu'il faut manger en dépit qu'on en ait. » La nécessité excuse tout ce qu'elle impose ; elle force à prendre, comme elle force à tuer : « Si je n'en eusse ainsi usé, on m'eût baillé des nasardes, et le moindre consul de village m'eût fermé la porte au nez, si je n'eusse toujours eu le canon à ma queue, car chacun vouloit faire le maître. »[3] Celui qui parle ainsi ajoute : « Une chose puis-je dire avec vérité : que jamais lieutenant de Roi n'eut plus pitié de la ruine du peuple que moi, quelque part que je me sois trouvé. » Quand celui qui a de tels sentimens est entraîné à des excès, le vrai coupable, ce n'est pas lui, c'est la guerre elle-même, ou plutôt c'est celui qui l'ordonne, et Monluc, si attaché qu'il soit à

[1] Cl. Haton, p. 517.
[2] Fleurange, ch. XXXII.
[3] Monluc, liv. VII, t. III, p. 499.

ses rois, ne craint pas de dire : « Les veuves et orphelins que nous faisons tous les jours nous donnent toutes les malédictions dont ils se peuvent aviser, et, à force de prier Dieu et implorer l'aide des saints, quelqu'une nous en demeure sur la tête : mais certes les rois en pâtiront encore plus que nous, car ils le nous font faire,... et n'y a mal duquel ils ne soient cause, car, puisqu'ils veulent faire la guerre, il faut payer pour le moins ceux qui s'en vont mourir pour eux, afin qu'ils ne puissent faire tant de maux qu'ils font. »

Il y a, d'ailleurs, bien des choses que la nécessité ne justifie pas, que l'on ne peut même pas excuser par la passion ; on ne se contente pas de piller, on dévaste ; on ne prend pas seulement, on brûle ; on ruine jusqu'à l'avenir.

Ceux qui entrent dans un pays s'y livrent souvent à une dévastation inintelligente et brutale. En 1512, les Français, pénétrant en Navarre, y « gâtèrent et dissipèrent tous les biens, rompirent les moulins et firent beaucoup d'autres choses, dont ils eurent depuis grande indigence ; car la famine y fut si forte que beaucoup de gens en moururent, et si n'y eut jamais eu armée si grande nécessité de souliers, car une méchante paire, pour un laquais coûtoit un écu. » [1] En 1522, les Impériaux saccagèrent la ville de Gênes « sans y rien épargner, dont le seigneur Prosper (Co-

[1] *Le loyal serviteur*, ch. LVI.

lonna) fut fort mal content; car il espéroit que, si elle n'eût été saccagée, il en pouvoit tirer argent comptant pour le paiement de son armée. Toutefois je pense, dit du Bellay,[1] que ledit marquis (de Pescaire), de fait délibéré, le permit pour avoir la faveur de ses soldats et leur donner curée. » Le marquis n'était pas celui des deux chefs qui, en cette circonstance, comprenait le mieux l'intérêt de la guerre.

'riste ition des ıys où troupes sont, oit en ıssage, soit ésidence.

C'est une triste condition pour un pays que d'avoir à supporter un passage,[2] à plus forte raison un séjour de troupes, soit d'une armée en voie de formation,[3] soit de garnisons. Les garnisons, qui devaient faire l'envie des villes au dix-neuvième siècle, ont fait leur horreur au seizième. On refusait souvent de recevoir les soldats ; on était trop heureux, quand on était, par faveur spéciale, dispensé de cette charge; on aimait mieux rester sans défense contre l'ennemi ;[4] Henri IV, entrant dans Clermont, « n'avoit autrement pillé la ville, sinon qu'il y avoit laissé garnison. »[5]

Les populations n'osent pas toujours se plaindre, « de crainte que le feu mis en leurs maisons par la vengeance du soldat ou gendarme courroucé de leurs

[1] Liv. II, p. 372.

[2] V. les démarches faites pour empêcher l'armée de Henri IV de passer par la ville de Gisors (*Gisors*, p. 20).

[3] *Toscane*, t. IV, p. 269. — Cf. Cl. Haton, p. 937.

[4] En 1596, les habitans d'Amiens « n'avoient voulu recevoir aucune garnison pour leur défense (*Gisors*, p. 112). »

[5] *Ib.*, p. 40.

plaintes ne leur ôte ce que par le pillage ils n'auroient pu empêcher. »[1] Il ne reste alors qu'à se soumettre en profitant de l'occasion pour expier ses propres fautes ; Olivier de Magny « était certain que, en lui envoyant cette épreuve, en le forçant à vivre au milieu des hommes d'armes, Dieu avait voulu le punir, pour les vers légers qui avaient commencé sa réputation. »[2] Si l'on sait subir la nécessité et que l'on s'y prenne à temps, on se rachète, on paie une espèce de rançon, à peine déguisée sous le prétexte de fournir à l'entretien et à la solde des compagnies,[3] ce qui n'assure pas tout à fait que les désordres ne recommenceront pas le lendemain. Si les maux deviennent tout à fait intolérables, il arrive parfois qu'on abandonne sa demeure, au risque de se faire dépouiller plus sûrement encore du peu qui y reste.[4]

Ceux qui souffrent ne montrent pas toujours des dispositions si commodes pour ceux qui les laissent ou qui les font souffrir. Les peuples passent de la lassitude à l'exaspération. Ils appellent de leurs vœux un libérateur ; ils ne demandent qu'à changer de maître. Villeroy, parlant des succès du roi de Navarre,

[1] Tavannes, liv. II, p. 461.
[2] M. J. Favre, *op. cit.*, p. 43.
[3] M. Joubert, *Bussy d'Amboise*, p. 50, 57, 59 et suiv.
[4] Cl. Haton, p. 280 et 890. — En 1575, la ville de Paris remontrait au Roi « que la licence étoit si grande parmi les troupes et surtout dans le régiment des gardes, que les paysans, ne voyant plus de sûreté pour leurs biens ni pour leurs vies même, étoient obligés d'abandonner leurs campagnes (De Thou, *Hist.*, liv. LXI, t. VII, p. 297). »

dit : « De quoi nous devons à bon droit d'autant plus nous accuser nous-mêmes que les catholiques qui assistent ledit roi de Navarre ; car par nos déportemens nous les avons plutôt effarouchés et dégoûtés de notre parti que conviés d'y entrer ; ils ont été constitués prisonniers, rançonnés, pillés en leurs maisons et bafoués partout, nonobstant vos commandemens et déclarations ; de sorte qu'ils ont reconnu n'y avoir avec nous aucune sûreté pour eux : davantage, vos gens de guerre ont vécu si licencieusement et débordement qu'ils nous ont fait haïr, s'il m'est permis d'ainsi le dire, de Dieu et des hommes. »[1]

On en vient à la révolte ouverte. Sans aller toujours jusqu'à s'insurger contre l'autorité royale, les populations cherchent les moyens de se défendre elles-mêmes contre les malfaiteurs qu'elle leur envoie sous le nom de soldats ; tantôt les paysans prennent les armes et tuent tous ceux qu'ils rencontrent :[2] tantôt on lève, comme en Anjou, une compagnie de chevau-légers.[3]

[1] *Avis de M. de Villeroy à M. le duc de Mayenne, publié à Paris après la mort du Roi, sur la fin de l'an* 1589, p. 665.

[2] *Toscane*, t. IV, p. 196. En 1589, il faut une véritable expédition pour écraser les Gautiers, « troupes des paysans, ainsi nommés de La Chapelle-Gautier, qui deux ans auparavant avoient commencé à prendre les armes, pour défendre leur liberté contre les entreprises des troupes qui couroient la province (de Thou, *Hist.*, liv. XCV, t. X, p. 600). »

[3] M. Joubert, *op. cit.*, p. 217 : *Pièces justificatives, délibération en assemblée générale des paroisses, sur la proposition de lever une compagnie de chevau-légers pour réprimer les courses et pillages dans les campagnes du pays d'Anjou*, 1577.

VIII

Comment il peut être mis fin ou obstacle au désordres paix ou trè

Une partie des désordres et des maux que nous avons signalés tient à l'état de guerre ; une trève peut les suspendre, la paix les fait cesser ; nous avons dit plus haut quels vœux ardens le pays formait pour la paix, surtout dans la seconde moitié du siècle. Mais il y avait des gens dont les désordres faisaient le plaisir et le profit, c'étaient naturellement les gens de guerre, et ils formaient des vœux tout contraires. Un prince ou un général n'était pas libre de conclure une trève ou une paix, qui devait faire cesser un régime de licence trop agréable à son armée : « On n'a pas jugé à propos, écrivait Bongars en novembre 1593,[1] de confirmer par un édit public une trève de tant de mois, de peur d'exciter quelque trouble parmi le commun des soldats, qui ne sont guères contens de cette paix. »

Qu'on soit à la guerre ou qu'on soit en temps de paix, il y a des mesures à prendre pour assurer un ordre, qui n'est pas moins exigé par l'intérêt de la discipline que par l'équité, par l'humanité.

Paiement exact de la solde

Sans doute les désordres tiennent en grande partie à ce que la solde est payée irrégulièrement, les services accessoires mal assurés, et cela en tout pays.[2]

[1] L. LXXV, p. 279.

[2] V. Du Bellay, liv. III. p. 411, rapportant que la garde royale, en Espagne, s'est mutinée, parce qu'elle ne recevait pas sa solde.

En 1514, La Trémouille, gouverneur de Bourgogne, avait eu à préparer la défense de la province contre les Suisses ; une fois « l'appointement » fait avec ceux-ci, il renvoya l'arrière-ban et la plupart des hommes d'ordonnance, mais il ne put rien obtenir du Roi pour le paiement : « Par quoi ils faisoient les pilleries et mangeries dont le Roi a ouï les plaintes, lesquelles venoient beaucoup plus tôt à la notice dudit gouverneur ; mais il ne savoit et ne pouvoit bonnement punir et reprendre lesdits gens d'armes de ladite mangerie, là où ils n'avoient eu paiement du Roi. Par quoi de ladite plainte, ledit Roi et ceux qui étoient autour de lui en étoient causes. » Les soldats qui furent chargés de réprimer les désordres en commettant à leur tour, différentes mesures furent prises, mais non pas seulement des mesures de rigueur. Une taxe fut établie, « qui n'est pas si grande que celle du marché, ni si petite que le marchand ne se puisse sauver sur toutes les marchandises et vivres dont les gens d'armes ont affaire. »[1] Monluc a raison, quand il dit : « Il est impossible de faire ces charges sans faire mal, si ce n'est que le Roi ait ses coffres pleins d'or pour payer les armes ; encore, ajoute-t-il avec raison, y aura-t-il prou à faire. »[2] En effet l'exact paiement de la solde n'est pas une suffisante garantie d'ordre : « La noblesse et gens de guerre, disait le chancelier au Parlement,[3] ne pou-

[1] Marillac, p. 151 et 152.
[2] Monluc, liv. VII, *l. cit.* Cf. Tavannes, liv. IV, p. 461.
[3] De la Place, liv. II, p. 47.

voient être retenus, pour être bien payés, d'opprimer le peuple ; et, si leur paiement étoit reculé, ils prenoient là-dessus excuse de leurs violences. »

Moyens de répression

Il faut bien que le pouvoir songe aux moyens de répression. Quand le Roi est à la tête de son armée, il voit les abus de trop près pour les pouvoir tolérer ; il suffit qu'il désire la victoire pour sentir combien ils la compromettent ; comme protecteur de tous ses sujets, comme chargé de veiller au bien général, qui, d'ailleurs, se confond avec le sien propre, il n'y saurait demeurer indifférent : « Mon frère, écrit Charles IX au roi de Navarre, gouverneur de Guyenne, en 1573, j'ai fait mon édit de pacification en intention de mettre mes sujets en repos et les délivrer des vexations de la guerre. Toutefois je suis averti que mon pauvre peuple ne laisse d'être opprimé et affligé autant que jamais par plusieurs compagnies de gens d'armes et aucuns soldats et gens de guerre à pied, qui tiennent les champs, vont rôdant le pays et font les maux et extorsions innombrables sous couleur de se retirer en leurs maisons, dont je suis très-déplaisant ; et d'autant plus parce qu'il me semble que la licence a pris telle habitude et autorité, ou que la négligence soit telle que personne s'ingère d'y remédier, comme si tout étoit abandonné et à la discrétion des méchans ; chose qui me pèse à bon droit tellement sur le cœur et m'est si importante que je ne serai jamais content qu'il n'y soit pourvu comme il

appartient. »[1] Le faible Henri III essaya parfo: remplir le même devoir, mais que de défaillanc Henri IV seul pouvait remédier au mal des déso militaires comme aux autres ; encore ses efforts taient-ils pas toujours couronnés de succès.[3]

Une des principales parties du capitaine es maintenir la discipline parmi ceux auxquels il (mande, dans l'intérêt militaire au moins autant dans l'intérêt moral. Les généraux y travaillent réussissent assez rarement pour que leur tentativ leur succès paraissent étonnans et soient sigr d'une manière spéciale. En 1509, l'ordre de l'ar française dans le Milanais fait l'admiration envoyé florentin.[4] Plus tard « ne se peut nier durant tout ce voyage,[5] et tant que les ensei (du Roi) ont été déployées aux champs, que commandé et observé une justice tant grande et vère en son camp que les ennemis et étrangers émerveilloient... » Il y avait à l'arrière-garde troi quatre cens hommes d'armes « pour faire suivr qui venoit après, ou pour empêcher que les vilai Marangets ne détroussassent ceux qui ne pouvo aller si tôt que les premiers, ou les bagages

[1] *Lettres* de Henri IV, t. I, p. 56.
[2] M. Joubert, *op. cit.*, *passim.*
[3] V. *Gisors*, p. 111.
[4] *Toscane*, t. III, p. 305 et 339.
[5] L'expédition qui aboutit à la prise de possession des T Évêchés.

demeurés et arrêtés par les chemins par accident. »[1] Si les désordres n'étaient pas toujours prévenus, ils étaient souvent réprimés avec une grande rigueur.[2] Quand Henri II fut entré en possession de Metz, « sur les plaintes formées contre l'insolence des soldats, il leur fut défendu, sur peine de la vie, de rien prendre qu'en payant, d'insulter leurs hôtes en aucune manière, de les quitter sans les avoir entièrement satisfaits et enfin de tirer jamais l'épée contre eux. Le connétable tint la main à l'exécution de cette ordonnance pendant toute la guerre. »[3] On ne se risquait pas souvent à enfreindre les ordonnances que le connétable rendait ou appliquait. Plus tard, quand la ville de Metz fut assiégée par Charles-Quint, les Français, pour conserver ce qu'ils avaient acquis, firent « plusieurs belles ordonnances sur la forme de vivre des soldats, à ce qu'ils eussent à converser paisiblement avec les habitans de la ville, sans leur faire ou dire mal, ne prendre aucune chose qu'en payant... »[4] Après le siège levé, le duc de Guise veilla soigneusement à ce que tout désordre qui aurait été commis malgré ses ordonnances fût réparé.[5]

Les bonnes résolutions des généraux ne peuvent pas toujours être mises à exécution. De Thou, qui

[1] Rabutin, liv. I, p. 545.
[2] *Id.*, *ib.*, p. 547 et 548.
[3] De Thou, *Hist.*, liv. X, t. II, p. 228.
[4] Salignac-Fénelon, p. 5.
[5] *Ib.*, p. 56.

n'est pas suspect de partialité en faveur de la Ligue, dit : « Le duc de Mayenne étoit dans le Maine, où ses troupes commettoient toutes sortes de cruautés et de violences contre les habitans de la campagne, sans qu'avec la meilleure volonté du monde le duc pût y apporter remède. »[1]

A la suite des guerres, il fallut employer souvent une partie de l'armée à combattre l'autre, et de véritables expéditions militaires furent entreprises pour faire cesser les désordres, extrémité pénible qui avait plus d'un danger. En 1514, Charles de Bourbon, le futur connétable, fut mis à la tête de forces assez considérables pour rétablir l'ordre dans le duché de Bourgogne ; il n'eut pas de peine à venir à bout des aventuriers ; mais ensuite ce furent ses propres soldats qui lui furent dénoncés : « Lesdites compagnies qui étoient en garnison auxdites bonnes villes faisoient plusieurs grandes pilleries, tant sur les villes de leur garnison que sur le pays d'environ. »[2] En 1522, ce fut dans une grande partie du royaume qu'une tâche analogue fut confiée au connétable de Bourbon et aux maréchaux de France, notamment à Montmorency.[3]

rtition du eau entre diverses arties oyaume.

On n'arrivait jamais à maintenir un ordre assez rigoureux pour que la présence des troupes ne pesât pas lourdement sur les populations ; on cherchait du

[1] *Hist.*, liv. XCV, t. X, p. 600.
[2] Marillac, p. 151.
[3] M. Decrue, *op. cit.*, p. 34.

moins à leur procurer un soulagement en répartissant le fardeau : « Ledit sieur Roi, voyant la ruine du Boulonnois, la cherté qui est en la Picardie, le long séjour que les quatorze enseignes de vieux soldats y avoient fait, entendant que la duché (de Bourgogne) et la Champagne pourroient mieux porter la décharge desdits soldats, leur avoit fait passer celle part sous capitaines paisibles, bien conditionnés et entendant combien il importe de ne souffrir telles insolences. »[1]

[1] Granvelle, t. III, p. 516, Simon Renard à l'Empereur, avril 1551.

CHAPITRE V

LA JUSTICE.

Les magistrats et, en général, les gens de justice sont souvent et vivement attaqués : il n'est pas étonnant que les attaques les plus violentes viennent de ceux qui ont le plus souvent à encourir des condamnations en ces temps troublés, des protestans : mais tous les partis s'accordent pour signaler certains vices et pour exiger certaines réformes.

I

Suspicion aux juges de manque de partialité et d'indépendance.

L'impartialité même et l'indépendance de ceux qui doivent juger sont revoquées en doute : il ne peut en être autrement avec les deux habitudes de la sollicitation et de la recommandation, de la sollicitation par les parties intéressées,[1] de la recommandation par de puissans personnages, par le Roi lui-même ou par les princes. Dans les procès politiques, il semble que les garanties fassent défaut, et d'autant plus complète-

[1] Les sollicitations furent défendues par l'ordonnance de Blois, art. 120. V. M. Picot, *op. cit.*, t. III, p. 480. — M. Arthur Desjardins, *op. cit.*, p. 530 et suiv.

ment que, les personnes en cause étant haut placées, il sera plus dangereux de laisser reconnaître leur innocence. Le premier Condé, menacé d'être poursuivi, s'enfuit en Béarn, « sachant que, s'il tomboit ès mains de ses ennemis, c'étoit fait de sa vie, vu la corruption qui étoit en la justice, tant ès cours souveraines qu'inférieures. »[1]

Ils dépende du Roi, mais non pas de lu seul.

Les magistrats rendent la justice comme délégués du Roi et en son nom; ils ont beaucoup à attendre, encore plus qu'à craindre, de lui; quand ils prêtent l'oreille aux désirs qu'il exprime ou aux suggestions qui leur sont adressées de sa part, on peut douter s'ils remplissent un devoir ou font un calcul, s'ils suivent leur conscience ou leur intérêt. Mais ce qui est bien grave, c'est qu'ils reconnaissent en réalité d'autres chefs, eux qui ne devraient en avoir qu'un, que lui. Le chancelier disait, en 1560, au Parlement de Paris : « Que la plupart des juges étoient à d'autres qu'au Roi, qui y avoit la moindre part..... Etoit malséant d'ouïr dire pour excuse ce qu'aucuns disoient : *Je suis créature d'un tel...* »[2] C'était surtout, à en croire les protestans, le cardinal de Lorraine qui dominait dans le Parlement au moyen de ses créatures, et il ne pardonnait pas à ceux qui refusaient de lui « prêter leur conscience. »[3]

[1] Regnier de la Planche, p. 314.
[2] De la Place, liv. II, p. 48 et suiv.
[3] Regnier de la Planche, p. 209. Cf. *id.*, p. 203, 233, 301, 313, 335, 403.

Ce qui mettait ainsi les magistrats à la dévotion d'un grand, ce n'était pas seulement le souvenir du bienfait déjà reçu, ce n'était pas seulement la reconnaissance, c'était l'espoir d'un autre bienfait dans l'avenir, c'était l'ambition : « La fin étoit pour parvenir à plus grands états et honneurs, » disait L'Hospital.[1] Si MM. de Guise gagnaient les membres du parlement de Paris, tout au moins « les principaux et plus anciens, » c'était « par promesses et présens de bénéfices, desquels ils avoient l'entière disposition... »[2]

Le moindre mal qui pût résulter d'une telle situation était la division, la formation de véritables partis au sein des compagnies judiciaires : « Avoit été rapporté, disait encore L'Hospital,[3] qu'il y avoit eu grande désunion à Toulouse, Bordeaux et autres parlemens ; avoit-on bien entendu qu'il y avoit des bandes. »

upidité. A l'ambition « étoit mêlée »[4] l'avarice, et peut-être était-ce sur ce point que les accusations étaient les plus fréquentes : « Cent francs de gain au bout de l'an en faisoient perdre pour cent mille de réputation », continue L'Hospital.[5] Il déclarait toutefois « ne penser que l'avarice fût » dans le parlement, mais « les épices étoient haussées de quatre ou cinq parts ; d'un dé-

[1] De la Place, *l. cit.*
[2] Regnier de la Planche, p. 232.
[3] De la Place, *l. cit.*
[4] *Ib.*, *ib.*
[5] Cf. Cl. Haton, p. 93. — H. Estienne, *Apologie pour Hérodote*, première partie, ch. VI, t. I, p. 90, et ch. XVII, *Des larcins et de l'injustice des gens de justice de notre temps.*

faut on ne souloit prendre qu'un demi-écu, maintenant étoient taxés deux ou trois écus... »[1] D'une part, multiplier et allonger les procès,[2] d'autre part, arrêter le cours de la justice, tant qu'on n'a pas reçu satisfaction en argent, voilà le double moyen que les magistrats sont accusés d'employer, voilà le double abus auquel donne lieu l'accumulation des frais : « Ils ne font rien sans argent, dit Grimaudet à Angers.[3] Lequel par aucuns est pris si démesurément qu'au lieu de ce mot *gens de justice* ils doivent être nommés sangsues du peuple...; pauvres, s'enrichissent, et requestent les grandes terres et seigneuries, font de somptueux et superbes bâtimens. Leur ministère, juridiction ou distribution de justice n'est autre chose qu'une boutique où se détaillent par le menu leurs offices qu'ils ont achetés en gros. » On n'obtient « aucune sentence, soit interlocutoire ou définitive, qui ne soit taxée, prise et payée auparavant la prononcer. L'offensé, l'enfant du tué n'auront décrets d'ajournement personnel ou prise de corps sans argent. L'accusé prisonnier ne sera interrogé par le juge, sinon qu'il avance son salaire. Vengeance du délit et crime public ne sera faite et poursuivie, sinon que les juges soient assurés à être payés de leurs vacations sur les biens des accusateurs ou accusés. » Voilà de grands abus; il y en a de plus grands en-

[1] V. L'Hospital, *l. cit.*
[2] *Id.*, *ib.* — V. M. Picot, *op. cit.*, p. 151, p. 476 et suiv.
[3] Regnier de la Planche, p. 394 et 395.

décrets de justice, font infinies oppressions, concussions et exactions... »[1]

ercuriales.

Certes le tableau est bien noir. Toutes les accusations que nous venons de rapporter sommairement sont-elles méritées? On pourrait récuser le témoignage des huguenots, écrit sous l'inspiration de la rancune et de la haine; mais on est forcé d'ajouter foi aux mercuriales, aux harangues prononcées par ceux-là même qui étaient les chefs de la magistrature et devant les magistrats. Il n'y a pas non plus de raison pour croire que les orateurs, dans les états-généraux, aient calomnié notre ancien ordre judiciaire. Tout au contraire, il semble qu'on ait été, dans ces assemblées où siégeaient des magistrats, d'accord pour reconnaître la nécessité d'une réformation générale; il fallait réformer la justice, comme le clergé.

II

es nobles entimens dans la gistrature

Mais tout n'était pas dans cette justice, pas plus que dans ce clergé, abus et corruption; ce qui est conforme à la règle et digne d'approbation, on n'a pas besoin de le signaler; l'attention se porte sur les actes et sur les personnes qui méritent le blâme; les états-généraux n'apportaient pas des complimens, mais des doléances dans leurs cahiers. Si l'on trouvait, et au seizième siècle et jusqu'à la fin de l'ancien régime,

[1] Discours de Grimaudet, Regnier de la Planche, p. 394 et 395.

es vices à signaler dans notre organisation judi-
aire, s'il pouvait y avoir des reproches à faire et aux
ges et aux gens de justice en général, comment ne
as reconnaître aussi les grandes qualités et les fortes
ertus qui habituèrent la France à respecter sa ma-
istrature? Le parlement de Paris ne montra-t-il pas
ne fidélité au Roi et à la patrie poussée jusqu'à l'hé-
oïsme quand il tint tête à Henri de Guise, maître de
capitale après la journée des Barricades? Encore
tait-il alors entier. Réduit à des membres ligueurs,
porta le premier coup aux projets de Philippe II, en
roclamant les droits de la nation. Le danger était
rand dans de telles circonstances, tous n'y échap-
èrent pas; on se rappelle Duranti à Toulouse, Bris-
on à Paris. Il ne manquait pas de bons magistrats
énétrés de leurs devoirs envers la chose publique,
nvers le Roi qui la représentait; le premier prési-
ent de Thou, à sa mort, laissa une somme qu'il avait
ise en réserve pour la prêter, soit au Roi, quand
elui-ci en aurait besoin, soit à ses amis dans l'em-
arras.[1] Le premier devoir pour un magistrat, c'était
e bien remplir sa charge, de rendre une justice im-
artiale aussi bien qu'éclairée; comment croire qu'ils
manquaient, ceux qui savaient faire à l'État en péril
sacrifice de leur fortune ou de leur vie? Nous sa-
ons par les témoignages les plus certains que beau-
oup de ceux qui siégeaient dans nos cours étaient

[1] De Thou, *Mém.*, liv. II, p. 610.

Ce qui mettait ainsi les magistrats à la dévotion d'un grand, ce n'était pas seulement le souvenir du bienfait déjà reçu, ce n'était pas seulement la reconnaissance, c'était l'espoir d'un autre bienfait dans l'avenir, c'était l'ambition : « La fin étoit pour parvenir à plus grands états et honneurs, » disait L'Hospital.[1] Si MM. de Guise gagnaient les membres du parlement de Paris, tout au moins « les principaux et plus anciens, » c'était « par promesses et présens de bénéfices, desquels ils avoient l'entière disposition... »[2]

Le moindre mal qui pût résulter d'une telle situation était la division, la formation de véritables partis au sein des compagnies judiciaires : « Avoit été rapporté, disait encore L'Hospital,[3] qu'il y avoit eu grande désunion à Toulouse, Bordeaux et autres parlemens ; avoit-on bien entendu qu'il y avoit des bandes. »

upidité. A l'ambition « étoit mêlée »[4] l'avarice, et peut-être était-ce sur ce point que les accusations étaient les plus fréquentes : « Cent francs de gain au bout de l'an en faisoient perdre pour cent mille de réputation », continue L'Hospital.[5] Il déclarait toutefois « ne penser que l'avarice fût » dans le parlement, mais « les épices étoient haussées de quatre ou cinq parts ; d'un dé-

[1] De la Place, *l. cit.*
[2] Regnier de la Planche, p. 232.
[3] De la Place, *l. cit.*
[4] *Ib.*, *ib.*
[5] Cf. Cl. Haton, p. 93. — H. Estienne, *Apologie pour Hérodote*, première partie, ch. VI, t. I, p. 90, et ch. XVII, *Des larcins et de l'injustice des gens de justice de notre temps.*

faut on ne souloit prendre qu'un demi-écu, maintenant étoient taxés deux ou trois écus... »[1] D'une part, multiplier et allonger les procès,[2] d'autre part, arrêter le cours de la justice, tant qu'on n'a pas reçu satisfaction en argent, voilà le double moyen que les magistrats sont accusés d'employer, voilà le double abus auquel donne lieu l'accumulation des frais : « Ils ne font rien sans argent, dit Grimaudet à Angers.[3] Lequel par aucuns est pris si démesurément qu'au lieu de ce mot *gens de justice* ils doivent être nommés sangsues du peuple...; pauvres, s'enrichissent, et requestent les grandes terres et seigneuries, font de somptueux et superbes bâtimens. Leur ministère, juridiction ou distribution de justice n'est autre chose qu'une boutique où se détaillent par le menu leurs offices qu'ils ont achetés en gros. » On n'obtient « aucune sentence, soit interlocutoire ou définitive, qui ne soit taxée, prise et payée auparavant la prononcer. L'offensé, l'enfant du tué n'auront décrets d'ajournement personnel ou prise de corps sans argent. L'accusé prisonnier ne sera interrogé par le juge, sinon qu'il avance son salaire. Vengeance du délit et crime public ne sera faite et poursuivie, sinon que les juges soient assurés à être payés de leurs vacations sur les biens des accusateurs ou accusés. » Voilà de grands abus; il y en a de plus grands en-

[1] V. L'Hospital, *l. cit.*
[2] *Id.*, *ib.* — V. M. Picot, *op. cit.*, p. 151, p. 476 et suiv.
[3] Regnier de la Planche, p. 394 et 395.

core : les juges usent de contrainte pour se faire vendre ce qui leur convient :[1] ils subornent des témoins :[2] ils vendent leurs sentences, « tout y étant venal dans l'état de justice, jusques à la conscience, hormis quelque petit nombre de gens de bien : »[3] en 1559, le parlement renvoie « ceux de la religion ; » le cardinal de Lorraine « taxe les juges de les avoir épargnés et pris argent. »[4] A Valence « disoit-on que c'étoit à qui mourroit le mieux, du président, des conseillers ou de l'avocat du Roi, et qu'ils eussent souhaité d'avoir souvent de telles commissions... »[5]

Ceux qui pouvaient rendre des services aux magistrats avaient facilement gain de cause auprès d'eux. La Renaudie, l'organisateur de la conjuration d'Amboise, homme d'ailleurs peu digne de confiance, avait plaidé contre le fameux greffier du Tillet et perdu un grave procès, où il était accusé de faux ; il « publioit haut et clair que c'étoit par faveur qu'il avoit trouvée par toutes les cours de France, à cause de son état, où il pouvoit beaucoup servir à ses amis. »[6]

Les femmes obtenaient aussi des complaisances dont il fallait bien qu'elles payassent le prix, quelquefois avec le consentement même de leurs maris.[7]

[1] Id., ib.
[2] H. Estienne, op. cit., t. I, p. 338.
[3] Regnier de la Planche, p. 302.
[4] Id., p. 324.
[5] Id., p. 330.
[6] Id., p. 311.
[7] H. Estienne, op. cit., t. I, p. 334.

Il ne suffit pas à un magistrat d'être honnête, il est encore nécessaire qu'il ait un certain degré d'instruction, et l'ignorance se glisse trop souvent dans le corps judiciaire ;[1] il l'est aussi qu'il sache se plier à certaines règles posées depuis longtemps, et « l'on ne tient plus compte des anciens ou notables avis donnés au conseil. »[2] L'instructi

Au-dessous des magistrats se trouvent des officiers subalternes, dont le concours est indispensable à l'administration de la justice et qui devraient présenter les qualités exigées d'elle, comme ils participent aux fonctions exercées par elle : « Il y a deux manières de gens qui se disent ministres des juges, et sont à la grande foule du peuple, à savoir greffiers et sergens. Pouvons nommer les greffiers les sangsues du peuple ; ils l'écorchent, ils allongent le parchemin par battologies, superfluité de langage, par grands traits de lettres écrites à longs intervalles ; ont petits clercs rapaces et larrons ; ils sont à la grande foule du peuple et font tant de pilleries les maîtres et valets qu'en un moment ils sont les plus riches du palais. Il est nécessaire, pour le bien de justice, restreindre leur salaire à la moitié de ce qu'ils prennent par coutume et corruptèle, et réformer leur forme d'écrire. — Les autres ministres des juges sont les sergens, que l'on peut appeler les harpies et griffons du peuple. Sous le nom du Roi, par l'autorité duquel ils exécutent les Officiers subalterne

[1] Bretagne, orateur du tiers, De la Place, liv. VI. p. 145.
[2] L'Hospital, De la Place, *l. cit.*

décrets de justice. font infinies oppressions. c sions et exactions... »[1]

ecuriales.

Certes le tableau est bien noir. Toutes les tions que nous venons de rapporter sommairement sont-elles méritées? On pourrait récuser le témoignage des huguenots, écrit sous l'inspiration de la rancune et de la haine; mais on est forcé d'ajouter foi aux mercuriales, aux harangues prononcées ceux-là même qui étaient les chefs de la magistra et devant les magistrats. Il n'y a pas non plus de raison pour croire que les orateurs, dans les états-généraux. aient calomnié notre ancien ordre judiciaire. Tout au contraire, il semble qu'on ait été, dans ces assemblées où siégeaient des magistrats, d'accord pour reconnaître la nécessité d'une réformation générale; il fallait réformer la justice, comme le clergé.

II

s nobles ntimens lans la gistrature

Mais tout n'était pas dans cette justice, pas plus que dans ce clergé, abus et corruption; ce qui est conforme à la règle et digne d'approbation, on n'a pas besoin de le signaler; l'attention se porte sur les actes et sur les personnes qui méritent le blâme; les états-généraux n'apportaient pas des complimens, mais des doléances dans leurs cahiers. Si l'on trouvait, et au seizième siècle et jusqu'à la fin de l'ancien régime,

[1] Discours de Grimaudet, Regnier de la Planche, p. 394 et 395.

s vices à signaler dans notre organisation judi-
ıire, s'il pouvait y avoir des reproches à faire et aux
ges et aux gens de justice en général, comment ne
ıs reconnaître aussi les grandes qualités et les fortes
rtus qui habituèrent la France à respecter sa ma-
strature? Le parlement de Paris ne montra-t-il pas
ıe fidélité au Roi et à la patrie poussée jusqu'à l'hé-
ïsme quand il tint tête à Henri de Guise, maître de
capitale après la journée des Barricades? Encore
ait-il alors entier. Réduit à des membres ligueurs,
porta le premier coup aux projets de Philippe II, en
oclamant les droits de la nation. Le danger était
and dans de telles circonstances, tous n'y échap-
rent pas; on se rappelle Duranti à Toulouse, Bris-
n à Paris. Il ne manquait pas de bons magistrats
nétrés de leurs devoirs envers la chose publique,
vers le Roi qui la représentait; le premier prési-
nt de Thou, à sa mort, laissa une somme qu'il avait
ise en réserve pour la prêter, soit au Roi, quand
lui-ci en aurait besoin, soit à ses amis dans l'em-
ırras.[1] Le premier devoir pour un magistrat, c'était
bien remplir sa charge, de rendre une justice im-
rtiale aussi bien qu'éclairée; comment croire qu'ils
nanquaient, ceux qui savaient faire à l'État en péril
sacrifice de leur fortune ou de leur vie? Nous sa-
ns par les témoignages les plus certains que beau-
up de ceux qui siégeaient dans nos cours étaient

[1] De Thou, *Mém.*, liv. II, p. 610.

instruits, laborieux, que leur ardeur s'étendait souvent au delà des études juridiques, embrassait la théologie et l'histoire. Leur vie privée était le plus souvent pure, quelquefois austère; de même, après s'être montrés redoutables aux huguenots, ils furent en grande partie tête aux ligueurs, de même quoique toujours en éveil sur les empiètemens de la cour de Rome, ils étaient profondément attachés à leur foi religieuse et leurs mœurs en portaient l'empreinte. Ils avaient l'apparence grave et leur tenue restait simple dans un siècle et auprès d'une cour où le luxe était poussé jusqu'à l'extravagance.[1] C'est au dix-septième siècle seulement que Caumartin, le premier parmi les hommes de robe, « hasarda le velours et la soie : on s'en moqua extrêmement, et ne fut imité de personne. »[2]

[1] V. M. Charles Bernard, *Antoine Muret*. — M. de Lagrèze, *op. cit.*, p. 32.
[2] Saint-Simon, t. IV, p. 7.

TABLE DES MATIÈRES

Introduction I

LIVRE I.

La morale et la religion.

CHAPITRE PREMIER.

LA FOI RELIGIEUSE ET SON INFLUENCE SUR LA CONDUITE.

— Affaiblissement de la foi religieuse..... 1
— Croyance à la Providence ; comment se manifeste son action ? Quelles sont les causes qui la déterminent ? De quelle manière doivent être reçus les bienfaits, ou les rigueurs de Dieu ? Par quels moyens on doit travailler à mériter les bienfaits ou à détourner les rigueurs ?..... 3
— Le salut ; il faut travailler à se sauver soi-même et à sauver autrui..... 24
— Devoirs du chrétien; il faut servir et glorifier Dieu. 27
— Les œuvres et la vertu ; influence de la foi sur la conduite privée, sur la conduite politique ; sincérité de la foi religieuse,..... 31

CHAPITRE II.

LA MORALE ET LE PROTESTANTISME.

— Sévérité morale des protestans ; chasteté ; simplicité 40
— Les ministres protestans..... 48
— A quels obstacles se heurta la réaction morale du protestantisme..... 50

CHAPITRE III.

LA DIVERSITÉ DES RELIGIONS ET LA TOLÉRANCE.

I. — L'unité de religion..... 55
II. — Motifs qui portent à l'intolérance..... 60
III. — Formes diverses de l'intolérance..... 65
IV. — L'intolérance chez les protestans..... 69
V. — Motifs qui portent à la tolérance..... 71
VI. — Mesures de tolérance prises par les rois..... 80
VII. — Opposition aux mesures de tolérance de la part du clergé, de la part du Saint-Siège, de la part de la magistrature, de la part des populations, de la part des hommes d'État..... 81

CHAPITRE IV.

LES SCIENCES OCCULTES.

I. — Les prédictions, les pronostics et les présages.... 91
II. — L'astrologie, la nécromancie..... 98
III. — La magie et la sorcellerie..... 103
IV. — Mesures de rigueur demandées contre les sciences occultes..... 106

LIVRE II.

Les sentiments moraux en général.

CHAPITRE PREMIER.

LA VIE HUMAINE.

§ I. *Du meurtre*..... 107
I. — Grand nombre des meurtres..... 107
II. — Meurtres ordonnés par les souverains..... 108
III. — Meurtres commis et ordonnés par les particuliers. 116
IV. — Il n'est personne qui ne soit capable ou cru capable d'attenter à la vie d'autrui..... 119
V. — Motifs des meurtres..... 122
VI. — Assassinat politique ou religieux..... 124

VII. — Excitations à l'assassinat ; satisfaction que fait éprouver l'assassinat; approbation donnée à l'assassinat..... 129
VIII. — Dans quelles conditions et de quelle manière on attente d'ordinaire à la vie humaine..... 133
IX. — Défaut de sécurité; fermeté d'âme; craintes; précautions..... 136
X. — Impunité..... 137
XI. — Violences corporelles..... 139
XII. — Le meurtre au dix-septième siècle..... 140
§ II. *Du suicide*..... 142
§ III. *Du duel*..... 145
I. — Goût du seizième siècle pour le duel..... 145
II. — Le duel condamné par l'Église catholique et par les protestans ; impuissance de ces condamnations..... 146
III. — Le duel et le pouvoir civil ; permissions nécessaires pour se battre en duel ; efforts des rois pour empêcher les duels ; accommodemens..... 149
IV. — Caractère particulier du duel entre chefs d'armée et entre princes..... 156
V. — Combats entre gens du peuple..... 157

CHAPITRE II.

LES BONNES MOEURS.

I. — Les liaisons irrégulières; le mariage peu respecté; motifs des liaisons irrégulières; encouragemens. 159
II. — Amour honnête..... 165
III. — L'immoralité dans la littérature..... 166
IV. — L'immoralité devient moins grossière..... 167
V. — Devoirs envers les femmes..... 167

CHAPITRE III.

LE BESOIN D'ARGENT.

I. — Le luxe; train excessif des armées; les lois somptuaires..... 172
II. — Moyens de se procurer de l'argent; le jeu; la fraude ; le vol; les tromperies dans la vente des marchandises; le vol militaire. Libéralités des rois; abus dans l'exercice des fonctions publiques. 178
III. — Paiement des dettes..... 186

CHAPITRE IV.

LA BONNE FOI ET LA VÉRITÉ.

I. — La bonne foi chez les souverains, soit entre eux, soit envers leurs sujets..... 187
II. — La bonne foi chez les sujets envers leurs souverains..... 195
III. — Excuses données pour le manque de bonne foi.... 196
IV. — Précautions prises contre le manque de bonne foi; les écrits; le serment..... 199
V. — Devoir de la personne qui se donne à une autre.. 207
VI. — La vérité ; le respect du mérite d'autrui..... 207

CHAPITRE V.

L'HUMANITÉ.

I. — Compassion des rois pour les maux de la guerre. 212
II. — Leur clémence..... 213
III. — Devoir des supérieurs envers leurs inférieurs.... 214
IV. — Charité envers les malades; envers les orphelins et les enfans abandonnés ; envers les pauvres.. 215
V. — La torture et les peines..... 221

CHAPITRE VI.

LES BIENFAITS ET LA RECONNAISSANCE. — LA LIBÉRALITÉ.

I. — Devoir de la reconnaissance..... 222
II. — Les services rendus aux rois et les récompenses données par eux; proportion dans la distribution des récompenses; nature diverse des récompenses ; comment la libéralité a été pratiquée par nos divers souverains..... 223
III. — Règles de la libéralité..... 232
IV. — La libéralité chez les princes et chez les grands.. 237

CHAPITRE VII.

LES SENTIMENS DE FAMILLE.

I. — Les sentimens de famille chez Catherine de Mé-

dicis ; son amour pour son mari, pour ses enfans, pour sa propre famille..... 241
II. — Les sentimens et l'autorité des pères..... 248

LIVRE III.

Les sentimens moraux propres à la vie publique.

CHAPITRE PREMIER

LE PATRIOTISME.

I. — Développement du patriotisme au seizième siècle, malgré certaines défaillances ; le connétable de Bourbon ; l'appui demandé aux étrangers par les partis religieux ; le patriotisme dans ces partis..... 255
II. — Combien le patriotisme est répandu..... 269

CHAPITRE II.

LE DÉSINTÉRESSEMENT.

I. — Le sacrifice de l'intérêt personnel à l'intérêt public..... 271
II. — L'ambition..... 274
III. — Les présens des princes étrangers..... 279

CHAPITRE III.

L'AMOUR ET LE RESPECT DE LA PAIX. — LES CAUSES DE GUERRE.

I. — Désir général de la paix ; motifs de ce désir..... 290
II. — Le devoir des princes est de maintenir ou de rétablir la paix..... 293
III. — Il est encore plus nécessaire de mettre un terme à la guerre civile qu'à la guerre étrangère..... 297
IV. — A quelles conditions peut et doit se faire la paix. 297
V. — Quand la guerre peut ou doit être faite..... 300
VI. — L'utilité de la guerre étrangère..... 302

CHAPITRE IV.

RESPECT DU DROIT D'AUTRUI.

L'usurpation est défendue par la morale ; conquête de la Navarre par Ferdinand-le-Catholique..... 314

LIVRE IV.

Les sentimens moraux propres à certaines situations.

CHAPITRE PREMIER.

LA HIÉRARCHIE SOCIALE.

Caractère hiérarchique de la société ; le Roi ; les princes ; les princes étrangers ; la noblesse ; le tiers-état..... 321

CHAPITRE II.

LA COUR.

I. — Quelle idée on s'est toujours faite de la cour..... 333
II. — La cour se forma au seizième siècle..... 334
III. — Tout y dépend du Roi..... 334
IV. — Intérêt personnel : plaisirs ; rôle des femmes.... 338
V. — Éducation à la cour..... 341
VI. — Le bon ton, le bon langage, l'esprit à la cour..... 344
VII. — Quand on se retire de la cour..... 348

CHAPITRE III.

LES ABUS DANS LE CORPS ECCLÉSIASTIQUE.

I. — La prédication..... 350
II. — Mauvaise conduite d'un grand nombre de membres du clergé..... 352
III. — Défaut de résidence..... 354
IV. — Avarice, simonie..... 357
V. — Comment sont donnés les bénéfices..... 358
VI. — Le clergé régulier..... 359
VII. — Réformes dans le corps ecclésiastique..... 360

CHAPITRE IV.

L'ESPRIT ET LES MOEURS MILITAIRES.

§ I. *L'esprit militaire*..... 368
I. — Education militaire..... 368
II. — Désir d'aller à la guerre ; recherche des occasions de combattre ; les volontaires ; l'esprit militaire chez les étrangers ; quels inconvéniens présente l'introduction des volontaires dans les armées ; regrets des occasions perdues..... 373
III. — La perspective de la mort..... 385
IV. — Ardeur à livrer bataille..... 387
V. — On trouve plaisir à s'exposer..... 391
VI. — Actions particulières ; combats singuliers ; l'excès de zèle..... 392
VII. — Obligations d'autant plus étroites qu'on est plus élevé dans la hierarchie sociale ; l'esprit militaire dans les rangs inférieurs de la société et de l'armée ; chez les étrangers au service de la France ; comment les chefs excitent l'esprit militaire ; le courage chez les femmes..... 402
VIII. — L'esprit militaire chez les écrivains..... 407
IX. — Manque de courage dans certains cas..... 409
X. — Les fatigues et les travaux..... 415
XI. — Les fortifications et les sièges..... 416
XII. — Les divers sentimens dont se forme l'esprit militaire : obéissance au devoir ; désir d'effacer un souvenir pénible ; désir de la gloire ; ambition ; désir de s'enrichir ; amour..... 418
XIII. — Que doivent faire les princes pour tenir l'esprit militaire en éveil..... 426
§ II. *Les mœurs militaires*..... 428
Combien la vie militaire est dangereuse pour la vertu..... 428
I. — La cruauté..... 430
II. — L'humanité à la guerre,..... 432
III. — L'insolence ; la courtoisie..... 438
IV. — La cupidité ; le pillage ; les concussions ; la fausse monnaie ; conséquences de la cupidité..... 439
V. — L'immoralité ; l'ivrognerie..... 451
VI. — L'impiété dans les armées..... 456
VII. — Triste condition des pays où se fait la guerre ; des pays où des troupes sont, soit en passage, soit en résidence..... 458

VIII. — Comment il peut être mis fin ou obstacle aux désordres ; paix ou trêve; paiement exact de la solde; moyens de répression ; répartition du fardeau entre les diverses parties du royaume..... 463

CHAPITRE V.

LA JUSTICE.

I. — On reproche aux juges de manquer d'impartialité et d'indépendance; ils dépendent du Roi, mais non pas de lui seul; cupidité; immoralité; peu d'instruction; officiers subalternes; mercuriales. 470
II. — Les nobles sentimens dans la magistrature..... 476

FIN

Laval. Imp. E. JAMIN, 41, Rue de la Paix

A LA MÊME LIBRAIRIE :

ARTAUD, inspecteur général des études, vice-recteur de l'Académie de Paris. — Fragments pour servir à l'histoire de la comédie antique, (*Epicharme, Ménandre, Plaute*). Avec une préface de M. Guigniaut, membre de l'Institut. 1863, in-8. 5 »

CAVANIOL (*H.*). — Nidintabel, la Perse ancienne. 1868, in-8. 6 »

— Les monuments en Chaldée, en Assyrie et à Babylone, d'après les récentes découvertes archéologiques, avec planches lithographiées, 1870, in-8. 7 50

COURDAVEAUX (*V.*), prof. à la Faculté des lettres de Douai. — Eschyle, Xénophon et Virgile. — Etudes philosophiques et littéraires. 1862, in-8. 5 »

— Caractères et talents. Etudes sur la littérature ancienne et moderne. Théocrite, Tibulle, Properce, Ovide, Catulle, Virgile et Horace, écrivains politiques ; Shakespeare. 1867, in-8. 6 »

CROZAT (*l'abbé J.*). — Essai des droits et des devoirs de la famille et de l'Etat en matière d'enseignement et d'éducation. Ouvrage couronné par l'Académie des sciences morales et politiques. 1883, in-8. 6 »

D'ANTAS (*Miguel*), cons. de la légation de S. M. le roi de Portugal. — Les faux don Sebastien. Etude sur l'histoire du Portugal. 1866, in-8. 5 »

DUMAS (*Raymond*), docteur ès-lettres. — Parini, sa vie, ses œuvres, son temps. 1878, in-8. 4 50

EGGER (*E.*), membre de l'Institut, professeur à la Faculté des lettres de Paris. — Essai sur l'histoire de la critique chez les Grecs. 2e édit. revue, corrigée et augmentée. 1886, in-8. 8 50

— Etudes historiques sur les traités publics chez les Grecs et chez les Romains, depuis les temps les plus anciens jusqu'aux premiers siècles de l'ère chrétienne. Nouvelle édition. 1866, in-8. 7 »

FORMENTIN (*Charles*), licencié ès-lettres et en droit. — Essai sur les origines du drame moderne en France, 1879, in-8. 3 50

FOUCHER DE CAREIL (*A.*). — Nouvelles lettres et opuscules inédits de Leibniz, précédés d'une introduction. 1857, in-8. 4 »

GAZIER (*A.*), docteur ès-lettres, professeur au collège Rollin. — Lettres à Grégoire, sur les patois de France (1790-1794). Documents inédits sur la langue, les mœurs et l'état des esprits dans les diverses régions de la France au début de la Révolution, suivis du rapport de Grégoire à la Convention et des lettres de Volney, Merlet-Laboulaye, Pougens, etc. avec une introduction et des notes. 1880, in-8. 6 »

GILARDIN (*Alph.*), premier président de la cour d'appel de Paris. — Considérations sur les divers systèmes de psychologie. OEuvres inédites publiées par son fils, conseiller à la Cour de Lyon. 1883, in-8. 7 50

GRAND Coutumier de France, nouvelle édit. par MM. Laboulaye, membre de l'Institut, et R. Dareste, avocat à la Cour de Cassation. 1868. gr. in-8. 10 »

GUBERNATIS (*Angelo de*), professeur de sanskrit et de littérature comparée à l'institut supérieur de Florence. — Mythologie zoologique, ou les légendes animales, traduit de l'anglais par Paul Regnaud, avec une notice préliminaire par F. Baudry, conservateur de la bibliothèque Mazarine. 1874, 2 vol. in-8. 12 »

HAURÉAU (*R.*), membre de l'Institut. — Histoire de la philosophie scolastique depuis Charlemagne jusqu'à nos jours. 1872-1880, 3 vol. in-8. (Epuisé). 30 »

— Les Mélanges poétiques d'Hildebert de Lavardin. 1882, in-8. 5 »

ISAMBERT, ancien conseiller. — Recueil général des anciennes lois françaises, depuis 420 jusqu'à la révolution de 1789, contenant la notice des principaux monuments des Mérovingiens, des Carlovingiens et des Capétiens, et le texte des ordonnances, édits, déclarations, lettres patentes, réglements, arrêts du conseil, etc., de la troisième race, qui ne sont pas abrogés ou qui peuvent servir à l'histoire du droit public et privé, avec notes de concordance. table chronologique et table générale analytique et alphabétique des matières. 30 vol. in-8, y compris la table. 60 »

JANNET (*Claudio*), docteur en droit. — Les institutions sociales et le droit civil à Sparte. 2e édition, revue et augmentée. 1880, in-8. (Epuisé). 6 »

LAFAYE (*G.*), prof. à la Faculté des Lettres d'Aix. — De poetarum et oratorum certaminibus apud veteres. 1883, in-8. 5 »

A LA MÊME LIBRAIRIE

[illegible] (*J.*), président à la Cour de Cassation. — [illegible] traduit en vers français, avec le texte latin en regard. — 2e édition, 1870, in-8 ... [illegible]

— [illegible] traduit en vers français avec le texte latin en regard. 1862, in-8 ... [illegible]

LEVÊQUE (*Ch.*), membre de l'Institut de France, professeur de philosophie grecque et latine au Collège de France. — La science du beau, ses principes, ses applications et son histoire. — Deuxième édition revue et augmentée. — Ouvrage couronné par l'Académie des sciences morales et politiques, par l'Académie française et par l'Académie des beaux-arts. 1872, 2 vol. in-8 ... 12 »

MULLER (*Otfried*). — Histoire de la littérature grecque jusqu'à Alexandre le Grand, traduite de l'allemand, annotée et précédée d'une étude sur Otfried Müller et sur l'école historique de la philologie allemande, par Karl Hillebrand, ancien professeur de Faculté. 3e édit., 1883, 3 forts vol. in-12 ... 10 50

PERRENS (*F.-T.*), inspecteur de l'Académie de Paris. — L'Église et l'État en France sous le règne de Henri IV et la régence de Marie de Médicis. 1872, 2 vol. in-8. — Ouvrage couronné par l'Académie française ... 12 »

PIGNOT (*J.-H.*). Un évêque réformateur sous Louis XIV. — Gabriel de Roquette, évêque d'Autun, sa vie, son temps et le Tartufe de Molière, d'après des documents inédits. 1876, 2 vol. in-8 ... 12 »

POITOU (*Eug.*). — Du Roman et du Théâtre contemporains et de leur influence sur les mœurs. 2e édition, 1860, in-12. — Ouvrage couronné par l'Institut ... 3 »

POUJOL (*A.*), avocat à Montpellier. — Méditations religieuses, philosophiques et morales, 1866, in-8 ... 4 »

REINAUD, membre de l'Institut. — Relations politiques et commerciales de l'empire romain avec l'Asie orientale (l'Hyrcanie, l'Inde, la Bactriane et la Chine), pendant les cinq premiers siècles de l'ère chrétienne, d'après les témoignages latins, grecs, arabes, persans, indiens et chinois. 1863, avec 4 cartes ... 6 »

REYNALD (*H.*). — Recherches sur ce qui manquait à la liberté dans les républiques de la Grèce. 1861, in-8 ... 2 »

— Étude sur la vie et les principaux ouvrages de [illegible] 1856, in-8 ... 2 50

ROBIOU (*Félix*), professeur à la Faculté des lettres de Rennes. — Histoire des Gaulois d'Orient. 1866, in-8 ... 6 »

— [illegible] 1876, in-8 ... » 60

ROSSIGNOL (*J.-P.*), professeur de littérature grecque au Collège de France. — [illegible] ... 1869, in-8 ... [illegible]

— [illegible] ... 1864, in-8 ... [illegible]

— Trois dissertations : [illegible] ... 1862, in-8 ... 6 »

[illegible] (*[illegible]*), bibliothécaire à la Bibliothèque [illegible]. — [illegible] 1876, in-8 ... [illegible]

— Bibliographie [illegible] ... in-8 ... [illegible]

A LA MÊME LIBRAIRIE

LA[illegible] ([illegible]), [illegible] à la Cour de cassation. — T. Lucretii Cari De rerum natura. Traduction en vers français avec le texte latin en regard. — 2e édition. 1879. in-8. 8 »

— P. Virgilii Maronis Georgica. — Poème de Virgile. Les Géorgiques, traduit en vers français avec le texte latin en regard. 1880. in-8. 5 »

LÉVÊQUE (*Ch.*), membre de l'Institut de France, professeur de philosophie grecque et latine au Collège de France. — La science du beau, ses principes, ses applications et son histoire. — Deuxième édition revue et augmentée. — Ouvrage couronné par l'Académie des sciences morales et politiques, par l'Académie française et par l'Académie des beaux-arts. 1872. 2 vol. in-8. 12 »

MULLER (*Otfried*). — Histoire de la littérature grecque jusqu'à Alexandre le Grand, traduite de l'allemand, annotée et précédée d'une étude sur Otfried Müller et sur l'école historique de la philologie allemande, par Karl Hillebrand, ancien professeur à la Faculté de Douai. 1866, 3 forts vol. in-12. 15 »

PERRENS (*F.-T.*), inspecteur de l'Académie de Paris. — L'Église et l'État en France sous le règne de Henri IV et la régence de Marie de Médicis. 1872. 2 vol. in-8. — Ouvrage couronné par l'Académie française. 12 »

PIGNOT (*J.-H.*). Un évêque réformateur sous Louis XIV. — Gabriel de Roquette, évêque d'Autun, sa vie, son temps et le Tartuffe de Molière, d'après des documents inédits. 1876, 2 vol. in-8. 12 »

POITOU (*Eug.*). — Du Roman et du Théâtre contemporains et de leur influence sur les mœurs. 3e édition. 1861, in-12. — Ouvrage couronné par l'Institut. 3 »

POUJOL (*A.*), avocat à Montpellier. — Méditations religieuses, philosophiques et morales. 1865. in-8. 4 »

REINAUD, membre de l'Institut. — Relations politiques et commerciales de l'empire romain avec l'Asie orientale (l'Hyrcanie, l'Inde, la Bactriane et la Chine), pendant les cinq premiers siècles de l'ère chrétienne, d'après les témoignages latins, grecs, arabes, persans, indiens et chinois. 1863. avec 4 cartes. 9 »

REYNALD (*H.*). — Recherches sur ce qui manquait à la liberté dans les républiques de la Grèce. 1854, in-8. 3 »

— Étude sur la vie et les principaux ouvrages de [illegible]. 1855, in-8. 2 50

ROBIOU (*Félix*), professeur à la Faculté des lettres de Rennes. — Histoire des Gaulois d'Orient. 1866. in-8. 6 »

— [illegible] d'Égypte à l'[illegible] des pyramides. 1870, in-8. » 50

ROSSIGNOL (*J.-P.*), professeur de littérature grecque au Collège de France. — Virgile et Constantin le Grand. Première partie, contenant : I. [illegible]. — II. [illegible]. — III. [illegible]. — IV. [illegible]. [illegible] de notes historiques et philologiques, de [illegible] sur [illegible] et de l'occasion de cette publication. [illegible]. 1845. gr. in-8. 4 »

— Les artistes homériques ou Histoire critique des artistes qui figurent dans l'Iliade et dans l'Odyssée. 1885. in-8. 3 »

— Trois dissertations : 1° sur l'inscription de [illegible], citée par Pline ; 2° sur l'ouvrage d'Anaximène de Lampsaque intitulé : [illegible] ; 3° sur la signature des ouvrages de l'art chez les anciens. 1862. in-8. 5 »

RUELLE (*Ch.-Émile*), bibliothécaire à la Bibliothèque Ste-Geneviève. — [illegible]. 1875. in-8. 1 50

— Bibliographie générale de la Gaule, répertoire systématique et alphabétique des ouvrages [illegible] concernant l'histoire, la topographie, la religion, les antiquités et le langage de la Gaule jusqu'à la fin du Ve siècle. 1886. in-8. 40 »

[illegible]

UNIV. OF MICH.
JUL 17 1924
BOUND